

AEROSTRUCTURES

LATÉCOÈRE

INTERCONNECTION
SYSTEMS



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

2018

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2018



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19 avril 2019, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du document de référence sont disponibles sans frais au siège social de la société LATÉCOÈRE S.A., 135 rue de Périole, 31500 Toulouse. Le document de référence peut également être consulté sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et sur le site internet de LATÉCOÈRE S.A. (www.latecoere.aero).

SOMMAIRE du Document de Référence

MOT DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL	4	4.8 L'environnement	93
1- PRESENTATION DU GROUPE ET DE SON ENVIRONNEMENT	5	4.9 Engagement sociétal	95
1.1 Chiffres clés	6	4.10 Note méthodologique	99
1.2 Historique	8	4.11 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière	100
1.3 Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2018	10	5- INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	103
1.4 Les activités du Groupe Latécoère	11	5.1 Activités du Groupe en 2018 RFA	104
1.5 Propriétés immobilières, usines et équipements	14	5.2 Activités de la Société Mère en 2018 RFA	107
1.6 Recherche et Innovation	14	5.3 Activités des filiales et participations en 2018 RFA	109
2- RISQUES ET CONTROLE	17	5.4 Dépenses de recherches et développement RFA	110
2.1 Facteurs de risques RFA	18	5.5 Informations sur les tendances	110
2.2 Assurances et couverture des risques	23	5.6 Autres informations	110
2.3 Contrôle interne et gestion des risques RFA	23	5.7 Comptes consolidés 2018 RFA	112
3- GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RFA	26	5.8 Comptes annuels 2018 RFA	161
3.1 Les organes de Direction	27	5.9 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés	188
3.2 Composition du Conseil, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	28	6- CAPITAL ET ACTIONNARIAT	190
3.3 Rémunération des mandataires sociaux, administrateurs et autres dirigeants du Groupe	62	6.1 Données boursières	191
4- DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIERE RFA	79	6.2 Relations avec la communauté financière	192
4.1 Le modèle d'affaires de Latécoère	80	6.3 Dividendes distribués	193
4.2 Un Groupe qui écrit une nouvelle page de son histoire	82	6.4 Actionnariat	193
4.3 La construction de la démarche RSE portée au plus haut niveau	82	6.5 Programme de rachat d'actions RFA	197
4.4 L'identification des priorités : l'analyse des risques et opportunités extra-financiers pour initier la construction d'une stratégie RSE pertinente et ambitieuse	82	6.6 Informations complémentaires concernant le capital	200
4.5 Les enjeux RSE comme socle dans la construction de la stratégie RSE	86	7- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	204
4.6 Développer des relations partenariales responsables avec les clients et fournisseurs	86	7.1 Principales dispositions légales et statutaires	205
4.7 Le développement des collaborateurs en accord avec la vision et les valeurs du Groupe	88	7.2 Informations sur les filiales et participations	210
		7.4 Documents accessibles au public	211
		7.5 Informations relatives aux contrôleurs légaux des comptes	211
		7.6 Personne responsable du Document de Référence RFA	212
		8- ANNEXES	213
		8.1 Tables de concordance	214
		8.2 Glossaire	219

RFA Les éléments du Rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme

Message du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général



YANNICK ASSOUD
DIRECTEUR GENERAL

PIERRE GADONNEIX
PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Chers actionnaires, Chères parties prenantes,

2018 A ETE UNE ANNEE IMPORTANTE POUR LATECOERE. AU MOINS POUR DEUX RAISONS.

Première raison, ce sont les résultats. Ils sont encourageants, notamment avec une croissance organique robuste du chiffre d'affaires de 3,1 %. Cette dynamique est plus particulièrement à mettre au crédit de la division Systèmes d'Interconnexion qui a su convaincre de nouveaux clients d'envergure mondiale. Et si l'agressivité commerciale était de mise, c'est aussi une capacité à trouver des gains de productivité qui a fait la différence. Les équipes, expérimentées, formées aux méthodes agiles, ont véritablement inventé de nouveaux processus.

Deuxième raison, peut-être plus difficile à appréhender, c'est le niveau d'avancement du Plan de Transformation 2020. Il est particulièrement structurant pour l'avenir de l'entreprise. Pour résumer, le modèle économique de l'entreprise à l'époque de son initialisation en 2016 n'a plus rien à voir avec celui de 2018 et ce, du point de vue de son organisation industrielle interne et de ses fournisseurs.

Au prix d'une somme conséquente de travail, de nombreux programmes ont été transférés, notamment vers les zones best cost pour radicalement optimiser l'outil industriel.

Deux usines ont par ailleurs été construites pour le compte de la division Aérostructures. La première, une smart factory installée à Toulouse, est dédiée à la fabrication de pièces élémentaires métalliques. La seconde, localisée à Plovdiv en Bulgarie, assure de l'assemblage. Précisons qu'elles ont été construites en 10 mois.

Cette profonde et rapide conversion industrielle a un coût qui pèse temporairement sur le résultat opérationnel de l'entreprise, mais contribue d'ores et déjà à la croissance profitable 2018 des programmes concernés et a aussi permis de faire face à la défaillance d'un fournisseur clé.

QUE NOUS RESERVE 2019 ? Tout d'abord, une attention toute particulière vouée à la hausse des cadences de production des nouvelles usines. Mieux servir les clients, c'est notre priorité. Parallèlement nous avons engagé les derniers investissements de notre Plan de Transformation 2020. Encouragés par les premiers résultats obtenus sur nos nouveaux sites, ces derniers vont faire l'objet d'extensions - conformément à ce qui été programmé dès 2016.

L'enjeu reste le même : positionner le Groupe comme un fournisseur doté de standards de qualité et de productivité incomparables, afin de monter à bord des programmes actuellement en gestation chez les avionneurs. Sachez à ce titre que la direction de l'innovation est aussi à pied d'œuvre.

LE PLAN DE TRANSFORMATION TERMINE DE REMODELER ET DE MODERNISER PROFONDEMENT NOTRE ENTREPRISE, A TOUS LES NIVEAUX. Les deux divisions progressent. La revitalisation de Latécoère permettra au Groupe d'exploiter pleinement son potentiel et de retrouver une croissance rentable. Avec ces nouvelles capacités et une compétitivité accrue, Latécoère sera le mieux placé pour bénéficier du prochain cycle de programmes prévu entre 2020 et 2025. C'est notre engagement.

1.

PRESENTATION DU GROUPE LATECOERE ET DE SON ENVIRONNEMENT



1.1	CHIFFRES CLES	6
1.2	HISTORIQUE	8
1.3	ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2018	10
1.4	LES ACTIVITES DU GROUPE	11
1.5	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	14
1.6	RECHERCHE ET INNOVATION	14

1.1 Chiffres clés

(en M€)	2017 *	2018
Chiffre d'affaires	657,4	659,2
EBITDA courant **	78,4	54,5
Résultat opérationnel courant	51,9	28,0
% de CA	7,9%	4,2%
Eléments non courants	-10,0	-23,1
Résultat opérationnel	41,9	4,9
Résultat financier	8,5	4,9
Résultat net	33,7	6,0
Endettement net consolidé	-19,8	24,4
Capitaux propres attribuables	294,6	262,6

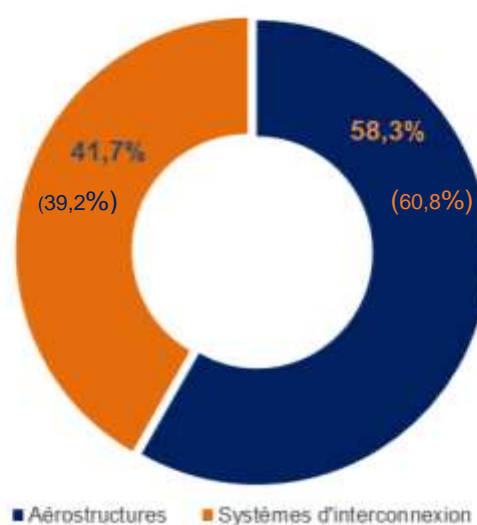
* Retraité de l'application de la norme IFRS15 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018

** L'EBITDA courant correspond au résultat opérationnel courant avant amortissements, dépréciations et pertes de valeur d'immobilisations corporelles et incorporelles courants. Le détail des éléments opérationnels non courants est présenté dans les principes comptables des comptes consolidés du Groupe

ÉVOLUTION DU CA* GROUPE (en M€)



VENTILATION DU CA* PAR ACTIVITÉ EN 2018 (données 2017 en rappel entre parenthèses)



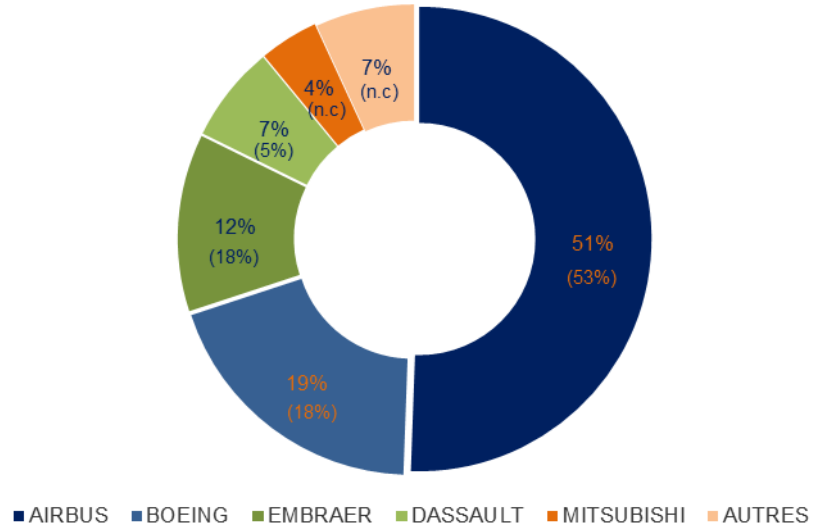
(*) Suite à la cession des activités de Latécoère Services, et conformément à la norme IFRS 5, le chiffre d'affaires 2015 et 2016 a été retraité des activités cédées. L'activité Equipements & Systèmes est maintenant reportée dans la branche Systèmes d'Interconnexion.

(**) Retraité de l'application de la norme IFRS15 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018

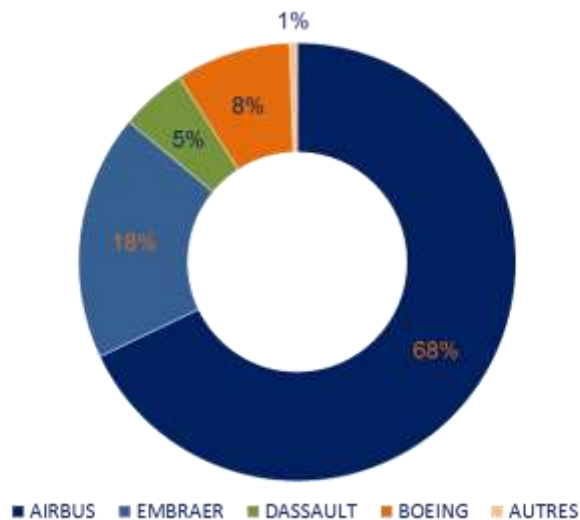
ÉVOLUTION EFFECTIFS INSCRITS GROUPE (Effectif fin de période)



VENTILATION DU CA PAR CLIENTS EN 2018 (données 2017 en rappel entre parenthèses)



PORTEFEUILLE DE COMMANDES PAR CLIENTS AU 31/12/2018



1.2 Historique

Fondée par Pierre-Georges Latécoère en 1917, l'entreprise Latécoère est à l'origine de l'implantation de l'industrie aéronautique dans la région toulousaine. Constructeur de ses propres avions jusque dans les années 1950, Latécoère a offert à la France 31 records du monde et l'une des plus belles aventures humaines du siècle avec la création des lignes aériennes Latécoère où s'illustrèrent des pilotes prestigieux comme Jean Mermoz, Antoine de Saint-Exupéry ou Henri Guillaumet.

Aujourd'hui équipementier, **Latécoère opère** sur les segments des **Aérostructures (portes et fuselages) et des Systèmes d'interconnexion (harnais EWIS, meubles avionique, équipements et systèmes, bancs de test).**

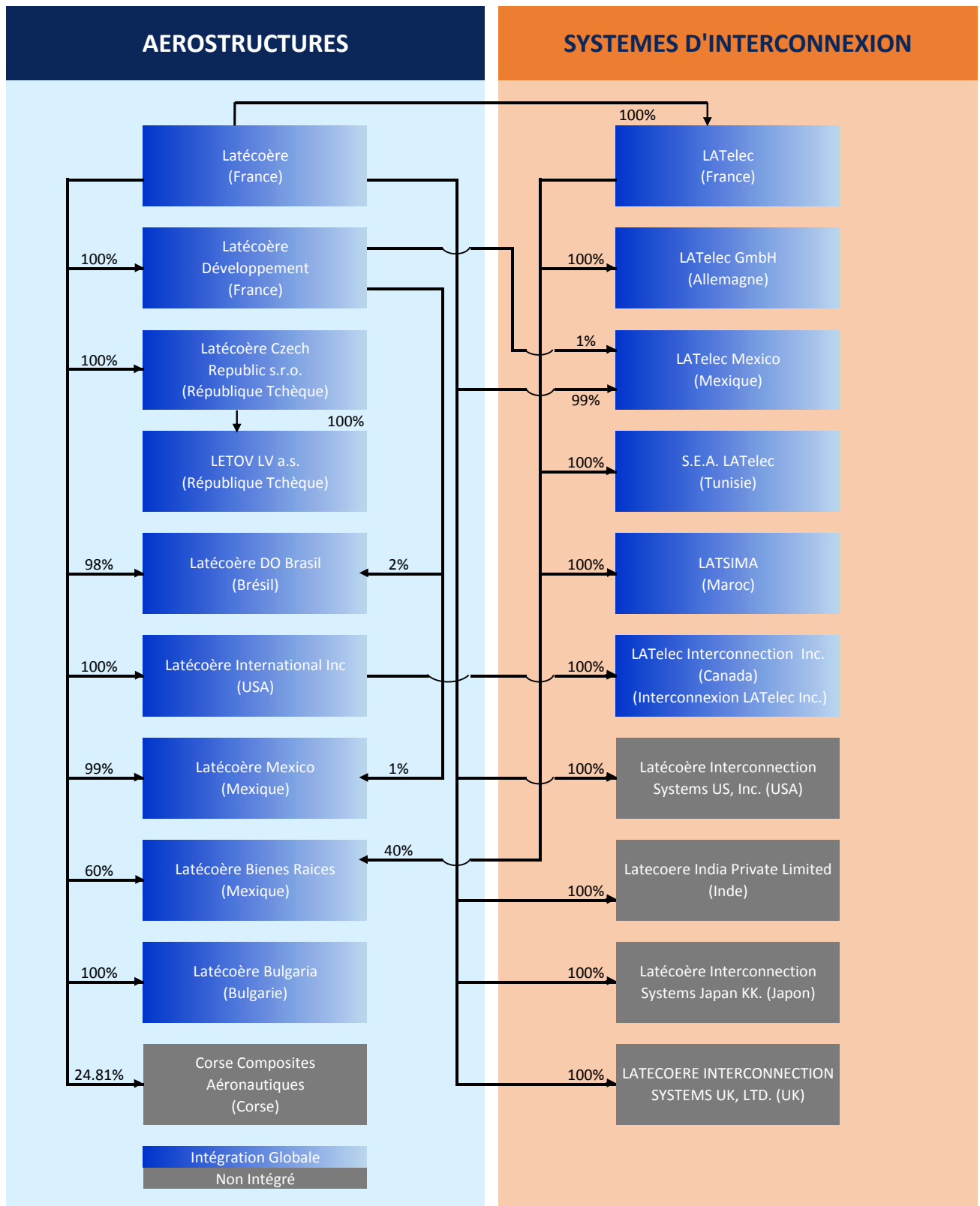
Fournisseur majeur d'Airbus, de Boeing, d'Embraer et de Dassault Aviation, le Groupe dispose d'une implantation industrielle internationale et d'un réseau de partenaires qui constituent un ensemble compétitif et flexible, capable de s'adapter aux cycles de l'aéronautique.

DATES CLES DU GROUPE

- | | |
|--|---|
| <p>1917 Création de l'entreprise par Pierre-Georges Latécoère</p> <p>1918 600 avions Salmson sortent de l'usine de Toulouse (Montaudran).</p> <p>1919 Création des lignes aériennes Latécoère</p> <p>1922 Les lignes aériennes Latécoère deviennent la Compagnie Générale d'Entreprises Aéronautiques (CGEA). L'activité d'avionneur est nommée Société Industrielle d'Aviation Latécoère.</p> <p>1924 Premières production en série d'avions Latécoère</p> <p>1927 Pierre-Georges Latécoère cède la quasi-totalité des parts de la CGEA à Marcel Bouilloux-Lafont qui va créer ce que l'on appellera « l'Aéropostale ».</p> <p>1930 Jean Mermoz réalise la première liaison postale aérienne France - Amérique du Sud à bord d'un Laté 28.</p> <p>1939 Latécoère quitte le quartier de Montaudran pour s'installer rue de Périole, toujours à Toulouse.</p> <p>1947 Début de l'exploitation du Latécoère 631 sur la ligne Air France Biscarosse – Fort de France.</p> <p>1948 Début des travaux sur les engins spéciaux. Le missile anti sous-marin lance torpille Malafon équipera la marine nationale française jusqu'en 1997.</p> <p>1951 Latécoère réalise des parties arrières de la Caravelle.</p> <p>1955 Fin du programme Latécoère 631. L'entreprise se transforme progressivement en équipementier de l'industrie aéronautique française qui se structurera autour de la Société Dassault (avions militaires et d'affaires) et de la SNCASE (aviation civile) qui deviendra plus tard Sud-Aviation, puis Aérospatiale. Latécoère opère notamment sur le chasseur franco-britannique Jaguar (mise en service en 1973) et le Super Etendard de Dassault (1978)</p> | <p>1989 91 % du personnel devient actionnaire de la Société. Latécoère monte à bord du programme A330/340 d'Airbus et fabrique la partie supérieure du fuselage.</p> <p>1997 BEAT, bureau d'études spécialisé dans la structure aéronautique, la conception et la fabrication d'outillages devient filiale à 56 % du groupe Latécoère.</p> <p>1998 Création de LATElec (filiale à 100 % du Groupe), suite au rachat de l'activité câblage de Fournié Gropaud. LATElec devient rapidement le pôle d'excellence dans le domaine des meubles avionique et dans le câblage embarqué. LATElec fabrique les meubles avionique de l'A330/340. Création de la filiale SEA-LATElec en Tunisie.</p> <p>2000 Le Groupe prend le contrôle à 100 % de l'ex-avionneur Letov situé à Prague, en République Tchèque.</p> <p>2001 L'entreprise gagne le câblage complet du Facon 7/8X de Dassault Aviation et la réalisation de la structure arrière.</p> <p>2002 Inauguration d'un site d'assemblage à Gimont (Gers) dédié aux gros tronçons de fuselage Airbus et Embraer.</p> <p>2003 Latécoère entre au capital de Corse Composites Aéronautique à hauteur de 25 %.</p> <p>2004 Création d'une filiale au Brésil à Jacarei (Sao Paulo,) qui renforce la présence du Groupe auprès de son client Embraer, pour réaliser l'assemblage et la personnalisation des tronçons d'avions. LATElec acquiert les actifs français de Gespac Maroc Novatech constitués des établissements de Montpellier (Le Crès) et de Toulouse (Cugnaux).</p> <p>2005 Création de LATElec GmbH à Hambourg, après qu'Airbus Allemagne ait choisi LATElec pour la réalisation de harnais électriques destinés à l'aménagement commercial de l'Airbus A380. Latécoère acquiert le complément de capital de BEAT qui devient LATecis filiale à 100 % du Groupe. Cette opération renforce la présence des activités services et ingénierie de Latécoère. LATElec acquiert la S.L.E. (Société Landaise d'Electronique), située à Liposthey dans le département des Landes dans le cadre de la réorganisation de sa production.</p> <p>2006 Démarrage de la production de portes en composites dans le site de Prague. LATElec Tunisie inaugure une deuxième usine qui vient doubler sa capacité de production.</p> <p>2008 Le développement de LATElec se concrétise par l'inauguration de LATElec Services à Colomiers et l'ouverture d'un site à Marignane, à proximité d'Eurocopter.</p> <p>2010 Election de Pierre Gadonneix à la présidence du Conseil de Surveillance de Latécoère. Emission d'obligations convertibles pour un montant de 71,5 M€ et attribution gratuite à l'ensemble des actionnaires existants de la société Latécoère des Bons de souscriptions d'Actions.</p> <p>2011 Sortie des chaînes d'assemblage de la 100^e barque A380 et du 1er nose fairing A350.</p> |
|--|---|

- 2012** Démarrage des livraisons directes de portes A320 à Airbus à partir du site de Prague. Latécoère livre la 1000^{ème} porte B787 à Boeing.
Latécoère lance une gamme de caméras vidéos 360° embarquées extérieures et en cabine.
LATElec livre ses premiers produits destinés à l'A350 et commence son activité de production au Mexique.
- 2013** Livraison des portes et des tronçons de fuselage du 1000^{ème} EJet, à partir des usines de Prague et de Jacarei.
Signature d'un contrat avec Airbus pour la livraison de portes A320 Néo.
Latécoère est sélectionné par Embraer pour le développement et la production de l'ensemble des portes des E-Jet E2.
- 2014** Livraison des premières portes B787 produites au Mexique.
- 2015** Entrée d'Apollo et Monarch au capital de Latécoère à l'occasion de la recapitalisation du Groupe.
Création de la filiale de LATElec au Maroc.
- 2016** Dans le cadre de son projet de transformation 2020, le Groupe Latécoère cède Latécoère Services (ex LATecis) et se recentre sur ses activités clés, l'Aérostructure (portes et fuselage) et les Systèmes d'Interconnexion (harnais EWIS, meubles avionique, équipements et systèmes, bancs de tests).
- 2017** Latécoère célèbre ses 100 ans à l'occasion du Paris Air Show et aussi à Toulouse en présence de la Patrouille de France.
L'entreprise communique exclusivement désormais sur le nom Latécoère, une marque mondiale. L'entreprise disposant de deux branches : Aérostructures (portes et fuselages), Systèmes d'interconnexion (ex LATElec).
Livraison de la 5000^{ème} porte de Boeing 787.
La branche Systèmes d'Interconnexion signe un contrat avec Mitsubishi Aircraft concernant le développement de l'EWIS (Electrical Wiring Interconnection System) de son regional jet MRJ 90.
- 2018** Ouverture à Toulouse d'une usine 4.0 destinée à la production de pièces élémentaires métalliques
Ouverture à Plovdiv, en Bulgarie, d'une unité d'assemblage de meubles avionique et sous-ensembles d'aérostructures.

1.3 Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2018



Les pourcentages indiqués correspondent aux pourcentages de contrôle des sociétés du Groupe. Les pourcentages d'intérêts sont mentionnés en note 3 des annexes des comptes consolidés.

1.4 Les activités du Groupe Latécoère

Acteur majeur de l'industrie aéronautique, le Groupe Latécoère est présent dans les domaines des Aérostructures et des Systèmes d'Interconnexion à travers le développement, la fabrication et des activités de support produits (réparation, rechanges...).

Le Groupe Latécoère conjugue une plateforme multi-clients, une gamme de produits multi-segments, et des compétences allant de la conception à la réalisation industrielle lui donnant un positionnement unique sur le marché.

Les principales données chiffrées par activité sont présentées dans le Chapitre 5 du présent Document de référence, section 5.7.6, note annexe 4 « Segments opérationnels », page 130 pour l'exercice 2018 et incorporées par référence comme indiqué section 8.1.1 du présent Document de référence pour l'exercice 2017. Les données relatives au chiffre d'affaires du Groupe Latécoère sont présentées en note 16 des annexes aux comptes consolidés.

AEROSTRUCTURES

Les activités Aérostructures sont portées principalement par la société Latécoère et ses filiales Latécoère do Brasil (Brésil), Latécoère Czech Republic s.r.o (République tchèque) et Latécoère Mexico (Mexique).

La branche Aérostructures réalise des prestations de conception, d'industrialisation et de production d'éléments de structure d'avions :

- **Eléments de fuselage** : sous-ensembles de pointe avant (A330, A350, A380), tronçon avant (Embraer E-Jets), tronçon central (A330) ou tronçon arrière (Embraer E-Jets, Dassault Falcon 7X et 8X)
- **Portes** : passagers (A320, A380, B787, Embraer E-Jets E1 et E2, Legacy 450/500), cargo (A380, B777 freighter, Bombardier CRJ 700/900/1000, Embraer E-Jets, Dassault Falcon 7X et 8X)

La société Latécoère se situe dans les six premiers producteurs européens d'éléments de fuselage, et est le premier constructeur mondial indépendant de portes d'avion (source « L'Usine Nouvelle » juin 2011).

La société Latécoère s'est positionnée sur la plupart des grands programmes aéronautiques, avec les acteurs majeurs du secteur. Pour plus de 90% de son portefeuille de commandes, Latécoère est fournisseur de rang 1 (Tier-1) ce qui consiste à être un fournisseur direct de l'avionneur, et peut être associé au développement et à la production de sous-ensembles d'un programme aéronautique dans le cadre d'un partage des risques (« risk sharing »). La diversification du portefeuille clients a été doublée d'une diversification sur les différents segments de marché de l'aéronautique :

- **Avions commerciaux** (plus de 100 places) : AIRBUS A318/319/320/321 ; A330/340 ; A380 ; A350 et BOEING B777 ; B787.
- **Avions régionaux** : EMBRAER ERJ 170/175/190/195E1, 175/190/195E2 ; BOMBARDIER CRJ 700, 900 et 1000
- **Avions d'affaires** : DASSAULT Falcon 7X et Falcon 8X, EMBRAER Legacy 450/500.
- **Avions militaires** : DASSAULT Rafale et AIRBUS A400M.

Le marché des Aérostructures est dominé aux Etats-Unis par Triumph et Spirit (issu de l'externalisation par Boeing de ses activités d'Aérostructures) et au Japon par les filiales dédiées des groupes Kawasaki, Mitsubishi et Fuji, cinq acteurs majeurs des consolidations industrielles réalisées au cours de la dernière décennie.

En Europe une quinzaine d'acteurs interviennent sur ce marché, dont les perspectives de consolidation restent très ouvertes ; on trouve notamment Premium Aerotec filiale



d'Airbus Group en Allemagne, GKN en Angleterre et trois sociétés en France : une filiale d'Airbus Group (Stelia), Daher Aerospace et le Groupe Latécoère.

Le marché a été marqué en 2018 par des ventes d'avions et des commandes élevées. Les livraisons clients cumulées et les commandes de l'année 2018 d'AIRBUS et de BOEING ont été supérieures à 1600 unités chacune.



L'activité Aérostructures est répartie sur des sites spécialisés :

- **Latécoère Toulouse** : **Siège social de la Société** : En plus de la direction du Groupe, Toulouse héberge l'équipe de management, le bureau d'études et la direction Industrielle de l'activité Aérostructures.
- **Latécoère Toulouse Périole** : Site dédié à l'assemblage de tronçons de fuselage pour Airbus.
- **Latécoère Toulouse Montredon** : Ce site en démarrage en 2018 est spécialisé dans la fabrication de pièces élémentaires métalliques.

- **Latécoère Gimont (Gers)** : Situé à 40km de Toulouse, le site est spécialement dédié aux assemblages de grandes dimensions (trônçons de fuselages).
- **Latécoère Czech Republic s.r.o. - République Tchèque** : Le site est située à Prague, en République Tchèque. C'est le centre d'excellence du Groupe pour la fabrication de mécanismes de portes, l'assemblage de sous-ensembles de portes d'avions et la réalisation d'éléments composites.
- **Latécoère do Brasil** : Latécoère do Brasil est située à Jacarei (état de Sao Paulo). Cette entité assemble et équipe la totalité des trônçons de fuselage livrés à notre client Embraer ainsi que les portes passagers des avions Legacy.
- **Latécoère Mexico** : Ce site se situe à Hermosillo (état de Sonora) et assemble les portes passagers du B787 livrées à Boeing.
- **Latécoère Bulgaria** : Ce site, en démarrage en 2018, se situe à Plodiv et est dédié à l'assemblage de sous-ensembles métalliques.

SYSTEMES D'INTERCONNEXION

Les activités Systèmes d'interconnexion du Groupe sont concentrées sur la société LATElec et ses filiales LATElec GmbH en Allemagne, SEA-LATElec en Tunisie, LATSIMA au Maroc et LATElec Mexico au Mexique. Latelec et ses filiales ont pris la dénomination commerciale Latécoère Interconnection Systems à l'occasion du salon du Bourget 2017.

L'offre porte sur la conception, l'industrialisation et la production, dans tous les domaines embarqués, de câblages, de meubles électriques et baies (armoires électriques), ainsi que de bancs de tests.



Latécoère Systèmes d'Interconnexion est aujourd'hui le N°2 mondial sur son domaine d'activité. Elle bénéficie d'une expérience reconnue sur tous types de harnais électriques et sur l'intégralité d'un avion (EWIS). Elle est leader sur les armoires électriques (*source interne établie en mai 2010*).

Ce marché bénéficie de perspectives de croissance élevées liées à la hausse des cadences demandées par les donneurs d'ordre et à une tendance vers une externalisation plus grande de cette activité par les avionneurs.

Latécoère Systèmes d'Interconnexion est présent sur les principaux programmes aéronautiques :

- **Avions commerciaux** (plus de 100 places) : AIRBUS A318/319/320/321 ; A330 ; A380 ; A350
- **Avions régionaux** : ATR, MRJ90
- **Avions d'affaires** : DASSAULT Falcon 900, 2000 et Falcon 7X, Bombardier Global 7000
- **Avions militaires** : AIRBUS A400M
- **Moteurs** : SAM 146, ETRAS A380
- **Hélicoptères** : Lynx, Puma, SuperPuma

Latécoère Systèmes d'Interconnexion est également leader dans les domaines du câblage spatial avec plus de 385 harnais en orbite

Latécoère Systèmes d'Interconnexion a atteint un haut niveau de compétitivité en intégrant en amont les besoins de ses clients et proposant des solutions de « design to cost ».

L'activité Systèmes d'interconnexion s'appuie aujourd'hui à plus de 85% sur des implantations internationales. Les sites principaux sont les suivants :

- **LATElec à Toulouse**: les sites de Toulouse hébergent l'équipe de management et le bureau d'études de l'activité câblage embarqué. Sur ces sites sont assurés : le pilotage industriel de l'activité Systèmes d'interconnexion, le soutien proche à Airbus Toulouse et le développement des nouvelles solutions et produits.
- **LATElec dans le Grand Sud-Ouest** : Développement et production de câblages spécifiques : environnements sévères à Liposthey, câblage spatial au Crès.
- **SEA-LATElec à Tunis** : Production de harnais et d'armoires électriques pour les clients européens.
- **LATSIMA à Casablanca** : Production de harnais et d'armoires électriques pour les clients européens.
- **LATElec GmbH à Hambourg** : le soutien des sites Airbus Allemagne,
- **LATElec Mexico** : Cette filiale basée en zone dollar est principalement dédiée à la production de câblages et constitue notre tête de pont de développement du marché américain.
- **Latécoère Interconnection Systems Canada** : Cette filiale a été ouverte pour supporter nos activités auprès de Bombardier, Heroux Devtek et Pratt et Witney
- **Latécoère Interconnection Systems Japon** : Cette filiale a été ouverte pour supporter nos activités auprès de Mitsubishi

MODELE ECONOMIQUE DE PARTAGE DES RISQUES (RISK SHARING PARTNER « RSP »)

Principes généraux

Le secteur aéronautique présente la spécificité d'un modèle de partage des risques entre les donneurs d'ordres et les équipementiers sur les grands programmes. Ainsi, une partie des risques est externalisée par le donneur d'ordre auprès de l'équipementier et notamment le risque lié aux cadences. La contrepartie de ce risque est la durée de ce partenariat qui est alignée sur la durée de vie du programme donnant ainsi au Groupe une visibilité sur le long terme.

Les principaux enjeux pour les sous-traitants sont :

- le financement des coûts de développement lors du démarrage du programme, coûts dits « Non Recurring Costs » ou « NRC »,
- la capacité à standardiser le cycle de production afin d'atteindre le point mort du programme et réaliser des gains de productivité sur les coûts de revient unitaires (dits « Recurring Costs » ou « RC ») suffisants pour absorber les « Non Recurring Costs » amortis sur le nombre d'avions.

La standardisation du cycle de production peut être soumise aux aléas suivants :

- cadences trop faibles empêchant la décroissance liée aux effets d'expérience,
- problèmes techniques,
- approvisionnements des fournisseurs,
- augmentation de cadences demandée par les avionneurs (« ramp up »),
- les modifications de configuration en cours de programme,
- des hausses de prix demandées par les fournisseurs.

En cas de succès commercial fort d'un avion, l'équipementier en bénéficie directement par l'effet de cadence, la stabilité de l'industrialisation et l'amortissement des « Non recurring costs ».

Les contrats en « risk sharing » sont suivis en comptabilité selon IFRS 15 (cf. note 2.2 et 2.17 des annexes aux comptes consolidés).

Risk Sharing Partner « RSP » au sein du Groupe Latécoère

Plus de la moitié du chiffre d'affaires 2018 réalisé par le Groupe Latécoère dans l'Aérostructure ainsi qu'une part significative de la branche Systèmes d'Interconnexion provient de contrats de partenariat en « risk sharing ».

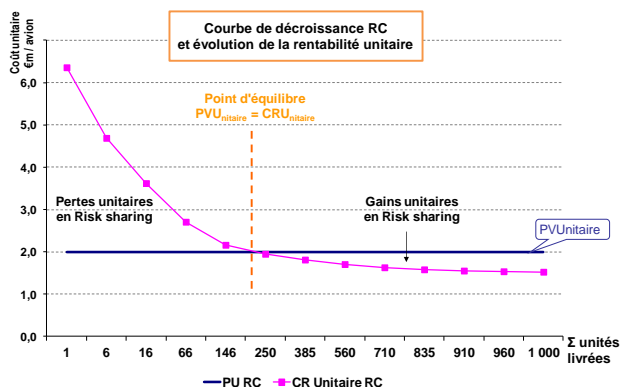
PROFONDEUR DU CARNET DE COMMANDES

Sur les contrats en RSP, la société est fournisseur exclusif des produits fabriqués. Ainsi, chaque commande enregistrée par l'aviateur se répercute directement dans le carnet de commandes de la société Latécoère (supérieur à 3 années de chiffre d'affaires à fin 2018), lui donnant une excellente visibilité sur l'activité des années à venir. La durée des contrats de partenariat, plus de quinze ans, permet en outre l'installation de moyens industriels adaptés.

VISIBILITE

Le Groupe dispose d'une forte visibilité sur son activité du fait de la profondeur de son carnet de commandes et de la fixation des prix de vente dès la signature des contrats.

Les courbes ci-après illustrent le business model des contrats en RSP ainsi que les profils de génération de free cash-flow des opérations associés (flux des liquidités générés par l'exploitation après prise en compte du montant décaissé relatif aux investissements) :



Eléments donnés à titre illustratif mais sans lien avec les programmes en cours.

PRIX DE VENTE ET DEVICES

Les prix de vente par élément sont généralement fixés dès l'origine du contrat et dans leur majorité libellés en dollar. Aussi, le Groupe met en œuvre une politique industrielle visant à réduire son exposition naturelle au risque devise, en augmentant la part de ses flux d'achats en USD à partir de ses bases Euro et en développant un réseau mondialisé de plateformes industrielles. L'exposition résiduelle fait l'objet d'une politique de couverture systématique au travers d'instruments financiers déployés sur un horizon glissant de 12 à 36 mois.

PRINCIPAUX ENJEUX

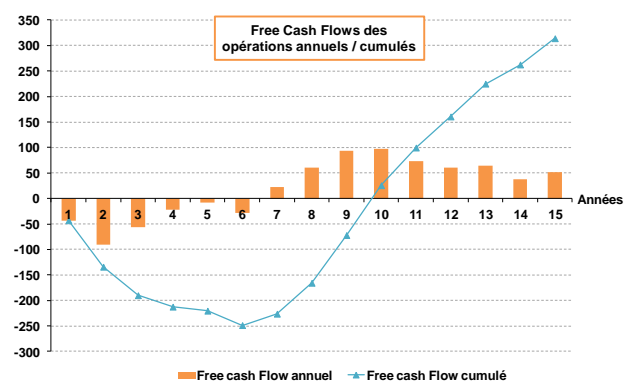
Les principaux enjeux pour le Groupe sont la tenue du budget de développement initialement chiffré au contrat et la décroissance des coûts de revient.

FINANCEMENT

Le Groupe finance les phases de développement et partage avec le client le risque « programme ». Ainsi si le nombre d'avions prévu contractuellement n'est pas atteint, les frais de développement engagés par le Groupe ne pourront pas être totalement récupérés. Par ailleurs si le nombre d'avions prévus au programme est effectivement atteint, mais avec un décalage dans le temps par rapport aux échéances initialement prévues, le retour sur investissement du Groupe sera plus long.

Ce risque est partiellement réduit dans la mesure où :

- il est mutualisé du fait de la diversité des programmes sur lequel le Groupe est engagé
- il est fait appel à des fournisseurs de deuxième rang soumis à des contraintes symétriques,
- le financement de ces programmes est en partie assuré par des avances remboursables qui ne le seront pas en cas d'échec.



1.5 Propriétés immobilières, usines et équipements

Le siège du Groupe Latécoère est situé à Toulouse (France). Afin d'exercer ses activités de conception et de production, le Groupe dispose de différentes installations réparties sur plusieurs sites à travers 13 pays. Le tableau ci-après présente les principaux sites du Groupe au 31 décembre 2018.

Société	Lieu	Activité	Type de détention*	Effectif au 31/12/2018
Latécoère S.A.	Toulouse (Périole), France	Siège social /Bureaux Site de conception et de production	P	614
Latécoère S.A.	Gimont, France	Site de production	P	139
Latécoère S.A.	Toulouse (Montredon), France	Site de production	CB	107
LATElec S.A.S.	Labège, France	Bureaux/ Site de conception et de production	P et L	470
LATElec S.A.S.	Liposthey, France	Site de production	CB	110
LATElec S.A.S.	Le Crès, France	Site de production	P	94
LATElec S.A.S.	Colomiers, France	Site de production	L	113
Latécoère Czech Republic s.r.o.	Prague, République Tchèque	Bureaux/ Site de production	P	788
LATECOERE do BRASIL	Jacarei, Brésil	Bureaux/ Site de production	P	354
LATECOERE Inc	Seattle, Etats-Unis	Bureaux	L	7
LATECOERE Mexico	Hermosillo, Mexique	Site de production	L	190
LATElec Mexico	Hermosillo, Mexique	Site de production	L	491
LATElec GmbH	Hambourg, Allemagne	Bureaux/ Site de conception	L	115
SEA LATElec	Tunis, Tunisie	Bureaux/ Site de production	P	899
LATSima	Had Soualem, Maroc	Site de production	L	288
LATECOERE Bulgarie	Plovdiv, Bulgarie	Site de production	P	146
LATElec Interconnection, Inc.	Laval (Quebec), Canada	Site de production	L	33

*P : Propriétaire, L : Locataire, CB : Crédit-Bail

1.6 Recherche et Innovation

La Recherche et Technologie (R&T) couvre l'ensemble des activités de recherche technologiques qui permettent au Groupe d'innover et d'assurer la maîtrise des savoir-faire et des technologies. Cette activité stratégique permet à Latécoère de créer des différenciateurs de performance technique et économique, avec le double objectif d'améliorer les performances et la compétitivité des produits actuels et de préparer les produits et marchés de demain. Mettant en œuvre les méthodes Agiles en développement, ces travaux sont pilotés par la mesure et l'analyse de la valeur pour le Groupe, pour le client et pour l'utilisateur final.

Pour mettre en œuvre sa stratégie de R&T, Latécoère a décidé d'y consacrer 2% de son chiffre d'affaires. Le Groupe investit en autofinancement et via des financements externes en participant aux appels à projets initiés par les instances régionales, nationales ou européennes, dans le cadre des dispositifs de soutien à l'innovation industrielle collaborative.

Plus en aval, la Recherche et Développement (R&D) correspond aux activités de recherche et développement conduites sur les programmes : conception des produits, fabrication de prototypes, tests et qualification. En partenariat avec ses clients, le Groupe Latécoère peut cofinancer les investissements de recherche et développement des systèmes et produits vendus.

INNOVATION, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

Latécoère dispose d'un socle technologique robuste issu des derniers programmes de Recherche et Technologie réalisés en 2015 et 2016. Une réalisation notable est la porte NexGED, qui a démontré la capacité du Groupe à concevoir une porte en tant que sous-système et d'explorer des solutions innovantes,

notamment dans les matériaux composites, les mécanismes, les joints, la visualisation et l'actionnement électrique.

Dans le cadre de sa stratégie de croissance, après avoir décidé dès 2017 de doubler son effort de R&T, Latécoère se concentre sur les objectifs essentiels à sa différenciation :

- Dans le domaine des portes, le projet ASGARD apporte une véritable rupture dans la manière de considérer et de concevoir une porte d'avion. Une double approche, produit et processus, qui crée un changement de paradigme dans le développement des portes, leur structure de coût et le rapport à l'avionneur. Certaines briques technologiques sont développées dans des projets complémentaires (ISA, DEPACE, ARCHES).

Ce programme, soutenu par la DGAC va permettre à Latécoère de gagner le prochain programme de portes et de consolider sa position de leader indépendant sur ce système d'aérostructures.

- Sur le segment des systèmes d'interconnexion, Latécoère s'est résolument engagé dans le développement de technologies optiques de transmission de données pour l'avionique et la cabine. En partenariat avec des PME et startups technologiques, plusieurs projets sont en cours, également avec le soutien de la DGAC, dans les réseaux et le LiFi (Light Fidelity). Par ailleurs, afin de démontrer l'intérêt d'une infrastructure de câblage plus intégrée aux structures secondaires, deux projets applicatifs ont été engagés avec Airbus Helicopters (câblage et cockpit du démonstrateur à haute vitesse RACER, soutenu par le programme de recherche européen Clean Sky 2) et avec Stelia Aerospace. Sélectionné par Airbus UK, Latécoère a

également débuté ses activités en Angleterre en y créant une filiale dédiée à la recherche sur l'intégration des systèmes électriques au sein de la voilure des avions commerciaux. Membre d'ATI – Aerospace Technology Institute –, Latécoère est accompagné par Innovate UK, le véhicule de soutien à l'innovation du gouvernement britannique.

- Latécoère a imaginé et conçu en 2018 plusieurs programmes visant à standardiser les infrastructures électriques et à optimiser la distribution de puissance au sein de la cabine des avions civils et militaires. C'est dans ce contexte que Latécoère participe au projet IntPOD au côté de la PME Edison Ways. Ce projet est financé par la DGA et la DGE dans le cadre du programme de soutien RAPID.
- S'agissant des matériaux et procédés, Latécoère poursuit la mise en œuvre de sa feuille de route « composites », et « fabrication additive », au travers de projets menés au sein des Instituts de Recherche Technologique (IRT) Jules Verne et Saint Exupéry. Portant une attention particulière aux composites thermoplastiques hors autoclave, Latécoère est désormais membre du GIFAS TP et du centre néerlandais TPRC dédié à la recherche sur les matériaux composites thermoplastiques. Menant un consortium constitué de plusieurs industriels et instituts de recherche spécialisés, Latécoère a été sélectionné pour conduire le projet de recherche ELCOCOS sur les technologies d'injection appliquées aux portes d'avions au profit d'Airbus Defense & Space, dans le cadre du programme européen Clean Sky 2.
- Latécoère poursuit ses activités de recherche industrielle lancées en 2016 dans le cadre de la plateforme Usine Aéronautique du Futur (UAF) du CORAC destinée à la mise en œuvre de procédés de fabrication très innovants. Pour accompagner la mutation de son outil industriel vers la digitalisation et l'automatisation, le Groupe a construit sa nouvelle usine de Toulouse-Montredon, l'un des tout premiers sites labellisés « Vitrine Industrie du Futur » par l'Alliance Industrie du Futur (AIF). Cette usine 4.0 combinera automatisation et processus novateurs en s'appuyant sur l'internet des objets et les systèmes cyber-physiques pour un site de production zéro papier.
- Avec l'objectif d'insuffler une véritable dynamique d'innovation et de donner à l'ensemble des collaborateurs du Groupe l'opportunité de s'engager dans cette démarche, Latécoère a lancé en 2018 un concours interne d'innovation intitulé « Latécoère Innovation Awards ». Cette première édition a permis à plus de 5% des salariés de proposer un total de 66 innovations techniques ou organisationnelles. Deux d'entre elles ont été primées pour leur contribution à l'automatisation de la production de harnais électriques (branche Systèmes d'Interconnexion), et l'utilisation des technologies de fabrication additive pour augmenter la productivité des ateliers (branche Aérostructures).

Latécoère a également accru en 2018 son engagement et ses coopérations avec les centres de recherche universitaires.

C'est ainsi que le Groupe a signé une charte de coopération avec l'ISAE Supaéro à Toulouse et entamé 3 programmes de recherche avec ses étudiants. Aux Etats-Unis, le Groupe participe pour la première fois au programme Capstone au sein du département de recherche « William J. Boeing » de l'Université de l'Etat de Washington, à Seattle. Les étudiants y conduisent un projet de recherche sur les polymères électro-actifs au profit de Latécoère.

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

En 2018, le Groupe Latécoère a poursuivi le déploiement engagé en 2017 d'une nouvelle organisation de ses activités de R&D, dans le but de développer les synergies entre les différents bureaux d'études et renforcer leur excellence opérationnelle. Engagées dans une démarche d'amélioration continue de leurs performances, les directions techniques des branches Aérostructures (Toulouse - France, Jacareí - Brésil) et Systèmes d'Interconnexion (Labège - France, Nagoya - Japon, Hambourg - Allemagne) mettent en œuvre les méthodologies de lean engineering.

Dans le prolongement de la certification du système portes de l'E190-E2 en 2017, la direction technique Aérostructures a soutenu Embraer lors de l'entrée en service opérationnelle des premiers appareils livrés aux compagnies en 2018 (Wideroe, Air Astana). Le développement des portes des versions 175 et 195 de la famille E-JETS E2 se poursuit vers leur certification. En parallèle, dans une dynamique de performance opérationnelle et de compétitivité des grands programmes avions de nos clients, plusieurs actions de redesign-to-cost ont été conduites visant à optimiser le coût des produits Latécoère.

Dans le cadre du projet MRJ90 remporté en 2017, la direction technique Systèmes d'Interconnexion a reconçu l'architecture EWIS de l'avion ainsi que l'ensemble de la conception des harnais. Fabriqués selon cette nouvelle définition, les nouveaux harnais seront livrés à Mitsubishi Aircraft au printemps 2019 pour la nouvelle campagne d'essais en vol et l'obtention du certificat de type. La direction technique Systèmes d'Interconnexion intervient également sur de nouveaux développements EWIS, notamment auprès de Dassault Aviation pour les nouveaux programmes Falcon et de Kopter pour son hélicoptère léger monomoteur multi-rôle SH09. En 2018, la direction technique Systèmes d'Interconnexion a également accompagné les campagnes commerciales en concevant des harnais en conditions sévères pour des motoristes et fabricants de trains d'atterrissage, et en proposant des solutions design-to-cost aux équipementiers de la cabine tels que Safran et Thales.

En 2018, les travaux des directions techniques du Groupe Latécoère ont ainsi principalement porté sur les programmes suivants :

- Aérostructures : qualification et certification des portes des programmes E-JETS E2 d'Embraer ; début des travaux build-to-print d'une porte de soute de l'avion ravitailleur Boeing KC-46A Pegasus ; avant-projets de portes business jets pour un client nord-américain.
- Systèmes d'Interconnexion : architecture des systèmes électriques du MRJ90 de Mitsubishi Aircraft, du programme RACER d'Airbus Helicopters, des nouveaux programmes Falcon de Dassault Aviation et de l'hélicoptère SH09 de Kopter ; campagne design-to-cost pour les harnais cabine Thales et Safran, conception des harnais de train d'atterrissage Heroux-Devtek pour l'executive jet d'Embraer EMB-550 Legacy 500 ; conception des harnais du système de commande électrique d'inverseur de poussée (ETRAS) de l'A320, campagne de digitalisation en maquette numérique des harnais électriques du programme A320.


PROTECTION INDUSTRIELLE

Le Groupe Latécoère a engagé une politique volontariste de dépôt de brevets en 2017, dans le but de doter l'entreprise d'un portefeuille technologique différenciant robuste. Toujours dans une logique d'accompagnement de ses clients majeurs, cette politique vise un double objectif de compétitivité technologique et de dynamisation interne de l'esprit d'innovation qui a toujours été l'ADN de Latécoère et de ses collaborateurs.

Le nombre de brevets déposés par le Groupe Latécoère est ainsi passé de quelques-uns en 2015-2016 à 13 en 2017 et 22 en 2018. Le nombre d'idées et de brevets déposés est désormais l'un des paramètres de mesure de la performance du Groupe.

2.

RISQUES ET CONTRÔLE

	2.1 FACTEURS DE RISQUES RFA	18	2.3.2 Périmètre du contrôle interne et de la gestion des risques	23
	2.1.1 Risques opérationnels	18	2.3.3 Composantes du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe Latécoère	23
	2.1.2 Risques juridiques	19	2.3.4 Information et communication	24
	2.1.3 Risques financiers	20	2.3.5 Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et consolidés	24
	2.1.4 Autres risques	22		
	2.2 ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES	23		
	2.3 CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES RFA	23		
	2.3.1 Définition et référentiel du contrôle interne et de la gestion des risques	23		

RFA Les éléments du Rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme.

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

2.1 Facteurs de risques RFA

Note : RSE Risques intégrant des enjeux extra-financiers (décrits dans le Chapitre 4, « Déclaration de Performance Extra-Financière », pages 79 à 102.

2.1.1 Risques opérationnels

Risques « programme »

Identification du risque	Gestion du risque
<p>Le choix stratégique des programmes futurs est réalisé dans un environnement technologique évolutif et implique la mise en jeu d'investissements importants notamment en matière de Recherche et Développement.</p> <p>Ces programmes d'investissement supposent une rentabilité à long terme. De la réussite commerciale du programme dépend la rentabilité du Groupe. Les hypothèses commerciales et de rentabilité retenues par le Groupe pourraient ne pas se vérifier et les produits ayant fait l'objet de ces investissements pourraient ne pas tous connaître un succès commercial permettant de rentabiliser l'investissement initial.</p>	<p>Pour faire face à ce risque, le Groupe a diversifié ses programmes et a obtenu sur certains programmes des avances remboursables finançant une partie des frais de Développement, ces avances n'étant remboursées qu'en cas de succès du programme.</p> <p>Le détail de ces avances se retrouve en note 13.3 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>
<p>Les constructeurs d'avions peuvent rencontrer des difficultés quant au respect du calendrier de leurs programmes. Des retards dans le planning de réalisation des nouveaux avions peuvent provoquer des reports de livraisons et affecter ainsi le rythme de réalisation du chiffre d'affaires du Groupe.</p>	<p>Pour limiter ce risque, le Groupe a fait appel à des fournisseurs « coopérants » de deuxième niveau, soumis aux mêmes contraintes. Les avances remboursables obtenues permettent également de réduire ce risque car les remboursements dépendent des livraisons effectuées. Par ailleurs, le Groupe peut être amené de manière ponctuelle à ouvrir des négociations avec ses clients lui permettant de diminuer ce risque. Ces négociations accompagnent et sécurisent le financement des programmes concernés.</p>

Risque lié aux cadences de livraison des avionneurs

Identification du risque	Gestion du risque
<p>Le rythme des commandes d'avions présente des tendances cycliques liées à l'évolution du trafic passagers, au rythme de vieillissement et de renouvellement des flottes d'avions, aux décisions d'équipements, à la santé financière des compagnies aériennes et également de façon plus générale à l'évolution du PIB mondial et du commerce international. L'activité du Groupe résultant directement des cadences des avionneurs, les variations de cadences impactent son niveau d'activité et peuvent affecter sa situation financière. Par ailleurs, des événements exceptionnels (terrorisme, pandémie, catastrophes aériennes) pourraient avoir de fortes répercussions sur le trafic aérien et par voie de conséquence sur les programmes aéronautiques auxquels participe le Groupe. En 2016, plus de 95% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe concerne les activités d'aviation civile.</p>	<p>Pour faire face au risque lié aux variations de cadences des avionneurs, notamment en période de retournement de cycle, le Groupe développe une politique industrielle visant à assurer une bonne réactivité de sa structure de coûts et dans laquelle s'inscrit le choix de recourir à des fournisseurs « coopérants » de deuxième niveau, soumis aux mêmes contraintes.</p>

Risque fournisseurs RSE

Identification du risque	Gestion du risque
De façon générale, le Groupe Latécoère travaille dans le cadre de partenariats avec des coopérants et fournisseurs. Les événements de nature à affecter ces partenaires peuvent avoir une incidence sur l'activité du Groupe (surcoûts, retards de production, ...).	<p>Pour limiter ce risque, le Groupe mène différentes actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une surveillance individualisée par le biais d'audits réguliers (qualité et logistique), • une assistance technique et organisationnelle, • une aide au développement de la maturité des fournisseurs à travers ressources internes ou à travers organisation SPACE dont Latécoère est membre exécutif, • le développement de doubles sources pour les approvisionnements les plus critiques, • Un suivi juridique des réclamations éventuelles des fournisseurs sensibles. <p>Le Groupe s'engage également auprès de ses fournisseurs au travers de diverses actions décrites à la section 4.6.2 du présent Document de référence, afin de s'assurer de bonnes relations avec ces derniers et de maîtriser raisonnablement la continuité d'approvisionnement.</p>

Risque géopolitique

Identification du risque	Gestion du risque
Du fait de sa présence dans dix pays à travers le monde, le Groupe peut être exposé à des risques politiques ou sociaux.	Le Groupe pratique une stratégie industrielle vers des schémas de double source, dès lors que les cadences de production le permettent et en lien avec ses donneurs d'ordre, aux fins de mieux maîtriser le risque géopolitique.

2.1.2 Risques juridiques

Risque produit RSE

Identification du risque	Gestion du risque
<p>Le constructeur s'engage sur la navigabilité d'un appareil livré. En cas de défaillance, Latécoère, en tant que fournisseur, pourrait être appelé en responsabilité.</p> <p>De même, le Groupe est exposé au risque de réclamation lié au non-respect allégué de certaines dispositions contractuelles dans ses relations avec les tiers.</p> <p>L'analyse des risques juridiques du Groupe ne fait apparaître aucun risque d'occurrence et de gravité significatives.</p>	<p>Les normes qualité très strictes (sélection des fournisseurs, procédures de contrôle qualité internes,...) mises en œuvre dans le référentiel ISO 9001/ EN 9100 V2009 par les sociétés du Groupe visent à assurer une fiabilité irréprochable des produits livrés. La transition de tous les sites vers l'EN 9100 V2016 est en cours et sera finalisée sur le premier semestre 2018. Une démarche de certification ISO 14001 a été entreprise ; six des établissements du Groupe ont déjà été certifiés. Par ailleurs, une assurance sur risques produits est souscrite par le Groupe (cf. section 2.2).</p> <p>Afin de couvrir le risque de réclamation contractuelle, le Groupe s'est doté d'une politique d'assurance. Lorsque de telles réclamations surviennent, elles sont instruites par la direction juridique en vue de la défense des intérêts du Groupe.</p> <p>Un outil mis en place par le Groupe décrit à la section 4.6.1 du Présent Document de Référence, page 86, lui permet également d'assurer auprès de ses clients un suivi de la qualité de ses produits.</p>

Risques de manquement à l'éthique et à la loi RSE

Identification du risque	Gestion du risque
Le Groupe est également exposé au non-respect éventuel de réglementations. Par exemple, s'agissant du contrôle des exportations, le Groupe est tenu au respect de législations et réglementations relevant d'autorités internationales et nationales, notamment l'Union européenne et les États-Unis. Il en est de même en matière de droit de la concurrence, de lutte contre la corruption et de mesures éventuelles d'embargo à l'encontre de pays où il exerce ses activités.	<p>Pour assurer le respect des réglementations internationales et nationales, le Groupe a mis en place des dispositifs décrits au Chapitre 4 du présent Document de Référence, section 4.9, « Engagement sociétal », pages 95 à 98.</p> <p>En ce qui concerne les embargos et les sanctions, notamment provenant des États-Unis, le Groupe s'est assuré de prendre toutes les mesures adéquates et nécessaires pour respecter l'ensemble des régimes applicables à ses activités.</p>

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

2.1.3 Risques financiers

La Direction Financière du Groupe propose et met en œuvre les règles concernant la gestion des risques de liquidité, des risques de marché (matières premières, change, taux d'intérêt, actions, et liquidité) ainsi que des risques de contrepartie bancaire associés. De manière générale, ces risques font

l'objet d'une gestion centralisée au niveau de la société mère Latécoère. Les stratégies de financement, de placement, d'identification et de couverture des risques sont revues mensuellement par la Direction Financière du Groupe.

Risque matières premières

Identification du risque	Gestion du risque
Seule une portion négligeable des approvisionnements correspond à des achats sur le marché, et représente la seule part de nos achats de matières premières soumise aux fluctuations de prix.	Les approvisionnements des matières premières (aluminium, acier et titane) sont couverts principalement par des contrats gérés par les donneurs d'ordre (combids) et par des contrats de longue durée contenant des clauses limitant l'impact des fluctuations de prix.

Risque de change

Identification du risque	Gestion du risque
De par son exposition internationale et les facturations faites en devises dollar à ses clients européens, le Groupe est confronté à des risques de change. Le risque lié aux fluctuations du dollar est couvert pour partie par des contrats de ventes à terme et des tunnels d'options. Le taux du dollar et le risque de change associé font partie des hypothèses futures estimées dans le cadre des contrats de construction pour la détermination des marges à terminaison. Les fluctuations des parités peuvent entraîner des conséquences sur la marge opérationnelle, le résultat financier, les capitaux propres et l'endettement net.	<p>Le Groupe a par conséquent développé une politique de couverture naturelle en effectuant une partie de ses achats en USD. Ainsi, le Groupe facture environ 85 % de ses ventes en dollars et achète environ 65 % de fournitures ou sous-traitance en dollars. La couverture naturelle du Groupe sur le dollar USD représente environ 40 %.</p> <p>Pour couvrir son exposition nette résiduelle, le Groupe utilise des instruments financiers de couverture de change, de type ventes à terme, combinaison d'options avec barrières et accumulateurs.</p> <p>Des actions d'optimisation sont également mises en œuvre en vue d'améliorer le cours couvert. Ces actions sont toujours conduites dans un souci de préservation de la performance économique du Groupe. Elles s'appuient sur des produits permettant éventuellement de bénéficier d'une amélioration partielle des parités sous-jacentes, sans remettre pour autant en cause le cours couvert d'origine.</p> <p>Les produits sous-tendant cette stratégie sont essentiellement les accumulateurs et la combinaison d'instruments optionnels ou sans barrières.</p> <p>Le Groupe a poursuivi sa politique de couverture de change €/USD. Ainsi le Groupe est couvert sur 2019 et 2020 à un cours au pire de 1,18 et 1,24 respectivement. Le Groupe a également démarré sa politique de couverture sur 2021 à un cours d'environ 1,23.</p> <p>Le Groupe dispose également de couvertures de change visant à se protéger des fluctuations de la couronne tchèque contre l'euro liées à sa filiale Latécoère Czech Republic s.r.o.</p> <p>Le détail de ces instruments dérivés et de leurs impacts sur les états financiers figure dans la note 9 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>L'incidence des opérations de couvertures dollars inscrites en chiffre d'affaires s'élève à + 4,9 M€ en 2018 contre – 0,5 M€ en 2017.</p> <p>L'exposition du Groupe au risque de change et l'analyse de sensibilité sont détaillées dans la note 23.3 de l'annexe aux comptes consolidés. Les caractéristiques des instruments financiers sont décrites dans les notes 2.18 et 9 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>

Risque de taux

Identification du risque	Gestion du risque
Le risque de taux dépend des dettes, des placements financiers du Groupe et des conditions financières (part fixe/part variable)	L'exposition du Groupe au risque de taux et l'analyse de sensibilité sont mentionnées dans la note 23.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Risques sur actions

Identification du risque	Gestion du risque
Le Groupe détient essentiellement des actions Latécoère, dont les variations sont ajustées en fonction du cours de clôture. Les titres auto-détenus sont comptabilisés en diminution des capitaux propres dans les comptes consolidés. Le montant des titres auto-détenus au 31 décembre 2018 s'élève à 79 K€.	<p>Compte tenu du fait qu'à la clôture de l'exercice la Société ne détient que 29 972 de ses propres actions dans le cadre du contrat de liquidité, l'impact de variation du cours serait non significatif.</p> <p>Par ailleurs, le Groupe ne détient pas d'autres actions significatives cotées et n'est à ce titre pas exposé au risque de fluctuation des cours de bourse.</p>

Risques de contrepartie

Identification du risque	Gestion du risque
<p>Les transactions qui génèrent potentiellement pour le Groupe un risque de contrepartie sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les placements financiers temporaires ; • les instruments dérivés ; • les comptes clients ; 	<p>Le risque de défaillance de contreparties lié aux clients est très limité du fait de la catégorie des principaux clients (avionneurs de 1^{er} rang) des branches Aérostructures et Systèmes d'interconnexions.</p> <p>Le Groupe met en place des instruments financiers dérivés dans le but de réduire son exposition aux risques de change. Ces opérations sont contractées de gré à gré avec des banques de 1^{er} rang.</p> <p>La trésorerie est placée au travers d'instruments monétaires sans risque auprès d'établissements bancaires de 1^{er} rang.</p> <p>A la clôture de l'exercice, le Groupe n'a pas identifié de risque de crédit significatif sur ces actifs échus non provisionnés.</p>

Risque de liquidité

Identification du risque	Gestion du risque
<p>Le Groupe veille à maintenir un accès à la liquidité pour faire face à ses engagements et ses besoins d'investissements.</p> <p>Pour ce faire, le Groupe emprunte sur les marchés bancaires, ce qui l'expose à un risque de liquidité en cas de fermeture partielle ou totale de ces marchés.</p> <p>L'activité du Groupe nécessite l'accès à des sources extérieures de financement et la disponibilité de celles-ci dépend d'une variété de facteurs tels que les conditions du marché et la situation macro-économique. Une détérioration des marchés financiers pourrait avoir pour conséquence pour Safran, comme pour ses concurrents, une augmentation des coûts, voire une limitation, d'accès au financement.</p>	<p>Le Groupe gère sa trésorerie de manière centralisée. Les excédents ou les besoins de financement de ses filiales sont placés ou financés par la société mère à des conditions de marché.</p> <p>Le service trésorerie du Groupe gère le financement, courant et prévisionnel du Groupe et assure la capacité de celui-ci à faire face à ses engagements financiers.</p> <p>A la clôture, le Groupe a tiré l'ensemble des ressources mises à sa disposition au titre de l'affacturage dont le principe de fonctionnement impose la mobilisation de la totalité des créances rattachées aux clients cédés sans lien avec le besoin de trésorerie réel.</p> <p>Le détail des financements du Groupe est présenté en note 13.1 et 13.2 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>L'exposition du Groupe au risque de liquidité est présentée dans la note 23.2 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.</p>

2.1.4 Autres risques

Continuité du système d'information RSE

Identification du risque	Gestion du risque
<p>Le Groupe dépend d'infrastructures et plus généralement de systèmes d'information communs à l'ensemble de ses activités.</p> <p>Il est exposé au risque d'atteintes à la sécurité de ses infrastructures industrielles ou de ses systèmes de traitement de l'information.</p> <p>Les risques pesant sur la cybersécurité peuvent prendre la forme d'une atteinte à la confidentialité, à l'intégrité ou à la disponibilité des données et des transactions opérées par les systèmes d'information (dysfonctionnement des systèmes, vol de données, destruction ou perte d'intégrité des données), et peuvent être liés à des menaces externes (dénî de services, tentative d'intrusion, <i>malware</i> (1)) ou internes (malveillance, atteinte à la confidentialité des données). D'autres types de menaces indirectes sont aussi à prévenir telles que celles de type ingénierie sociale (« fraude au Président ou au trésorier », chantage, <i>ransomware</i> (2), etc.).</p> <p>L'information, propriété du Groupe, représente un enjeu essentiel tant au plan de la propriété industrielle que de sa stratégie et de ses actifs les plus importants. Les données de l'entreprise doivent donc être suffisamment protégées.</p> <p>L'ensemble de ces risques et menaces pourrait avoir un impact sur les opérations et la rentabilité du Groupe.</p>	<p>La Direction du Système d'Information (DSI) est responsable de la continuité de l'ensemble des services liés au Système d'Information (SI) du Groupe.</p> <p>La DSI compte parmi ses missions, le maintien en condition opérationnel et la gestion de l'intégrité du Système d'Information.</p> <p>Le maintien en condition opérationnel est assuré par une organisation groupe structurée en centres de compétence transverses. L'intégrité du SI est garantie à travers un plan de maîtrise des risques informatiques qui définit les priorités et les actions associées afin de réduire l'exposition aux menaces externes et internes.</p> <p>Un Schéma Directeur du Système d'Information (SDSI) permet d'aligner le SI sur la stratégie du Groupe et sur les besoins opérationnels tout en améliorant les performances et la sécurité des infrastructures. Ce plan pluriannuel met en œuvre des solutions informatiques pour répondre à des besoins métiers déclinés dans des processus formellement décrits. Ces solutions s'appuient sur une politique de standard et de progiciels éprouvés afin de garantir leur pérennité dans le temps tout en bénéficiant des dernières avancées techniques ou améliorations fonctionnelles.</p> <p>Il fait l'objet d'une mise à jour annuelle, validée par le Comex, en fonction des évolutions de la stratégie et des métiers du Groupe.</p> <p>Une méthodologie de gestion de projet permet de piloter et garantir les investissements humains et financiers inscrits dans ce schéma directeur.</p> <p>Deux Data-Center indépendants et redondants assurent une continuité des services par la réplication des données en temps réel à travers une connexion spécifique. Les sites accèdent à ces Data-Center à travers un réseau d'entreprise à double adduction.</p> <p>Une stratégie de sauvegarde partagée entre les métiers et la DSI garantit une restauration des données en cas d'incident ou pour chaque besoin des métiers.</p> <p>Cette stratégie définit notamment la périodicité des sauvegardes, les conditions de stockage ainsi que les règles des durées de conservations des supports physiques.</p> <p>Pour assurer la sécurité de son système d'information et de ses infrastructures, le Groupe a mis en place des dispositifs décrits au Chapitre 4 du présent Document de Référence, section 4.9.3, « Les dispositifs mis en œuvre pour lutter contre la cybercriminalité », en matière de lutte contre la cybercriminalité.</p>

2.2 Assurances et couverture des risques

La souscription de contrats d'assurances Groupe permet de couvrir de manière optimisée un éventail très large de risques dont notamment :

- les dommages aux biens du Groupe ou aux biens confiés ainsi que la perte d'exploitation qui pourrait résulter de ces dommages et ce pour une période de 24 mois d'activité,
- les risques de mise en cause de la responsabilité civile du Groupe pour des sinistres intervenus à l'occasion de la réalisation de prestations ou pour

garantir les conséquences des défauts d'un produit y compris d'un produit aéronautique ou spatial, en cas d'événement accidentel,

- le risque d'arrêt des vols ("grounding").

Par ailleurs, des programmes locaux d'assurance sont souscrits dans les pays où le Groupe est implanté s'il s'agit de couvrir des risques spécifiques ou de répondre à une réglementation locale d'assurance.

2.3 Contrôle interne et gestion des risques RFA

La présente section détaille les procédures de contrôle interne et de gestion des risques en place, de façon purement descriptive, conformément au Cadre de référence, complété du Guide d'application, établis en 2010 sous l'égide de l'Autorité des marchés financiers.

L'approche globale du système de gestion des risques du Groupe peut être schématisée conformément au modèle des trois lignes de maîtrise.

En effet, celui-ci implique la prise en compte des responsabilités des organes de gouvernance et établit la distinction entre trois groupes de fonction impliqués dans la gestion des risques, à savoir :

- les fonctions qui endossent et gèrent les risques ;
- les fonctions qui assurent le suivi des risques ;
- les fonctions qui fournissent une assurance indépendante.

2.3.1 Définition et référentiel du contrôle interne et de la gestion des risques

Définition

Le contrôle interne est défini dans le Groupe comme étant un processus mis en œuvre par la Direction et le personnel pour donner une assurance raisonnable de la maîtrise des opérations au regard des objectifs suivants :

- fiabilité des informations financières et de gestion ;
- conformité aux lois et aux réglementations en vigueur ;
- mise en œuvre des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ;
- fonctionnement adéquat des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;

- gestion des risques ;
- réalisation et optimisation des opérations.

Référentiel

Latécoère s'appuie sur le cadre de référence sur le contrôle interne adapté aux VaMPs (« Valeurs Moyennes et Petites ») défini par l'AMF dans sa recommandation du 22 janvier 2007 et actualisé en juillet 2010, tout en l'adaptant à sa structure et à sa situation.

2.3.2 Périmètre du contrôle interne et de la gestion des risques

Le dispositif de contrôle interne et de la gestion des risques est appliqué à l'ensemble du Groupe, celui-ci étant défini comme la société mère Latécoère ainsi que toutes les sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

2.3.3 Composantes du dispositif du contrôle interne et de gestion des risques du Groupe Latécoère

Environnement de contrôle

Le système de contrôle interne de Latécoère s'appuie sur une organisation opérationnelle déclinée en plusieurs niveaux : la Direction Générale, les Directions Support du Siège, les Directeurs de Branches et les opérationnels.

La Direction Générale définit les orientations stratégiques et arbitre les allocations de ressources entre les Directions. Les Directeurs de Branche exercent le contrôle de la performance des opérationnels et assurent un rôle de coordination et de support entre les entités du Groupe notamment en matière de mutualisation des ressources, d'allocation de l'effort de Recherche et Développement et d'optimisation de la répartition des productions dans les sites industriels. Chaque niveau est directement impliqué dans la mise en œuvre du contrôle interne. Dans ce cadre, le Groupe a mis en place des principes

et des règles de fonctionnement avec une délégation de pouvoirs appropriée, déclinée à partir des pouvoirs du Directeur Général, définissant ainsi précisément les domaines et le niveau de décision et de contrôle pouvant être pris par chaque responsable opérationnel.

Les principes d'action et de comportement dans le Groupe sont énoncés dans la Charte Ethique, qui vise à assurer le développement du Groupe dans le respect des règles de droit et d'éthique nationales et transnationales. Il attache une importance particulière au respect des droits fondamentaux : interdiction du travail des enfants, travail des handicapés, lutte contre la discrimination et le harcèlement, santé et sécurité au travail. Il affirme l'engagement du Groupe en faveur du développement durable : le respect de l'environnement et l'amélioration permanente de sa protection constituent une priorité pour le Groupe. Enfin, il traite des aspects sociétaux et de l'intégrité dans la conduite des affaires.

Disponible sur l'intranet du Groupe et traduite en 6 langues, la Charte Ethique est diffusée à l'ensemble du personnel du Groupe.

Capitalisant sur sa Charte Ethique et sur sa culture de l'intégrité, le Groupe déploie une démarche de conformité (*compliance*) sous l'égide de la Direction Juridique qui a mis en place un programme approfondi de lutte contre la corruption et les pratiques anticoncurrentielles à la fois spécifique et adapté aux contraintes réglementaires et à la culture des pays dans lesquels Latécoère opère. Ce programme s'appuie notamment sur des campagnes de formation annuelles et obligatoires à destination de l'ensemble des Ingénieurs et Cadres du Groupe. En 2018, l'ensemble du processus a été revu afin de prendre en compte les dispositions de la loi Sapin 2. Le Groupe a notamment élaboré une cartographie spécifique des risques de corruption et déploie actuellement les plans d'action visant à réduire ces risques. En outre, la Charte de déontologie boursière relative à la prévention des délits d'initiés ainsi que le processus de notification aux personnes concernées ont été mis à jour à la suite de l'entrée en application du Règlement européen n° 596/2014 sur les abus de marché (cf. Chapitre 3, section 3.2.2, « Droits et obligations des administrateurs », pages 46 à 47).

Evaluation et processus de gestion des risques

Les procédures de contrôle interne s'inscrivent dans une perspective continue d'identification, d'évaluation et de gestion des risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs définis par le Groupe. L'évaluation des facteurs de risques contribue notamment à définir des activités de contrôle appropriées. Cette évaluation repose sur le processus de cartographie des risques qui permet d'identifier, d'analyser et de suivre l'évolution des risques majeurs. Le risque brut (risque inhérent) est tout d'abord évalué. Les procédures et contrôles mis en place sont identifiés afin de définir un risque net (risque résiduel).

Les risques majeurs font l'objet d'une revue approfondie et d'une évaluation selon une grille prenant en compte leurs conséquences financières potentielles, leur probabilité d'occurrence et le niveau de maîtrise associé, afin de définir un degré d'exposition.

Le processus de maîtrise des risques est coordonné par le Comité Exécutif.

Ce dernier procède notamment à la revue du processus de cartographie des risques et pilote la gestion dynamique des

risques. Celle-ci repose sur l'identification, pour chaque risque majeur de la cartographie, d'un « propriétaire de risque », dont le rôle est de suivre l'évolution du risque à partir d'indicateurs clés revus par le Comité Exécutif. En fonction de l'évolution du risque et du dispositif de contrôle associé, chaque propriétaire de risque présente une analyse du niveau de risque qui donne lieu à la mise en place de plans d'action lorsque nécessaire.

Le pilotage dynamique des risques mis en œuvre par le Comité Exécutif est complété et enrichi par le suivi des risques effectué par la Direction Juridique. Celle-ci est responsable, avec l'aide des réseaux fonctionnels, de l'évaluation et de la gestion des risques la concernant ainsi que de la correcte mise en œuvre des réglementations des pays où le Groupe exerce ses activités. Elle doit également s'assurer que les directives et recommandations définies au niveau du Groupe sont correctement appliquées au sein des entités opérationnelles.

La cartographie des risques donne lieu à une mise à jour et une analyse mensuelle validée par le Comité Exécutif, à partir d'une analyse détaillée des risques majeurs et du suivi réalisé par les propriétaires de risque.

Les principaux risques identifiés et leurs modalités de gestion sont recensés dans la section 2.1 du présent Chapitre, « Facteurs de risques », pages 18 à 22.

Ce sont :

- les risques opérationnels qui comprennent notamment les risques liés aux cadences des avions, les risques fournisseurs et matières premières ;
- les risques juridiques qui comprennent notamment les risques produits et les risques de manquement à l'éthique et à la Loi ;
- les risques financiers qui incluent le risque matières premières, le risque de change, le risque de liquidité, le risque de taux, le risque de contrepartie bancaire et le risque sur actions.

Activités de contrôle

Les activités de contrôle, conduites à tous les niveaux hiérarchiques et fonctionnels, ont pour objectif de réduire les risques décrits ci-dessus. Elles reposent principalement sur l'application de normes et procédures contribuant à garantir la mise en œuvre des orientations émanant de la Direction Générale et à donner une assurance raisonnable que les risques majeurs sont traités.

2.3.4 Information et communication

Une information pertinente, diffusée dans des délais appropriés, fournit à l'ensemble du personnel les moyens d'assumer ses responsabilités et d'effectuer les contrôles qui lui incombent. Les informations issues du système de gestion sont analysées et diffusées mensuellement auprès des opérationnels.

2.3.5 Procédure relative à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et consolidés

La direction financière est responsable de l'information financière, en liaison avec la direction générale.

- A ce titre, la direction financière est principalement en charge :
- du contrôle de gestion et de l'animation du cycle plan / budget / reporting,
 - de la production comptable et de l'établissement des comptes,
 - de la gestion prévisionnelle de la trésorerie,
 - de la gestion des couvertures de devises et de taux,
 - du contrôle interne.

Le contrôle de gestion est organisé à un double niveau budgétaire par nature / responsabilité managériale et analytique par programme / ligne de produits. Le contrôle de gestion gère la comptabilité analytique par affaire, et

notamment le suivi et la valorisation des stocks et encours. Les contrats à long terme (contrat de construction) font l'objet de révisions périodiques en fonction de l'évolution des coûts, et des scénarii industriels associés.

Les prévisions de cadences de livraisons des différents avions, qui déterminent les plans de charge des activités Aérostructures et Systèmes d'Interconnexion et donc l'élaboration du budget et des ré estimés en cours d'exercice, sont revues périodiquement.

Les procédures budgétaires définies transversalement au niveau du Groupe sont déclinées dans les filiales françaises et étrangères. Le suivi de l'exécution des budgets fait l'objet de reportings mensuels (indicateurs opérationnels et financiers clés, comptes de résultats, prévisionnels de trésorerie) et

trimestriels (bilans, comptes de résultats, tableaux des flux) impliquant l'ensemble des responsables sous le contrôle de la direction générale.

Les postes budgétaires les plus importants (frais de personnel, achats matières et sous-traitance, investissements) sont analysés et suivis mensuellement. Les décisions pouvant impacter ces postes, et notamment l'évolution des effectifs internes au Groupe sont soumis à l'approbation de la direction générale.

Les procédures comptables et administratives de la Société ont fait l'objet d'une mise à jour s'appuyant sur les processus clés de la Société :

- des procédures couvrant les sous-processus suivants : Prévoir (sous-processus budgétaire), Enregistrer, Clore les comptes, Analyser, Consolider et Gérer les risques financiers (notamment les risques de change et de taux)
- des instructions métiers expliquant pour chaque sous-processus les tâches à effectuer

- des guides outils couvrant principalement l'ERP du Groupe, le logiciel de consolidation et de trésorerie, et les outils de reporting et d'analyse

La plupart de ces informations sont disponibles au travers de l'intranet de la Société et sont applicables aux principales filiales étrangères.

En complément de ce dispositif, le Groupe s'appuie également sur un manuel des règles comptables IFRS.

Les principes comptables et les retraitements IFRS sont centralisés au niveau de la maison-mère.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis par la direction financière de la maison mère. Cette direction est chargée de la mise à jour des procédures de consolidation, de la formation et de l'intégration des filiales dans le périmètre de consolidation. Elle est en outre en charge du traitement de l'information, de la maintenance et des développements de l'outil de consolidation pour le Groupe.

3.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE RFA

3.1	LES ORGANES DE DIRECTION	27		
3.2	COMPOSITION DU CONSEIL, CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL	28		
3.2.1	Composition du Conseil d'administration	28	3.2.9	Conventions visées à l'article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce 59
3.2.2	Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration	46	3.2.10	Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale 59
3.2.3	Déclarations relatives aux mandataires sociaux	56	3.2.11	Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique 59
3.2.4	Code de gouvernement d'entreprise	57	3.2.12	Tableau récapitulatif des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations et autorisations au cours de l'exercice 2018 61
3.2.5	Autorisations en matière de cautions, avals et garanties - Art. R. 225-28 du Code de commerce	58	3.3	REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX, ADMINISTRATEURS ET AUTRES DIRIGEANTS DU GROUPE 62
3.2.6	Mode d'exercice de la Direction Générale de la Société et limitations des pouvoirs du Directeur Général	58	3.3.1	Politiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux 62
3.2.7	Conventions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce déjà approuvées par l'Assemblée générale et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice	59	3.3.2	Mise en œuvre des politiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2019 64
3.2.8	Conventions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce autorisées au cours de l'exercice	59	3.3.3	Rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et des exercices précédents 66
			3.3.4	Rémunération des autres administrateurs (mandataires sociaux non dirigeants) 78

RFA Les éléments du Rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme.

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par Middlednext dans sa version de septembre 2016 (consultable sur le site Internet de Middlednext, www.middlednext.com). L'application des recommandations du Code Middlednext est présentée dans le présent Chapitre 3, section 3.2.4, « Code de gouvernement d'entreprise », page 57.

Les informations contenues dans le présent Chapitre 3, constituent le Rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce. Les divers éléments composant ce rapport ont été préparés par plusieurs Directions Fonctionnelles de Latécoère et notamment les Directions Juridique, Financière et Ressources Humaines. Ils ont ensuite été examinés par le Comité des Nominations et des Rémunérations pour les sections relevant de ses compétences, puis par le Conseil d'administration.

3.1 Les organes de direction

Les dirigeants du Groupe sont le Directeur Général ainsi que les Directeurs Fonctionnels et les Directeurs Opérationnels membres du Comité exécutif. Une présentation des dirigeants du Groupe figure ci-dessous.



Directeur Général
Yannick Assouad

(Début de mandat : 10 novembre 2016 – fin de mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020).

En sa qualité de Directeur Général, Yannick Assouad est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Elle exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des limites prévues par la loi, les statuts ou le Règlement intérieur (voir section 3.2.6). Elle représente la Société dans ses rapports avec les tiers et en justice.

COMITE EXECUTIF

(Composition au 31 décembre 2018)

Le Comité Exécutif est un organe support de la Direction Générale. Instance de réflexion, de concertation et de direction opérationnelle, le Comité Exécutif est constitué de membres désignés par la Direction Générale en raison de leurs responsabilités opérationnelles ou fonctionnelles dans le Groupe.

Il a pour mission d'aborder les sujets d'actualité courante du Groupe et les projets stratégiques (développement et organisation des activités). Il se réunit au minimum une fois par mois.

Au 31 décembre 2018, le Comité Exécutif est composé des membres suivants :



3.2 Composition du Conseil, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

3.2.1 Composition du Conseil d'administration

Conformément aux statuts de la Société, le Conseil d'administration comprend entre trois et dix-huit membres nommés pour une durée de quatre ans (ou tout nombre maximal différent résultant d'une modification des prescriptions légales en vigueur), étant précisé que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimum et maximum d'administrateurs.

Le Conseil d'administration de la Société est à ce jour composé de 11 membres dont un administrateur représentant les salariés conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce issu de la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'administration,

qui lui-même reçoit les propositions du Comité des Nominations et des Rémunérations. Depuis la modification des statuts décidée par l'Assemblée générale des actionnaires du 14 mai 2018 (vingt-troisième résolution) à l'effet de prévoir les modalités de désignation de l'administrateur représentant les salariés en application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, un administrateur représentant les salariés a été désigné par le Comité d'entreprise de la Société. Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique la composition du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2018 ainsi que les changements intervenus dans sa composition lors de cet exercice.

Composition du Conseil d'administration au 1 ^{er} janvier 2018	Départ(s)	Renouvellement(s)	Nomination/ Désignation	Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2018
Yannick ASSOUAD (Directeur Général)	-	-	-	Yannick ASSOUAD (Directeur Général)
Pierre GADONNEIX (Président du Conseil d'administration)	-	-	-	Pierre GADONNEIX (Président du Conseil d'administration)
Isabelle AZEMARD (Administrateur indépendant)	-	-	-	Isabelle AZEMARD (Administrateur indépendant)
Claire DREYFUS-CLOAREC (Administrateur indépendant)	-	-	-	Claire DREYFUS-CLOAREC (Administrateur indépendant)
Matthew GLOWASKY	-	-	-	Matthew GLOWASKY
Christophe VILLEMIN	-	-	-	Christophe VILLEMIN
Jérémy HONETH	-	-	-	Jérémy HONETH
Nathalie STUBLER (Administrateur indépendant)	-	-	-	Nathalie STUBLER (Administrateur indépendant)
Chantal GENERMONT	-	-	-	Chantal GENERMONT
Robert SEMINARA	Démission (15 janvier 2018)	-	Cooptation d'Alexander HUMPHREYS (16 janvier 2018)	Alexander HUMPHREYS
Jean-Louis PELTRIAUX (Administrateur représentant les actionnaires salariés)	Démission (17 mai 2018)	-	-	-
-	-	-	Désignation de Valérie BOYER ⁽¹⁾ (17 mai 2018)	Valérie BOYER⁽¹⁾ (Administrateur représentant les salariés)
11 administrateurs				11 administrateurs

(1) À la suite de la modification des statuts approuvée par l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2018 à l'effet de prévoir les modalités de désignation de l'administrateur représentant les salariés, le Comité d'entreprise de la Société a désigné, lors de sa réunion du 17 mai 2018, Valérie BOYER en qualité d'administrateur représentant les salariés, cette dernière ayant été accueillie par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 juin 2018.

Les administrateurs nommés par l'Assemblée générale viennent d'horizons différents et ont été choisis pour leur expérience et leur compétence dans des métiers variés. Grâce à cette expérience, les administrateurs de Latécoère ont une qualité de jugement et une capacité d'anticipation leur permettant d'agir au mieux pour servir l'intérêt social de la Société. En outre, la présence d'un administrateur représentant les salariés désigné par le Comité d'entreprise permet au Conseil d'administration de bénéficier de sa connaissance de l'entreprise, de son activité, et de son savoir-faire. Pour une information détaillée des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil d'administration au cours des cinq derniers exercices ainsi que de leur expérience et compétences, se reporter aux pages 33 à 45 de la présente section, « Présentation des administrateurs au titre de l'exercice 2018 ».

Les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'Assemblée générale pour une durée de six ans, qui expire à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Afin de permettre aux actionnaires de se prononcer plus souvent sur le renouvellement des mandats des administrateurs tout en laissant à ces derniers suffisamment de temps pour exercer au mieux leurs fonctions, il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires qui se réunira le 13 mai 2019 de modifier les statuts de la Société, afin de prévoir une durée des mandats des administrateurs de quatre ans. Cette nouvelle durée n'impactera cependant pas les mandats en cours qui se poursuivront jusqu'à leur terme initialement prévu, sauf cas de démission ou révocation.

Les administrateurs sont rééligibles. En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire conformément aux dispositions légales en vigueur. Lors de l'exercice 2018, le Conseil d'administration a procédé à une telle nomination à titre provisoire en cooptant Alexander Humphreys en remplacement de Robert Seminara, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée générale des actionnaires du 14 mai 2018. Par ailleurs, la durée des fonctions du Président du Conseil d'administration ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

L'ensemble des mandats actuels des administrateurs nommés par l'Assemblée générale arrive à échéance lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

Afin de favoriser un renouvellement harmonieux du Conseil d'administration et ainsi se conformer aux recommandations du Code Middlednext, il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires qui se réunira le 13 mai 2019, une modification des statuts de la Société permettant un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs nommés par l'Assemblée générale.

Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale des actionnaires.

Le mandat actuel de l'administrateur représentant les salariés prendra fin à l'issue d'une durée de six ans. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions prévues par la loi, c'est-à-dire selon les mêmes modalités ayant conduit à la désignation de l'administrateur représentant les salariés dont le siège est vacant. Si les conditions d'application du dispositif de représentation des salariés au sein du Conseil d'administration prévues par la loi

ne sont plus remplies, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés prendra fin par anticipation à l'issue de la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle le Conseil d'administration constate la sortie de Latécoère du champ d'application de la loi.

Afin d'harmoniser la durée des mandats des administrateurs, il est également proposé à l'Assemblée générale des actionnaires qui se réunira le 13 mai 2019 de modifier les statuts de la Société, afin de prévoir une durée des mandats des administrateurs représentant les salariés de quatre ans.

Indépendance des membres du Conseil d'administration

La qualification d'administrateur indépendant est débattue par le Comité des Nominations et des Rémunérations à deux occasions, lors de la nomination d'un nouvel administrateur et chaque année avant la préparation du Rapport annuel.

Conformément au Code Middlednext, la Société retient comme indépendants les administrateurs qui n'entretiennent aucune relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

En particulier, conformément au Code Middlednext dans sa dernière version de septembre 2016, sont présumés indépendants les administrateurs :

- qui ne sont pas ou n'ont pas été au cours des cinq années précédentes, salariés ou dirigeants mandataires sociaux de la Société ou d'une société de son groupe,
- qui ne sont pas ou n'ont pas été au cours des deux années précédentes en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.), étant précisé que l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue par la Société ou le Groupe est débattue par le Conseil d'administration et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) sont explicités dans le Rapport annuel ; qui ne sont pas actionnaire de référence de la Société ou ne détiennent pas un pourcentage significatif de droit de vote ;
- qui ne sont pas en relation de proximité ou n'ont pas de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- qui n'ont pas été, au cours des six années précédentes, commissaires aux comptes de la Société.

Analyse de l'indépendance des administrateurs au moment de la nomination et du renouvellement d'administrateurs

Dans le cadre de ses décisions de cooptation le Conseil d'administration s'appuie sur les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations et analyse l'indépendance du candidat à la cooptation au regard des critères d'indépendance retenus par le Code Middlednext.

De même, lorsque le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale des actionnaires de renouveler ou de nommer un administrateur qualifié d'indépendant, il s'appuie sur les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations et étudie au préalable l'indépendance du candidat proposé à la nomination et au renouvellement au regard des critères susvisés.

Au cours de l'exercice 2018, dans le cadre de la décision du Conseil d'administration de coopter Alexander Humphreys, le Comité des Nominations et des Rémunérations et le Conseil d'administration lors de sa réunion du 16 janvier 2018 ont analysé son indépendance et conclu à l'absence de celle-ci au regard des critères d'indépendance retenus par le Code Middlednext, Alexander Humphreys étant salarié du fonds Apollo Global Management, actionnaire de référence de la Société.

Analyse de l'indépendance des administrateurs dans le cadre de la préparation du Rapport annuel

En application du code Middlednext, un débat sur l'indépendance des administrateurs en exercice a eu lieu lors de la réunion du Conseil d'administration du 5 mars 2019.

À l'issue de l'analyse de l'indépendance des administrateurs en exercice, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a ainsi considéré qu'il était composé de 4 administrateurs

indépendants sur 10 administrateurs (l'administrateur représentant les salariés n'étant pas comptabilisé) au 31 décembre 2018 :

Claire Dreyfus-Cloarec, Isabelle Azemard, Nathalie Stubler et Pierre Gadonneix.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique, au 31 décembre 2018, la situation des administrateurs de la Société au regard des critères d'indépendance figurant dans le Code Middlednext et repris dans le Règlement intérieur :

	Salarié / mandataire social dirigeant au cours des cinq dernières années ⁽¹⁾	Relations d'affaires significatives ⁽¹⁾	Actionnaire de référence ou % significatif de droit de vote ⁽¹⁾	Relation de proximité ou lien familial ⁽¹⁾	Commissariat aux comptes ⁽¹⁾	Indépendant
Pierre GADONNEIX	0	0	0	0	0	OUI
Yannick ASSOUAD	X	0	0	0	0	NON
Isabelle AZEMARD	0	0	0	0	0	OUI
Claire DREYFUS-CLOAREC	0	0	0	0	0	OUI
Matthew GLOWASKY	0	0	X	0	0	NON
Christophe VILLEMEN	0	0	X	0	0	NON
Jérémy HONETH	0	0	X	0	0	NON
Nathalie STUBLER	0	0	0	0	0	OUI
Chantal GENERMONT	0	0	X	0	0	NON
Alexander HUMPHREYS	0	0	X	0	0	NON
Valérie BOYER	X	0	0	0	0	NON

(1) « 0 » représente un critère d'indépendance respecté et « X » un critère d'indépendance non respecté.

Equilibre de la composition du Conseil d'administration

Depuis le 19 mai 2017, le Conseil d'administration présente un taux de féminisation de 50 %⁽ⁱ⁾ et respecte ainsi les règles légales en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration qui fixent un seuil de 40 % à atteindre. Au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration compte cinq administrateurs féminins (Yannick Assouad, Isabelle Azemard, Claire Dreyfus-Cloarec, Chantal Genermont et Nathalie Stubler).

Forte d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, Latécoère entend poursuivre son effort de diversification de la composition du Conseil d'administration (voir également la section 3.2.2 du présent Chapitre, « Évaluation du fonctionnement du Conseil », pages 55 à 56).

Nomination d'un Administrateur Référent

Le Conseil d'administration a créé, lors de sa réunion du 18 janvier 2019, la fonction d'Administrateur Référent, afin notamment d'améliorer les relations et la communication avec les actionnaires, et a désigné à cette fonction, Claire Dreyfus-Cloarec, administrateur indépendant. Cette désignation a reçu

la validation du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Par conséquent, le Règlement intérieur modifié pour créer les fonctions d'Administrateur Référent et définir sa mission et ses pouvoirs, a été approuvé dans sa nouvelle version le 5 mars 2019 par le Conseil d'administration.

Le rôle et les pouvoirs de l'Administrateur Référent, tels que prévus dans le Règlement intérieur, sont résumés ci-dessous.

L'Administrateur Référent qui est obligatoirement nommé parmi les administrateurs indépendants, constitue un point de contact pour les administrateurs sur les questions de gouvernance. Il est par ailleurs informé des commentaires et suggestions formulés par les actionnaires en matière de gouvernance. Il veille à ce qu'il soit répondu à leurs questions et se rend disponible pour communiquer avec les actionnaires institutionnels et les agences de conseil en vote à la demande du Président, le cas échéant.

Il peut être saisi de tout conflit d'intérêt concernant un membre du Conseil et peut s'autosaisir le cas échéant. Il apporte son concours à la gestion de ces conflits d'intérêt.

Pour les besoins de l'accomplissement de sa mission, l'Administrateur Référent peut demander l'inscription de tout point à l'ordre du jour du Conseil.

Il peut également demander à tout moment au Président de convoquer le Conseil sur un point particulier.

L'Administrateur Référent participe aux réunions du Comité des Nominations et des Rémunérations et peut s'appuyer sur ce Comité pour certains points de gouvernance.

Il organise une fois par an une réunion des administrateurs indépendants, hors la présence de tout dirigeant mandataire social exécutif, notamment en vue de permettre aux administrateurs indépendants de s'exprimer sur les questions de gouvernance ainsi que sur l'évaluation des performances de la direction générale sur proposition des comités compétents.

L'Administrateur Référent est présent lors des assemblées générales d'actionnaires et peut être invité par le Président du Conseil d'administration à rendre compte de son action au cours de ces assemblées.

Politique de diversité au sein du Conseil d'administration

Lors de sa réunion du 5 décembre 2018, le Conseil d'administration a adopté la politique de diversité applicable en son sein, étudiée et proposée par le Comité des Nominations et des Rémunérations.

La politique de diversité au sein du Conseil d'administration de Latécoère s'articule autour de cinq critères :

- Le maintien de la représentation équilibrée hommes/femmes, conformément à la réglementation applicable ;
- La pluralité de compétences et d'expériences ;
- La finance
- L'internationalisation du Conseil en lien avec l'internationalisation de la société ;
- L'indépendance.

Ces cinq critères doivent permettre une diversité au sein du Conseil qui doit disposer de l'expérience, de l'expertise et des approches extérieures nécessaires pour assurer une gestion saine de l'entreprise et assurer le succès de sa stratégie.

L'objectif de cette politique est, outre la mixité des genres, l'amélioration continue du fonctionnement du Conseil et l'efficacité de sa gestion par la présence, en son sein, d'un mélange de compétences, d'acquis de l'expérience, d'indépendance et de connaissance de l'industrie aéronautique.

Le conseil d'administration a arrêté, le 5 décembre 2018, des objectifs quantifiables en faveur de la diversité en son sein autour des cinq critères précités, sur la base des recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Ce dernier contrôle la mise en œuvre de la politique, vérifie la conformité des processus de nomination avec les objectifs arrêtés par le Conseil d'administration, évalue les résultats de la politique en vérifiant l'atteinte ou non desdits objectifs, et mesure l'efficacité de la politique de diversité au regard des critères sur lesquels elle est fondée.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations remet chaque année au Conseil un rapport sur ses travaux, sur les résultats de la politique de diversité et l'application des cinq critères fixés ci-dessus.

Dans le cadre de sa politique de diversité au sein du Conseil d'administration, Latécoère a défini les objectifs suivants pour 2019 :

- Assurer le respect du taux minimum légal de 40% de représentation des femmes au sein du Conseil ;
- Développer les compétences de certains administrateurs, sur demande de leur part, pour la compréhension des enjeux, des activités et du marché de l'aéronautique ;
- Former les administrateurs qui en font la demande et les administrateurs représentant les salariés, sur des sujets précis leur permettant de mieux appréhender la stratégie du Groupe et les décisions du Conseil ;

- Maintenir le parcours d'intégration des nouveaux administrateurs ;
- Renforcer la sensibilisation des administrateurs quant à l'impact des enjeux de la digitalisation sur l'activité de l'entreprise.

A moyen terme, Latécoère souhaite également :

- Un mélange plus important des compétences et des aptitudes nécessaires à la réalisation de sa stratégie.
- Une augmentation du nombre de dirigeants extérieurs de nationalité étrangère.
- Améliorer le taux d'administrateurs indépendants au sein du Conseil en le faisant passer à 50%, ce dernier ressortant à 36% au 31 décembre 2018.

Au cours de l'exercice 2018, un rapport sur le fonctionnement du Conseil d'administration établi par un cabinet externe, a permis d'identifier les critères de diversité au sein du Conseil d'administration et les objectifs à atteindre en la matière.

Bien que la politique de diversité n'ait été arrêtée par le Conseil d'administration que le 5 décembre 2018, sur la base des travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations, certains objectifs ont été suivis en 2018 par ledit Comité :

- le taux de représentation des femmes au Conseil a été maintenu et s'élève à 50% à ce jour,
- une visite du site clef que représente l'usine de Prague a été organisée afin de permettre aux administrateurs de mieux appréhender les enjeux de l'activité Aérostructures de l'entreprise.

Certains facteurs tels que l'absence de démission ou de renouvellement d'administrateurs indépendants, et donc de postes vacants, ont limité la mise en œuvre d'une réelle politique de diversité au sein du Conseil au cours de l'exercice 2018.

Mixité au sein du Comité Exécutif et dans les 10% de postes à plus forte responsabilité

Lors de sa réunion du 27 novembre 2018, le Comité des Nominations et des Rémunérations a fait, en ce qui concerne la mixité au sein du Comité Exécutif et dans les 10% de postes à plus forte responsabilité, les constats suivants, soumis au Conseil d'administration le 5 décembre 2018 :

- A fin 2018, la répartition des effectifs au sein du TOP Management de Latécoère est la suivante : 82% d'hommes, 18% de femmes ;
- La proportion de femmes dans le secteur aéronautique d'une manière générale est faible et se situe à 23 % (toutes catégories de personnel confondues), les métiers de l'aéronautique attirant encore majoritairement des hommes ;
- La proportion de femmes est très variable selon les pays et les secteurs, mais les femmes restent relativement peu représentées au sein des Comités de Direction et des postes de Direction ;
- Le Groupe fait preuve d'un volontarisme fort depuis 2016 : l'objectif est de recruter 1/3 de femmes (toutes catégories de personnel confondues) ;
- Les bons résultats obtenus par des femmes promues ont également contribué à diffuser une image positive de l'accès des femmes à des postes à responsabilités, cela a permis d'amorcer le mouvement au sein du Groupe.

La Société, dans le cadre de sa recherche d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Comité Exécutif :

- A adopté en 2018 un plan de succession des membres dudit Comité et s'est efforcé d'identifier de potentiels successeurs féminins ;
- A préparé en 2018 les plans d'évolution de carrière rapide des cadres à forte responsabilité en veillant à intégrer des

femmes à fort potentiel jusqu'aux plus hautes instances du Groupe et à prévoir leur accompagnement ;

- tente de retenir en priorité et jusqu'à l'issue du processus, les candidatures féminines lors des recrutements de nouveaux membres du Comité, malgré la proportion très faible et parfois quasi-inexistante de celles-ci ;
- a intégré des cadres féminins dans le Leadership Program destiné à développer de jeunes talents à fort potentiel d'évolution.

⁽¹⁾ Pour rappel, conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, l'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte dans le calcul de la proportion des administrateurs de chaque sexe composant le Conseil d'administration.

Présentation des administrateurs au titre de l'exercice 2018*(Informations actualisées au 31 mars 2019)***PIERRE GADONNEIX**

Président du Conseil d'administration
Administrateur indépendant
Président du Comité stratégique et membre du Comité des Nominations et des Rémunérations



Français

75 ans

EDF

9 avenue Percier
 5ème étage Présidence
 75008 PARIS

Nombre d'actions détenues : 16.866**Date de première nomination au Conseil d'administration** : 29/06/2015

(anciennement membre du Conseil de surveillance à compter du 31/08/2010 et jusqu'au 22/09/2015)

Date de début de mandat : 22/09/2015**Date d'échéance du mandat** : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020**Fonction principale exercée en dehors de la Société au cours de l'exercice 2018**

- Président d'Honneur d'EDF

Autres mandats et fonctions en cours exercés dans toute société au cours de l'exercice 2018 (hors filiales Latécoère)

- Président de Rexecode
- Membre du Conseil d'administration du Conseil Français de l'Energie

Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société (hors filiale Latécoère) au cours des cinq dernières années

- Président de Harvard Business School Club de France
- Membre du Conseil Economique, Social et Environnemental
- Président du Conseil Mondial de l'Energie
- Membre du conseil d'administration du Cercle de l'industrie
- Président du conseil de surveillance de Latécoère (jusqu'en septembre 2015)

Expérience professionnelle

Homme d'entreprise, Pierre Gadonneix a effectué la plus grande partie de sa carrière dans l'industrie. En 1976, il a été Conseiller Technique au cabinet du Ministre de l'Industrie et de la Recherche.

De 1978 à 1987, il a été Directeur des Industries Métallurgiques, Mécaniques et Electriques au Ministère de l'Industrie et a, dans ce cadre, participé à la mise en place des restructurations du secteur sidérurgique français.

Président de Gaz de France de 1996 à 2004, Pierre Gadonneix avait rejoint cette entreprise neuf ans plus tôt, en qualité de Directeur Général.

En 2004, il a été nommé Président Directeur Général d'EDF, fonction qu'il occupa jusqu'en 2009. Pierre Gadonneix est actuellement Président d'Honneur d'EDF.

YANNICK ASSOUAD

Directeur Général
Membre du Comité stratégique



Française

59 ans

Latécoère135 Rue de Périole
31500 TOULOUSE**Nombre d'actions détenues** : 265.000**Date de première nomination** : 10/11/2016**Date de début de mandat** : 10/11/2016**Date d'échéance du mandat** : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020**Fonction principale exercée en dehors de la Société au cours de l'exercice 2018**

- Administrateur de sociétés

Autres mandats et fonctions en cours exercés dans toute société au cours de l'exercice 2018 (hors filiales Latécoère)

- Administrateur référent, membre du Comité d'Audit et Présidente du Comité des Nominations et de la Gouvernance de VINCI
- Administrateur d'ARKEMA
- Administrateur de l'ENAC
- Membre du Bureau et du Conseil du GIFAS

Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société (hors filiale Latécoère) au cours des cinq dernières années

- Membre du Directoire du groupe Zodiac Aerospace
- Présidente et administrateur des sociétés relevant de la branche Aircraft Systems, puis de la branche Cabin, de la société Zodiac Aerospace
- Administrateur de l'Institut de recherche technologique de Saint-Exupéry

Expérience professionnelle

Yannick Assouad est diplômée de l'Institut National des Sciences Appliquées et de l'Illinois Institute of Technology.

En parallèle de ses responsabilités d'enseignante au Ciefop Paris, elle rejoint Thomson CSF (de 1986 à 1998), où elle assume la responsabilité du service thermique et mécanique, puis de la société Honeywell Aerospace (de 1998 à 2003) en qualité de Directeur Technique puis de Directeur Général, puis de Présidente de Secan.

En 2003, elle rejoint Zodiac Aerospace, où elle exerce le mandat de Directeur Général d'Intertechnique Services (de 2003 à 2008).

En 2008, après être entrée au Comité Exécutif de Zodiac Aerospace, elle crée la branche services du groupe, dont elle assume la direction jusqu'en 2010, date à laquelle elle prend la responsabilité de Directeur Général de la branche Aircraft Systems.

En mai 2015, elle prend en charge la branche Cabin, nouvellement créée par Zodiac Aerospace et est nommée membre du Directoire de Zodiac Aerospace en octobre de la même année, avant de rejoindre la Société le 10 novembre 2016 en qualité de Directeur Général et de membre du Conseil d'Administration.

JEREMY HONETH**Administrateur**

Américain

35 ans

Apollo Global Management
25 St George Street Mayfair,
London W1S 1FS, Royaume-
Uni

Nombre d'actions détenues : 0**Date de première nomination : 13/10/2017****Date de début de mandat : 13/10/2017**

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020

Fonction principale exercée en dehors de la Société au cours de l'exercice 2018

- Salarié d'Apollo Global Management

Autres mandats et fonctions en cours exercés dans toute société au cours de l'exercice 2018 (hors filiales Latécoère)

- Administrateur d'Airopack Technology Group AG

Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société (hors filiale Latécoère) au cours des cinq dernières années

-

Expérience professionnelle

Jeremy Honeth est titulaire d'un Bachelor of Arts avec la plus haute distinction de l'Université de Chicago.

En 2007 Jeremy Honeth a commencé sa carrière dans le domaine du financement et de la restructuration en banque chez Evercore Partners à New York, jusqu'en 2009.

De 2009 à août 2011 Jeremy Honeth a occupé des fonctions dans le financement mezzanine et le prêt direct chez Barclays Private Credit Partners à New York. Puis jusqu'en 2013 il a été *Special Situations* au sein du groupe Carlyle à Londres.

Depuis août 2013 il occupe les fonctions de European Credit chez Apollo Management International LLP à Londres.

Le 13 octobre 2017, il est coopté pour être administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Ralf Ackermann et représente les intérêts de la société Apollo Global Management. Sa cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2018.

ISABELLE AZEMARD**Administrateur indépendant****Présidente du Comité des Nominations et des Rémunérations**

Française

66 ans

Latécoère135 Rue de Périole
31500 TOULOUSE**Nombre d'actions détenues : 0****Date de première nomination : 28/10/2015****Date de début de mandat : 28/10/2015****Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020****Fonction principale exercée en dehors de la Société au cours de l'exercice 2018**

- Administrateur et membre du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations de Mersen

Autres mandats et fonctions en cours exercés dans toute société au cours de l'exercice 2018 (hors filiales Latécoère)

- Membre du Conseil d'administration d'Axa Mutuelles Vie et Mutuelles IARD
- Membre du Conseil d'administration de Majencia
- Co-gérante RTDE conseil

Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société (hors filiale Latécoère) au cours des cinq dernières années

- Membre du Conseil de surveillance de Mersen

Expérience professionnelle


Isabelle Azemard est diplômée de l'Institut Supérieur d'Electronique de Paris et Auditeur de l'Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale.

Isabelle Azemard a fait toute sa carrière dans le groupe Thales. Elle rejoint en 1974 les équipes de contrôle aérien de Thomson-CSF. Après quinze ans de développement technique puis de direction de projets, elle prend la direction commerciale du département Défense Aérienne puis de la division Navale du groupe.

Elle dirige deux activités de la Division Navale avant de rejoindre en 2005 la Direction Internationale. Elle y assure jusqu'en 2012 la direction de plusieurs régions de l'Europe, tout en prenant la responsabilité de la famille *Sales & Marketing* du groupe Thales.

CLAIRE DREYFUS-CLOAREC

Administrateur indépendant et administrateur référent
Présidente du Comité d'Audit et des Risques et membre du Comité des Nominations et des Rémunérations

	Française 72 ans Latécoère 135 Rue de Périole 31500 TOULOUSE	Nombre d'actions détenues : 100 Date de première nomination au Conseil d'administration : 29/06/2015 (anciennement membre du Conseil de surveillance à compter du 30/06/2011 et jusqu'au 22/09/2015) Date de début de mandat : 22/09/2015 Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020

Fonction principale exercée en dehors de la Société au cours de l'exercice 2018

- Administrateur de sociétés

Autres mandats et fonctions en cours exercés dans toute société au cours de l'exercice 2018 (hors filiales Latécoère)

- Membre du Conseil de Surveillance et du comité d'audit et des rémunérations de SA Aéroport de Montpellier Méditerranée,
- Membre du Conseil de Surveillance et présidente du comité d'audit et des rémunérations de SA Aéroport de La Réunion Roland Garros,
- Gérante de CD-JC Conseils
- Membre du Conseil d'administration de l'Association de Réadaptation psychopédagogique et scolaire (ARPS)

Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société (hors filiale Latécoère) au cours des cinq dernières années

- FRAM, Présidente du conseil de surveillance
- Monoprix, vice présidente du conseil de surveillance
- SA Aéroports de Lyon, Présidente du Conseil de Surveillance
- Membre du conseil de surveillance de Latécoère, Présidente du comité d'audit et des comptes et membre du comité stratégique jusqu'en septembre 2015,
- Présidente du Conseil de Surveillance de TKBlu Agency jusqu'en décembre 2017,
- Membre de la SICAV LCL Obligations

Expérience professionnelle

Claire Dreyfus-Cloarec est diplômée de l'École nationale d'administration, titulaire d'un DEA de sciences économiques de l'université Paris-I.

Claire Dreyfus-Cloarec a été directrice financière d'Air France et directrice générale de Servair, avant d'œuvrer dans le secteur des transports terrestres. Elle a notamment piloté la direction financière de la SNCF, dont elle a intégré le Comité Exécutif, avant de présider SNCF Participations de 2004 à 2007.

MATTHEW GLOWASKY**Administrateur****Membre du Comité d'Audit et des Risques et du Comité stratégique**

	Américain	Nombre d'actions détenues : 0
	37 ans	Date de première nomination : 29/06/2015
Monarch Alternative Capital 50-52 Welbeck Street, 1st Floor London W1G 9HL		Date de début de mandat : 22/09/2015
		Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020

Fonction principale exercée en dehors de la Société au cours de l'exercice 2018

- Salarié de Monarch Alternative Capital

Autres mandats et fonctions en cours exercés dans toute société au cours de l'exercice 2018 (hors filiales Latécoère)

- Membre du Conseil d'administration de: Aspenframe Limited, Butterfly (Finance) Limited, Butterfly Cumbria Properties Limited, Butterfly Group Healthcare Limited, Crossco (1332) Limited, Crossco (1333) Limited, Crossco (1334) Limited, Eagle View Care Home Limited, Express Care (Guest Services) Limited, Express Care Limited, Hillcrest Care Homes Limited, Monarch Alternative Capital (Europe) Ltd, Mariposa Care Limited, Papillon Care Limited, Primrose Care Home Limited, Salco Homes Limited, Sovereign Care Limited, Sovereign Guest Services Limited, System Cycle Limited, Windmill Hills Care Home Limited et World Trade Properties Limited.
- Président du Conseil d'administration de: Hollyblue (Finance 2) Limited, Hollyblue Healthcare (Alphacare) Limited, Hollyblue Healthcare (Amore) Limited, Hollyblue Healthcare (Arden) Limited, Hollyblue Healthcare (Carrick Glen) Limited, Hollyblue Healthcare (Chorley & Norton Less) Limited, Hollyblue Healthcare (Countrywide) Limited, Hollyblue Healthcare (Finance) Limited, Hollyblue Healthcare (Gisburne Park) Limited, Hollyblue Healthcare (Haslingden) Limited, Hollyblue Healthcare London Limited, Hollyblue Healthcare (Millbrow) Limited, Hollyblue Healthcare (Red Hill) Limited, Hollyblue Healthcare (Spring) Limited, Hollyblue Healthcare (St.Georges) Limited, Hollyblue Healthcare (Stirling) Limited, Hollyblue Healthcare (Ulster) Limited, Hollyblue Healthcare (Voyage Care) Limited, Norton Lees Hall and Lodge Limited, Chorley Lodge Limited, St Georges Hall and Lodge Limited, Haslingden Hall and Lodge Limited.

Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société (hors filiale Latécoère) au cours des cinq dernières années

- Président du conseil d'administration de : Northwind Leisure Limited, Bramble Lodge Care Home Limited, Dolphin Property Co Limited (Groupe Butterfly).
- Membre du Conseil d'administration de ECG Guest Services Limited.

Expérience professionnelle

Matthew Glowasky est diplômé d'un *Bachelor of Arts* (B.A.) en Français et en Affaires Internationales et d'un *Bachelor of Science* (B.S.) en Economie de la Wharton School, Université de Pennsylvanie.

En 2003, Matthew Glowasky débute sa carrière en banque d'investissement chez Citigroup. En 2005, il rejoint Quadrangle Capital Partners en tant qu'*Associate*.

En 2007, Matthew Glowasky rejoint Monarch Alternative Capital LP à New York en tant que *Principal*, puis intègre l'équipe de Londres de Monarch Alternative Capital (Europe) Ltd en 2013 et devient *Managing Principal*.

Matthew Glowasky est membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés de gestion de résidences médicalisées et non-médicalisées pour personnes âgées au Royaume-Uni.

CHANTAL GENERMONT**Administrateur**

Française

44 ans

Monarch Alternative Capital
50-52 Welbeck Street,
1st Floor
London W1G 9HL

Nombre d'actions détenues : 0

Date de première nomination : 19/05/2017

Date de début de mandat : 19/05/2017

Date d'échéance du mandat : AG appelée à
statuer sur les comptes de l'exercice clos le
31/12/2020

Fonction principale exercée en dehors de la Société au cours de l'exercice 2018

- Directrice du Numérique d'Enedis

Autres mandats et fonctions en cours exercés dans toute société au cours de l'exercice 2018 (hors filiales Latécoère)

- Présidente du conseil d'administration de l'Agence ORE (opérateurs de réseaux d'énergie)

Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société (hors filiale Latécoère) au cours des cinq dernières années

-

Expérience professionnelle

Chantal Genermont est diplômée de Stanford University (LL.M en Business Law, Corporate Gouvernance), de Paris Dauphine en Finance et de l'Université Paris-V en droit des affaires.

Elle est membre des barreaux de Paris et de New York.

Après des débuts au sein de cabinets d'avocats américains (Cleary Gottlieb Steen & Hamilton, Kirkland & Ellis à New York), elle intègre en 2008 la Direction du développement et des fusions-acquisitions au sein du Groupe Casino Guichard avant d'exercer, à partir de 2010, la fonction de Directeur Adjoint des fusions-acquisitions auprès du Directeur Financier du Groupe EDF.

En août 2016 et janvier 2017, elle rejoint Enedis (ex-ERDF) en tant que *Senior Vice President Data Management & Development*. Depuis le 1^{er} février 2017, elle est la Directrice du Numérique d'Enedis.

Le 19 mai 2017, elle est cooptée pour être administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Josiah Rotenberg et représente les intérêts de la société Monarch Alternative Capital. Sa cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 29 juin 2017.

ALEXANDER HUMPHREYS**Administrateur**

Britannique

37 ans

Apollo Global Management25 St George Street Mayfair,
London W1S 1FS, Royaume-
Uni**Nombre d'actions détenues : 0****Date de première nomination : 16/01/2018****Date de début de mandat : 16/01/2018****Date d'échéance du mandat : AG appelée à
statuer sur les comptes de l'exercice clos le
31/12/2020****Fonction principale exercée en dehors de la Société au cours de l'exercice 2018**

- Salarié d'Apollo Global Management

Autres mandats et fonctions en cours exercés dans toute société au cours de l'exercice 2018 (hors filiales Latécoère)

- Membre du Conseil d'administration de: Lumileds B.V, Catalina Holdings, Companhia de Seguros Tranquilidade, Amissima and Haydock Finance.

Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société (hors filiale Latécoère) au cours des cinq dernières années

-

Expérience professionnelle

Alexander Humphreys est diplômé d'un *Bachelor of Science, Economics* de l'University College, London.

Alexander Humphreys est associé chez Apollo Global Management depuis 2008. Il siège actuellement au conseil d'administration de Lumileds N.V, de Catalina Holdings, de Companhia de Seguros Tranquilidade et d'Amissima. Dans le cadre de ses fonctions au sein d'Apollo Global Management, Alexander Humphreys a contribué à la réussite d'un certains nombres de placements privés dont notamment Constellium et Infineon. Avant de rejoindre Apollo Global Management, Alexander Humphreys était membre du groupe Fusions et Acquisitions de Goldman Sachs & Co.

Le 18 janvier 2018, il est coopté pour être administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Robert Seminara et représente les intérêts de la société Apollo Global Management.

Sa cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2018.

NATHALIE STUBLER**Administrateur indépendant****Membre du Comité d'Audit et des Risques et du Comité stratégique**

Française

50 ans

Transavia France
 Zone Orlytech
 3 allée Hélène Boucher
 91550 Paray-Vieille-Poste

Nombre d'actions détenues : 0**Date de première nomination : 20/01/2017****Date de début de mandat : 20/01/2017**

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020

Fonction principale exercée en dehors de la Société au cours de l'exercice 2018

- Président Directeur Général de Transavia France

Autres mandats et fonctions en cours exercés dans toute société au cours de l'exercice 2018 (hors filiales Latécoère)

- Administrateur de l'ENAC (jusqu'en juin 2018)
- Administrateur de l'ENPC

Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société (hors filiale Latécoère) au cours des cinq dernières années

- Membre du conseil d'administration de Transavia France
- Membre du conseil d'administration de Hop!
- Membre du conseil d'administration d'ATPCO

Expérience professionnelle

Nathalie Stubler est diplômée de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées.

Elle a occupé plusieurs fonctions entre 1992 et 2012 chez Air Inter, Air France dans les Directions du réseau, du commercial, du développement durable, du revenue management et du pricing.

A partir de 2013, au sein de la holding Air France KLM, elle a mené des projets stratégiques de développement et de restructuration.

Depuis janvier 2016, elle occupe la fonction de CEO de Transavia France.

CHRISTOPHE VILLEMIN**Administrateur****Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations et du Comité stratégique**

Français

50 ans

Apollo Global Management
25 St George Street Mayfair,
London W1S 1FS, Royaume-
Uni

Nombre d'actions détenues : 129.172
(détention indirecte par l'intermédiaire de la
société CVi Partners)

Date de première nomination : 29/06/2015

Date de début de mandat : 22/09/2015

Date d'échéance du mandat : AG appelée à
statuer sur les comptes de l'exercice clos le
31/12/2020

Fonction principale exercée en dehors de la Société au cours de l'exercice 2018

- *Operating Partner* chez Apollo Global Management

Autres mandats et fonctions en cours exercés dans toute société au cours de l'exercice 2018 (hors filiales Latécoère)

- Président de Black Crows
- Gérant de CVi Partners Administrateur de Airopack BV
- Administrateur de Radiooooo

Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société (hors filiale Latécoère) au cours des cinq dernières années

-

Expérience professionnelle

Christophe Villemin intègre le groupe Alcan en 1994 et occupe diverses positions de direction dans le domaine de l'aluminium en Europe et aux États-Unis.

En 2002, il devient Directeur General d'Alcan Rolled Products en Suisse (ex-Alusuisse), puis est nommé Président des activités de laminage d'Alcan en 2005. En 2008, Christophe Villemin devient Président d'Alcan Global Aerospace, Transportation and Industry et en charge de l'Innovation pour le groupe.

En parallèle, il fonde Black Crows en 2006, une société de conception de skis. Il reçoit la distinction de « *Young Global Leader* » par le *World Economic Forum* en 2008.

Christophe Villemin a été Président de Constellium Aerospace and Transportation et a également dirigé la Recherche et Technologie du groupe.

Il est *Operating Partner* chez Apollo Global Management.

VALERIE BOYER**Administrateur représentant les salariés**

Française

41 ans

Latécoère135 Rue de Périole
31500 TOULOUSE**Nombre d'actions détenues : 0**

Etant précisé qu'elle fait partie de l'actionnariat salarié (voir section 6.4.5, page 196)

Date de première désignation par le Comité d'entreprise : 17/05/2018**Date de début de mandat : 17/05/2018****Date d'échéance du mandat : 17/05/2024****Fonction principale exercée en dehors de la Société au cours de l'exercice 2018**

-

Autres mandats et fonctions en cours exercés dans toute société au cours de l'exercice 2018 (hors filiales Latécoère)

-

Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société (hors filiale Latécoère) au cours des cinq dernières années

-

Expérience professionnelle

Valerie Boyer est diplômée de l'Ecole Polytech Montpellier.

Après 2 ans passés chez Dassault Aviation au sein de la direction technique dans le secteur militaire pour le compte de Dassault Data Service, elle a intégré la société Latécoère dans le cadre du développement du Falcon F7X.

Salariée de Latécoère depuis 2004, elle a occupé respectivement les postes de responsable calcul, chef de projet puis responsable département architecture fuselage au sein de la direction technique.

Depuis 2015, au sein de l'équipe programme, elle a en charge le compte STELIA composé de 4 programmes : la cloison étanche du Beluga XL, la pointe avant A350, la barque A380, la porte secours Overwing du Global 7500.

Passionnée d'aéronautique, elle est titulaire du Brevet de Pilote Privé.

ROBERT SEMINARA**Administrateur**

Américain

47 ans

Apollo Global Management
25 St George Street Mayfair,
London W1S 1FS, Royaume-
Uni

Nombre d'actions détenues : 0**Date de première nomination : 29/06/2015****Date de début de mandat : 22/09/2015**

**Date d'échéance du mandat : AG appelée à
statuer sur les comptes de l'exercice clos le
31/12/2020**

Démission en date du 15 janvier 2018**Fonction principale exercée en dehors de la Société au cours de l'exercice 2018**

- *Head of Europe, Senior Partner and Head of European Private Equity* chez Apollo Global Management

Autres mandats et fonctions en cours exercés dans toute société au cours de l'exercice 2018 (hors filiales Latécoère)

- Président du Conseil d'administration de Lumileds
- Membre du Conseil des gérants de Verallia
- Administrateur d'Horizon Holdings

Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société (hors filiale Latécoère) au cours des cinq dernières années

- Membre du Conseil d'administration de : Berry Plastics Group, Hexion Holdings LLC, Hexion Inc, Hexion LLC, NCL Corporation Ltd, Norwegian Cruise Line Holdings Ltd, SkyLink, Airopack

Expérience professionnelle

Robert V. Seminara est diplômé d'un *Bachelor of Science* (B.S.) en Economie de la Wharton School, Université de Pennsylvanie, avec une double spécialisation finance et comptabilité.

Robert V. Seminara débute sa carrière chez Lazard Frères & Co. au sein du Groupe Media & Communications. En 1996, il intègre la banque d'investissement Evercore Partners au sein du Groupe Private Equity, où il devient *Managing Director*.

En 2003, Robert V. Seminara rejoint Apollo, où il occupe la fonction de *Head of Europe, Senior Partner and Head of European Private Equity*.

JEAN-LOUIS PELTRIAUX**Administrateur représentant les salariés actionnaires**

Française

52 ans

Latécoère
135 Rue de Périole
31500 TOULOUSE

Nombre d'actions détenues : 10

Date de première nomination : 29/06/2015
(anciennement membre du Conseil de surveillance à compter du 18/05/2005 et jusqu'au 22/09/2015)

Date de début de mandat : 22/09/2015

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020

Démission en date du 17 mai 2018**Fonction principale exercée en dehors de la Société au cours de l'exercice 2018**

-

Autres mandats et fonctions en cours exercés dans toute société au cours de l'exercice 2018 (hors filiales Latécoère)

-

Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société (hors filiale Latécoère) au cours des cinq dernières années

-

Expérience professionnelle

Entré chez Latécoère en 1991, il a exercé des responsabilités dans les systèmes d'information financiers et le contrôle de gestion.

Il est actuellement le Directeur Financier de la branche Aérostructures.

Il a été membre du Conseil de Surveillance Latécoère de 2004 à 2015 puis du Conseil d'Administration jusqu'au 17 mai 2018, en qualité de représentant des salariés actionnaires.

Le tableau ci-après donne une présentation synthétique de la composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2018 :

Administrateurs	Age	Sexe	Nationalité	Indépendant	Nombre de mandats dans des sociétés cotées (hors Latecoère)	Comité d'Audit et des Risques	Comité des Nominations et des Rémunérations	Comité stratégique	Début du 1er mandat	Fin du mandat	Nombre d'années de présence au Conseil	Présence (1)
Pierre Gadonneix	75	H		OUI	1	✓	✓ (Pdt)		2015	2021	4	100%
Yannick Assouad	59	F		NON	2		✓		2016	2021	3	83%
Jeremy Honeth	35	H		NON	1				2017	2021	2	83%
Isabelle Azemard	66	F		OUI	1	✓ (Pdt)			2015	2021	4	100%
Claire Dreyfus-Cloarec Administrateur Référent	72	F		OUI	0	✓ (Pdt)	✓		2015	2021	4	100%
Matthew Glowasky	37	H		NON	0	✓	✓		2015	2021	4	100%
Chantal Genermont	44	F		NON	0				2017	2021	2	83%
Alexander Humphreys ⁽²⁾	37	H		NON	0				2018	2021	1	67%
Nathalie Stubler	50	F		OUI	0	✓	✓		2017	2021	2	67%
Christophe Villemin	50	H		NON	0		✓	✓	2015	2021	4	100%
Valérie Boyer ⁽³⁾ Administrateur représentant les salariés	41	F		N/A ⁽⁴⁾	0				2018	2024	1	100%
Nombre de réunions					0	7	4	2				6
Taux de présence ⁽⁵⁾						90 %	90 %	90 %				85 %

(1) Taux de présence aux réunions du Conseil d'administration (administrateur présent)

(2) Depuis le 16 janvier 2018, date de sa cooptation en remplacement de Robert Seminara

(3) Depuis le 17 mai 2018, date de sa nomination par le Comité d'entreprise

(4) En tant qu'administrateur représentant les salariés

(5) Les taux de présence mentionnés dans le présent tableau tiennent compte de la participation des administrateurs dont le mandat a pris fin au cours de l'exercice 2018 (Jean-Louis Peltriaux, Robert Seminara)

NATIONALITES:

 Française

 Britannique

 Américaine

3.2.2 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

Règlement intérieur

Le Conseil d'administration est doté depuis le 22 septembre 2015 d'un Règlement intérieur, régulièrement mis à jour, destiné à préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration, en complément des dispositions légales et réglementaires applicables et des statuts de la Société. La dernière mise à jour du Règlement intérieur a été effectuée par le Conseil d'administration en date du 5 mars 2019, à la suite des décisions du Conseil relatives à la création d'un nouveau Comité, dit Comité Beyond et de la fonction d'Administrateur Référent.

Le Comité d'Audit et des Risques et le Comité des Nominations et des Rémunérations sont également dotés d'un règlement intérieur propre, les autres Comités du Conseil d'administration sont soumis aux règles prévues pour eux au sein du Règlement Intérieur du Conseil. Le Règlement intérieur est disponible sur le site Internet de la Société, <https://www.latecoere.aero/finance/informations-reglementees/>.

Droits et obligations des administrateurs

Le Règlement intérieur fixe les obligations auxquelles doivent se conformer les administrateurs. Ces obligations visent notamment (i) à s'assurer qu'ils connaissent les dispositions

qui leur sont applicables, (ii) à éviter les situations de conflit d'intérêts, (iii) à faire en sorte qu'ils consacrent à leur fonction le temps et l'attention nécessaires, dans le respect des dispositions légales relatives au cumul des mandats sociaux et (iv) que, s'agissant des informations non publiques, ils doivent se considérer comme astreints à une véritable obligation de confidentialité qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes. Il rappelle également à l'administrateur qu'en dépit de son éventuelle qualité d'actionnaire à titre individuel, il représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social. Il est également tenu à une obligation de loyauté. Par ailleurs, les membres du Conseil d'administration ont l'obligation de s'informer.

À cet effet, le Président du Conseil communique aux administrateurs les informations et les documents qui leur sont nécessaires pour exercer pleinement leur mission.

En rémunération de leur activité, l'Assemblée générale peut allouer aux administrateurs une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, répartie librement par le Conseil d'administration entre ses membres. Le Conseil d'administration peut également allouer aux administrateurs des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats qu'il leur confie. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est déterminée par le Conseil

d'administration, après avis du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Il n'est pas requis que les membres du Conseil d'administration soient propriétaires d'actions de la Société pendant la durée de leur mandat. Cependant, le Règlement intérieur en son article 5 fait obligation aux administrateurs détenteurs de titres de la Société d'inscrire ceux-ci au nominatif.

Le Conseil d'administration est doté depuis novembre 2017 d'une Charte de déontologie boursière relative aux opérations sur les instruments financiers et au respect de la réglementation française sur le délit d'initié et le manquement d'initié destinée à régir la réalisation notamment par les administrateurs, les dirigeants mandataires sociaux et les membres du Comité exécutif ainsi que toute personne susceptible de détenir des informations privilégiées, d'opérations sur les instruments financiers de la Société. La Charte tient compte de l'entrée en application du Règlement européen n° 596/2014 sur les abus de marché le 3 juillet 2016 et de la publication le 26 octobre 2016 de la position-recommandation de l'Autorité des marchés financiers n° 2016-08 sur l'information permanente et la gestion de l'information privilégiée. Conformément à l'article 5 du Règlement Intérieur chaque administrateur est tenu au respect des stipulations de cette charte qui fait partie intégrante du Règlement Intérieur.

Cette Charte rappelle notamment au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général, aux administrateurs et aux dirigeants assimilés les règles légales et réglementaires applicables en matière de déclaration d'opérations sur les instruments financiers de la Société.

La Charte de déontologie boursière interdit la réalisation, par toute personne et à tout moment, d'une ou plusieurs transactions (y compris la modification d'un ordre) sur la base d'une information privilégiée relative à la Société ou à toute autre entité du Groupe, pour son propre compte ou le compte d'autrui, directement ou indirectement, et quel que soit l'instrument financier (actions, obligations, etc. ainsi que tous instruments financiers dérivés qui leur sont liés). Cette Charte interdit également à toute personne détenant une information privilégiée de communiquer ou de tenter de communiquer, en dehors du cadre normal de l'exercice de leur profession ou de leurs fonctions, une information privilégiée relative à la Société ou à toute autre entité du Groupe à toute personne, en particulier lorsque les circonstances d'une telle divulgation seraient susceptibles de permettre à cette personne de réaliser une ou plusieurs opérations sur des instruments financiers de la Société. En outre, il leur est interdit de recommander à toute personne la réalisation d'une ou plusieurs opérations sur les instruments financiers de la Société sur la base d'une information privilégiée relative à Latécoère ou à toute autre entité du Groupe, ou d'inciter toute personne à réaliser de telles opérations sur des instruments financiers de Latécoère sur le fondement de cette information privilégiée.

La Charte de déontologie boursière fait obligation au Président du Conseil d'administration au Directeur Général et aux administrateurs, ainsi qu'à leurs conjoints non séparés de corps de faire mettre sous la forme nominative ou déposer les actions qui appartiennent à eux-mêmes ou à leurs enfants mineurs non émancipés et qui sont émises par la Société ou par ses filiales, dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle ils acquièrent la qualité au titre de laquelle ils sont soumis à ces obligations, et dans un délai de 20 jours à compter de l'entrée en possession des titres.

En outre, il est interdit, sous réserve des exceptions prévues par la réglementation applicable, notamment aux administrateurs, aux membres du Comité exécutif, à toute personne ayant un accès permanent ou régulier à des informations privilégiées ainsi qu'aux salariés du Groupe qui pourront figurer de manière occasionnelle sur la liste d'initiés établie par la Société, de réaliser une ou plusieurs transactions se rapportant aux actions, à des titres de créance ou à des instruments dérivés de la Société, ou à d'autres instruments

financiers qui leur sont liés (en ce compris la cession d'actions gratuites et la levée d'options de souscription ou d'achat d'actions), pour son compte propre ou pour le compte d'un tiers, que ce soit directement ou indirectement, au cours des périodes d'abstention suivantes :

- pendant une période minimum de 15 jours calendaires précédant la date de publication du communiqué d'annonce du chiffre d'affaires annuel de la Société, du communiqué d'annonce du chiffre d'affaires du premier semestre de la Société et des communiqués d'annonce du chiffre d'affaires des premier et troisième trimestre de la Société ;
- pendant une période minimum de 30 jours calendaires précédant la date de publication du communiqué d'annonce des résultats annuels de la Société et du communiqué d'annonce des résultats semestriels de la Société ;

Il est également rappelé que les périodes légales d'abstention applicables à l'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions par le Conseil d'administration (article L. 225-177 du Code de commerce) et à la cession d'actions gratuites par leurs bénéficiaires à l'issue de la période de conservation (article L. 225-197-1 du Code de commerce) doivent également être respectées.

En outre, aux termes de cette Charte, le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, les administrateurs, les dirigeants assimilés et les personnes ayant des liens personnels étroits avec ceux-ci doivent se conformer à des obligations d'information à l'égard de la Société et de l'Autorité des marchés financiers conformément à la réglementation en vigueur, à la suite de la réalisation de transactions se rapportant à des actions ou des titres de créances de la Société ou à des instruments dérivés ou à d'autres instruments financiers qui leur sont liés.

Enfin, conformément à l'article 5 du Règlement intérieur et à la recommandation R1 du Code Middledenext, les administrateurs s'engagent à participer aux Assemblées générales des actionnaires de la Société, dans le cadre de leur obligation de diligence.

Règles spécifiques de fonctionnement et d'organisation du Conseil et application

Délais moyens de convocation du Conseil

Conformément à son Règlement intérieur, le Conseil d'administration se réunit au moins 1 fois par trimestre, à des dates communiquées à chaque administrateur au plus tard au début de chaque exercice social, et à tout autre moment en fonction de l'intérêt de la Société.

Les délais moyens de convocation du Conseil d'administration constatés sont de 5 jours ouvrés environ, ce qui permet aux administrateurs de prendre connaissance de l'information utile pour la tenue des réunions.

Représentation des administrateurs

Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil d'administration par un autre administrateur, étant précisé que chaque administrateur ne peut disposer au cours d'une même séance que d'un seul mandat de représentation. Le mandat doit être donné par écrit. Au cours de l'exercice 2018, deux administrateurs ont utilisé la faculté de représentation.

Présidence des séances du Conseil

Les séances du Conseil d'administration sont présidées par le Président du Conseil ou en son absence, par un éventuel Vice-Président ou un administrateur désigné en début de séance par le Conseil d'administration, à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés. Sur six séances du

Conseil d'administration tenues au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'administration a toujours été présidé par son Président.

Participation des administrateurs aux délibérations du Conseil

Le Règlement intérieur permet aux administrateurs de participer aux délibérations du Conseil d'administration par tous moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ils sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, sauf pour l'adoption des décisions prévues respectivement aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce, à savoir l'établissement des comptes annuels (sociaux et consolidés) et du Rapport de gestion de Latécoère et du Groupe. Si ce procédé est utilisé pour certaines réunions, le Président l'indique dans la convocation.

Décisions au sein du Conseil

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou réputés présents, sans qu'il soit tenu compte des membres représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, réputés présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance n'est jamais prépondérante.

Compte-rendu des décisions du Conseil

Chaque réunion donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui est signé par le Président de séance et au moins un autre administrateur. Le projet de procès-verbal de chaque réunion du Conseil d'administration est adressé ou remis à tous les administrateurs au plus tard en même temps que la

lettre de convocation à la réunion à l'ordre du jour de laquelle figure l'approbation de ce procès-verbal.

Les délibérations du Conseil d'administration font état de tout incident technique relatif à la visioconférence ou au moyen de télécommunication utilisé lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance. Le procès-verbal du Conseil d'administration permet ainsi de conserver la trace des diligences du Conseil d'administration.

Fréquence et durée des réunions du Conseil et taux moyen de présence des administrateurs

Le Conseil d'administration s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2018, soit deux fois de plus que le nombre minimum de réunions prévu par son règlement intérieur, étant précisé qu'au total, 14 réunions de ses comités se sont tenues, dont 2 réunions conjointes du Comité d'Audit et des Risques et du Comité Stratégique.

Au cours de l'exercice 2018, toutes les réunions du Conseil d'Administration se sont tenues en la présence du Directeur Général de la Société. Toutefois, des échanges ont lieu entre les administrateurs, hors la présence du Directeur Général, dans le cadre de la préparation des réunions du Conseil et de ses Comités et à la suite de ces réunions.

La durée moyenne des réunions du Conseil d'administration était d'environ trois heures. La périodicité et la durée des séances du Conseil d'administration permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Conseil d'administration. Le taux de présence moyen des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration tenues au cours de l'exercice 2018 a été de : (i) 87 % des administrateurs présents ou représentés et de (ii) 85 % des administrateurs présents (à l'exclusion des administrateurs représentés).

Le tableau ci-dessous présente le taux de présence moyen de chaque administrateur aux réunions du Conseil d'administration (à l'exclusion des administrateurs représentés) :

Administrateur	Taux de présence
Pierre Gadonneix (Président du Conseil d'administration)	100%
Yannick Assouad (Directeur Général)	83%
Jérémy Honeth (Administrateur)	83%
Isabelle Azemard (Administrateur indépendant)	100%
Claire Dreyfus-Cloarec (Administrateur indépendant)	100%
Chantal Genermont (Administrateur)	83%
Matthew Glowasky (Administrateur)	100%
Jean-Louis Peltriaux⁽¹⁾ (Administrateur représentant les actionnaires salariés)	33%
Valérie Boyer⁽²⁾ (Administrateur représentant les salariés)	100%
Alexander Humphreys⁽³⁾ (Administrateur)	67%
Nathalie Stubler (Administrateur indépendant)	67%
Christophe Villemin (Administrateur)	100%

(1) Jusqu'au 17 mai 2018, date de la démission de son mandat d'administrateur

(2) Depuis le 17 mai 2018, date de sa désignation par le comité d'entreprise

(3) Depuis le 16 janvier 2018, date de sa cooptation

Information des administrateurs

Formation des administrateurs

Les nouveaux administrateurs de la Société bénéficient de formations leur permettant d'appréhender les spécificités de la Société, de ses métiers et de son secteur d'activité. En outre à la suite de la désignation de Valérie Boyer en qualité d'administrateur représentant les salariés, une formation spécifique adaptée à l'exercice de ses fonctions a été décidée par le Conseil. Ainsi, depuis sa désignation en qualité d'administrateur représentant les salariés intervenue le 17 mai 2018, des entretiens avec le Directeur Juridique, le Directeur des Ressources Humaines ainsi que le Directeur Financier ont été organisés afin de la sensibiliser à divers sujets pertinents dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Elle a également bénéficié en ce début d'année 2019 d'une formation externe sur deux jours dispensée par l'Institut français des administrateurs (IFA), sur le rôle de l'administrateur représentant les salariés et l'arrêté des comptes.

Dans le cadre des travaux du Conseil d'administration, chaque administrateur reçoit et peut se faire communiquer les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Avant chaque réunion du Conseil d'administration, les administrateurs reçoivent en temps utile et au moins, sauf urgence, 48 heures avant la réunion, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable, et ceci chaque fois que le respect de la confidentialité ne l'interdit pas. Ce dossier contient, le cas échéant, les comptes rendus des comités et les éléments financiers. L'administrateur qui n'a pas été mis en mesure de délibérer en toute connaissance de cause a le devoir d'en faire part au Président du Conseil et d'exiger les informations qu'il estime nécessaires à l'exercice de sa mission. Les demandes d'informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission doivent être formulées auprès du Président du Conseil. De manière générale, chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par le Président du Conseil tous les documents correspondants après appréciation par le Conseil d'administration de leur caractère utile.

Le Président du Conseil communique de manière permanente aux administrateurs toute information concernant la Société dont il a connaissance et dont il juge la communication pertinente. Il est également en contact régulier avec la Direction Générale et veille dans ce cadre à ce que l'information concernant la Société soit communiquée au Conseil d'administration.

Invités du Conseil

Au cours de l'exercice 2018, le Directeur Juridique, en tant que secrétaire du Conseil d'administration, et le Directeur Financier ont assisté à l'ensemble des séances du Conseil d'administration. D'autres membres de la Direction du Groupe sont intervenus sur des points spécifiques, tels que notamment le Directeur de la Branche Aérostructures sur le développement et la stratégie commerciale. Les Commissaires aux comptes de la Société ont participé à certaines réunions du Conseil d'administration.

Missions du Conseil

Le Conseil d'administration, qui est un organe collégial mandaté par les actionnaires, a pour mission principale de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Conformément aux dispositions législatives, réglementaires et statutaires applicables ainsi qu'aux dispositions du Règlement

intérieur, le Conseil d'administration est notamment compétent pour :

- convoquer les assemblées générales et fixer leur ordre du jour ;
- arrêter les comptes sociaux, les comptes consolidés, établir le Rapport annuel de gestion et les documents de gestion prévisionnelle ;
- autoriser les conventions dites « réglementées » ;
- nommer et révoquer le Président du Conseil, le Directeur Général ainsi que les éventuels Directeurs Généraux Délégués et fixer leur rémunération ;
- nommer les membres des comités ;
- répartir les jetons de présence ;
- transférer le siège social sur le territoire français, sous réserve de la ratification de cette décision par l'Assemblée générale ordinaire suivante ;
- autoriser les cautions, avals et garanties ;
- établir le Rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- émettre des obligations et/ou des valeurs mobilières donnant accès ou non au capital et n'ayant pas d'effet dilutif ;
- arrêter tout projet de fusion ou de scission ;
- autoriser le Directeur Général à l'effet d'accomplir toute opération significative, c'est-à-dire toute acquisition de toute filiale ou participation ou de tout autre actif, pour un prix excédant 50 millions d'euros ;
- autoriser le Directeur Général à l'effet de réaliser toute cession de participations significatives ou d'actifs stratégiques ;
- autoriser le Directeur Général en vue de la création de toute entreprise commune (joint venture) significative ;
- revoir la stratégie industrielle et financière du Groupe.

Le Conseil d'administration est par ailleurs informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux, y compris en matière de responsabilité sociale et environnementale de la Société.

Au cours de l'exercice 2018, les principaux sujets dont le Conseil d'administration a été saisi ont notamment concerné :

- la situation financière, la trésorerie et les engagements du Groupe, et notamment :
 - l'étude du budget pour l'exercice 2018,
 - la présentation des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice 2017, ainsi que celle sur les comptes consolidés intermédiaires au 30 juin 2018,
 - l'établissement des comptes sociaux et consolidés du Groupe pour l'exercice 2017,
 - l'examen des résultats du premier semestre 2018, des prévisions pour le second semestre 2018 et des perspectives pour l'exercice 2018,
 - l'établissement du Rapport de gestion et de ses annexes pour l'exercice 2017,
 - l'examen des chiffres et résultats trimestriels et des documents de gestion prévisionnelle 2018 ;
 - la couverture de change.
- le suivi des grandes orientations, et notamment :
 - la discussion des acquisitions, prises de participations et opérations stratégiques envisagées,
 - l'évolution de l'industrie et des axes stratégiques du Groupe,
 - le point sur l'évolution des marchés et l'environnement concurrentiel ;
- les rémunérations des dirigeants, et notamment :
 - la rémunération exceptionnelle du Président du Conseil au titre de l'exercice 2017,
 - la part variable de la rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2017,
 - l'examen de la politique de rémunération du Président du Conseil au titre de l'exercice 2018 et du rapport correspondant,
 - l'examen de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2018 et du rapport correspondant,

- l'aménagement de la rémunération du Président du Conseil au titre de l'exercice 2018,
- l'aménagement de la rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2018,
- la proposition de rémunération pour 2018 des membres du Comité exécutif,
- les plans d'attribution d'actions de performance aux mandataires sociaux et salariés du Groupe (MIP 1 et MIP 2),
- la valorisation des critères de performance pour les plans d'action de performance au titre de l'exercice 2018 (MIP 1 et MIP 2),
- le plan de succession et de développement des principaux dirigeants du Groupe,
- le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne, et notamment :
 - l'examen de la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance retenus par le Règlement intérieur,
 - l'examen des principaux risques,
 - l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et des comités,
 - l'adoption de la politique de diversité au sein du Conseil,
 - l'examen de la représentation équilibrée hommes/femmes au sein du Comité exécutif et de la mixité dans les 10% de postes à forte responsabilité, la recherche d'une ressource dédiée à la stratégie et au M&A (Directeur)
 - la demande émanant d'actionnaires relatives à la nomination de nouveaux administrateurs indépendants,
 - la composition des comités,
 - la cooptation d'administrateurs,
 - le renouvellement échelonné des administrateurs et la durée de leurs mandats,
 - le point sur les jetons de présence des administrateurs et membres des comités,
 - l'établissement du Rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - l'examen des dispositions du Code Middlednext consolidé (« *Comply or Explain* ») et du rapport du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise,
 - l'examen du Rapport spécial du Conseil d'administration sur les éléments de rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux (« *Say on Pay* ») au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
 - la modification du Règlement intérieur eu égard notamment aux nouveautés réglementaires en matière de représentation des salariés et des salariés actionnaires,
 - le changement de dénomination du Comité d'Audit en Comité d'Audit et des Risques ;
- les opérations financières, et notamment :
 - les cautions, avals et garanties,
- des questions autres, et notamment :
 - la convocation de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires (y compris l'arrêté du texte des projets de résolutions et du Rapport du Conseil d'administration présentant les résolutions),
 - la revue des conventions réglementées dont l'exécution est poursuivie,
 - le point sur les enquêtes anti-trust,
 - le plan transformation 2020,
 - l'augmentation du capital social résultant de l'acquisition définitive des actions de performance issues de la tranche 1 du plan MIP 1,
 - le plan de refinancement de l'usine de Montredon,
 - le projet de création du site en Inde,
 - le point sur le programme de conformité du Groupe (notamment, Sapin 2, devoir de vigilance et RGPD),
 - le projet de construction du nouveau siège social,
 - le calendrier des réunions du Conseil d'administration pour l'exercice 2019,
 - l'examen des communiqués de presse,
 - l'examen de la situation actionnariale et de son évolution,
 - la présentation de la diversité et de l'égalité au sein du Groupe,
 - l'examen de la politique sociale et environnementale (RSE) et sécurité,
 - la politique de formation des employés du Groupe,
 - le plan d'attribution d'actions gratuites à l'ensemble des salariés du Groupe,
 - le rapport du Conseil d'administration sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE constatée le 20 décembre 2017,
 - l'anticipation des impacts du projet de loi PACTE.

Les comités créés par le Conseil

Le Conseil d'administration a constitué en son sein des comités destinés à améliorer son fonctionnement et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions en émettant des recommandations ou des avis consultatifs à destination du Conseil d'administration. Au 31 décembre 2018, les comités du Conseil d'administration de la Société étaient les suivants :

- le Comité des Nominations et des Rémunérations ;
- le Comité d'Audit devenu le Comité d'Audit et des Risques ;
- le Comité stratégique.

Les travaux des différents comités au cours de l'exercice 2018 ont été régulièrement présentés au Conseil d'administration au cours de l'exercice sous la forme de comptes rendus.

Comité des Nominations et des Rémunérations

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique la composition du Comité des Nominations et des Rémunérations qui est restée inchangée au cours de l'exercice 2018.

Composition du Comité au 1 ^{er} janvier 2018	Départ	Nomination	Composition du Comité au 31 décembre 2018
Isabelle Azemard (Présidente et administrateur indépendant)	-	-	Isabelle Azemard (Présidente et administrateur indépendant)
Pierre Gadonneix (Administrateur indépendant)	-	-	Pierre Gadonneix (Administrateur indépendant)
Christophe Villemin	-	-	Christophe Villemin
Claire Dreyfus-Cloarec (Administrateur indépendant)	-	-	Claire Dreyfus-Cloarec (Administrateur indépendant)
4 membres			4 membres

La majorité des membres du Comité sont indépendants et sa Présidence a été, conformément à la recommandation R6 du Code Middlednext, telle que reprise par le règlement intérieur du Comité, confiée à un administrateur indépendant. Le Directeur Général administrateur n'est pas membre du Comité mais il est invité, de même que le Directeur des Ressources Humaines du Groupe, à chacune de ses réunions, et est associé aux travaux du Comité lors de l'étude de la politique de rémunération des principaux directeurs non mandataires sociaux. Le Président du Conseil, le Directeur Général et le Directeur des Ressources Humaines ne participent pas aux discussions et travaux ayant trait à leurs propres situations et rémunérations.

Conformément à son règlement intérieur, le Comité des Nominations et des Rémunérations a pour mission notamment de :

- a) en matière de gouvernance :
- donner son avis sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général ;
- b) en matière de sélection et nomination :
- donner son avis sur les projets de nomination et de révocation du Président du Conseil d'administration ;
 - donner son avis sur les projets de nomination et de révocation du Directeur Général et du ou des Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) par le Conseil d'administration et peut également proposer des candidats ;
 - être consulté sur les projets de nomination et de révocation des Directeurs de Branches ;
 - formuler des propositions sur la sélection des administrateurs et des membres des Comités, et plus généralement sur la composition du Conseil d'administration et des Comités ; le cas échéant il peut faire appel à un cabinet/expert extérieur ;
 - établir un plan de succession et assister le Conseil d'administration dans le choix et l'évaluation du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et du ou des Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) selon le cas ;
 - être consulté sur le plan de succession et le choix des Directeurs de Branches ;
 - examiner l'indépendance des administrateurs et des candidats à un poste d'administrateur ou de membre d'un Comité au regard aux normes et recommandations applicables en France et sur le marché réglementé sur lequel les titres de la Société sont admis aux négociations, ainsi que des principes de gouvernement d'entreprise auxquels la Société se réfère ;
- c) en matière de rémunération :
- faire au Conseil d'administration toute recommandation relative à la rémunération et indemnités de départ du Directeur Général, du ou des Directeur(s) Général(aux) Délégué(s). Ces recommandations portent sur l'ensemble des éléments composant la rémunération du Directeur Général, du ou des Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) y compris les attributions d'options de souscription d'actions, d'options d'achat d'actions ou encore d'actions gratuites, ainsi que les rémunérations et avantages de toute nature (y compris les avantages en matière de retraite et indemnités de départ) versés par la Société.
 - examiner et formuler des recommandations sur la définition des critères quantitatifs et qualitatifs auxquels est associée la part variable de la rémunération du Directeur Général et du ou des Directeur(s) Général(aux) Délégué(s). Pour chaque exercice social de référence, il examine et formule un avis sur la réalisation par le Directeur Général et le ou les Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) des objectifs liés aux critères quantitatifs et qualitatifs précités au titre dudit exercice, et sur le

montant correspondant de la part variable de leur rémunération. Il examine et formule des recommandations sur la mise à jour des critères quantitatifs et qualitatifs précités et sur la réévaluation annuelle des objectifs associés du Directeur Général et du ou des Directeur(s) Général(aux) Délégué(s).

- être consulté sur la définition des critères quantitatifs et qualitatifs auxquels est associée la part variable de la rémunération des Directeurs de Branches. Pour chaque exercice social de référence, il est consulté sur la réalisation, par les Directeurs de Branches, des objectifs liés aux critères quantitatifs et qualitatifs au titre dudit exercice, et sur le montant correspondant de la part variable de leur rémunération.
- veiller à la cohérence des éléments composant la rémunération du Directeur Général, du ou des Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) et des Directeurs de Branches avec l'évaluation annuelle de leurs performances et avec la stratégie de la Société, et contrôler ensuite l'application de ces règles pour le Directeur Général et le ou les Directeur(s) Général(aux) Délégué(s).
- s'assurer que la rémunération et les autres engagements pris à l'égard du Directeur Général, du ou des Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) et des Directeurs de Branches sont conformes aux dispositions statutaires, ainsi qu'aux principes de gouvernement d'entreprise auxquels la Société se réfère.
- être consulté par le Conseil d'administration sur tout projet concernant la politique d'intéressement des cadres dirigeants du Groupe (mandataires dirigeants de filiales et membres du Comité Exécutif) qui serait susceptible de donner lieu à l'attribution, au profit de ces derniers, d'options de souscription d'actions, d'options d'achat d'actions ou encore d'actions gratuites ou, plus généralement, à la mise en œuvre de tout autre dispositif permettant d'accéder au capital de la Société.
- être informé de la politique élaborée par la Direction générale de la Société en matière de rémunération des cadres dirigeants du Groupe (mandataires dirigeants de filiales et membres du Comité Exécutif), notamment concernant le principe et les modalités d'attribution de parties variables de rémunération liées au résultat.

Il est précisé que dans le cadre de l'exercice de sa mission en matière de sélection et de nomination, le choix, par le comité, des candidats aux fonctions d'administrateur est guidé par l'intérêt de la Société et de tous ses actionnaires. Il peut prendre en compte les éléments suivants : (i) l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil d'administration au vu de la composition et de l'évolution de l'actionariat de la Société, (ii) la représentation entre les femmes et les hommes, (iii) la représentation éventuelle d'intérêts catégoriels, (iv) l'opportunité de renouvellement des mandats, (v) l'intégrité, la compétence, l'expérience internationale, la nationalité et l'indépendance de chaque candidat et (vi) le nombre souhaitable d'administrateurs indépendants. Le comité doit également s'efforcer de refléter une diversité d'expériences et de points de vue, tout en assurant au Conseil d'administration l'objectivité et l'indépendance nécessaires par rapport à la Direction Générale et par rapport à un actionnaire ou à un groupe d'actionnaires particulier, tout en s'assurant de la stabilité des organes sociaux de la Société. Le Comité des Nominations et des Rémunérations doit également s'efforcer, lorsqu'il émet ses avis ou recommandations en matière de sélection et de nomination, à ce que (i) les administrateurs indépendants en fonction soient au moins au nombre de deux, (ii) le Directeur Général ne soit pas membre du Comité d'Audit et des Risques et (iii) le Comité d'Audit et des Risques soit composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Le comité réalise ses propres études sur les candidats potentiels avant qu'une démarche ne soit faite auprès de ces derniers. Pour l'accomplissement de ses travaux, le comité peut prendre contact avec les principaux dirigeants de la Société ou solliciter

des études techniques externes sur des sujets relevant de sa compétence, notamment après en avoir informé le Président du Conseil et le Directeur Général et à charge d'en rendre compte au Conseil d'administration. Il est précisé que le Rapport annuel informe les actionnaires sur la rémunération des mandataires sociaux, sur les principes

et modalités qui guident la fixation de leur rémunération ainsi que sur l'attribution d'actions de performance à ces derniers.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations s'est réuni à cinq reprises en 2018, avec un taux de présence de 90 %.

Le tableau ci-dessous présente le taux de présence moyen de chaque membre du Comité des Nominations et des Rémunérations aux réunions de ce comité.

Administrateur	Taux de présence
Isabelle Azemard (Présidente et administrateur indépendant)	100%
Pierre Gadonneix (Administrateur indépendant)	100%
Christophe Villemin	60%
Claire Dreyfus-Cloarec (Administrateur indépendant)	100%

Au cours de ces réunions, le Comité des Nominations et des Rémunérations a notamment :

- examiné l'indépendance des administrateurs ;
- diligenté l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et des comités pour 2018 préparée par un cabinet externe ;
- suivi et élaboré la politique de diversité au sein du Conseil d'administration ;
- examiné la cooptation d'un administrateur à la suite d'une démission ;
- étudié les impacts du projet de loi PACTE en terme de gouvernance et de rémunérations, notamment en ce qui concerne la désignation d'un second administrateur représentant les salariés ;
- étudié les modalités de désignation d'un administrateur représentant les salariés ;
- examiné le projet de résolution concernant la mise en place d'un administrateur représentant les salariés ;
- élaboré le plan de succession et de développement du Directeur Général et des principaux Directeurs du Groupe ;
- revu le tableau « appliquer ou expliquer » en application du Code Middlednext (« Comply or Explain ») ;
- examiné le projet de Rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- examiné la diversité et l'égalité au sein du Groupe. Ainsi, il a entendu le Directeur des Ressources Humaines sur la diversité et l'égalité, en particulier sur les chiffres clés liés à la diversité, la parité hommes/femmes, les salariés souffrant d'un handicap, ainsi que sur les attentes, enjeux et objectifs du Groupe en matière de diversité ;
- étudié la question des jetons de présence des administrateurs (examen par le Comité le 27 novembre 2018) ;
- étudié la politique de rémunération du Directeur Général, notamment quant à la part variable ;
- étudié les propositions de résolutions sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux en vue de l'Assemblée générale des actionnaires ;
- examiné le plan d'attribution d'actions gratuites et d'actions de performance aux mandataires sociaux et salariés du Groupe ;
- examiné le rapport sur la rémunération versée ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (« Say on Pay ex-post ») ;
- étudié la rémunération des membres du Comité Exécutif.

Comité d'Audit et des Risques

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique la composition du Comité d'Audit et des Risques qui est restée inchangée au cours de l'exercice 2018.

Composition du Comité au 1 ^{er} janvier 2018	Départ	Nomination	Composition du Comité au 31 décembre 2018
Claire Dreyfus-Cloarec (Présidente Administrateur indépendant)	-	-	Claire Dreyfus-Cloarec (Présidente Administrateur indépendant)
Nathalie Stubler (Administrateur indépendant)	-	-	Nathalie Stubler (Administrateur indépendant)
Matthew Glowasky	-	-	Matthew Glowasky
3 membres			3 membres

La majorité des membres du Comité sont indépendants et sa Présidence a été, conformément à la recommandation R6 du Code Middlednext, telle que reprise par le règlement intérieur du Comité, confiée à un administrateur indépendant. Le Directeur Général n'est pas membre du Comité d'Audit et des Risques mais peut être invité à ses séances.

Lors de leur nomination, les membres du Comité d'Audit et des Risques peuvent recevoir, si nécessaire, une formation sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de la Société et du Groupe. L'ensemble des membres actuels du

Comité d'Audit et des Risques dispose par leur formation et leur expérience professionnelle de compétences comptables et financières. La Société va donc au-delà des exigences de l'article L. 823-19 du Code de commerce selon lequel un membre au moins du Comité d'Audit et des Risques doit présenter des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes et être indépendant. Pour une information détaillée sur l'expérience des membres du Comité d'Audit et des Risques, se reporter à la section 3.2.1, « Composition du Conseil d'administration ».

Le Comité d'Audit et des Risques a notamment pour mission, conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce et au règlement intérieur :

a) en matière de comptes :

- de s'assurer de la pertinence, de la permanence, de la bonne application et du respect des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux ainsi que du traitement adéquat des opérations significatives au niveau des entités du Groupe,
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes et au moment de l'arrêté des comptes, procéder à l'examen préalable et donner un avis sur les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels préparés par la Direction Financière, avant leur présentation au Conseil d'administration. À cet effet, les projets de comptes et tous autres documents et informations utiles doivent être communiqués au Comité d'Audit et des Risques avant l'examen des comptes par le Conseil d'administration. En outre, l'examen des comptes par le Comité d'Audit et des Risques doit être accompagné (i) d'une note des Commissaires aux comptes rendant compte de l'exécution de leur mission et des conclusions de leurs travaux, ce qui permet au comité d'être informé des principales zones de risques ou d'incertitudes sur les comptes identifiées par les Commissaires aux comptes, de leur approche d'audit et des difficultés éventuellement rencontrées dans leur mission et (ii) d'une présentation du Directeur Financier décrivant l'exposition au risque et les engagements hors bilan significatifs de l'entreprise ainsi que les options comptables retenues. Le Comité d'Audit et des Risques entend les Commissaires aux comptes, la Direction Financière (le cas échéant, hors la présence de la Direction Générale) et la Direction Générale, en particulier sur les amortissements, provisions, traitements des survaleurs, principes de consolidation et traitements comptables retenus,
- d'examiner les projets de comptes intermédiaires, les projets de rapport semestriel et de rapport d'activité et de résultat avant leur publication, ainsi que tous comptes établis pour les besoins d'opérations spécifiques (apports, fusions, opérations de marché, mise en paiement d'acomptes sur dividendes, etc.),
- d'examiner le périmètre des sociétés consolidées, et le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses,
- d'examiner les risques et les engagements hors bilan significatifs et apprécier l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués et informer le Conseil d'administration le cas échéant,
- d'examiner le traitement comptable et financier des opérations d'acquisition ou de cession, le cas échéant, et examiner les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts ;

b) en matière d'audit interne, de contrôle interne et de gestion des risques, y compris en matière de conformité (compliance) :

- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne, et le cas échéant de l'audit interne concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière au sein du Groupe. À cet effet, le comité veille à l'existence de systèmes de gestion des risques et de contrôle interne permettant l'identification, l'analyse, la gestion ainsi que l'amélioration continue de la prévention et la maîtrise de l'ensemble des risques, notamment ceux susceptibles d'avoir une incidence sur l'information comptable et financière, auxquels le Groupe peut être confronté dans le cadre de ses activités ainsi que le respect par le Groupe des règles en matière de conformité (compliance),
- de recevoir régulièrement de la Direction Générale une information sur l'organisation et le fonctionnement des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne,

- d'examiner périodiquement les principaux risques identifiés par la Direction Générale, les résultats du fonctionnement des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne et la pertinence de la procédure de suivi des risques et s'assurer que des plans d'action appropriés ont été mis en place pour pallier les dysfonctionnements ou faiblesses relevés,
- d'être informé des principales défaillances et faiblesses constatées et des plans d'action arrêtés par la Direction Générale,
- d'analyser les rapports de contrôle interne émis par les Commissaires aux comptes,
- d'assurer le suivi des questions relatives au contrôle et au processus d'élaboration des informations comptables et financières,
- de vérifier que sont définies des procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissant la remontée rapide et la fiabilité de celles-ci ; examiner le plan des interventions des Commissaires aux comptes,
- d'entendre régulièrement les rapports des auditeurs externes du Groupe sur les modalités de réalisation de leurs travaux ainsi que les réponses de la Direction Générale,
- d'examiner et de formuler des observations sur la partie du rapport de gestion relative aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société,
- d'examiner toute question en matière de contrôle interne, de gestion des risques et d'audit interne qui lui est soumise par le Conseil d'administration ; demander à la Direction Générale toute information,

c) concernant les Commissaires aux comptes :

- d'apprécier le respect des règles, principes et recommandations garantissant l'indépendance des Commissaires aux comptes et assurer le suivi de leur indépendance, notamment en examinant avec les Commissaires aux comptes les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques,
- de superviser la procédure de sélection ou de renouvellement des Commissaires aux comptes en veillant à la sélection du « mieux-disant » et non du « moins-disant », de formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution des missions de contrôle légal, de formuler un avis motivé sur le choix des Commissaires aux comptes et faire part de sa recommandation au Conseil d'administration,
- de se faire communiquer les honoraires versés par la Société et le Groupe au cabinet et au réseau des Commissaires aux comptes ainsi qu'une information sur les prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission de Commissaire aux comptes, s'assurer que le montant ou la part que représentent ces honoraires dans le chiffre d'affaires du cabinet et du réseau des Commissaires aux comptes ne sont pas de nature à porter atteinte à leur indépendance,
- d'approuver les services autres que la certification des comptes ;

d) en matière de politique financière :

- d'être informé par la Direction Générale de la situation financière du Groupe, des méthodes et techniques utilisées pour définir la politique financière ; d'être régulièrement informé des lignes directrices de la stratégie financière du Groupe,
- d'examiner préalablement à leur diffusion les communications extérieures au Groupe en matière comptable et financière ou susceptibles d'affecter la situation financière ou les perspectives du Groupe,
- de donner un avis sur les résolutions présentées aux Assemblées générales et qui sont relatives aux comptes annuels de la Société ainsi qu'aux comptes consolidés du Groupe,
- à la demande de la Direction Générale, de donner son avis sur les décisions d'affectation de ressources qui, soit en

raison de leurs bénéficiaires, soit en raison de conflits d'intérêts possibles, pourraient susciter des difficultés d'interprétation quant à leur conformité avec les règles législatives et statutaires,

- d'examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président, le Conseil d'administration, la Direction Générale ou les Commissaires aux comptes, ainsi que toute question de conflit d'intérêts dont il a connaissance ;
- e) en ce qui concerne d'autres revues exercées dans le cadre de ses fonctions :
- d'être informé par la Direction Générale et entendre régulièrement la Direction Financière sur la stratégie fiscale du Groupe et ses implications,
 - d'être informé par la Direction Générale et entendre régulièrement la Direction des Services Informatiques sur la gouvernance et la politique de sécurité informatique et de cybersécurité du Groupe,
 - de revoir périodiquement la politique du Groupe en matière d'Éthique et de Conformité ainsi que les dispositifs et procédures pour sa mise en œuvre,

En outre, le règlement intérieur prévoit que la fourniture d'un service autre que la certification des comptes est subordonnée, selon les modalités prévues par les dispositions du Code de commerce, à l'approbation du Comité d'Audit et des Risques et à la vérification par le Commissaire aux comptes de son indépendance.

S'agissant de l'approbation du Comité d'Audit et des Risques, celle-ci est requise lors de la fourniture de services autres que

la certification des comptes par le Commissaire aux comptes, ou les membres de son réseau, en France ou à l'étranger, à la Société, aux entités qui la contrôlent ou qui sont contrôlées par elle au sens des I et II de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Pour cela, le Comité d'Audit et des Risques examine la nature et l'étendue des services soumis à son approbation au regard des lois et réglementations régissant l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'Audit et des Risques a pour interlocuteurs principaux la Direction Générale, la Direction Financière, la Direction Juridique, Assurance, Éthique et Conformité ainsi que les Commissaires aux comptes de la Société. L'audition des membres de la Direction Financière, et de la Direction Juridique, Assurance, Éthique et Conformité ainsi que des Commissaires aux comptes de la Société peut être faite hors la présence des dirigeants mandataires sociaux et des membres de la Direction Générale, si le comité en prend la décision. Le Comité d'Audit et des Risques peut entendre des tiers à la Société dont l'audition lui est utile dans l'accomplissement de ses missions. Le Comité d'Audit et des Risques peut également recourir à des experts extérieurs, en tant que de besoin, en veillant à leur compétence et à leur indépendance, sous réserve d'en avoir informé préalablement notamment le Président du Conseil et le Directeur Général. Le comité ne peut traiter de sa propre initiative de questions qui déborderaient le cadre propre de sa mission. Il n'a pas de pouvoir de décision.

Le Comité d'Audit et des Risques s'est réuni à sept reprises en 2018, avec un taux de présence de 90 %.

Le tableau ci-dessous présente le taux de présence moyen de chaque membre du Comité d'Audit et des Risques aux réunions de ce comité.

Administrateur	Taux de présence
Claire Dreyfus-Cloarec (Présidente Administrateur indépendant)	100%
Nathalie Stubler (Administrateur indépendant)	100%
Matthew Glowasky	71%

Au cours de ces réunions, le Comité d'Audit et des Risques a notamment :

- examiné le budget pour l'exercice 2018 ;
- examiné les projets d'états financiers au 31 décembre 2017 ;
- examiné les comptes du premier semestre 2018 ;
- revu les projets de communiqué de presse contenant des informations financières ;
- examiné les rapports et entendu les conclusions des Commissaires aux comptes ;
- examiné le Rapport de gestion pour l'exercice 2017 ;
- revu et validé les chiffres et éléments de calcul de la rémunération variable 2017 du Directeur Général ;
- examiné et approuvé les missions « non audit » confiées aux Commissaires aux comptes ;
- entendu la Direction Financière sur la politique financière du Groupe ;
- revu et analysé le rapport de la Direction des Systèmes d'Information du Groupe sur les principaux risques des systèmes d'information, sur la mise en œuvre des plans d'action, sur la gouvernance des systèmes d'information ainsi que sur la Sécurité des Systèmes d'Information et la cybersécurité ;
- revu et analysé le rapport du Directeur de l'Éthique et de la Compliance sur le programme Éthique et Compliance du Groupe (notamment Sapin 2 et devoir de vigilance) ;
- entendu la Direction Financière sur les normes IFRS 9, IFRS 15 et IFRS 16 et les évolutions du référentiel commun ;
- étudié la maquette financière 2018-2020 du Plan Stratégique ;
- examiné la politique fiscale du Groupe ;
- réalisé le suivi des couvertures de change ;
- réalisé le suivi du projet de renforcement du contrôle interne ;
- réalisé le suivi du déploiement du Plan de Réduction des Coûts ;
- revu et analysé les principaux risques et opportunités ;
- revu et examiné le Business Plan dans le cadre de l'application des normes IFRS 9 et 15 ;
- étudié le cadre budgétaire pour 2019 ;
- étudié les conséquences de l'application de la norme IFRS 16 sur les comptes à compter de 2019 ;
- examiné les projets d'opérations de croissance externe et leur structuration financière.

Les travaux du Comité d'Audit et des Risques ont été conformes aux objectifs qui lui ont été confiés au cours de l'exercice. Le délai de mise à disposition des comptes et le délai d'examen des comptes ont été suffisants. Les travaux du Comité d'Audit et des Risques ont été facilités par la présence des Commissaires aux comptes et du Directeur Financier du Groupe, à toutes les réunions.

Les présentations des Commissaires aux comptes ont essentiellement porté sur les conclusions de leur audit des comptes sociaux et des comptes consolidés, sur leur revue limitée des comptes semestriels ainsi que sur les conséquences de l'application des normes IFRS 9 et 15 et la validation des travaux (méthodologie et quantification) du Comité d'Audit et des Risques et de la Direction Financière sur

ces sujets. Elles n'ont pas fait ressortir de difficultés dans l'exercice de leur mission.

Le Comité d'Audit et des Risques n'a pas émis de réserves sur les comptes sociaux et consolidés ni sur les documents semestriels qui lui ont été présentés.

Comité stratégique

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique la composition du Comité stratégique qui est restée inchangée au cours de l'exercice 2018.

Composition du Comité au 1 ^{er} janvier 2018	Départ	Nomination	Composition du Comité au 31 décembre 2018
Pierre Gadonneix (Président et administrateur indépendant)	-	-	Pierre Gadonneix (Président et administrateur indépendant)
Yannick Assouad	-	-	Yannick Assouad
Nathalie Stubler (Administrateur indépendant)	-	-	Nathalie Stubler (Administrateur indépendant)
Matthew Glowasky	-	-	Matthew Glowasky
Christophe Villemin	-	-	Christophe Villemin
5 membres			5 membres

Les membres de la direction générale participent aux réunions du Comité Stratégique.

Dans l'exercice de sa mission, le Comité stratégique a la possibilité d'inviter et/ou d'entendre des personnes extérieures au Comité lors de ses réunions, notamment en fonction de l'ordre du jour et des sujets de discussion abordés. Ces personnes peuvent faire partie ou non du Groupe. La participation de personnes extérieures au Comité Stratégique à une réunion du Comité doit pouvoir se justifier au regard d'une fonction ou d'une compétence particulière ou encore de connaissances spécifiques nécessaires aux délibérations du Comité Stratégique.

Conformément à son règlement intérieur, le Comité stratégique a pour mission d'exprimer au Conseil d'administration ses avis et recommandations sur :

- les grandes orientations stratégiques du Groupe;
- la politique de développement (accords stratégiques, partenariats).

Le Comité stratégique s'est réuni à deux reprises en 2018, avec un taux de présence de 90 %.

Le Comité stratégique réalise ainsi des études et analyses préparatoires destinées à faciliter les travaux du Conseil d'administration dont l'une des principales missions consiste à déterminer les orientations stratégiques de l'activité de Latécoère et veiller à leur mise en œuvre.

Le tableau ci-dessous présente le taux de présence moyen de chaque membre du Comité Stratégique aux réunions de ce comité.

Administrateur	Taux de présence
Pierre Gadonneix (Président et administrateur indépendant)	100%
Yannick Assouad	100%
Nathalie Stubler (Administrateur indépendant)	100%
Matthew Glowasky	50%
Christophe Villemin	100%

Au cours de ces réunions, le Comité stratégique a notamment :

- examiné les résultats des opérations M&A engagées au cours de l'exercice 2018 ;
- analysé l'état du marché de l'aéronautique ;
- revu l'ensemble de la stratégie industrielle et financière du Groupe ;
- examiné les objectifs fixés en matière de stratégie pour le Groupe ;
- étudié la stratégie du Groupe dans certains secteurs d'activité et dans certaines régions du monde ;
- analysé et discuté d'éventuels projets d'acquisitions, de prises de participation ou de partenariats ;
- analysé le plan de Recherche et Développement du Groupe ;
- analysé le paysage concurrentiel ;
- étudié le plan à moyen terme du Groupe.

Evaluation du fonctionnement du Conseil

Une procédure d'évaluation du Conseil d'administration concernant ses modalités de fonctionnement, de composition et d'organisation est menée chaque année. Cette évaluation vise notamment à faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et vérifier que les débats du Conseil d'administration sont convenablement organisés et menés.

L'évaluation du Conseil d'administration est réalisée chaque année, soit dans le cadre d'une discussion entre les administrateurs lors d'une séance du Conseil d'administration, soit sur la base d'une étude menée avec l'aide d'un cabinet de consultants spécialisés.

Cette évaluation ayant été réalisée en interne lors du précédent exercice, il a été décidé de procéder à l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration pour l'exercice 2018 avec l'aide d'un cabinet de consultants spécialisés. L'évaluation menée entre fin 2017 et début 2018 par le cabinet

de consultants spécialisé a été réalisée en interrogeant chaque administrateur afin notamment de recueillir leur appréciation sur le fonctionnement du Conseil d'administration et leurs suggestions pour améliorer celui-ci, ainsi que d'évaluer la contribution individuelle de chacun aux travaux du Conseil d'administration. Parmi les sujets traités figuraient, notamment, l'information des administrateurs, la structure et la composition du Conseil, son organisation, les compétences et profils des administrateurs, les dynamiques internes du Conseil, la prise de décision par le Conseil et son fonctionnement, la communication au sein du Conseil et l'implication des administrateurs, ainsi que le fonctionnement général des comités.

La synthèse d'évaluation a été examinée par le Comité des Nominations et des Rémunérations lors de sa séance du 14 février 2018 puis présentée et discutée lors de la séance du Conseil d'administration du 5 avril 2018. L'évaluation a mis en avant l'appréciation positive des administrateurs sur la gouvernance de la Société. Aux termes de cette évaluation, les administrateurs ont souligné le mélange des compétences et des aptitudes au sein du Conseil d'administration, nécessaires à la réalisation de la stratégie de la Société. Ils ont également exprimé leur satisfaction quant à la qualité des réunions du Conseil, tant sur le plan de leur préparation que de leur fréquence et de leur durée. Les relations entre le Conseil d'administration et la Direction Générale sont jugées très satisfaisantes, et un travail important a permis au Conseil et à la Direction Générale de s'aligner sur les grands sujets et notamment sur la stratégie. Le fonctionnement efficace et le travail de fond des comités spécialisés a également été relevé. Lors de l'analyse de cette évaluation, le Conseil d'administration a souhaité poursuivre l'amélioration de la qualité des débats au cours des séances, et réfléchir à

l'équilibre souhaitable de sa composition, notamment en termes de diversification et d'internationalisation des profils et des compétences.

L'évolution de la composition du Conseil d'administration ainsi que les plans de succession sont des sujets auxquels le Conseil d'administration porte un grand intérêt. Par ailleurs, cette évaluation a conduit à des recommandations relatives à l'approfondissement par le Conseil d'administration de certains points liés au développement des échanges avec les directeurs opérationnels lors des réunions du Conseil d'administration ou la diffusion de l'information relative à la stratégie long-terme de l'entreprise entre le Conseil et la Direction générale.

Plan de succession

Parmi les missions du Comité des Nominations et des Rémunérations figure celle d'établir un plan de succession du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs de Branches.

Un plan de succession de l'ensemble des membres du Comité Exécutif (incluant le Directeur Général), qui fera l'objet de revues régulières, a été élaboré par le Comité des Nominations et des Rémunérations et validé lors de sa séance du 13 juin 2018, puis approuvé par le Conseil d'administration. Ce plan de succession envisage :

- la succession immédiate et temporaire (cas de succession imprévue et/ou précipitée)
- la succession à moyen terme (faisant suite à la succession immédiate et temporaire ou cas de succession anticipée).

3.2.3 Déclarations relatives aux mandataires sociaux

Conflits d'intérêts

Afin de prévenir tout conflit d'intérêts potentiel, le Règlement intérieur impose le respect d'obligations strictes aux administrateurs. À cet égard, le Règlement intérieur prévoit que :

- l'administrateur concerné par une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts doit en faire part dès que possible au Président du Conseil d'administration ou, si ce dernier est lui-même concerné, au Président du Comité des Nominations et des Rémunérations (article 5) ;
- l'administrateur concerné par une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts s'abstient de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante, n'assiste pas aux réunions du Conseil d'administration durant la période pendant laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts ou, dans une situation de conflit d'intérêts extrême, démissionne de ses fonctions d'administrateur ;
- pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur s'interdit d'exercer une quelconque fonction dans une entreprise concurrente de la Société ou de l'une des sociétés du Groupe sans avoir obtenu l'accord préalable du Président du Conseil d'administration ou, si ce dernier est lui-même concerné, du Président du Comité des Nominations et des Rémunérations ;
- chaque administrateur a l'obligation de déclarer au Conseil d'administration, dans le mois suivant la clôture de l'exercice :
 - (i) dès lors qu'il est versé, dû ou à la charge d'une société contrôlée par la Société :
 - toute rémunération, jetons de présence et avantage de toute nature, y compris sous forme d'attribution de titres de capital ou de créances, de titres donnant accès au capital ou d'options, versés ou restant à verser au titre de l'exercice clos, le cas échéant, en distinguant les éléments fixes, variables et

exceptionnels les composant ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis ;

- tout avantage de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci, que ces avantages résultent ou non d'un contrat de travail ;
- tout régime de retraite supplémentaire ;

(ii) tout mandat et fonction exercés dans toute société durant l'exercice ;

(iii) au titre des cinq (5) dernières années, tout mandat exercé en dehors du Groupe contrôlé par la Société, toute condamnation pour fraude, toute incrimination et/ou sanction officielle et notamment tout empêchement d'agir en qualité de membre d'un organe de direction ou d'administration ou de surveillance d'un émetteur.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 5 avril 2018 et sur la base des travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations, a opéré une revue des éventuels conflits d'intérêts et conclu à l'absence de tout conflit d'intérêts entre les devoirs de ses mandataires sociaux à l'égard de la Société et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

À la connaissance de la Société, au jour de l'établissement du présent Document de Référence, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les devoirs de ses mandataires sociaux à l'égard de la Société et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

Le Règlement intérieur, comprenant les règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts, est disponible sur le site Internet de la Société (www.latecoere.aero).

Contrats de service liant les mandataires sociaux à la Société ou à l'une de ses filiales

A la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent Document de Référence, il n'existe pas de contrat de service conclu entre les mandataires sociaux et la Société ou ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

Autres déclarations relatives aux mandataires sociaux

Conformément aux dispositions du Règlement intérieur, l'administrateur doit informer le Président du Conseil, ou s'il est lui-même concerné, le Président du Comité des Nominations et des Rémunérations en cas de sollicitation pour un mandat dans une société concurrente ou l'une des sociétés du Groupe, afin d'obtenir un accord préalable pour l'exercice dudit mandat. En 2018, aucun administrateur ne s'est vu proposé un mandat dans une société concurrente ou l'une des sociétés du Groupe. À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration.

À la connaissance de la Société, et au jour de l'établissement du présent Document de Référence, au cours des cinq dernières années, (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'un mandataire social, (ii) aucun mandataire social n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un mandataire social par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur

ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

À l'exception des restrictions légales, réglementaires, statutaires ou prévues par la Charte de déontologie boursière décrites à la section 3.2.2 du présent Chapitre, « Droits et obligations des administrateurs », il n'existe pas, à la connaissance de la Société, et au jour de l'établissement du présent Document de Référence de restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de la Société.

Il est toutefois précisé que, comme indiqué section 3.3, le Directeur Général est astreint à des obligations de conservation.

Dans le cadre du protocole de conciliation conclu du 26 mai 2015, des représentants des intérêts des actionnaires de référence de la Société, à savoir les fonds Apollo Global Management et Monarch Alternative Capital, ont été sélectionnés en tant qu'administrateurs de Latécoère, sur la base de leurs compétences dans le domaine financier et de leur forte expérience dans l'accompagnement d'entreprises telles que Latécoère.

Aux termes dudit protocole de conciliation 5 ou 6 administrateurs sur les 11 administrateurs composant le Conseil d'administration devaient être nommés parmi des candidats proposés par les actionnaires de référence.

Il n'existe en revanche aucun arrangement ou accord avec des clients ou fournisseurs en vertu duquel l'un d'eux aurait été sélectionné en tant qu'administrateur ou membre de la Direction Générale de Latécoère.

3.2.4 Code de gouvernement d'entreprise

La Société se réfère depuis le 17 mai 2010 au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de Middlednext de décembre 2009, tel que révisé en septembre 2016 (le « Code Middlednext »). Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil d'Administration a été modifié en date du 14 septembre 2017 afin d'intégrer des évolutions issues de la version 2016 du Code Middlednext.

Le texte du Code Middlednext peut être consulté sur le site internet de Middlednext.

Les pratiques de la Société sont conformes aux recommandations contenues dans le Code Middlednext, qui requiert de faire état de manière précise de l'application de ses recommandations et d'expliquer, le cas échéant, les raisons pour lesquelles une société n'aurait pas mis en œuvre certaines d'entre elles. Il s'agit en l'occurrence, au titre de l'exercice 2018, des recommandations décrites dans le tableau ci-dessous.

Recommandations

Durée des mandats des membres du Conseil

(Recommandation R9 du Code Middlednext)

Il est recommandé que le conseil veille à ce que la durée statutaire des mandats soit adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par la loi.

Il est également recommandé que le renouvellement des administrateurs soit échelonné.

Rémunération de l'administrateur

(Recommandation R10 du Code Middlednext)

Il est recommandé qu'un minimum de jetons de présence soit attribué, notamment aux administrateurs indépendants. La répartition des jetons de présence est arrêtée par le conseil et prend en compte, pour partie, l'assiduité des administrateurs et le temps qu'ils consacrent à leur fonction, y compris l'éventuelle présence à des comités.

Explications

Cette recommandation n'est pas respectée en ce qui concerne le renouvellement échelonné des mandats des administrateurs, les changements au sein de la gouvernance et les stipulations des statuts n'ayant pas permis une telle pratique.

Néanmoins, il est proposé à l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le 13 mai 2019, de décider une modification statutaire qui permettra un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs.

Cette recommandation n'est pas respectée en ce qui concerne la prise en compte de l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil et leur présence à des Comités, compte tenu du niveau élevé de participation des administrateurs aux réunions jusqu'alors.

Néanmoins, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 5 décembre 2018, de répartir les jetons de présence entre les administrateurs à compter du 1^{er} janvier 2019, en tenant compte, notamment, de leur assiduité aux réunions du Conseil et des Comités dont ils font partie, tout en conservant le plafond de 50.000 euros par an et par administrateur, hors Présidents de Comité, fixé par le Conseil d'administration le 22 septembre 2015.

Cette recommandation reste en revanche inappliquée en ce qui concerne le cas spécifique des Présidents de Comités, compte tenu de la charge particulière qui leur incombe.

Revue des points de vigilance du Code Middlenext

(Recommandation R19 du Code Middlenext)

Toute adoption du présent Code engage le conseil à prendre connaissance des points de vigilance et à les revoir régulièrement.

La revue des points de vigilance n'a pas été effectuée au cours de l'exercice 2018 mais le sera au cours de l'exercice 2019 et chaque année par la suite.

3.2.5 Autorisations en matière de cautions, avals et garanties – Art. R.225-28 du Code de commerce

Par décision en date du 5 mars 2018, le Conseil d'administration a autorisé le-Directeur Général, pour une période de 12 mois, à émettre au nom de la Société des cautions, avals et garanties dans la limite d'un montant de 60 millions d'euros et à poursuivre les cautions, avals et garanties précédemment délivrés. Cet engagement a été renouvelé

selon les mêmes modalités par le Conseil d'administration en date du 5 mars 2019.

Au cours de l'exercice 2018, aucun nouvel engagement de cette nature n'a été donné par le Directeur Général de la Société.

3.2.6 Mode d'exercice de la Direction Générale de la Société et limitations des pouvoirs du directeur Général

La Société est une société anonyme à conseil d'administration depuis le 22 septembre 2015, date de la première réunion de son Conseil d'Administration, en vertu de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 15 juillet 2015 à l'effet de modifier le mode d'administration et de direction de la Société en une forme moniste.

Au cours de cette première réunion, le Conseil d'Administration a opté pour une dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Conformément aux statuts de la Société, le Président du Conseil d'administration n'exerce pas de missions en sus de celles conférées par la loi. Pierre Gadonneix, Président du Conseil d'administration et administrateur indépendant, n'a pas exercé de missions en sus de celles conférées par la loi.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des limites prévues par la loi et les statuts et/ou le règlement intérieur. Il représente la Société vis-à-vis des tiers et en justice. Les statuts prévoient une limitation des pouvoirs du Directeur Général reflétée dans les stipulations du Règlement intérieur. En application de ces derniers, le Directeur Général doit obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration statuant à la majorité des 8/11^{èmes} des membres présents, réputés présents ou représentés, parmi lesquels doivent figurer deux (2) membres indépendants autres que le Président du Conseil d'administration, pour :

- toute opération de fusion, de scission ou de scission partielle impliquant la Société ou ses filiales ou toute autre opération ayant un effet similaire ;
- la cession, par la Société ou ses filiales, de participations significatives ou d'actifs stratégiques ;
- l'acquisition, par la Société ou ses filiales, de participations ou d'actifs pour un prix excédant cinquante millions d'euros (50.000.000 €) ; et
- la création, par la Société ou ses filiales, de toute entreprise commune (*joint venture*) significative.

En outre, toujours en application des statuts et du Règlement intérieur du Conseil d'administration le Directeur Général doit obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration statuant à la majorité simple des membres présents, réputés présents ou représentés, pour :

- l'acquisition, par la Société ou ses filiales, de participations ou d'actifs pour un prix supérieur à dix millions d'euros (10.000.000 €) et n'excédant pas cinquante millions d'euros (50.000.000 €) ;
- la délocalisation, ou une modification significative, de toute activité ou branche d'activité des sociétés du groupe Latécoère (le « Groupe ») (y compris au sein du Groupe)² ;
- des modifications significatives portées aux statuts de la Société ;
- toute émission, tout rachat et toute annulation de valeurs mobilières par toute société du Groupe ;
- l'approbation des états financiers consolidés du Groupe ;
- le retrait de la cotation de la Société ;
- l'approbation et la modification du budget et du plan d'affaires du Groupe ;
- l'approbation de la politique de financement du Groupe y compris tout financement, emprunt, garantie ou opérations équivalents excédant dix millions d'euros (10.000.000 €) pour une année donnée ;
- l'approbation, la mise en œuvre ou la modification de toute réorganisation substantielle ;
- une proposition concernant toute distribution de dividendes et de réserves par la Société ;
- toute convention réglementée (qu'elle soit ou non prévue par le budget) ;
- la nomination ou la révocation des Commissaires aux comptes ;
- toute transaction (autre qu'une transaction qualifiée comme une Décision Majeure) non prévue par le budget :
 - qui est en dehors du cours normal des affaires ; et
 - qui a une valeur marchande excédant dix millions d'euros (10.000.000 €) ;
- la conclusion d'une transaction ou l'introduction d'une action, par une société du Groupe, au titre de tout litige ou procédure d'arbitrage dans lequel le montant engagé pour le Groupe excède cinq millions d'euros (5.000.000 €) ;
- toute dissolution, fermeture ou liquidation de toute filiale de la Société (sauf s'il s'agit d'une opération intra-groupe) ; et
- toute réponse à un appel d'offres en provenance de clients³ ;
 - pour l'Aérostructure :
 - dont la valeur est à supérieure à 300 000 USD par *shipset* (prix RC),
 - dont le CA annuel du contrat en rythme de croisière est supérieur à 20 millions USD,
 - dont le CA sur la totalité de la durée du contrat est supérieur à 300 millions USD, ou
 - dont le montant du besoin de financement sur une année du contrat est supérieur à 5 millions USD ou supérieur à 8 millions USD sur la durée du contrat.

pour les Systèmes d'interconnexion :

- dont la valeur est à supérieure à 150 000 USD par *shipset* (prix RC),
- dont le CA annuel du contrat en rythme de croisière est supérieur à 10 millions USD,
- dont le CA sur la totalité de la durée du contrat est supérieur à 150 millions USD, ou
- dont le montant du besoin de financement sur une année du contrat est supérieur à 3 millions USD ou supérieur à 5 millions USD sur la durée du contrat.

² Si une telle compétence résulte directement d'une opération qui aurait autrement pu relever de l'une des décisions listées dans les Décisions Majeures, alors une telle compétence sera requalifiée comme relevant d'une Décision Majeure.

³ Une présentation du projet et de l'offre sera faite au premier Conseil d'administration qui se présente si la Société dispose d'un minimum d'éléments tangibles pour permettre au Conseil de donner soit des orientations, soit un mandat de négociation à la Direction. En cas d'évolution significative en cours de négociation ou si la date du prochain Conseil d'administration est trop éloignée, une circularisation des derniers chiffres par la Direction sera faite auprès des membres du Conseil. Il appartiendra alors, soit à une majorité des membres du Conseil, soit au Président du Comité d'Audit et des Risques avec un autre administrateur (hors représentant de la Direction ou des actionnaires salariés) de donner des orientations ou un mandat de négociation.

3.2.7 Conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce déjà approuvées par l'Assemblée générale et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice

La convention relative à l'engagement pris au bénéfice du Directeur Général, Yannick Assouad, mentionnée ci-dessous et déjà approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires, a été poursuivie au cours de l'exercice 2018 :

- ▶ l'engagement de versement d'une indemnité de départ à Yannick Assouad en cas de cessation de fonction et de départ contraint du Groupe, hors faute grave ou lourde, au titre duquel il lui serait versé dix-huit mois de rémunération brute calculée sur la base de la rémunération brute totale – fixe, variable et avantages en nature - qu'elle aura perçue lors de l'exercice social de la Société qui précédera l'exercice au cours duquel elle sera amenée à cesser d'exercer ses fonctions de Directeur général et quittera le

Groupe (décisions du Conseil d'administration du 24 février 2010 et du 24 février 2015). Cette indemnité est décrite à la section 3.2.11 du présent Chapitre, « Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique », page 60.

La convention mentionnée dans la présente section est mentionnée dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (Chapitre 5, section 5.9, « Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés »).

3.2.8 Conventions et engagements de l'article L.225-42-1 du Code de commerce autorisés au cours de l'exercice

Aucune nouvelle convention ni nouvel engagement visé par l'article L. 225-42-1 du Code de commerce n'a été autorisée au cours de l'exercice 2018.

3.2.9 Conventions visées à l'article L.225-37-4, 2° du Code de commerce

Il n'existe aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part,

une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

3.2.10 Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les Assemblées générales d'actionnaires de Latécoère sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et par les statuts. Les règles de Latécoère relatives aux Assemblées générales et aux modalités d'exercice des droits de vote sont prévues aux articles 18 et 19 des statuts de la

Société, lesquels sont mis en ligne sur le site Internet de Latécoère. L'article 18 des statuts de la Société prévoit qu'un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives, entièrement libérées, inscrites au nom du même titulaire depuis quatre ans au moins.

3.2.11 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Structure du capital et participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance

La structure du capital de la Société est détaillée au Chapitre 6, section 6.4.1 « Répartition du capital », page 193.

Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance sont détaillées au Chapitre 6, section 6.4.2 « Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance (articles L. 233-7 et 233-12 du Code de commerce) », pages 194 à 195.

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et au transfert d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

Les statuts de la Société (Article 9) prévoient une obligation d'information à la charge de toute personne qui viendrait à détenir ou à cesser de détenir une fraction égale à 2 % du capital ou des droits de vote de la Société ou un multiple de cette fraction, à compter du franchissement de l'un de ces seuils. En cas de non-respect de cette obligation d'information et à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant 2 % des droits de vote, les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée ne peuvent être exercés pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration

d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Les règles applicables en matière de franchissement de seuils sont détaillées au Chapitre 6, section 6.6.3, paragraphe « Franchissements de seuil ».

Il n'existe pas d'autre restriction statutaire à l'exercice des droits de vote.

Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux

A l'exception du droit de vote double attribué aux actions inscrites au nominatif depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire, il n'existe pas de titre comportant de droits de contrôle spéciaux.

Le droit de vote double applicable aux titres de la Société est détaillé au Chapitre 7, section 7.1.11 « Droit de vote double ».

Pouvoirs du Conseil d'administration

Conformément à la résolution approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée générale du 14 mai 2018, le Conseil d'administration ne peut pas mettre en œuvre le programme de rachat d'actions de la Société en période d'offre publique initiée par un tiers sur les actions de la Société.

En revanche, les autres délégations et autorisations financières consenties par l'Assemblée générale du 14 mai 2018, ne prévoient pas leur suspension pendant les périodes d'offre publique sur les actions de la Société. Ces délégations et autorisations financières sont décrites dans la section 3.2.12 qui suit.

Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, portait gravement atteinte à ses intérêts

Dans le cadre de l'emprunt contracté auprès de la Banque Européenne d'Investissement, en cas de changement de contrôle, la banque a la faculté de modifier les termes du contrat ou à défaut de demander le remboursement anticipé.

Les conditions générales d'achat de certains clients de Latécoère comportent une clause prévoyant la possibilité de résilier l'accord en cas de changement de contrôle de Latécoère.

Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Le Conseil d'administration a souhaité octroyer à Yannick Assouad, une indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général à l'initiative de la Société et de départ contraint du Groupe sous réserve que la Société ait enregistré un résultat net consolidé, corrigé de la variation de la juste valeur des instruments financiers, positif durant l'un des deux exercices sociaux consécutifs qui précéderont l'exercice social au cours duquel elle sera amenée à cesser d'exercer ses fonctions de Directeur Général et quittera le Groupe. Pour plus de détails, voir section 5.9 du présent Document de référence, « Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés », page 188.

Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

A la connaissance de la Société, il n'existe à la date d'établissement du présent Document de Référence, aucun accord ou pacte d'actionnaires, dont la mise en œuvre pourrait entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.

Les droits de vote attachés aux actions Latécoère détenues par le personnel au travers de F.C.P.E. sont exercés par un représentant mandaté par le conseil de surveillance du F.C.P.E. à l'effet de le représenter à l'assemblée générale.

Les informations relatives à l'actionnariat salarié sont développées au chapitre 6, section 6.4.5 « Actionnariat salarié ».

Règles applicables à la nomination et au remplacement des administrateurs ainsi qu'à la modification des statuts de la société

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société sont les règles légales.

3.2.12 Tableau récapitulatif des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations et autorisations au cours de l'exercice 2018

Titres concernés Date de l'Assemblée générale (durée de l'autorisation/délégation et expiration)	Montant nominal maximum d'augmentation de capital (en € ou en pourcentage du capital social)	Montant nominal maximum des titres de créances (en €)	Commentaire/ Utilisation des délégations au cours de l'exercice
1. Emission avec droit préférentiel de souscription			
Emission d'actions nouvelles et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (A) AGM du 14 mai 2018 - 14 ^e résolution Expire le 14 juillet 2020 (26 mois)	94 millions (A) étant inclus dans le Plafond Global Capital	150 millions (A) étant inclus dans le Plafond Global Dette	Aucune utilisation au cours de l'exercice
2. Incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres			
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres (B) AGM du 14 mai 2018 - 13 ^e résolution Expire le 14 juillet 2020 (26 mois)	40 millions étant précisé qu'il s'agit d'un plafond individuel et autonome non inclus dans le Plafond Global Capital	N/A	Aucune utilisation au cours de l'exercice
3. Emission sans droit préférentiel de souscription			
Emission d'actions nouvelles et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public (C) AGM du 14 mai 2018 - 15 ^e résolution Expire le 14 juillet 2020 (26 mois)	18 millions (C) + (D) étant limité à 18 millions (ISous-Plafond Global Capital inclus dans le Plafond Global Capital)	30 millions (C) + (D) étant limité à 30 millions (Sous-Plafond Global Dette inclus dans le Plafond Global Dette)	Aucune utilisation au cours de l'exercice
Emission d'actions nouvelles et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre de placements privés visés à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (D) AGM du 14 mai 2018 - 16 ^e résolution Expire le 14 juillet 2020 (26 mois)	18 millions Inclus dans le Sous-Plafond Global Capital lui-même inclus dans le Plafond Global Capital	30 millions Inclus dans le Sous-Plafond Global Dette lui-même inclus dans le Plafond Global Dette	Aucune utilisation au cours de l'exercice
Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire AGM du 14 mai 2018 - 19 ^e résolution Expire le 14 juillet 2020 (26 mois)	Avec et Sans DPS (A+C+D): 100 millions (Plafond Global Capital) Sans DPS (C+D): 18 millions (Sous-Plafond Global Capital)	Avec et Sans DPS (A+C+D): 150 millions (Plafond Global Dette) Sans DPS (C+D): 30 millions (Sous-Plafond Global Dette)	-
4. Autres émissions/autorisations			
Emission d'actions nouvelles et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles en rémunération d'apports en nature de titres consentis au profit de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (E) AGM du 14 mai 2018 - 20 ^e résolution Expire le 14 juillet 2020 (26 mois)	Dans la limite de 10% du capital social Plafond individuel et autonome non inclus dans le Plafond Global Capital	N/A	Aucune utilisation au cours de l'exercice
Emission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers, d'actions nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles (F) AGM du 14 mai 2018 - 21 ^e résolution Expire le 14 juillet 2020 (26 mois)	1,8% du capital social à la date de décision d'émission Plafond individuel et autonome non inclus dans le Plafond Global Capital	N/A	Aucune utilisation au cours de l'exercice
Attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées (G) AGM du 14 mai 2018 - 22 ^e résolution Expire le 14 juillet 2021 (38 mois)	3,5% du nombre total d'actions composant le capital social à la date d'attribution Non inclus dans le Plafond Global Capital	N/A	Aucune utilisation au cours de l'exercice

3.3 Rémunération des mandataires sociaux, administrateurs et autres dirigeants du Groupe

3.3.1 Politiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Il est rappelé, à titre liminaire, que les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux de Latécoère en raison de leur mandat, constituant la politique de rémunération les concernant, sont déterminés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Ces principes et critères font partie du rapport sur le Gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce et seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 13 mai 2019 dans le cadre des 8^{ème} et 9^{ème} résolutions à caractère ordinaire.

Principes généraux

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, en tenant compte des principes issus du Code Middledent dans sa version de septembre 2016. Ainsi, dans le cadre de l'élaboration et de la détermination de la politique de rémunération de ses dirigeants, Latécoère se fonde sur les sept principes suivants : l'exhaustivité, l'équilibre, le benchmark, la cohérence, la lisibilité, la mesure et enfin la transparence, et prend ainsi en compte l'intérêt social, les pratiques de marché et les performances des dirigeants.

Latécoère apprécie la rémunération d'une manière globale en prenant en compte chacun des éléments attribués ou versés aux dirigeants, y compris en prenant en compte l'avantage que représente l'indemnité de départ dont ils peuvent bénéficier. Les composantes de leur rémunération sont complémentaires et répondent à des objectifs différents. Une répartition équilibrée entre ces différentes composantes est également recherchée.

A. Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

Les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration, prennent principalement en compte le niveau des responsabilités attachées à ses fonctions et son niveau de compétence pour l'organisation et la direction des travaux de l'organe d'administration de la Société.

Rémunération fixe annuelle

La rémunération du Président du Conseil d'administration est constituée d'une rémunération fixe déterminée par le Conseil d'Administration, sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations. Elle est payable en douze mensualités égales et est calculée, le cas échéant, sur une base *pro rata temporis*.

La rémunération du Président du Conseil d'Administration est exclusive de toute autre rémunération ou de tout jeton de présence attribuables aux mandataires sociaux non dirigeants, sous réserve des éléments prévus ci-après.

Prime exceptionnelle

Une prime exceptionnelle peut être versée par la Société au Président du Conseil d'administration pour récompenser son

implication dans le cadre de circonstances particulières touchant la Société ou le Groupe.

Indemnité due ou susceptible d'être due à raison de la cessation des fonctions

Une indemnité de départ peut être accordée au Président du Conseil d'administration en cas de cessation de ses fonctions à l'initiative de la Société, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

Le montant de l'indemnité est calculé sur la base de la rémunération globale perçue par le bénéficiaire de l'indemnité lors de l'exercice social précédent celui au cours duquel il est amené à cesser d'exercer ses fonctions de Président du Conseil d'administration.

B. Politique de rémunération du Directeur Général (et le cas échéant de tout autre mandataire social exécutif)

La politique de rémunération du Directeur Général porte sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à ce dernier. Elle est arrêtée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, puis soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires. Elle est applicable, le cas échéant, à tout autre dirigeant mandataire social exécutif.

Rémunération fixe annuelle

La part fixe de la rémunération annuelle est revue chaque année par le Conseil d'Administration, après avis du Comité des Nominations et de Rémunérations. Elle demeure inchangée, sauf si le Conseil d'Administration en décide autrement sur proposition du Comité des Nominations et de Rémunérations, eu égard notamment au contexte de marché et à l'évolution de la situation de la Société. Elle est payable en douze mensualités égales et est calculée, le cas échéant, sur une base *pro rata temporis*.

Rémunération variable annuelle

La part variable de la rémunération annuelle a pour objet de refléter la contribution personnelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au développement de la Société et à la progression de ses résultats. Elle est équilibrée par rapport à la part fixe de la rémunération.

L'appréciation de l'atteinte de la performance relative à la rémunération variable du Directeur Général, prend en compte des critères quantitatifs financiers et extra-financiers, et des critères qualitatifs.

La part variable est déterminée sous la forme d'un pourcentage de la part fixe de la rémunération annuelle, qui ne peut dépasser un maximum de 120% fixé par le Conseil d'Administration le 10 novembre 2016. Elle est calculée en fonction de l'atteinte d'objectifs déterminés sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs, lesquels sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, au plus tard au début de chaque exercice social concomitamment à

l'approbation du budget prévisionnel du Groupe pour l'exercice social considéré.

Le Conseil d'Administration peut, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, faire évoluer les objectifs liés aux critères quantitatifs et qualitatifs pour les adapter et les mettre en cohérence avec la situation de la Société, ses perspectives de développement et l'évolution de ses résultats.

Le Conseil d'Administration apprécie chaque année, concomitamment à l'arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice social précédent clos, la réalisation par le Directeur Général des objectifs liés aux critères quantitatifs et qualitatifs et, le cas échéant, constate le montant de la part variable de sa rémunération annuelle au titre de l'exercice social écoulé en fonction du pourcentage de réalisation de ces objectifs.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, les éléments de la rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice 2019 ne seront versés qu'après l'approbation par une Assemblée générale ordinaire des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2019 (vote ex post).

Indemnité due à raison de la prise de fonctions

Le Directeur Général peut se voir attribuer, au moment de son recrutement, une indemnité de prise de fonctions pour compenser la perte des avantages dont il bénéficiait et auxquels il renoncerait en rejoignant la Société. Le montant d'une telle indemnité serait fixé par le Conseil d'Administration après avis du Comité des Nominations et des Rémunérations. Cette indemnité de prise de fonctions aurait notamment pour objet de permettre à la Société, dans un contexte de forte concurrence, d'être en mesure de pouvoir recruter des dirigeants expérimentés et compétents et de les inciter à rejoindre le Groupe.

Indemnité due ou susceptible d'être due à raison de la cessation des fonctions

Une indemnité de départ peut être accordée au Directeur Général en cas de cessation de ses fonctions à l'initiative de la Société et de départ contraint du Groupe.

Aucune indemnité de départ ne peut être due en cas de cessation des fonctions du Directeur Général à l'initiative de la Société et de départ contraint du Groupe justifiés par une faute grave ou une faute lourde ou si le Directeur Général met fin à ses fonctions de Directeur Général et quitte le Groupe à son initiative, sauf si le départ décidé par le Directeur Général peut être considéré, compte tenu des circonstances qui l'entourent, comme un départ contraint.

Le bénéfice de l'indemnité de départ susceptible d'être due est conditionné au respect de conditions liées aux performances de son bénéficiaire, appréciées au regard de celles de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, lesquelles sont fixées à l'avance par le Conseil d'Administration.

En outre, l'indemnité ne peut être versée que sous réserve de la constatation préalable par le Conseil d'Administration du respect des conditions arrêtées par ce dernier.

Le montant de l'indemnité est calculé sur la base de la rémunération brute totale – fixe, variable et avantages en nature – perçue lors de l'exercice social précédent celui au cours duquel le bénéficiaire est amené à cesser d'exercer ses fonctions de dirigeant mandataire social exécutif et quitte le Groupe.

Jetons de présence

Lorsque le Directeur Général exerce également des fonctions de membre du Conseil d'Administration, il ne perçoit aucun jeton de présence au titre de ces fonctions.

Stock-options et actions de performance

Le Directeur Général est éligible aux plans d'intéressement des salariés et dirigeants du Groupe mis en place par la Société, et notamment aux plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et aux plans d'attribution d'actions sous conditions de performance. L'attribution d'actions sous conditions de performance permet en effet d'encourager la réalisation des objectifs de long terme du Groupe et la création de valeur qui doit en découler pour les actionnaires.

Les attributions d'actions de performance susceptibles d'être faites au profit du Directeur Général sont décidées après avoir tenu compte de la satisfaction d'une condition de présence et de la réalisation de conditions de performance boursière et économique fixées par le Conseil d'Administration, et à la constatation de la réalisation de ces conditions par le Conseil d'Administration.

Avantages de toute nature

Assurance chômage

Le Directeur Général bénéficie d'une assurance chômage privée de type GSC souscrite par la Société à son profit.

La Société peut par ailleurs s'engager à lui attribuer une indemnité spécifique pour compenser l'absence d'indemnisation par l'assurance privée en cas de délai de carence, ou si les circonstances de la cessation de ses fonctions ne lui permettent pas de bénéficier de la garantie ainsi souscrite.

Frais de santé et prévoyance

Le Directeur Général bénéficie du dispositif « Frais de Santé et Prévoyance » en vigueur au sein des sociétés françaises du Groupe depuis 2014 dans des conditions et selon des modalités identiques à celles applicables aux cadres du Groupe.

Autres avantages

Une voiture de fonction est mise à la disposition du Directeur Général.

La Société peut également prendre en charge tout ou partie des frais d'installation du Directeur Général dans le cadre de sa prise de fonctions au sein du Groupe.

3.3.2 Mise en œuvre des politiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2019

La présente section a pour but de décrire à titre purement indicatif, les éléments de rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général en fonction, au titre de l'exercice 2019, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux décrites à la section 3.3.1 ci-dessus.

A. Rémunération de Pierre Gadonneix, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2019

Conformément à la Politique de Rémunération du Président du Conseil d'administration (cf. section 3.3.1, sous-section A « Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration »), la rémunération de Pierre Gadonneix au titre de l'exercice 2019 se compose d'une rémunération fixe à l'exclusion de tout avantage en nature, de toute rémunération variable, de toute attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, de toute attribution d'actions de performance et de jetons de présence. Cette rémunération fixe, effective depuis le 22 septembre 2015, demeure inchangée au jour de l'établissement du présent Document de Référence et s'élève à 200.000 euros.

B. Rémunération de Yannick Assouad, Directeur Général, au titre de l'exercice 2019

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a procédé à un examen complet de la rémunération du Directeur Général, et réfléchi aux éventuels aménagements à apporter à celle-ci. À cet effet, il s'est réuni le 28 février 2019 et a engagé des échanges approfondis avec le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration sur la base des travaux et recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations a notamment conclu que le niveau de la rémunération, tant fixe, variable, que de long terme, du Directeur Général est en adéquation avec le marché. Ce niveau reste donc inchangé par rapport à 2018 au jour de l'établissement du présent Document de Référence.

À l'issue du processus d'analyse, le Comité des Nominations et des Rémunérations a néanmoins proposé au Conseil d'administration certains aménagements des critères utilisés dans la rémunération variable annuelle par rapport à ceux utilisés en 2018.

Lors de sa réunion du 5 mars 2019, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé d'arrêter les éléments de rémunération de Yannick Assouad pour 2019 tels que décrits ci-dessous.

Rémunération fixe annuelle

Au jour de l'établissement du présent Document de Référence, le montant de la rémunération fixe annuelle reste inchangé par rapport à celui de 2018, soit 550.000 euros, les travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations et du Conseil d'administration ayant confirmé le positionnement pertinent de ce montant.

Rémunération variable annuelle

Conformément à la Politique de Rémunération du Directeur Général (cf. section 3.3.1, sous-section B « Politique de rémunération du Directeur Général »), le montant maximum de la rémunération variable annuelle du Directeur Général, est fixé à 120 % de la rémunération fixe annuelle.

Comme indiqué dans la Politique de Rémunération du Directeur Général, la part variable de la rémunération devant être cohérente avec les performances de Yannick Assouad ainsi qu'avec la stratégie de la Société et les progrès réalisés par cette dernière, cette rémunération est déterminée pour partie en fonction de critères quantitatifs fondés sur la performance opérationnelle et financière du Groupe et pour partie sur une base qualitative, étant précisé que tant les objectifs quantitatifs que qualitatifs à atteindre sont établis en fonction d'objectifs précis, préétablis et exigeants.

Dans un souci de stabilité des critères d'évaluation et d'appréciation continue de la performance de Yannick Assouad, des critères considérés comme particulièrement représentatifs de la performance de la Société avaient été retenus, pour la rémunération variable annuelle, au cours des précédents exercices puis reconduits par le Conseil d'administration du 5 mars 2018, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Dans le cadre de l'examen de la Rémunération de Yannick Assouad pour 2019, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé de procéder à des ajustements des critères quantitatifs et qualitatifs précédemment utilisés. Ces ajustements sont destinés à permettre de mieux refléter, dans les critères proposés, la stratégie et les objectifs actuels de performance financière, extra-financière et opérationnelle du Groupe.

La rémunération variable annuelle de Yannick Assouad au titre de l'exercice 2019 sera ainsi fonction (i) de critères quantitatifs quasi-identiques à ceux utilisés pour 2018 (critère Book to Bill remplacé par un critère de Group Free Cash Flow), (des critères similaires sont utilisés pour fixer la part variable des membres du Comité exécutif), avec une légère modification de leur pondération respective, et (ii) de critères qualitatifs similaires à ceux utilisés pour 2018, avec quelques modifications, notamment la création à part entière d'un critère « responsabilité sociale de l'entreprise » et d'un critère « communication », l'ajustement du contenu de ces critères, ainsi qu'une modification de la pondération respective de chaque critère qualitatif (voir tableau ci-dessous).

Le montant total de la part variable est exprimé en pourcentage de la rémunération fixe annuelle, chacun des critères donnant droit à un pourcentage de la rémunération fixe annuelle.

L'octroi du montant maximum de la rémunération variable annuelle (120 % de la rémunération fixe annuelle) est subordonné à des objectifs ambitieux fixés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Pour chaque critère, la part variable varie à l'intérieur d'une fourchette comprise entre 0 % et 100 % du montant maximum de la rémunération fixe annuelle pouvant être obtenu au titre de ce critère.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les critères quantitatifs et qualitatifs retenus, le pourcentage de la rémunération fixe annuelle auquel chacun de ces critères donne droit ainsi que le montant maximum de la part variable pour l'exercice 2019.

Critères quantitatifs

Nature du critère	Montant maximum de la part variable en % de la rémunération fixe annuelle
EBIT Economique Groupe ⁽¹⁾	42%
Free Cash Flow Group	21%
Réductions de coûts initiatives L5 du Plan « Transformation 2020 »	21%
TOTAL CRITERES QUANTITATIFS	84%
Critères qualitatifs	
Communication Critère évalué au regard de :	
<ul style="list-style-type: none"> La communication avec les actionnaires/investisseurs L'amélioration du consensus Etat de la couverture broker 	8,40%
Responsabilité sociale de l'entreprise Progrès réalisés par Latécoère, en terme de:	
<ul style="list-style-type: none"> Mesure de l'empreinte carbone Réduction du taux de fréquence des accidents 	8,40%
Stratégie	12%
Gouvernance <i>Le contenu de ces deux derniers critères qualitatifs ainsi que les modalités de leur mesure ne sont pas divulgués pour des raisons de confidentialité.</i>	7,20%
TOTAL CRITERES QUALITATIFS	36%
TOTAL CRITERES QUANTITATIFS ET QUALITATIFS	120%

(1) Calculé sur la base d'une parité euro/dollar à 1,16 et d'un périmètre d'activité constant (hors cession-acquisition)

Rémunération de long terme – Actions de performance

Conformément à la Politique de Rémunération du Directeur Général (cf. section 3.3.1, sous-section B « Politique de rémunération du Directeur Général »), Yannick Assouad est éligible au plan d'attribution d'actions sous conditions de performance dit MIP 2 mis en place par Latécoère. L'attribution d'actions sous conditions de performance permet en effet d'encourager la réalisation des objectifs de long terme du Groupe et la création de valeur qui doit en découler pour les actionnaires.

Les principes et critères relatifs au MIP 2, demeurent inchangés pour 2019, à l'exception des précisions apportées ci-dessous.

S'ajoute en 2019, un critère de performance boursière apprécié en comparant la Performance Boursière, correspondant à l'évolution du cours de l'action Latécoère entre (i) le dernier jour de bourse 2017 et (ii) le dernier jour de bourse 2019, à la performance de l'Indice Aéronautique, composé des sociétés figurant dans le panel « *Civil Aerospace Europe* » et le panel « *Civil Aerospace America* » présentés par Oddo BHF dans sa note de secteur hebdomadaire « *Weekly Aerospace & Defence* », et correspondant à l'évolution de la performance dudit Indice entre (i) le dernier jour de bourse 2017 et (ii) le dernier jour de bourse 2019.

Les critères de performance du MIP 2 ont fait l'objet d'une redéfinition par le Conseil d'administration le 5 décembre 2018, sur recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, afin qu'ils traduisent au mieux l'intérêt à moyen terme de la Société et qu'ils soient appréciés sur une période

plus significative. Ainsi, à compter de 2019, le critère du Free Cash Flow est remplacé par le ratio EBITDA/CA et les critères de performance que sont le chiffre d'affaires et le ratio EBITDA/CA, sont désormais indexés sur le Business Plan et non plus sur le budget de chaque exercice.

Le nombre d'actions définitivement attribuées au titre d'un critère varie en fonction de la satisfaction de ce critère (partielle ou pleine) et donc de la valeur atteinte au titre dudit critère (valeur minimum, valeur médiane, valeur maximum). Selon le nombre de critères de performance satisfait et la valeur atteinte pour chaque critère, sur l'exercice de référence, un pourcentage d'actions initialement attribuables sera définitivement attribué (100 % pour les trois critères pleinement satisfaits, 66,66 % pour deux critères pleinement satisfaits, 33,33 % pour un critère pleinement satisfait et 0 % si aucun des critères n'est satisfait, même partiellement).

Au titre de l'exercice 2019, Yannick Assouad aura droit à l'attribution d'un maximum de 250.000 actions, en cas de satisfaction à 100% des trois critères de performance prévus sur 2019 (Tranche 2) par le Règlement du Plan MIP 2.

Indemnité due ou susceptible d'être due à raison de la cessation des fonctions

Yannick Assouad bénéficie d'un engagement correspondant à une indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions à l'initiative de la Société et de départ contraint du Groupe (Cf. section 5.9 « Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés », pages 188 à 189.

Les termes et conditions de cette indemnité, arrêtés par le Conseil d'administration le 10 novembre 2016, sur recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, sont cohérents avec ceux qui ont été appliqués aux précédents Directeurs Généraux et sont conformes aux dispositions du Code Middlenext.

A compter de l'exercice social débutant le 1er janvier 2019, à savoir dès que deux exercices sociaux complets auront été conduits sous le mandat de Yannick Assouad, le versement de cette indemnité de départ sera conditionné à la réalisation par la Société d'un résultat net consolidé, corrigé de la variation de la juste valeur des instruments financiers, positif durant l'un des deux exercices sociaux consécutifs qui précéderont l'exercice social au cours duquel elle sera amenée à cesser d'exercer ses fonctions de Directeur Général et quittera le Groupe.

Aucune indemnité de départ n'est due en cas de cessation de ses fonctions à l'initiative de la Société et de départ contraint du Groupe justifiés par une faute grave ou une faute lourde commise par Yannick Assouad ou si celle-ci met fin à ses fonctions et quitte le Groupe à son initiative, quelles qu'en soient les raisons.

Le montant de l'indemnité de départ à laquelle peut prétendre Yannick Assouad est égal à dix-huit (18) mois de rémunération brute calculée sur la base de la rémunération brute totale – fixe, variable et avantages en nature – qu'elle aura perçue lors de l'exercice social précédent celui au cours duquel elle sera amenée à cesser d'exercer ses fonctions de Directeur Général et quittera le Groupe.

En outre, si compte-tenu des circonstances de la cessation de ses fonctions de Directeur général et de son départ du Groupe, la garantie GSC dont bénéficie Yannick Assouad venait à ne pas s'appliquer, la Société lui verserait une indemnité spécifique correspondant au montant auquel elle aurait pu prétendre au titre de ladite garantie GSC dans la limite d'un montant maximum de cent cinquante mille euros (150.000,00 €) par an. Cette indemnité spécifique se cumulera, le cas échéant, à l'indemnité de cessation de fonctions.

Avantages de toute nature

Conformément à la Politique de Rémunération du Directeur Général, Yannick Assouad continuera de bénéficier également, en 2019, d'avantages en nature qui ont été fixés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 10 novembre 2016 lors de la détermination de la rémunération globale du Directeur Général.

Elle bénéficie ainsi de la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'entreprise (assurance chômage) et du régime collectif et obligatoire en matière de « Frais de santé et Prévoyance ». Une voiture de fonction est également mise à sa disposition par Latécoère.

Absence de jetons de présence

Conformément à la Politique de Rémunération du Directeur Général, Yannick Assouad ne percevra pas de jetons de présence au titre de ses fonctions d'administrateur en 2019.

3.3.3 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et des exercices précédents

A. Rémunération de Pierre Gadonneix, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et des exercices précédents

A.1 Rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Conformément à la Politique de Rémunération du Président du Conseil d'administration approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 14 mai 2018 (Dixième résolution), la rémunération fixe (brute) versée par Latécoère à Pierre Gadonneix au titre de l'exercice 2018 s'est élevée à 200.000 euros.

Conformément à cette même Politique, aucun avantage en nature, aucune rémunération variable, attribution d'options de

souscription ou d'achat d'actions, attribution d'actions de performance ou jeton de présence, n'a été versé au Président du Conseil au titre de son mandat.

Il n'a par ailleurs perçu aucune prime exceptionnelle ou indemnité à raison de la cessation de ses fonctions.

A.2 Tableau récapitulatif des éléments de rémunération variables et exceptionnels de Pierre GADONNEIX au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 13 mai 2019

Conformément aux articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunération ayant fait l'objet d'un vote *ex ante* doivent être soumis à l'approbation des actionnaires chaque année. Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires (vote *ex post*).

Il est demandé aux actionnaires, dans le cadre de la 7^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2019, de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à Pierre Gadonneix, Président du Conseil d'administration, tels que présentés ci-dessous (vote *ex post*) :

Éléments de la rémunération de Pierre Gadonneix versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Observations
Rémunération fixe	200 000 € (montant versé)	-
Prime exceptionnelle	Néant	-
Indemnité due ou susceptible d'être due à raison de la cessation des fonctions	Néant	-

A.3 Rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Rémunération fixe annuelle

Conformément à la Politique de Rémunération du Président du Conseil d'administration approuvée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 29 juin 2017, la rémunération fixe (brute) versée par Latécoère à Pierre Gadonneix au titre de l'exercice 2017 s'est élevée à 200.000 euros.

Conformément à cette même Politique, aucun avantage en nature, aucune rémunération variable, ou attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, attribution d'actions de performance ou jeton de présence, n'ont été versés au Président du Conseil au titre de son mandat.

Rémunération exceptionnelle

Conformément à la Politique de Rémunération du Président du Conseil d'administration, approuvée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 29 juin 2017, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, Pierre Gadonneix a bénéficié d'une prime exceptionnelle de 200.000 euros au titre de la poursuite de ses fonctions de Président du Conseil jusqu'au 2^{ème} anniversaire de sa nomination auxdites fonctions.

A.4 Évolution de la rémunération du Président du Conseil d'administration au cours des deux derniers exercices

Les tableaux ci-dessous font apparaître les rémunérations versées et attribuées ainsi que les actions gratuites attribuées à Pierre Gadonneix au cours des deux derniers exercices.

➤ Tableau de synthèse des rémunérations, des options d'achat d'actions et actions de performance attribuées à Pierre Gadonneix (tableau AMF n° 1)

En euros	2017	2018 ⁽¹⁾
Rémunérations dues au titre de l'exercice	400.000	200.000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	400.000	200.000

(1) Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président du Conseil en application de la Politique de Rémunération du Président du Conseil d'administration sont soumis au vote de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (vote ex post).

➤ Tableau récapitulatif des rémunérations de Pierre Gadonneix (tableau AMF n° 2)

En euros	2016		2017		2018	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	200.000	200.000	200 000	200 000	200 000	200 000
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	200 000 ⁽¹⁾	200 000	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-
▶ dont jetons de présence versés par Latécoère	-	-	-	-	-	-
▶ dont jetons de présence versés par les sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
TOTAL	200.000	200.000	400 000	400 000	200 000	200 000

(1) Rémunération exceptionnelle décrite à la présente sous-section, paragraphe A.3 « Rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 », approuvée par l'Assemblée générale du 14 mai 2018 (vote ex-post).

➤ **Contrats de travail, régimes de retraite supplémentaire et indemnités (tableau AMF n° 11)**

	Contrat de travail	Régimes de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Pierre Gadonneix Président du Conseil d'administration depuis le 22 septembre 2015 1 ^{ère} nomination en qualité d'administrateur : 22 septembre 2015 1 ^{ère} nomination en qualité de Président du Conseil d'administration : 22/09/2015 Date de début du mandat d'administrateur : 22/09/2015 Date de fin du mandat d'administrateur et de Président du Conseil d'administration : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2020	NON	NON	NON	NON

B. Rémunération de Yannick Assouad, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et des exercices précédents

La rémunération versée ou attribuée par Latécoère à Yannick Assouad, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui est décidée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations et qui devra être approuvée, pour l'exercice 2018, par l'Assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, est présentée ci-dessous. Il est précisé que Yannick Assouad ne bénéficie pas de contrat de travail au sein du Groupe.

B.1 Rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, II du Code de commerce, l'Assemblée générale des actionnaires doit statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 au Directeur Général en application de la Politique de Rémunération du Directeur Général approuvée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 14 mai 2018. Il est rappelé que le versement de la rémunération variable 2018 est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Rémunération fixe annuelle

Conformément à la Politique de Rémunération du Directeur Général approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 14 mai 2018 (Neuvième résolution), la rémunération fixe (brute) versée par Latécoère à Yannick Assouad au titre de l'exercice 2018 s'est élevée à 550.000 euros.

Rémunération variable annuelle

Lors de sa réunion du 5 mars 2018, le Conseil d'administration a, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, décidé que la rémunération variable pouvant être accordée à Yannick Assouad au titre de ses fonctions de Directeur Général pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, soumise au plafond de 120 % de la rémunération fixe annuelle, serait fonction de critères quantifiables et qualitatifs légèrement modifiés par rapport à ceux fixés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 : (i) la pondération entre les critères quantitatifs et qualitatifs qui était de 50/50 en 2017 a été établie à 70% pour les critères quantitatifs et 30% pour les critères qualitatifs, (ii) le critère quantitatif « En-cours du Groupe » a été remplacé par le critère « Réductions de coûts initiatives L5 du Plan « Transformation 2020 » ».

Lors de sa réunion du 5 mars 2019, le Conseil d'administration a, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, constaté que le taux de réalisation des critères quantitatifs était de 29,96 % et celui des critères qualitatifs de 24,75 % de la rémunération fixe annuelle due à Yannick Assouad au titre de l'exercice 2018, ce qui l'a conduit à fixer la rémunération variable de Yannick Assouad pour 2018 à 54,71% de sa rémunération fixe annuelle due au titre de ce même exercice, soit 300.905 euros (contre 510.125 euros en 2017). Les objectifs chiffrés des critères quantitatifs, qui ont été fixés de manière précise et préétablis, ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. Toutefois, le tableau ci-dessous indique notamment le degré de réalisation de chaque critère quantitatif et qualitatif. Il est précisé que pour chaque critère, la part variable varie à l'intérieur d'une fourchette comprise entre 0 % et 100 % du montant maximum de la rémunération fixe annuelle pouvant être obtenu au titre de ce critère. Il est rappelé que les objectifs des critères quantitatifs sont ambitieux. À cet égard, la fourchette haute des critères quantitatifs n'a pas été atteinte par Yannick Assouad en 2018.

Le tableau ci-dessous présente notamment, de manière synthétique, les critères quantitatifs et qualitatifs retenus, le pourcentage de la rémunération fixe annuelle auquel chacun de ces critères donne droit et le montant maximum de la part variable pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Critères quantitatifs

Nature du critère	Montant maximum de la part variable en % de la rémunération fixe annuelle	Montant de la part variable obtenue en % de la rémunération fixe annuelle	% obtenu de la borne haute de la fourchette donnant droit au montant maximum de la part variable
EBIT Economique Groupe ⁽¹⁾	50,4%	0%	0%
Book to Bill (Ratio prises de commandes Groupe/CA Groupe)	16,8%	14,56%	86,7%
Réductions de coûts initiatives L5 du Plan « Transformation 2020 »	16,8%	15,40%	91,7%
TOTAL CRITERES QUANTITATIFS	84%	29,96%	35,66%

Critères qualitatifs	Montant maximum de la part variable en % de la rémunération fixe annuelle	Montant de la part variable obtenue en % de la rémunération fixe annuelle
Exécution du Plan « Transformation 2020 » <i>Ce critère est mesuré en particulier grâce au planning d'avancement du « Plan Transformation 2020 »</i>	9%	8,25%
Réduction du taux de fréquence des accidents	9%	9%
Critère Y	9%	7,5%
Critère Z <i>Ces deux derniers critères qualitatifs ainsi que les modalités de leur mesure ne sont pas divulgués pour des raisons de confidentialité.</i>	9%	0%
TOTAL CRITERES QUALITATIFS	36%	24,75%
TOTAL CRITERES QUANTITATIFS ET QUALITATIFS	120%	54,71%

(1) Calculé sur la base d'une parité euro/dollar à 1,16 et d'un périmètre d'activité constant (hors cession-acquisition)

Rémunération de long terme – Actions de performance

En application des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration. Il est rappelé que le plafond d'attribution prévu dans la dix-huitième résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 3 juin 2016, résolution en vigueur pour une durée de 38 mois, portait sur 3.290.000 actions (soit 3,5% du capital sur la base du capital au 31 décembre 2015). Il est précisé que les actions gratuites en circulation à la clôture de l'exercice précédent le vote de la résolution susvisée représentaient 0 % du capital de la Société.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 5 mars 2018, a, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, décidé qu'étaient attribuables à Yannick Assouad, 500.000 actions de performance soumises au règlement du plan d'attribution gratuite d'actions dit MIP 1 (Tranche 4) et 250.000 actions de performance soumises au règlement du plan d'attribution gratuite d'actions dit MIP 2 (Tranche 1), sur la base de la dix-huitième résolution approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 3 juin 2016.

L'attribution des actions de performance attribuables à Yannick Assouad au titre du MIP 1 (Tranche 4) était conditionnée à la réalisation d'une performance mesurée sur l'exercice 2018 par l'atteinte d'une performance boursière et d'un EBITDA Economique récurrent supérieurs aux valeurs minimales prévues par le Règlement du plan MIP 1. L'attribution des actions de performance attribuables à Yannick Assouad au titre du MIP 2 (Tranche 1) était conditionnée à la réalisation d'une performance mesurée sur l'exercice 2018 par l'atteinte d'un chiffre d'affaires et d'un free cash flow supérieurs aux valeurs minimales, appuyées sur le budget 2018, déterminées par le Règlement du Plan MIP 2 et le Conseil d'administration. Ces critères se trouvaient satisfaits, partiellement ou pleinement, si pour chacun d'entre eux, la valeur minimum était atteinte voire dépassée au 31 décembre 2018.

Pour l'exercice 2018, les valeurs cibles qui avaient été fixées par le Conseil d'administration au titre du MIP 1 (Tranche 4) étaient respectivement de (i) 4,69 euros de moyenne du cours de clôture de l'action Latécoère au cours des trois derniers mois précédant le 31 décembre 2018 pour le critère de performance boursière, et (ii) 93.800.000 euros minimum et 121.200.000 euros au maximum réalisé au 31 décembre 2018 pour la condition d'EBITDA économique.

Ainsi :

- si le critère de performance boursière sur l'exercice 2018 était atteint, la totalité des actions de performance attribuables au titre de ce critère était définitivement

- attribuée, dans le cas inverse, les actions attribuables au titre de ce critère étaient perdues ;
- si la valeur d'EBITDA économique 2018 était inférieure ou égale à 93.800.000 euros, le critère n'était pas satisfait et les actions attribuables au titre de ce critère étaient perdues ;
 - si la valeur de l'EBITDA économique 2018 était égale à 102.900.000 euros, 50% des actions de performance attribuables au titre de cette condition étaient définitivement attribués ;
 - si la valeur de l'EBITDA économique 2018 était égale ou supérieure à 121.200.000 euros, 100% des actions de performance attribuables au titre de cette condition étaient définitivement attribués ;
 - Entre ces paliers, le pourcentage d'actions de performance attribuées au titre de du critère d'EBITDA Economique devait être déterminé par interpolation linéaire, le solde étant perdu.

Pour l'exercice 2018, les valeurs cibles prévues par le Règlement du Plan MIP 2 (Tranche 1) et le Conseil d'administration étaient respectivement de (i) à minima + de 90% du chiffre d'affaires budgété réalisé au 31 décembre 2018 et au maximum 115% du chiffre d'affaires budgété pour la condition de chiffre d'affaires, (ii) à minima + de 90% du free cash flow budgété réalisé au 31 décembre 2018 et au maximum 120% du free cash flow budgété pour la condition de free cash flow.

Ainsi, pour chacun de ces critères :

- si la valeur atteinte en 2018 était inférieure ou égale à 90% de la valeur budgétée, le critère n'était pas satisfait et les actions attribuables au titre de ce critère étaient perdues ;
- si la valeur prévue au budget était atteinte, 50% des actions de performance attribuables au titre de cette condition étaient définitivement attribués ;
- si la valeur cible maximum était atteinte, 100% des actions de performance attribuables au titre de cette condition étaient définitivement attribués ;
- Entre ces paliers, le pourcentage d'actions de performance attribuées au titre du critère devait être déterminé par interpolation linéaire, le solde étant perdu.

L'attribution de 71.278 actions de performance au profit de Yannick Assouad est devenue définitive le 5 mars 2019, à la suite de la constatation par le Conseil d'administration, après examen du Comité des Nominations et des Rémunérations, de l'atteinte, à hauteur de 57,022% de la condition de chiffre d'affaires prévue pour le MIP 2 au titre de l'exercice 2018 (Tranche 1), le solde des actions attribuables au titre de ce

critère et des autres critères du MIP 1 (Tranche 4) et du MIP 2 (Tranche 1) étant perdu.

Les 71.278 actions de performance attribuées à Yannick Assouad lui seront définitivement acquises à l'issue d'une période d'acquisition d'un an, Yannick Assouad devant ensuite conserver les titres pendant une durée d'un an, étant précisé qu'elle devra en outre conserver, à l'issue de la période de conservation d'un an, au moins 5 % du nombre d'actions de performance attribuées sous la forme nominative jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Il est précisé que les actions de performance attribuées à Yannick Assouad en 2019 au titre de l'exercice 2018 ont un effet dilutif limité et représentent 0,075 % du capital de la Société au jour de l'établissement du présent Document de Référence.

Par ailleurs, sur la base d'une valorisation en normes IFRS des 71.278 actions de performance à 4,80 euros chacune, l'attribution faite en 2019 à Yannick Assouad au titre de l'exercice 2018 représente 342.847 euros soit 62,34% de sa rémunération fixe annuelle pour cet exercice.

Indemnité due ou susceptible d'être due à raison de la cessation des fonctions

Yannick Assouad n'ayant pas cessé ses fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, aucune indemnité de cessation de fonctions ne lui était due au titre de cet exercice.

Avantages de toute nature

Yannick Assouad a bénéficié, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, d'avantages en nature à hauteur de 40.258 euros et correspondant à la voiture de fonction mise à sa disposition, ainsi qu'aux cotisations annuelles relatives à la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'entreprise (assurance chômage) et au régime collectif et obligatoire en matière de « Frais de santé et Prévoyance ».

Absence de jetons de présence

Conformément à la Politique de Rémunération du Directeur Général approuvée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2018, Yannick Assouad n'a perçu, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, aucun jeton de présence au titre de ses fonctions d'administrateur.

B.2 Tableau récapitulatif des éléments de rémunération variables et exceptionnels versés ou attribués en raison de son mandat à Yannick ASSOUD au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 13 mai 2019

Conformément aux articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunération ayant fait l'objet d'un vote *ex ante* doivent être soumis à l'approbation des actionnaires chaque année. Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires (vote *ex post*).

Il est demandé aux actionnaires, dans le cadre de la 6^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2019, de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à Yannick Assouad, Directeur Général, tels que présentés ci-dessous (vote *ex post*) :

Éléments de la rémunération de Yannick Assouad versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Observations
Rémunération fixe	550 000 € (montant versé)	
Rémunération variable	300.905 € (montant à verser après approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 13 mai 2019)	Cf. Section 3.3.3, sous-section B, paragraphe B.1 du présent Document de référence pour une présentation détaillée
Indemnité due à raison de la prise des fonctions	Néant	-
Indemnité due ou susceptible d'être due à raison de la cessation des fonctions	Néant	Yannick Assouad bénéficie d'un engagement correspondant à une indemnité de départ qui n'a pas été mis en œuvre au cours de l'exercice. Le détail de cet engagement figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, Section 5.9.
Stock-options et actions de performance :		
<ul style="list-style-type: none"> Dont Stock-options 	Néant	
<ul style="list-style-type: none"> Dont actions de performance 	342.847 €	Juste valeur des 71.278 actions gratuites de performance attribuées en mars 2019 dans le cadre du MIP 2 Tranche 1, au titre de l'exercice 2018, assorties d'une période d'acquisition d'un an et d'une période de conservation d'une année supplémentaire, les rendant disponibles en mars 2021. Cf. Section 3.3.3, sous-section B, paragraphe B.1 du présent Document de référence pour une présentation détaillée
Avantages de toute nature		
<ul style="list-style-type: none"> Dont Assurance chômage 	31 647 €	Assurance chômage privée GSC
<ul style="list-style-type: none"> Dont Frais de santé et prévoyance 	3 286 €	Dispositif « Frais de Santé et Prévoyance » complémentaire
<ul style="list-style-type: none"> Voiture de fonction 	5 325 €	Voiture de fonction

B.3 Rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Rémunération fixe annuelle

La rémunération fixe (brute) versée par Latécoère à Yannick Assouad au titre de l'exercice 2017 s'est élevée à 550.000 euros en 2017.

Rémunération variable annuelle

Lors de sa réunion du 10 novembre 2016, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé qu'au titre de l'exercice 2017, la rémunération variable annuelle de Yannick Assouad, Directeur Général, serait assise sur des critères quantifiables (EBIT économique, Book to Bill et net inventories) et qualitatifs (exécution du plan de Transformation 2020, croissance, et gouvernance).

Le montant de la part variable 2017 exprimé en pourcentage de la rémunération variable annuelle pour chacun des critères ainsi que le montant maximum de cette part variable (correspondant à 120 % de la rémunération fixe annuelle en cas de résultats exceptionnels) ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 10 mars 2017 sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations.

La décision de fixer le montant maximum de la rémunération variable exprimé en pourcentage à 120 % de la rémunération fixe annuelle a été prise par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le 10 novembre 2016 et confirmée le 10 mars 2017, dans un contexte d'incitation à la performance opérationnelle de la Société et après avoir constaté, sur la base des études du Comité des Nominations et des Rémunérations relatives à la rémunération des Directeurs Généraux de sociétés industrielles européennes comparables,

Le tableau ci-dessous présente notamment, de manière synthétique, les critères quantitatifs et qualitatifs retenus, le pourcentage de la rémunération fixe annuelle auquel l'ensemble des critères quantitatifs et l'ensemble des critères qualitatifs donnent droit et le montant maximum de la partie variable pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Critères quantitatifs	Montant maximum de la part variable en % de la rémunération fixe annuelle	Montant de la part variable obtenue en % de la rémunération fixe annuelle	% obtenu de la borne haute de la fourchette donnant droit au montant maximum de la part variable
<ul style="list-style-type: none"> EBIT Economique Groupe⁽¹⁾ Book to Bill (Ratio prises de commandes Groupe/CA Groupe) Group Net Inventories (En-cours du Groupe) 	60%	32,75%	54,58%
Critères qualitatifs	Montant maximum de la part variable en % de la rémunération fixe annuelle	Montant de la part variable obtenue en % de la rémunération fixe annuelle	
<ul style="list-style-type: none"> Exécution du Plan « Transformation 2020 » Critère X Critère Y <p><i>Ces deux derniers critères qualitatifs ainsi que les modalités de leur mesure ne sont pas divulgués pour des raisons de confidentialité.</i></p>	60%		60%
TOTAL CRITERES QUANTITATIFS ET QUALITATIFS	120%		92,75%

(1) Calculé sur la base d'une parité euro/dollar à 1,16 et d'un périmètre d'activité constant (hors cession-acquisition)

Rémunération de long terme – Actions de performance

En application des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration. Il est rappelé que le plafond d'attribution prévu dans la dix-huitième résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 3 juin 2016, résolution en vigueur pour une durée de 38 mois, portait sur 3.290.000 actions (soit 3,5% du capital sur la base du capital au 31 décembre 2015). Il est précisé que les actions gratuites en circulation à la clôture de l'exercice précédent le vote de la résolution susvisée représentaient 0 % du capital de la Société.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 10 novembre 2016, a, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, décidé qu'étaient attribuables à Yannick Assouad, 500.000 actions de performance, sur la base de la dix-huitième résolution approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 3 juin 2016, et du plan d'attribution gratuite d'actions dit MIP 1 adopté par le Conseil d'administration le 22 septembre 2015.

que la rémunération variable de Yannick Assouad était cohérente.

Lors de sa réunion du 5 mars 2018, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a constaté que le taux de réalisation des critères quantitatifs était de 65,5 % et celui des critères qualitatifs de 120 % de la rémunération fixe annuelle attachée à chacune de ces catégories de critères (soit 50% chacune) due à Yannick Assouad au titre de l'exercice 2017, ce qui l'a conduit à fixer la rémunération variable de Yannick Assouad pour 2017 à 92,75 % de sa rémunération fixe annuelle due au titre de ce même exercice, soit 510.125 euros. Il est précisé que la satisfaction des critères quantitatifs et qualitatifs a été évaluée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous.

L'ensemble des actions de performance attribuables à Yannick Assouad était conditionné à la réalisation d'une performance mesurée sur l'exercice 2017 par l'atteinte d'une performance boursière et d'un EBITDA Economique récurrent supérieurs aux valeurs prévues par le Règlement du Plan MIP 1. Ces critères étaient satisfaits, partiellement ou pleinement, si pour chacun d'entre eux, la valeur minimum était atteinte voire dépassée au 31 décembre 2017, étant précisé que les valeurs fixées au sein du Règlement du Plan MIP 1 n'ont pas fait l'objet de modification ultérieures. Seules ont fait l'objet d'une modification par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 19 mai 2017, les durées des périodes d'acquisition et de conservation des actions attribuées au titre du plan MIP 1.

Pour l'exercice 2017, les valeurs cibles prévues par le Règlement du Plan MIP 1 étaient respectivement de (i) plus de 4,27 euros de moyenne du cours de clôture de l'action Latécoère au cours des trois derniers mois précédant le 31 décembre 2017 pour le critère de performance boursière, et (ii) 91.000.000 euros minimum et 118.900.000 euros au maximum réalisé au 31 décembre 2017, pour la condition d'EBITDA économique récurrent.

Ainsi :

- si le critère de performance boursière sur l'exercice 2017 était atteint, la totalité des actions de performance attribuables au titre de ce critère était définitivement attribuée, dans le cas inverse, les actions attribuables au titre de ce critère étaient perdues ;
- si la valeur d'EBITDA économique récurrent 2017 était inférieure ou égale à 91.000.000 euros, le critère n'était pas satisfait et les actions attribuables au titre de ce critère étaient perdues ;
- si la valeur de l'EBITDA économique récurrent 2017 était égale à 100.300.000 euros, 50% des actions de performance attribuables au titre de cette condition étaient définitivement attribués
- si la valeur de l'EBITDA économique récurrent 2017 était égale ou supérieure à 118.900.000 euros, 100% des actions de performance attribuables au titre de cette condition étaient définitivement attribués ;
- Entre ces paliers, le pourcentage d'actions de performance attribuées au titre de du critère d'EBITDA Economique récurrent devait être déterminé par interpolation linéaire, le solde étant perdu.

L'attribution de 250.000 actions de performance au profit de Yannick Assouad est devenue définitive le 5 mars 2018, à la suite de la constatation par le Conseil d'administration, après examen du Comité des Nominations et des Rémunérations, de l'atteinte du critère de performance boursière sur l'exercice 2017, les actions de performance attribuables au titre de la condition d'EBITDA économique récurrent étant perdues à défaut de satisfaction du critère.

Les 250.000 actions de performance attribuées à Yannick Assouad lui seront définitivement acquises à l'issue d'une période d'acquisition d'un an, Yannick Assouad devant ensuite conserver les titres pendant une durée d'un an, étant précisé qu'elle devra en outre conserver, à l'issue de la période de conservation d'un an, au moins 5 % du nombre d'actions de performance définitivement acquises sous la forme nominative jusqu'à la cessation de ses fonctions. Il est précisé que depuis son arrivée au sein du Groupe en qualité de Directeur Général

B.4 Historiques

Rémunération variable annuelle

➤ TABLEAU RECAPITULATIF SUR 2 ANS DES REMUNERATIONS VARIABLES DE YANNICK ASSOUD

(en % de la part fixe)	2017		2018	
	Réalisé	Maximum	Réalisé	Maximum
Critères quantitatifs	32,75%	60%	29,96%	84%
Critères qualitatifs	60%	60%	24,75%	36%
Rémunération variable	92,75%	120%	54,71%	120%

Rémunération de long terme – Actions de performance

L'historique des attributions d'actions de performance, y compris spécifiquement à Yannick Assouad, est présenté dans les tableaux de la présente sous-section, paragraphe B.5, Tableau «**Historique des attributions gratuites d'actions y compris spécifiquement au Directeur Général**».

Le Directeur Général doit, le cas échéant, à l'issue de la période de conservation fixée par le Conseil d'administration, conserver un nombre significatif d'actions de performance

le 10 novembre 2016, Yannick Assouad n'a cédé aucune action issue de l'exercice d'options d'achat d'actions attribuées ni aucune action résultant de l'attribution définitive d'actions de performance.

Il est précisé que les actions de performance attribuées en 2018 à Yannick Assouad au titre de l'exercice 2017 ont un effet dilutif limité et représentent 0,26 % du capital de la Société au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, sur la base d'une valorisation en normes IFRS, la valeur des 250.000 actions de performance attribuées à Yannick Assouad en 2018 au titre de l'exercice 2017 s'élève à 514.232 euros représentant 84 % de sa rémunération fixe annuelle pour cet exercice.

Indemnité due ou susceptible d'être due à raison de la cessation des fonctions

Yannick Assouad n'ayant pas cessé ses fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, aucune indemnité de cessation de fonctions ne lui était due au titre de cet exercice.

Avantages de toute nature

Yannick Assouad a bénéficié, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, d'avantages en nature à hauteur de 44.610 euros et correspondant à la voiture de fonction mise à sa disposition, ainsi qu'aux cotisations annuelles relatives à la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'entreprise (assurance chômage) et au régime collectif et obligatoire en matière de « Frais de santé et Prévoyance ».

Absence de jetons de présence

Conformément à la Politique de Rémunération du Directeur Général approuvée par l'Assemblée Générale du 29 juin 2017, Yannick Assouad n'a perçu, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, aucun jeton de présence au titre de ses fonctions d'administrateur.

attribuées définitivement sous la forme nominative jusqu'à la cessation de ses fonctions. Cette obligation de conservation porte sur 5 % des actions de performance attribuées définitivement. Depuis son arrivée au sein du Groupe en qualité de Directeur Général le 10 novembre 2016, Yannick Assouad n'a cédé aucune action résultant de l'attribution définitive des actions de performance.

Il est rappelé que depuis le 10 novembre 2016, aucune option d'achat d'actions n'a été attribuée. Il est précisé, en tant que de besoin, qu'aucune délégation n'est en cours aux fins d'émission d'options d'achat d'actions.

B.5 Évolution de la rémunération du Directeur Général au cours des deux derniers exercices

Les tableaux ci-dessous font apparaître les rémunérations versées et attribuées ainsi que les options et actions attribuées à Yannick Assouad au cours des deux derniers exercices.

➤ TABLEAU DE SYNTHESE DES REMUNERATIONS, DES OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUEES A YANNICK ASSOUD (TABLEAU AMF N° 1)

En euros	2017	2018 ⁽¹⁾
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1.104.735	891.163
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	514.232
TOTAL	1.104.735	1.405.395

(1) Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général en application de la Politique de Rémunération du Directeur Général approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 14 mai 2018 (Neuvième résolution), sont soumis au vote de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (vote ex post). Le versement de la rémunération variable est conditionné à l'approbation de ces éléments par les actionnaires.

(2) L'ensemble des actions de performance attribuées au Directeur Général est conditionné à la réalisation d'une condition de présence, de critères de performance et d'une obligation de conservation. Les critères de performance dont sont assorties les actions de performance attribuées au Directeur Général au cours des exercices 2017 et 2018 sont décrits à la présente sous-section, paragraphes B.1 et B.3, parties « Rémunération de long terme - Actions de performance ».

➤ TABLEAU RECAPITULATIF DES REMUNERATIONS DE YANNICK ASSOUD (TABLEAU AMF N° 2)

En euros	2016		2017		2018	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	75.625 ⁽¹⁾	75.625 ⁽¹⁾	550.000	550.000	550.000	550.000
Rémunération variable annuelle	-	-	510.125	0 ⁽²⁾	300.905 ⁽³⁾	510.125 ⁽²⁾
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	700.000 ⁽⁴⁾	700.000 ⁽⁴⁾	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-
▶ dont jetons de présence versés par Latécoère	-	-	-	-	-	-
▶ dont jetons de présence versés par les sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽⁵⁾	-	-	44.610	44.610	40.258	40.258
TOTAL	775.625	775.625	1.104.735	594.610	891.163	1.100.383

(1) Part fixe de la rémunération perçue par Yannick ASSOUD au titre de ses fonctions de Directeur Général pour l'exercice 2016 calculée sur une base prorata temporis à compter de la date de son entrée en fonction en qualité de Directeur Général soit le 10 novembre 2016.

(2) Montant de la rémunération variable au titre de l'exercice précédent.

(3) Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général en 2018 sont soumis au vote de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (vote ex post). Le versement de la rémunération variable est conditionné à l'approbation de ces éléments par les actionnaires.

(4) Indemnité de prise de fonction.

(5) Voiture de fonction, cotisation annuelle au régime de Garantie Sociale des Chefs d'Entreprise et cotisation annuelle de frais de santé et prévoyance.

➤ OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUEES DURANT L'EXERCICE A YANNICK ASSOUD (TABLEAU AMF N° 4)

N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice	Critères de performance
Néant						

➤ OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVEES DURANT L'EXERCICE PAR YANNICK ASSOUD (TABLEAU AMF N° 5)

N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Néant		

➤ ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUEES DURANT L'EXERCICE A YANNICK ASSOUD (TABLEAU AMF N° 6)

Actions de performance attribuées par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à Yannick Assoud par Latécoère et par toute société du Groupe	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Critères de performance
	MIP 1 Tranche 3 Attribution en date du 05/03/2018	250.000	514.232	05/03/2019	05/03/2020 ⁽¹⁾	⁽²⁾

(1) Obligation de conservation d'au moins 5 % des actions attribuées définitivement sous la forme nominative jusqu'à la cessation de ses fonctions.

(2) L'ensemble des actions de performance attribuables au Directeur Général est conditionné à la réalisation d'une condition de présence, de critères de performance et d'une obligation de conservation (voir ci-dessus). Les critères de performance dont sont assorties les actions de performance attribuées au Directeur Général au cours de l'exercice 2018 sont décrits à la présente sous-section, paragraphe B.3, partie « Rémunération de long terme – Actions de performance ».

➤ ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR YANNICK ASSOUD (TABLEAU AMF N° 7)

N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Néant		

➤ HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS Y COMPRIS SPECIFIQUEMENT A YANNICK ASSOUD – INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS (AU 31/12/2018) (TABLEAU AMF N° 8)

Néant

➤ **HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS Y COMPRIS SPECIFIQUEMENT AU DIRECTEUR GENERAL – INFORMATION SUR LES ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT (AU 31/12/2018) (TABLEAU AMF N° 10)**

Le tableau ci-dessous présente l'historique des attributions gratuites d'actions, y compris spécifiquement à Yannick Assouad.

PLAN	Plan MIP 1 Tranche 1	Plan MIP 1 Tranche 2	Plan MIP 1 Tranche 3	Plan MIP 1 Tranche 4	Plan MIP 2 Tranche 1	Plan 2018	Plan MIP 2 Tranche 2	Plan MIP 2 Tranche 3
Date de la décision du Conseil d'administration quant aux actions attribuables à chaque bénéficiaire	22/09/2015	22/09/2015	10/11/2016 et 19/05/2017	05/03/2018	16/01/2018 et 05/03/2018	N/A	16/01/2018	16/01/2018
Date de l'Assemblée générale	15/07/2015	15/07/2015	03/06/2016	03/06/2016	03/06/2016	03/06/2016	03/06/2016	03/06/2016
Nombre total d'actions attribuables gratuitement sous conditions	350.050	495.894	847.132	847.132	513.100	N/A	448.800	448.800
Date de la décision du Conseil d'administration quant à l'attribution des actions	02/03/2016	10/03/2017	05/03/2018	03/2019 ⁽¹⁾	03/2019 ⁽¹⁾	05/03/2018	03/2020 ⁽¹⁾	03/2021 ⁽¹⁾
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	350.050	0	423.566	-	-	471.900	-	-
Date d'acquisition des actions								
• France	02/03/2018	02/03/2019	05/03/2019	03/2020 ⁽²⁾	03/2020 ⁽²⁾	05/03/2019	03/2021 ⁽²⁾	03/2022 ⁽²⁾
• Autres pays	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Date de disponibilité (fin de la période de conservation) – France et autres pays	02/03/2020	02/03/2021	05/03/2020	03/2021 ⁽²⁾	03/2021 ⁽²⁾	05/03/2020	03/2022 ⁽²⁾	03/2023 ⁽²⁾
Nombre d'actions attribuables sous conditions à Yannick Assouad ⁽³⁾	0	0	500.000	500.000	250.000	0	250.000	250.000
Nombre d'actions attribuées à Yannick Assouad ⁽³⁾	0	0	250.000	-	-	0	-	-
Taux de réalisation des critères de performance	100%	0%	50%	-	-	N/A	-	-
Nombre total d'actions acquises par Yannick Assouad	0	0	-	-	-	0	-	-
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	0	495.894	423.566	-	-	54.900	-	-
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	0	0	423.566	847.132	513.100	417.600	448.800	448.800

(1) Date approximative, en fonction de la date de la réunion du Conseil d'administration

(2) Date approximative, en fonction de la date d'attribution des actions par le Conseil d'administration

(3) L'ensemble des actions de performance attribuables à Yannick Assouad est conditionné à la réalisation de critères de performance. Les critères de performance dont sont assorties les actions de performance attribuées à Yannick Assouad au titre des exercices 2017 et 2018 sont décrits la présente sous-section, paragraphe B.1 et B.3, parties « Rémunération de long terme – Actions de performance ».

➤ **CONTRATS DE TRAVAIL, REGIMES DE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE ET INDEMNITES (TABLEAU AMF N° 11)**

	Contrat de travail	Régimes de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
	NON	NON	OUI	NON
Yannick Assouad Directeur Général depuis le 10 novembre 2016 1 ^{ère} nomination en qualité d'administrateur : 10 novembre 2016 1 ^{ère} nomination en qualité de Directeur Général : 10 novembre 2016 Date de début du mandat d'administrateur : 10/11/2016 Date de fin du mandat d'administrateur et de Directeur Général : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2020			Une description de cette indemnité figure à la section 5.9, page 188.	

3.3.4 Rémunération des autres administrateurs (mandataires sociaux non dirigeants)

Les administrateurs non dirigeants reçoivent des jetons de présence au titre de leur participation aux travaux du Conseil d'administration et des comités.

Conformément aux dispositions du Code de commerce et du Règlement intérieur du Conseil d'administration, ce dernier est compétent pour décider de la répartition des jetons de présence, le Comité des rémunérations proposant au Conseil d'administration des règles de répartition des jetons de présence et les montants individuels des versements à effectuer à ce titre aux administrateurs, en tenant compte de l'assiduité de ceux-ci aux réunions du Conseil d'administration et des comités.

Depuis l'Assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2015, le montant de l'enveloppe des jetons de présence a été fixé à 480.000 euros au titre de l'exercice 2015 et de tout exercice ultérieur jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale. Depuis l'Assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2015 les règles de répartition des jetons de présence sont les suivantes :

- (i) chaque administrateur, hors employés et mandataires sociaux des fonds Apollo et Monarch, représentant des salariés actionnaires et Directeur Général, perçoit 50.000

euros par exercice, le cas échéant au prorata de sa présence en qualité d'administrateur au cours de l'exercice concerné ;

- (ii) les administrateurs membre de comité(s) ne sont pas rémunérés à ce titre ;
- (iii) l'administrateur Président de Comité perçoit en supplément une somme de 10.000 euros

Les jetons de présence sont versés annuellement au début de l'exercice suivant celui au titre duquel ils sont dus.

Les administrateurs n'ont bénéficié, au cours de l'exercice 2018, d'aucune autre rémunération ni d'aucun autre avantage que les jetons de présence versés. Les administrateurs n'ont pas bénéficié de l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ni d'actions de performance. Aucun d'entre eux n'est détenteur d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Le montant des jetons de présence versés à chaque administrateur au cours de l'exercice 2018 est indiqué dans le tableau ci-après.

➤ TABLEAU RECAPITULATIF DES JETONS DE PRESENCE ET DES AUTRES REMUNERATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX (TABLEAU AMF n° 3)

(en euros)	Jetons de présence			Autres rémunérations (rémunération fixe, variable, exceptionnelle, avantages en nature)		
	2016	2017	2018	2016	2017	2018
Mandataires sociaux dirigeants						
Yannick Assouad	-	-	-	-	594.610	1.100.383
Pierre Gadonneix	-	-	-	-	400.000	200.000
Mandataires sociaux non dirigeants						
Isabelle Azemard	60.000	60.000	60.000			
Claire Dreyfus-Cloarec	60.000	60.000	60.000			
Chantal Genermont	-	31.000	50.000			
Matthew Glowasky	-	-	-	-	-	-
Jean-Louis Peltriaux (démission au 17 mai 2018)	-	-	-	99.597	92.995	105.936
Valérie Boyer (désignation le 17 mai 2018)	-	-	-	-	-	53.373
Robert Seminara (démission au 15 janvier 2018)	-	-	-	-	-	-
Alexander Humphreys (cooptation le 15 janvier 2018)	-	-	-	-	-	-
Nathalie Stubler	-	50.000	50.000	-	-	-
Christophe Villemin	50.000	50.000	50.000	-	-	-
Ralph Ackermann (démission au 13 octobre 2017)	-	-	-	-	-	-
Josiah Rotenberg (démission au 19 mai 2017)	-	16.666	-	-	-	-

4-

DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

RFA

4.1	LE MODELE D'AFFAIRES DE LATÉCOÈRE	80			
4.2	UN GROUPE QUI ECRIT UNE NOUVELLE PAGE DE SON HISTOIRE	82			
4.3	LA CONSTRUCTION DE LA DEMARCHE RSE PORTEE AU PLUS HAUT NIVEAU	82			
4.4	L'IDENTIFICATION DES PRIORITES : L'ANALYSE DES RISQUES ET OPPORTUNITES EXTRA-FINANCIERS POUR INITIER LA CONSTRUCTION D'UNE STRATEGIE RSE PERTINENTE ET AMBITIEUSE	82			
4.4.1	La construction de la matrice de matérialité	82	4.7.1	La formation au métier et poste de travail : un atout majeur	88
4.4.2	Une démarche intégrant les parties prenantes	84	4.7.2	Des parcours de formation à l'échelle du groupe	88
4.4.3	La sélection des risques pour la déclaration de performance extra-financière	85	4.7.3	Attractivité et rétention des talents	89
4.5	LES ENJEUX RSE COMME SOCLE DANS LA CONSTRUCTION DE LA STRATEGIE RSE	86	4.7.4	Relations sociales et droits humains	90
4.6	DEVELOPPER DES RELATIONS PARTENARIALES RESPONSABLES AVEC LES CLIENTS ET FOURNISSEURS	86	4.7.5	Des engagements forts en matière d'égalité des chances	90
4.6.1	Mettre l'accent sur la satisfaction des clients	86	4.7.6	La santé et sécurité au travail au cœur de l'engagement du groupe Latécoère	91
4.6.2	Les fournisseurs au cœur de la stratégie du groupe	87	4.7.7	Bien-être au travail	92
4.6.3	Vers une démarche d'achats responsables	87	4.8	L'ENVIRONNEMENT	93
4.7	LE DEVELOPPEMENT DES COLLABORATEURS EN ACCORD AVEC LA VISION ET LES VALEURS DU GROUPE	88	4.8.1	Certification environnementale des usines	93
			4.8.2	Pollution de l'air, de l'eau et des sous-sols	93
			4.9	ENGAGEMENT SOCIÉTAL	95
			4.9.1	Les dispositifs de prévention de la corruption	95
			4.9.2	Lutte contre l'évasion fiscale	96
			4.9.3	Le contrôle des exportations	96
			4.9.4	Les dispositifs mis en œuvre pour lutter contre la cybercriminalité	96
			4.9.5	Mise en conformité à la RGPD	96
			4.9.6	Intégration au territoire	97
			4.10	NOTE METHODOLOGIQUE	99
			4.11	RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DESIGNE ORGANISME TIERS INDEPENDANT, SUR LA DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA- FINANCIERE	100

RFA

Les éléments du Rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme.

4.1 Le modèle d'affaires de Latécoère

LATÉCOÈRE

VISION

Devenir la référence en Aérostructures et Systèmes d'Interconnexion

MISSION

Proposer, concevoir et développer des équipements innovants pour fournir des solutions sur-mesure aux aviateurs et compagnies aériennes.

AXES STRATÉGIQUES

- Innovation
- Performance économique
- Satisfaction client
- Développement humain
- Croissance

VALEURS

- Audace
- Excellence
- Engagement

LES ACHATS
fournisseurs et partenaires

60 % de la valeur

380 M€ d'achats en 2018

- équipements et composites
- pièces élémentaires
- matières premières

PROGRAMMES

Présence sur les :

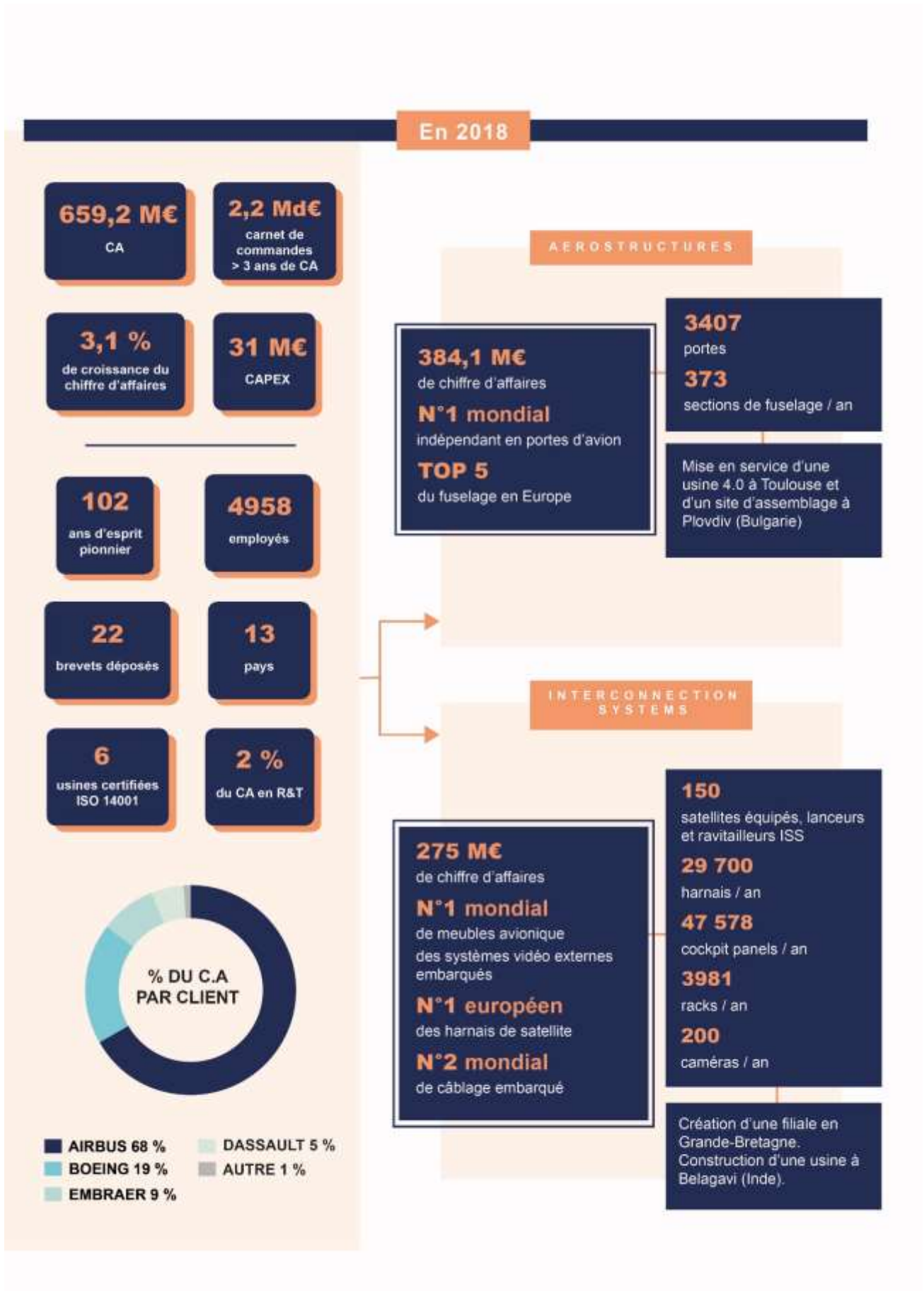
- **Grandes flottes commerciales et régionales**
(Airbus A320, A330, A350, A380, Boeing 787 et 777 Freighter, Embraer, Bombardier CRJ, ATR...)
- **Avions d'affaires**
(Falcon 7X et 8X, Bombardier global 7000, Mitsubishi MRJ90, Embraer Legacy...)
- **Avions militaires**
(Airbus A400M, Dassault Rafale).

MODÈLE ÉCONOMIQUE

Co-développement des programmes à travers un modèle de partage des risques (Risk Sharing Partnership) équivalent à plus de 50 % du CA groupe. Outre le « Design-and-Build », Latécoère pratique parallèlement le « Build-to-Print » qui consiste à fabriquer des produits selon les spécifications exactes du client.

TRANSFORMATION 2020

AUGMENTER L'EFFICACITÉ DE NOTRE OUTIL DE PRODUCTION POUR SOUTENIR LA CROISSANCE ET LA COMPÉTITIVITÉ



4.2 Un Groupe qui écrit une nouvelle page de son histoire

Fort de son expérience d'avionneur, le Groupe Latécoère dispose aujourd'hui de deux domaines d'expertise : les aérostructures (portes et tronçons de fuselage) et les systèmes d'interconnexion (harnais EWIS, meubles avionique, équipements & systèmes, bancs de tests). Latécoère est un partenaire majeur d'Airbus, Boeing, Bombardier Aerospace, Dassault Aviation, Embraer et Mitsubishi Aircraft.

En 2016, le Plan de Transformation 2020 a été lancé. Il vise à mettre le Groupe Latécoère en capacité de bénéficier du prochain cycle de nouveaux programmes attendu entre 2020 et 2025, grâce à une compétitivité et une capacité d'investissement restaurées. Il passe notamment par une mutation en profondeur du schéma industriel du Groupe. En 2018, Latécoère a franchi plusieurs étapes décisives dans l'exécution de son plan de transformation. Outre des transferts d'activités entre les sites existants, la branche Aérostructures a inauguré une usine 4.0 à Toulouse dédiée à la fabrication de

pièces élémentaires, et un site d'assemblage de sous-éléments de portes en Bulgarie. Deux sites qui ont d'ores et déjà reçu leurs autorisations d'extension. La branche Systèmes d'Interconnexion a, de son côté, entamé la construction d'une usine en Inde. Dans le cadre de ce projet, les fonctions support du Groupe s'installeront dans un nouveau siège toulousain à partir de 2020.

Depuis 2017, le Groupe a articulé sa stratégie autour de 5 axes : satisfaction clients, croissance, innovation, performance économique, développement RH. Et elle s'est enracinée dans 3 valeurs : l'audace, l'excellence et l'engagement. Outre une mission et une vision clarifiées, le Groupe dispose d'objectifs partagés par le Comité Exécutif avec l'intégralité des collaborateurs.

4.3 La construction de la démarche RSE portée au plus haut niveau

Latécoère a formalisé ses engagements et défini des objectifs dans le cadre de sa feuille de route Hoshin Kanri, la méthode de déploiement sur laquelle le Groupe s'appuie pour atteindre ses objectifs. Parmi eux, des engagements RSE forts sont intégrés au pilotage stratégique du Groupe.

Les engagements Hoshin Kanri ont été le socle de la construction de la démarche RSE. L'identification des enjeux RSE de Latécoère, appuyant les objectifs Hoshin Kanri, sont une première étape dans la formalisation d'une stratégie RSE répondant aux enjeux prioritaires.

4.4 L'identification des priorités : l'analyse des risques et opportunités extra-financiers pour initier la construction d'une stratégie RSE pertinente et ambitieuse

4.4.1 La construction de la matrice de matérialité

Pour l'année 2018, Latécoère a initié une démarche de réflexion sur ses enjeux extra-financiers. Dans l'optique de construire, en 2019, une stratégie RSE pertinente et ambitieuse, une matrice de matérialité a été établie en 2018, permettant de croiser les attentes de Latécoère avec celles de ses parties prenantes. Certains des enjeux RSE clés sont portés au plus haut niveau du Groupe à travers les objectifs Hoshin Kanri.

La définition des enjeux RSE a été réalisée sur la base d'entretiens avec différents métiers au sein de Latécoère.

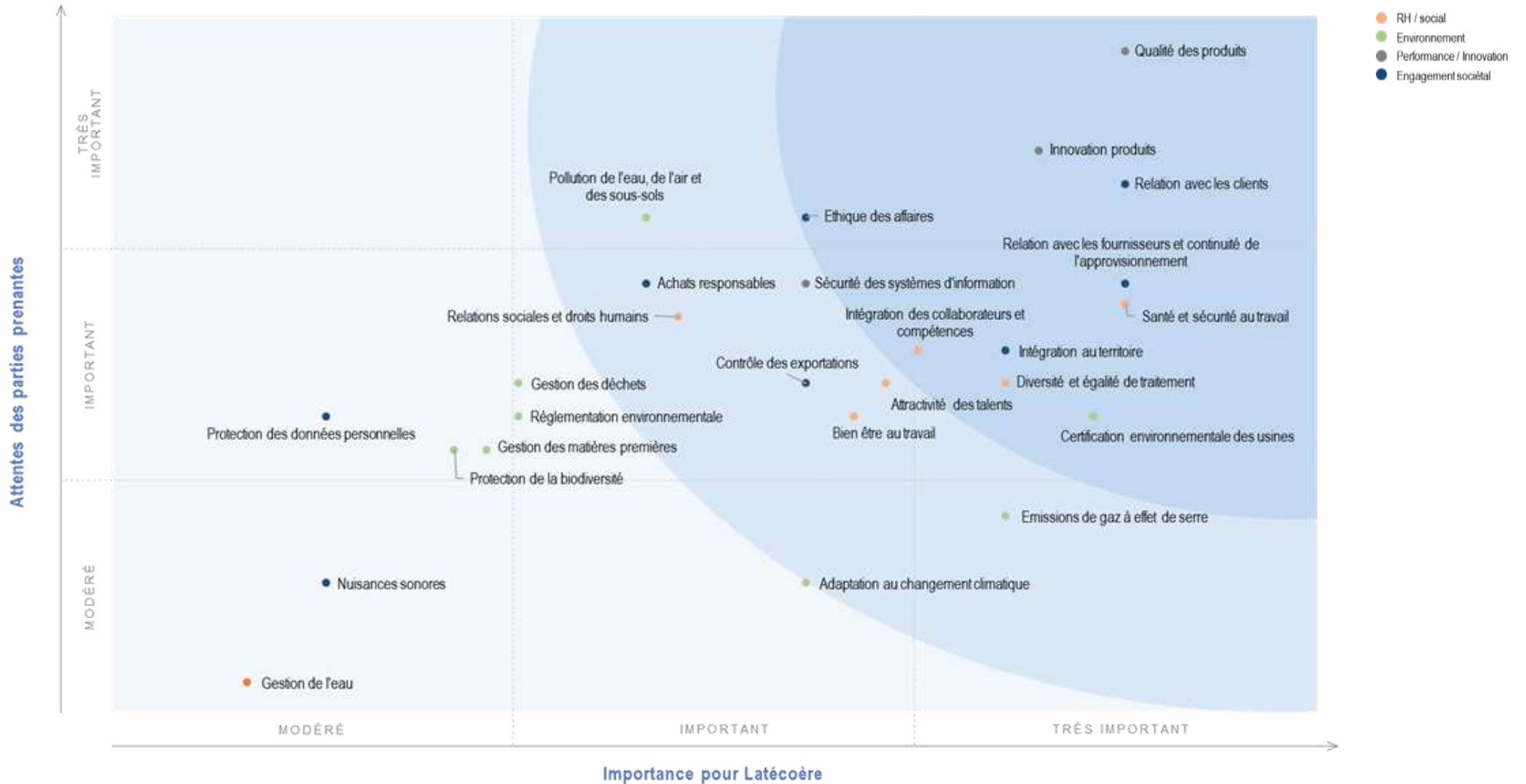
Ces travaux ont permis de définir :

- un univers de 26 enjeux RSE répartis en quatre typologies : RH et social ; environnement ; performance et

innovation ; engagement sociétal. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des standards de RSE et de reporting (SASB) et sur la base d'entretiens menés avec plusieurs métiers au sein de Latécoère. Chaque enjeu RSE est décliné sous le prisme « risque » et le prisme « opportunité ». Chaque risque fait l'objet d'une définition précise.

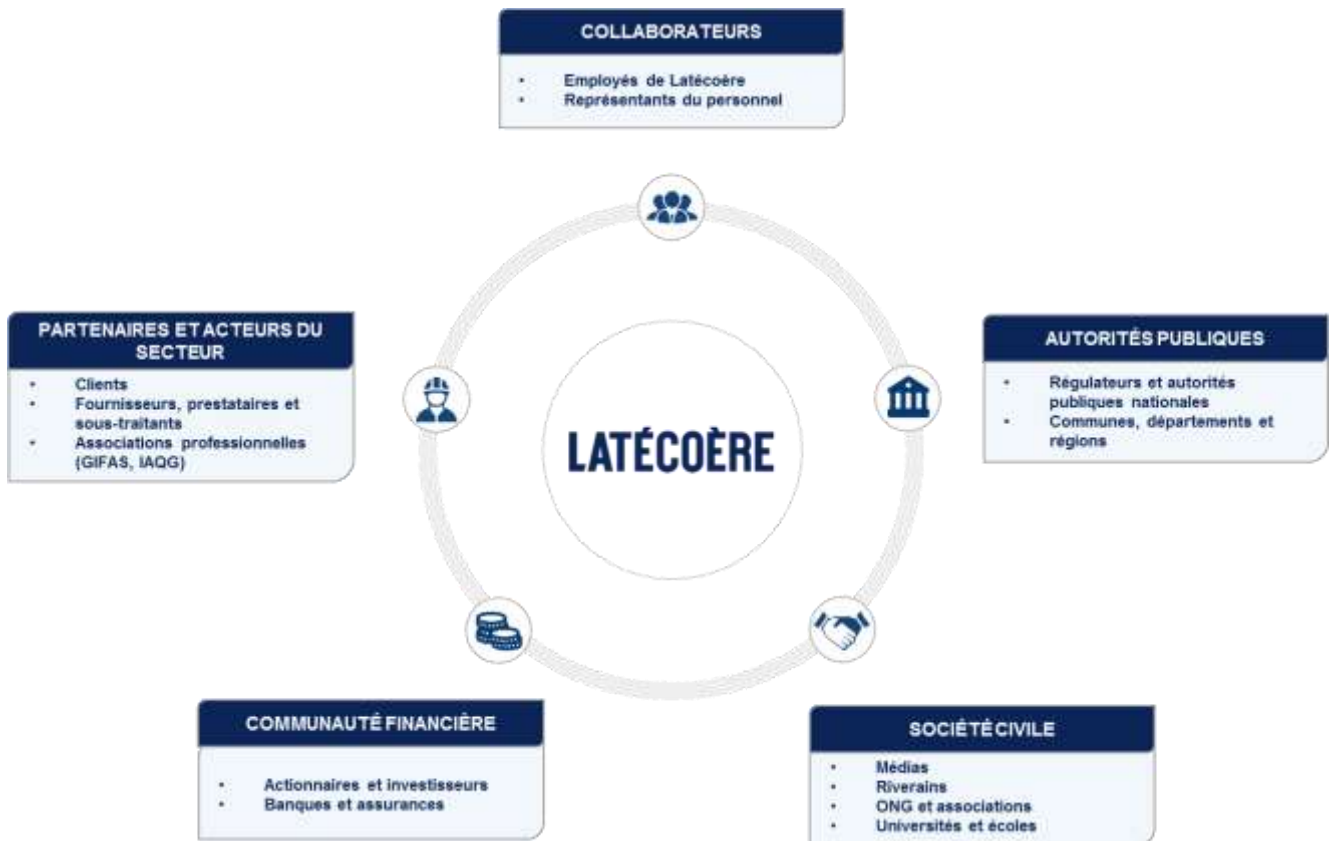
- une méthodologie de cotation des enjeux RSE :
 - sous le prisme « risque », en fonction de leur fréquence et de leur impact (financier, réputationnel, continuité d'activité) ;
 - sous le prisme « opportunité », en fonction de leur impact (financier, continuité d'activité et réputationnel / engagement de la Direction) ;

La cotation des enjeux RSE a été réalisée sur la base de plusieurs ateliers avec les contributeurs rencontrés au cours des entretiens. Les enjeux situés dans les deux premiers cercles sont identifiés comme étant les enjeux RSE prioritaires pour Latécoère.



4.4.2 Une démarche intégrant les parties prenantes

En parallèle, un travail de fond a été réalisé en 2018 pour identifier les parties prenantes et leurs attentes afin de s'assurer de leur bonne prise en compte dans les enjeux RSE et la démarche RSE du Groupe. Cet exercice a permis de formaliser une cartographie représentant ses parties prenantes clés.



Les attentes des parties prenantes ont été prises en compte afin d'identifier les enjeux RSE prioritaires. Les enjeux correspondant aux attentes des parties prenantes internes et externes ayant une forte influence sur le Groupe ont été surpondérés.

4.4.3 La sélection des risques pour la déclaration de performance extra-financière _

Cette analyse fait émerger 12 risques majeurs auxquels Latécoère est exposé. Les risques RSE majeurs identifiés font l'objet d'engagements, plans d'actions et indicateurs clés de performance associés qui permettent de mesurer leur niveau de maîtrise, et d'engager des actions d'amélioration.

Certains indicateurs n'existaient pas en 2018. Leur mise en place constitue une première étape afin de mesurer leur performance, dont les premiers résultats ne seront disponibles qu'à partir de 2019.

Enjeu	Description du risque associé	Indicateur clé de performance
Relation avec les clients	Dégradation de la satisfaction des clients	OTD (On Time Delivery)
Relation avec les fournisseurs et continuité de l'approvisionnement	Défaut d'une relation satisfaisante avec les fournisseurs, défaut d'approvisionnement	SOTD (Supplier On Time Delivery)
Achats responsables	Risque de problème environnemental ou social chez les fournisseurs et sous-traitants (pollution, accident, non-respect des droits humains)	% de contrats incluant la charte éthique
Intégration des collaborateurs et compétences	Gestion des compétences inadaptée, inadéquation entre compétences requises du personnel et mutations technologiques et numériques, perte de savoir-faire clé pour la continuité de l'activité	Nombre de jours de formation par employé par an
Attractivité des talents	Manque d'attractivité et non rétention des talents	Taux de turnover
Ethique des affaires	Risques de corruption et de mauvaises pratiques concurrentielles	<i>KPI en cours de construction en 2018</i>
Santé et sécurité au travail	Dégradation des conditions de santé et de sécurité des collaborateurs	Taux de fréquence des accidents du travail
Bien-être au travail	Dégradation des conditions de travail, impactant la quantité et la qualité du travail fourni	Taux d'absentéisme
Relations sociales et droits humains	Dégradation des relations sociales au sein de l'entreprise et non-respect de la législation sociale	Nombre d'accords collectifs signés
Contrôle des exportations	Maîtrise insuffisante des risques pays/ exportation/ douanes	<i>KPI en cours de construction en 2018</i>
Adaptation au changement climatique	Non prise en compte des conséquences du changement climatique et non adaptation des activités de Latécoère	Emissions de GES par chiffre d'affaires
Pollution de l'eau, de l'air et des sous-sols	Risques environnementaux et de pollution massive liée à l'activité	Nombre de pollutions

Les politiques et plan d'actions mis en œuvre pour couvrir les risques sont détaillés dans le Chapitre 2 pages 18 à 25.

4.5 Les enjeux RSE comme socle dans la construction de la stratégie RSE

L'analyse de matérialité a permis d'identifier les principaux enjeux RSE de Latécoère, dont les actions et engagements sont détaillés dans le présent rapport.

Thème	Liste des enjeux
Relations partenaires	Relation avec les clients
	Relation avec les fournisseurs et continuité de l'approvisionnement
	Achats responsables
RH / social	Intégration des collaborateurs et compétences
	Attractivité des talents
	Relations sociales et droits humains
	Diversité et égalité de traitement
	Santé et sécurité au travail
	Bien-être au travail
Environnement	Pollution de l'eau, de l'air et des sous-sols
	Certification environnementale des usines
	Emissions de gaz à effet de serre
	Adaptation au changement climatique
Engagement sociétal	Contrôle des exportations
	Ethique des affaires
	Intégration au territoire
Performance / Innovation	Qualité des produits
	Innovation produits
	Sécurité des systèmes d'information

Certains enjeux directement liés aux métiers, tels que la qualité des produits et l'innovation produits sont traités dans d'autres parties du présent Document de référence (cf. section 1.6 et section 2.1.2 pages 14 à 16 et pages 19 à 20). A noter que le risque fournisseur ainsi que le risque de manquement à

l'éthique et à la loi et la continuité du système d'information sont mentionnés respectivement au Chapitre 2, section 2.1.1, section 2.1.2 et 2.1.4, pages 18 à 20 et page 22 du présent Document de référence.

4.6 Développer des relations partenariales responsables avec les clients et fournisseurs

Latécoère contribue pleinement aux échanges, collaborations et synergies au sein de la filière aéronautique et spatiale au travers des actions du Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales (GIFAS). L'efficacité du Groupe

s'inscrit dans ce travail collectif et bénéficie à l'ensemble de la filière en termes de performance industrielle, compétitivité économique, et relations vis-à-vis des clients et fournisseurs du secteur.

4.6.1 Mettre l'accent sur la satisfaction des clients

Latécoère s'engage à satisfaire ses clients et à contribuer à leur performance. Pour cela, une discipline de livraison à l'heure et en qualité conforme aux exigences des clients ainsi qu'un haut niveau de réactivité en sont les garanties. La satisfaction des clients est l'un des axes stratégiques du Groupe, suivi dans la feuille de route Hoshin Kanri.

L'organisation de Latécoère est pensée pour contribuer à la performance des clients, à travers :

- une implantation mondiale afin d'assurer une présence locale, permettant d'offrir un excellent niveau de service. Si son siège historique demeure à Toulouse, le Groupe Latécoère est au plus proche de ses clients partout dans le monde : Europe, Afrique, Amérique Centrale, ...

Ces unités de production locales permettent à l'équipementier aéronautique d'accompagner toujours mieux ses clients : Airbus en Allemagne et en France, Boeing depuis le Mexique, Embraer au Brésil, Dassault en France, etc.

- une organisation collaborative, avec pour objectif de prendre en compte rapidement les retours clients :

Latécoère a mis en place un outil d'échange collaboratif entre la production et la qualité, le QRQC (Quick Response Quality Control), autour duquel les équipes se retrouvent dès qu'une anomalie surgit. Cela donne une flexibilité importante, et le client se trouve positionné au cœur des processus d'amélioration.

Satisfaction clients

2018

OTD (On Time Delivery) clients - Aérostructures	74% (tous clients)
OTD (On Time Delivery) clients – Systèmes d'Interconnexion	Airbus : 96% Dassault : 93%

4.6.2 Les fournisseurs au cœur de la stratégie du Groupe

Les fournisseurs sont au cœur des engagements de la matrice Hoshin Kanri. Les objectifs relatifs aux fournisseurs sont repris et partagés dans la Politique Achats du Groupe.

La bonne relation avec les fournisseurs et la continuité de l'approvisionnement est un enjeu clé pour Latécoère, dont la performance passe par une base de fournisseurs performants, respectant les exigences de conformité aux règles du commerce international, les obligations environnementales, de santé et de sécurité des personnes, éthiques et sociales.

L'implantation mondiale de Latécoère, dans l'objectif d'assurer une présence locale au plus proche de ses clients, est également un levier pour privilégier les fournisseurs proches de ses usines.

En France, l'engagement de Latécoère auprès de ses fournisseurs se matérialise à travers plusieurs actions :

- le développement de ses fournisseurs ETI, PME et TPEQ. Le Groupe s'implique dans le programme national d'amélioration de la performance de la Supply Chain aéronautique : "Performances Industrielles" lancé par le GIFAS et SPACE. Spécifiquement dédié à

l'accompagnement et la formation des entreprises de la filière (ETI, PME et TPE), il a pour ambition d'accroître la performance livraison de la Supply Chain, d'améliorer la relation donneur d'ordre/fournisseur, de renforcer la compétitivité des entreprises tout en améliorant les conditions de travail, et de développer et capitaliser les emplois dans la filière.

- des projets de partenariats « PEPS » (Practical & Efficient Partnership with Suppliers) : des spécialistes au sein de Latécoère accompagnent les fournisseurs dans l'objectif d'améliorer leur performance (telles que la réduction de coûts) sur la base d'approches Lean et Design To Cost ;
- un suivi spécifique d'une centaine de fournisseurs, se matérialisant par un plan de surveillance sur une année, afin de les aider à améliorer leur performance ;
- des actions auprès des fournisseurs : organisée le 18 octobre 2018, l'action « Suppliers' Day 2018 » s'est révélée être un succès avec plus de 200 fournisseurs ayant répondu à l'appel de Latécoère. En cri de ralliement cette année : la nécessité de se mobiliser collectivement pour participer à la transformation de la filière aéronautique.

Satisfaction fournisseurs

2017

2018

SOTD (Supplier On Time Delivery)	91%	92%
----------------------------------	-----	-----

4.6.3 Vers une démarche d'achats responsables

Latécoère s'appuie sur ses fournisseurs pour accompagner ses enjeux industriels mais également dans une démarche d'intégration de la RSE dans ses processus.

Des clauses et annexes anti-corruption ont été introduites dans les contrats et Conditions Générales d'Achat utilisées par le Groupe, tout comme pour le travail dissimulé et plus généralement les nouvelles exigences sociales et environnementales. La charte éthique du Groupe Latécoère est désormais incluse dans tous les nouveaux contrats : elle décrit les valeurs et principes que Latécoère s'engage à respecter dans la conduite de ses activités partout dans le monde : l'intégrité, le respect, l'honnêteté, la qualité, le professionnalisme.

Il est demandé aux sous-traitants et fournisseurs de porter une attention particulière sur les règles d'éthique, d'hygiène et de

sécurité, de gestion des déchets et sur la réglementation en matière, d'enregistrement, d'évaluation, d'autorisation et de restrictions des substances chimiques (REACH).

Ces obligations contractuelles concrétisent un engagement éthique et responsable fort entre les parties et la volonté de Latécoère d'intégrer pleinement cette dimension dans sa stratégie d'achat.

Par ailleurs, l'engagement de Latécoère dans une démarche d'achats responsables se matérialise par des actions concrètes. En 2018, le recours à des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) dans ses processus de production (opérations de perçage, peinture, conditionnement) montre la volonté du Groupe de contribuer au développement économique et social des territoires et promouvoir les bonnes pratiques des affaires.

Achats responsables

2018

% de contrats intégrant la charte éthique Latécoère (depuis juillet 2017)	100%
---	------

4.7 Le développement des collaborateurs en accord avec la vision et les valeurs du Groupe

4.7.1 La formation au métier et poste de travail : un atout majeur

Latécoère place ses salariés au cœur de sa feuille de route stratégique. Dans une période de transformation rapide de l'ensemble des métiers, il est important de mobiliser les ressources et dispositifs pour favoriser la montée en compétence des collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et des technologies.

Ces ambitions passent par un enjeu essentiel : celui de la formation afin de s'adapter et intégrer de nouvelles compétences pour réussir les challenges 2019, et ceux de moyen et long terme.

Les compétences en matière d'ingénierie ou en gestion de projets/programmes font l'objet d'une attention toute particulière alors que le Groupe renoue avec des ambitions en matière de R&T. L'enjeu consiste à être en capacité de monter à bord des prochains programmes aéronautiques. L'usine 4.0 de Toulouse (Montredon), mise en service depuis 2018, implique une montée en compétence des équipes en matière d'automatisation et de digitalisation.

Au-delà de ces compétences métiers, l'expertise du Groupe est largement reconnue des clients et partenaires. Les compétences métiers sont identifiées et évaluées à travers des référentiels communs et outils passerelles qui développent l'employabilité des équipes tant à l'interne qu'à l'externe.

Les actions de formation visent à adapter les salariés aux évolutions de leur poste de travail ou à préparer leur évolution de carrière dans le Groupe. Elles portent sur des domaines techniques, comportementales mais aussi en matière de sécurité & environnement par exemple.

Les dispositions mises en œuvre en France en 2018 sur le développement des compétences incluent la mise en place de parcours de formation sur l'intranet pour chef de projet /

manager / formateur-tuteur ainsi que des outils d'évolution professionnelle, tels que des formations en langues étrangères pour tous (e-learning).

Avec l'ouverture et la montée en puissance des sites en République Tchèque, au Mexique, au Maroc et en Bulgarie, les Centres de Compétences Métiers et de Formation se sont multipliés en interne. Ainsi, les sites du Brésil, du Mexique, de la Tunisie, de la République Tchèque, de Toulouse et Gimont en France disposent de leur propre centre de formation.

Les nouvelles implantations du Groupe contribuent au déploiement de la formation au poste de travail. Ainsi, depuis 2016, pour la nouvelle implantation marocaine, les opérateurs nouvellement embauchés bénéficient de 6 semaines de formation initiale, puis 4 semaines de perfectionnement et de tutorat sur le poste de travail. Ces qualifications, délivrées en partenariat avec l'IMA (Institut des Métiers de l'Aéronautique) à Casablanca, font partie des mesures mises en place par l'Etat marocain, afin de favoriser le développement de secteurs d'activité clés comme l'Aéronautique.

En parallèle, en Bulgarie, ce sont 3 premières promotions de formation (soit 34 personnes) qui ont été lancées avec l'organisme bulgare, Sofia Flight Training Center, pour amener des personnes en recherche d'emploi aux métiers de l'aéronautique au travers d'une formation qualifiante de 3 mois suivie de 3 mois de formation sur le produit dans les usines du Groupe. Ces parcours de formation se sont poursuivies en 2018 pour permettre la montée en puissance de la nouvelle implantation de Plovdiv.

D'autres dispositifs plus hybrides sont expérimentés dans le Groupe. Le Mexique, par exemple, finance des cours universitaires pour ses employés en rapport avec les métiers et priorités de l'entreprise (technologie, langues, ...).

4.7.2 Des parcours de formation à l'échelle du Groupe

Au-delà de l'acquisition et du perfectionnement dans le métier ou au poste de travail, les besoins de développement des compétences et des carrières se traduisent cette année encore par de véritables parcours de formation.

Les domaines de la gestion de projet et du management en sont les exemples les plus aboutis car ils sont communs à toutes les entités du Groupe depuis 2014. Le référencement d'organismes de formation au niveau groupe en 2015 permet de poursuivre dans cette logique de programmes communs.

De plus, la standardisation des outils et méthodes de management des projets & programmes lancée en 2015 a permis l'émergence d'une communauté transverse, active, qui participe au développement d'une culture groupe. En 2018, un nouveau chef de projet/programme ayant suivi ce module a décroché en externe la certification « PMI » (Project Management Institute) et a maintenant un rôle de référent au sein de cette communauté. Le Groupe compte désormais 5 certifiés.

En 2018, le Groupe a continué à accompagner la troisième promotion du Latécoère Leadership Program, dédié aux jeunes

talents, avec 12 jeunes managers issus de 7 pays différents (Allemagne, Brésil, France, Maroc, Mexique, République Tchèque, Tunisie). La 4ème promotion démarrera en mai 2019 et intégrera de jeunes managers issus des filiales récemment ouvertes en Bulgarie et au Maroc.

Ce programme, qui se déroule sur 24 mois, offre des apports théoriques sur la gestion financière, commerciale mais aussi des opportunités de découvrir l'ensemble des filiales et métiers du Groupe présentés par les experts. C'est aussi une occasion pour les jeunes managers de mener des projets transversaux et internationaux dans le cadre de leur parcours sous le sponsoring des membres du Comex. L'utilisation de ce vivier a permis notamment en 2018 des évolutions de carrières remarquables à l'international (mobilité de Tunisie au Mexique, du Brésil en France, de France vers le Mexique).

Le développement des managers seniors fait également l'objet d'actions : depuis 2017, la possibilité a été donnée à 5 d'entre eux (2 en 2018 et 3 en 2017) de participer au nouveau programme « Université du Transport Aérien » lancé par l'ENAC.

Pour aller plus loin dans le développement des collaborateurs, le niveau d'exigence a été relevé dans la matrice Hoshin Kanri, qui place la formation parmi ses indicateurs clés de pilotage. Le Groupe se fixe l'objectif d'atteindre 3 jours de formation (en moyenne) par salarié en 2019, et au minimum une action de

formation par an pour chaque employé. Cet objectif fait désormais partie intégrante de la matrice stratégique du Groupe, au même titre que la tenue des entretiens annuels, des « Management Review » et de l'identification des « Plans de successions ».

<i>Nombre de jours de formation par employé (moyenne)</i>	31/12/2017	31/12/2018
<i>Nombre de jours de formation par employé</i>	3,5	4,5
<i>Nombre total d'heures de formation</i>	108 601	149 614

4.7.3 Attractivité et rétention des talents

Pour répondre à l'enjeu d'attractivité, la dimension « marque employeur » est soignée depuis 2016. Une approche Groupe ayant pour but de créer un positionnement fort, structuré pour :

- attirer ses cibles prioritaires ;
- créer de l'engagement et fidéliser les collaborateurs en répondant mieux à l'évolution des attentes et du rapport au travail.

La politique RH du Groupe s'attache par ailleurs à valoriser l'engagement des collaborateurs. Ceux dont l'action contribue tout particulièrement au plan de Transformation 2020 sont par exemple invités à présenter leurs travaux devant le Comex. Ils peuvent être aussi conviés à exprimer leur point de vue à l'occasion d'une rencontre avec Yannick Assouad. Les modalités pour donner de la visibilité aux uns et aux autres sont nombreuses.

Les trophées destinés à récompenser les cerveaux à l'origine de brevets ou d'idées d'améliorations structurantes en sont une autre illustration : certains collaborateurs contribuent par leur inventivité au développement et au rayonnement de l'entreprise. En 2018, 22 dépôts de brevets ont été enregistrés. Depuis 2015 une nouvelle politique de rétribution des inventeurs a été déployée en France. Elle est en vigueur dans le reste du Groupe depuis 2016. Le recrutement, cette même année, d'un patron de la R&T, en charge de superviser et orienter l'innovation au sein des 2 branches, a fortement contribué à structurer et doper la politique de rétribution des inventeurs.

En 2018, le « Latécoère Innovation Awards » a été lancé. Un concours qui a vu l'ensemble des sites participer et 5 % de la population du Groupe s'impliquer. Deux catégories sont ouvertes : Alpha (innovation produits / relation-clients) et Omega (innovation processus internes et performance industrielle). L'évaluation des propositions est réalisée par le Comex au travers d'une grille qui prend en compte les 5 axes stratégiques de l'entreprise (satisfaction client, croissance,

innovation, performance économique, développement des hommes). 66 propositions ont été enregistrées. Deux d'entre elles ont été retenues et sont d'ores et déjà opérationnelles : une nouvelle approche de production des harnais cabine, un dispositif de fabrication rapide en impression 3D de petit outillage. Les gagnants ont eu l'opportunité de représenter le Groupe Latécoère lors du lancement d'une fusée Ariane V à Kourou. Le concours 2019 est d'ores et déjà relancé.

Les outils et pratiques continuent de se développer pour rendre plus efficace, plus fiable et plus équitable l'évaluation de la performance et du potentiel d'évolution des collaborateurs. Grâce à Passenger, les campagnes de fixation d'objectifs et d'évaluation de la performance dans tous les sites du Groupe suivent un calendrier unique basé sur l'année civile. Pour l'année 2018, un nombre croissant de salariés a bénéficié d'un entretien d'évaluation formalisé dans l'outil, avec près de 2000 entretiens qui y sont enregistrés.

D'année en année, les salariés formalisent davantage leurs souhaits de mobilité géographique et/ou fonctionnelle à l'occasion de leurs entretiens d'évaluation, ce qui vient alimenter les processus et décisions en matière de gestion de carrière et de mobilité.

Enfin, un effort particulier a été fait lors des exercices dits de « Management & Talent Review » pour identifier les plans de carrière à mettre en place et les successeurs à court et moyen terme. C'est ainsi que depuis 2017, dans l'ensemble des « Management & Talent Review » des comités de direction, le plan de succession faisait partie intégrante des informations à aborder. Dans les années à venir, ce sont l'ensemble des managers et des personnes clés qui seront concernés par cet exercice.

Ces éléments participent au développement d'une employabilité des collaborateurs Latécoère, reconnue tant à l'interne qu'à l'externe.

<i>Effectifs du Groupe par pays (CDI et CDD)</i>	31/12/2017	31/12/2018
<i>France</i>	1 567	1 647
<i>République Tchèque</i>	814	788
<i>Allemagne</i>	103	115
<i>Bulgarie</i>	13	146
<i>Maroc</i>	277	288
<i>Tunisie</i>	853	899
<i>Mexique</i>	510	681
<i>Brésil</i>	306	354
<i>USA</i>	8	7
<i>Canada</i>	-	33
TOTAL	4 451	4 958

	Turnover	31/12/2017	31/12/2018
AERO	France	8,10%	11,81%
	Bulgarie	N/A	21,73%
	Mexique	23,31%	14,04%
	Rep Tchèque	17,75%	10,66%
	Brésil	33,34%	14,67%
IS	France	6,75%	7,51%
	Mexique	57,17%	57,84%
	Maroc	4,55%	9,66%
	Allemagne	10,26%	10,88%
	Tunisie	2,43%	2,40%
	USA	50,00%	25,26%

4.7.4 Relations sociales et droits humains

La recherche d'un dialogue social constructif est une priorité pour chacune des sociétés du Groupe. Le modèle de relations sociales est basé sur la concertation entre les Institutions Représentatives du Personnel (IRP) et la Direction des Ressources Humaines, la Direction Générale, et l'encadrement.

Le Groupe doit aujourd'hui faire face à un environnement toujours plus complexe et s'adapter aux évolutions structurelles du marché en s'attachant à trouver, à travers le dialogue social, le meilleur équilibre entre les intérêts de l'entreprise et ceux des salariés.

En 2015 la création d'un Comité de Groupe, réunissant les partenaires sociaux des sociétés françaises, a marqué un pas supplémentaire dans la volonté d'échanges constructifs et transparents. C'est un organe qui a désormais toute sa place dans l'organisation.

En 2018, 19 accords collectifs ont été signés dans le Groupe en France, Mexique, République Tchèque et Tunisie. Ils concernent principalement les Négociations Annuelles

Obligatoires (NOA), le dialogue social et CSE, l'intéressement et l'épargne salariale, les primes.

En marge du dispositif légal de représentation, le Maroc dispose depuis 2016 d'une instance sociale constituée de représentants de salariés, destinée à organiser des événements fédérateurs en interne.

D'une manière plus globale, le Groupe s'engage à tout mettre en œuvre afin de respecter les droits de l'Homme. La charte éthique Groupe pose les fondements de cet engagement en décrivant les valeurs et principes que Latécoère s'engage à respecter dans la conduite de ses activités partout dans le monde. Ces valeurs fondamentales sont l'intégrité, le respect, l'honnêteté, la qualité, le professionnalisme.

La charte s'applique à tous les salariés, mandataires sociaux et membres des comités de direction et bien sûr du Comex du Groupe Latécoère dans le monde, dans la conduite quotidienne des activités commerciales, marketing, techniques, juridiques, financières ou administratives.

Accords collectifs

Nombre d'accords collectifs signés sur l'année

2017

2018

24

19

4.7.5 Des engagements forts en matière d'égalité des chances

Egalité professionnelle et principes de non-discrimination

Bien que le secteur de l'aéronautique soit historiquement un univers masculin, l'entreprise progresse pour améliorer les conditions de travail et favoriser l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Au global sur le périmètre Groupe en 2018, près de 39 % de l'effectif est féminin.

Au sein de la branche Systèmes d'Interconnexion en France, l'accord en matière d'égalité professionnelle hommes-femmes en vigueur porte sur 4 axes de travail :

- L'équilibre vie privée / professionnelle,

- L'emploi et les rémunérations,
- La formation,
- Les promotions et le parcours professionnel.

Afin de favoriser l'emploi des femmes, le site d'Hermosillo au Mexique a mis en place depuis 2015 dans la branche Systèmes d'Interconnexion, une politique d'embauche des mères célibataires, qui propose des conditions de travail compatibles avec leur situation personnelle et familiale. Il est exigé de la part des managers une attention particulière à leur égard.

Lors de l'année scolaire 2017-18, Latécoère Aérostructures France s'est investi dans Capital Filles, un programme de parrainage éligible sur 20 académies.

Sur la base du volontariat, plusieurs salariées ont accompagné des terminales scolarisées - à proximité de l'entreprise, dans la construction de leur projet professionnel.

Au Brésil, un événement interne a été organisé en mars de l'année 2018, à l'occasion de la Journée Internationale des Droits de la Femme : échanges et partages d'expérience sur les conditions de travail et perspectives d'évolution ont jalonné cette journée.

<i>Répartition des effectifs du Groupe</i>	31/12/2017	31/12/2018
<i>Femmes</i>	39%	39%
<i>Hommes</i>	61%	61%
<i>Nombre total de salariés</i>	4 451	4 958

Les actions en faveur des personnes en situation de handicap

Les initiatives se multiplient dans les différentes entités du Groupe en matière d'emploi de personnes en situation de handicap.

En France, pour les sites Aérostructures de Toulouse et Gimont, une structure regroupant des référents handicap a été mise en place : elle regroupe une assistante sociale, des membres des services de santé au travail et des acteurs des ressources humaines. En France, le taux d'emploi des salariés en situations de handicap est conforme au seuil légal des 6 %.

Des actions en faveur de l'emploi des jeunes

C'est aussi grâce au potentiel de la jeunesse que la performance de l'entreprise saura être au rendez-vous sur le long terme. Le Groupe Latécoère estime qu'il est nécessaire de contribuer à faire de ces jeunes des femmes et des hommes

responsables, bien intégrés dans leur environnement. En 2018, 614 stagiaires ont été accueillis dans l'ensemble des activités du Groupe en France et à l'international.

Le site tunisien a noué des relations privilégiées avec l'Institut National des Sciences Appliquées et de Technologie de Tunis (INSAT). Ce partenariat inclut l'organisation de visites des unités de production, une implication des équipes Latécoère dans les projets de fin d'étude et la participation aux forums de l'établissement.

Le site marocain jouit, lui, d'une relation très étroite avec l'Institut des Métiers de l'Aéronautique (IMA) de Casablanca, un établissement né du partenariat entre État et industriels, conçu et piloté par le Groupement des Industriels Marocains de l'Aéronautique et du Spatial (GIMAS).

Les équipes mexicaines invitent deux fois par mois les étudiants des universités à vivre des visites détaillées. La fréquence est suffisamment élevée pour que l'initiative soit soulignée. Un lien bien réel est tissé avec ces jeunes talents.

<i>Répartition des effectifs par tranche d'âge</i>	31/12/2017	31/12/2018
<i>Moins de 30 ans</i>	22%	24%
<i>Entre 30 et 45 ans</i>	50%	49%
<i>Plus de 45 ans</i>	28%	27%

4.7.6 La santé et sécurité au travail au cœur de l'engagement du Groupe Latécoère

La sécurité s'inscrit au cœur des valeurs d'Excellence et d'Engagement du Groupe Latécoère.

La Politique Santé Sécurité a pris une nouvelle impulsion en novembre 2016 avec l'arrivée de Yannick Assouad au poste de directeur général, qui a fixé des objectifs ambitieux en matière de sécurité au travail pour l'ensemble des usines du groupe.

Cette politique HSE (Health Safety and Environnement) a été validée et communiquée à l'ensemble des managers et des salariés du Groupe, et des indicateurs clés sont suivis dans la matrice Hoshin Kanri, revue mensuellement par le Comex.

La sécurité est l'affaire de tous, mais reste une responsabilité managériale ; la feuille de route sécurité a été partagée avec les Instance Représentatives du Personnel (CHSCT et CE), néanmoins il n'existe pas d'accord signé dans ce domaine.

D'importants moyens humains ont été mis en place :

- un coordinateur HSE est désormais en place dans chaque usine Aérostructures et rattaché au directeur du site ;

- des fonctions de coordinateur HSE ont été créées dans chaque branche Aérostructures et Systèmes d'Interconnexion ;
- un coordinateur HSE Groupe, au niveau siège, assure la cohérence des actions entreprises et le respect de la feuille de route associée au plan d'actions Hoshin Kanri.

Depuis 2017, l'ensemble des cadres dirigeants ont été formés aux principes de base du management de la sécurité et à la réalisation de visites managériales de sécurité. Ces formations ont été déployées dans toutes les usines Aérostructures et Systèmes d'Interconnexion pour former l'ensemble des managers de proximité, y compris dans les nouvelles usines mises en service en 2018 à Plovdiv (Bulgarie) et de Montredon (France).

Un « comité directeur de sécurité » mensuel a été établi dans chaque usine Aérostructures, dans lequel le directeur d'usine et son équipe dirigeante pilotent et animent les actions nécessaires en matière de sécurité en coordination avec le coordinateur HSE de la branche. Ces comités ont été

également déployés sur l'ensemble des autres sites de câblage de la branche Systèmes d'Interconnexion.

Les Visites Managériales de Sécurité (VMS) ont été instituées à la suite des formations dans toutes les usines afin de travailler sur le facteur humain et le comportement, source principale des accidents du travail. Ces VMS permettent :

- d'établir un dialogue sur la sécurité entre le manager et le salarié ;
- d'échanger sur les bonnes pratiques et les règles en matière de sécurité ;
- de développer les notions d'indépendance en matière de sécurité des personnes.

Il s'agit d'actions portées au plus haut niveau par le Comité Exécutif, dont les membres prennent également part à ces visites. En 2018, 1 500 VMS ont été réalisées dans les usines Aérostructures, et 725 VMS ont été faites dans les usines de câblage.

Un système d'alerte a été mis en place pour informer le top management de tout accident ou situation de presque accident sérieux (« near-miss »), avec également un système de « Safety mémo » permettant de transversaliser dans toutes les

usines les actions correctives nécessaire et les bonnes pratiques utiles en matière de prévention.

Un pilotage au niveau du Groupe est assuré au travers du système de qualité SQCDA (Sécurité Qualité Coût Délai Absentéisme), un outil permettant de :

- visualiser en « temps réel » et au plus près du poste de travail la performance ;
- faire des remontées terrain, dont les analyses permettent la constitution de plans d'actions ;
- impliquer et manager les équipes opérationnelles, tout en embarquant les responsables au niveau de la direction industrielle.

Concernant la communication, des écrans d'information diffusent des messages de préventions qui sont relayés par les managers de proximité lors des réunions quotidiennes SQCDA.

Au Brésil, la communication sur la santé et la sécurité fait l'objet d'une sensibilisation hebdomadaire à tous les niveaux de l'entreprise, d'une « Safety Week » et de « Safety Coffee ». Un accord signé avec l'IRT est également en place au Brésil : Accidents Prevention Internal Committee (CIPA).

Santé et sécurité

	2017	2018
Taux de fréquence des accidents avec arrêt	8.2	4.0
Taux de gravité des accidents avec arrêt	0.18	0.08
Nombre de maladies professionnelles déclarées	4	7

En 2018, une campagne de sensibilisation des opérateurs de câblages est prévue afin de promouvoir des exercices et des recommandations de prévention des TMS (Troubles Musculo Squelettiques).

4.7.7 Bien-être au travail

La démarche de qualité de vie au travail au sein du Groupe a pour objectif d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, en visant à réduire le stress au travail et diminuer l'absentéisme.

Une attention particulière a été apportée aux risques psychosociaux (RPS) grâce à une sensibilisation des managers et à l'instauration de permanences avec une psychologue du travail sur les sites de Toulouse et Gimont.

Un comité de pilotage RPS a été également mis en place. Il est présidé par la Direction des Ressources Humaines, et réunit toutes les 6 semaines le médecin du travail, la psychologue du travail, le responsable du site, le coordinateur sécurité, un membre du CHSCT et le DRH.

Grâce aux relais RPS sur le terrain (managers, membres du CHSCT, délégués du personnel, infirmières, coordinateurs HSE), les personnes présentant des risques sont mieux identifiées. Cela permet aussi d'établir plus rapidement un protocole d'aide.

Les dispositions mises en œuvre en 2018 en matière de bien-être au travail sont les suivantes :

- la poursuite de l'engagement du Groupe en faveur du bien-être des salariés, en abordant les relations au travail et risques psychosociaux à travers des cours de théâtre :

chez Systèmes d'Interconnexion, avec « Théâtre à la carte », des comédiens professionnels sont venus sensibiliser les salariés sur les risques psychosociaux à travers des cours de théâtre, permettant une interaction forte et une participation active de salariés sur ce sujet ;

- un accès individualisé et anonyme à un ensemble de modules sur une plateforme Web Groupe, pour élaborer un plan de prévention individuel du stress.

Certains sites du Groupe s'illustrent plus particulièrement par des actions en matière de prévention de la maladie.

La Tunisie, en partenariat avec le Groupement de Santé Sécurité au Travail de Tunis, a lancé en 2017 une campagne de sensibilisation et de dépistage de cancer du sein. Ce site a par ailleurs signé un accord avec l'IRT qui porte sur la mise en place d'une mutuelle. Il s'agit d'un projet qui représente 4,2 % de la masse salariale (répartition des cotisations : 1/3 employé et 2/3 employeur). Un autre accord identifie et valide - avec l'expertise de l'Institut Supérieur de Sécurité au Travail (ISST) - les modèles de lunettes de sécurité selon leur niveau de protection et d'ergonomie.

Au Brésil, les initiatives sont multiples. L'entreprise offre des consultations ambulatoires avec un médecin ou une infirmière, tandis que la pratique de la gymnastique du travail est quotidienne.

Taux d'absentéisme⁽¹⁾

Taux d'absentéisme (périmètre groupe)

2017

4.87%

2018

4.81%

(1) Le taux d'absentéisme comprend les absences liées aux accidents et maladies (professionnelles ou non) ainsi que les absences injustifiées de un jour et plus.

4.8 L'environnement

Avec la validation de la politique Santé Sécurité Environnement en juillet 2017 par Yannick Assouad, Latécoère donne un nouvel élan à sa politique environnementale avec la prise en compte de l'environnement au plus haut niveau.

4.8.1 Certification environnementale des usines

La politique environnementale du Groupe a été validée et diffusée en juillet 2017. Elle engage la société dans une démarche visant à :

- étendre la certification ISO 14001 à l'ensemble des sites ;
- mettre en œuvre au quotidien un système de management de l'environnement.

Les actions principales pour atteindre ces objectifs sont :

- suivre et communiquer sur l'implémentation de cette politique ;
- analyser et prévenir les incidents et impacts environnementaux ;
- diffuser les bonnes pratiques sur tous les sites ;
- former l'ensemble des collaborateurs aux sujets environnementaux ;
- déployer un programme de maîtrise des risques sur chaque site avec les actions préventives associées ;
- maîtriser les consommations et les impacts sur l'environnement ;
- respecter toutes les lois et réglementations en matière d'environnement applicables localement, quel que soit l'endroit du monde où Latécoère intervient.

Cette démarche comprend la mise en place :

- d'une fonction environnement pour les différents sites opérationnels du Groupe ;
- d'une fonction HSE dans chaque branche ;
- d'une fonction HSE Groupe visant à coordonner la démarche et les actions.

Dans le cadre de la politique environnementale, tous les sites, qu'ils soient certifiés ou non, mettent en œuvre une démarche de management de l'environnement, dont un reporting environnemental, des objectifs environnementaux, un suivi des risques environnementaux.

Six sites possèdent la certification ISO14001 :

- Aérostructures : Toulouse (depuis 2016), Gimont (depuis 2006), Jacareí au Brésil (depuis 2016) ;
- Systèmes d'Interconnexion : Labège (depuis 2008), Colomiers (depuis 2010), Liposthey (depuis 2012).

La feuille de route de déploiement des certifications ISO14001 est suivie en comité de pilotage, mis en place depuis 2018 avec le Comex pour suivre et piloter les objectifs environnementaux ambitieux fixés par le Groupe et notamment la certification ISO14001 de l'ensemble de ses sites en 2021.

Certification environnementale

Nombre de sites certifiés ISO14001

2017

6

2018

6

4.8.2 Pollution de l'air, de l'eau et des sous-sols

Sites sous ICPE ou IPPC

Les sites européens classés sous ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) ou IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control) ont une obligation légale de suivi de leurs émissions de COV (Composés Organiques Volatiles) au niveau de leurs processus de fabrication. Ainsi, en fonction des résultats des différents audits et des tendances dégagées, le Groupe recherche les solutions les plus efficaces à mettre en place pour réduire les rejets.

Le groupe Latécoère ne possède pas d'installation classée SEVESO

Le site de Prague est classé IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control), ce qui le met dans une position élevée d'exigence et de suivi environnemental par l'administration de la République Tchèque.

Pour les sites français :

- Toulouse :
 - ICPE à déclaration pour les activités de travail mécanique des métaux, trempe, peinture et traitement de surface,
 - risques environnementaux : rejets atmosphériques, pollution sol/sous-sol, nuisances sonores.
- Gimont :
 - ICPE à déclaration pour l'activité d'application peinture,
 - risques environnementaux : rejets atmosphériques.
- Montredon :
 - ICPE à autorisation pour l'activité de traitement de surface,
 - risques environnementaux : pollution sol/sous-sol, nuisances sonores, rejets atmosphériques.

Les sites effectuant les rejets d'eaux les plus élevés ont signé des conventions avec des stations d'épuration. Le traitement est intégré en amont des rejets, afin de préserver l'introduction finale des eaux épurées dans le milieu naturel.

En 2018, Latécoère République Tchèque a continué la démarche de substitution du MEK (Méthyl Ethyl Cétone) par du Diestone DLS, permettant de réduire les émissions de COV.

Une amélioration du suivi des émissions de COV sur les sites ICPE/IPPC au niveau européen est en cours de mise en place en 2018 afin de consolider des données fiables pour l'exercice 2019. Concernant les sites de Toulouse, Gimont et Montredon, la quantité totale de COV diffus émis est de 2 742 kg (quantité diffus + capté = 4 844 kg).

Règlementation REACH

Le Groupe utilise certains produits ou procédés de fabrication (traitements de surface) qui sont concernés par la réglementation Européenne REACH sur les substances et les préparations chimiques. Ces produits, articles ou matières peuvent comporter des substances dites « extrêmement préoccupantes » au sens de la réglementation REACH, en interne et au travers de fournisseurs qualifiés.

Les éléments que livre le Groupe sont destinés à être intégrés dans des avions, et les clients imposent généralement les matières et procédés devant être utilisés, ce qui rend faible la marge de manœuvre pour les évolutions.

Une organisation spécifique a été mise en place avec un référent qui pilote les activités des services concernés au

travers d'un groupe de travail, qui a identifié les substances dites « préoccupantes » utilisées et les obligations réglementaires vis-à-vis de REACH.

Les actions entreprises sont notamment :

- la communication aux clients de la présence de toute substance « candidate » dont la teneur est supérieure à 0,1 % en rapport masse/masse ;
- une commission produits chimiques qui statue sur toutes les demandes d'achat de nouveau produit afin d'identifier la présence de substances dites « préoccupantes » et de favoriser leur substitution par des produits moins dangereux.

Plus de 30 000 références, dont 12 000 livrées à Airbus et 12 500 livrées à Dassault Aviation, ont été analysées par le bureau d'étude. Les résultats ont été communiqués aux clients.

Pour tout nouveau chantier, les contraintes REACH sont prises en compte dès la conception afin de choisir des procédés et des composants ne contenant pas de substance préoccupante dans la mesure du possible.

Les analyses sont affinées à chaque évolution de la « candidate list » pour tous les articles dont la livraison est toujours d'actualité.

Un contrôle de cette organisation par la DREAL a été effectué en décembre 2013 et a confirmé la pertinence des mesures prises.

Pollution de l'air, de l'eau et des sous-sols

Nombre de pollutions

2017

2018

0

0

Economie circulaire

En 2018, le site de Toulouse a déployé plusieurs initiatives en faveur de l'économie circulaire.

• Matières premières

La fabrication de pièces élémentaires nécessite l'usinage d'ébauches brutes qui génère des copeaux métalliques (aluminium, acier, titane, ...). Ces activités d'usinage sont réalisées sur les sites de Toulouse et de Prague.

Afin d'optimiser l'utilisation des ressources, le groupe commande des plaques pré-usinées ou prédécoupées auprès des fournisseurs de métaux, ce qui limite la production de chutes et de copeaux.

L'approvisionnement en matières premières a été externalisé vers un « fournisseur matières » externe qui livre en juste-à-temps les blocs nécessaires à la fabrication. Cette organisation permet de limiter la consommation matière au juste besoin tout en limitant les chutes au niveau des débits et d'optimiser la consommation.

Toutefois, des copeaux et des chutes de ces métaux nobles et couteux restent générés. Une organisation est en place à Toulouse et à Prague pour récupérer et trier les différents types de copeaux afin de les recycler et de les valoriser auprès d'une société spécialisée dans les déchets métalliques.

• Déchets

Tous les sites du Groupe participent à la démarche de recyclage des déchets et disposent d'un système de collecte sélective.

Un tri des bio-déchets est désormais en place au restaurant d'entreprise. Ils sont ultérieurement expédiés vers un méthaniseur situé en périphérie toulousaine.

Les déchets dits « dangereux » sont issus de l'utilisation de produits chimiques et sont traités dans une filière spécialisée. Latécoère est accompagné par la société de consulting Transport Matière Dangereuse (TMD) pour s'assurer de la conformité à la réglementation en vigueur concernant le transport des matières dangereuses, y compris l'évacuation des déchets chimiques « dangereux ».

Economie circulaire

Volume des déchets (tonnes)

2017

2018

327

342

- *dont déchets dangereux*

126

102

Quantité de matière première valorisée (tonnes)

847

793

En raison de l'indisponibilité des données pour certains sites, les limitations de périmètre de reporting environnemental suivantes sont appliquées :

- Déchets : sites de Toulouse Périole, Toulouse Montredon et Gimont
- Matières premières recyclées : sites de Toulouse Montredon, Toulouse Périole, Prague et Jacareí.

Adaptation au changement climatique et émissions de GES

La démarche d'adaptation au changement climatique de Latécoère vise à :

- s'orienter dans une démarche d'amélioration de son empreinte environnementale, à la fois ses impacts directs mais aussi ses impacts indirects (scope 3) ;
- anticiper, au travers de groupes de réflexions du GIFAS, des risques de nature politique et réglementaire ou réputationnel (augmentation significative du prix des carburants, attentes accrues des parties prenantes vis-à-vis des critères environnementaux).

En 2018, les voitures de société ont été remplacées par des voitures hybrides et électriques. Quatre bornes de charge ont été mise en place en 2017 à Toulouse pour les véhicules électriques afin de favoriser leur essor et surtout contribuer à réduire l'empreinte carbone. Latécoère prend en charge gratuitement la charge des véhicules. En complément, douze

bornes de charge ont été installées dans la nouvelle usine de Montredon, et deux à Gimont.

Le bilan 2018 des postes de charge pour voitures électriques est :

- 32 utilisateurs inscrits ;
- 824 recharges électriques gratuites ;
- 69 000 km propres parcourus ;
- 9 tonnes d'émissions de CO₂ évitées.

La principale source de rejets de gaz à effets de serre du groupe Latécoère pour les scopes 1 & 2 est liée à sa consommation énergétique.

Le Groupe a également poursuivi en 2018 la quantification des autres émissions indirectes (scope 3) générées par les déplacements professionnels, les déplacements domicile-travail et le traitement des déchets. Les émissions de gaz à effet de serre sur le scope 3 sont difficiles à évaluer sur les 16 postes de cette catégorie d'émission. Un travail a démarré en 2018 pour mettre en place des indicateurs pertinents sur les postes les plus significatifs.

Concernant la prise en compte des impacts du changement climatique, l'activité même de Latécoère n'implique pas d'adaptation des sites si l'on considère les indices majeurs. Les sites ne sont notamment pas situés dans des zones inondables.

<i>Adaptation au changement climatique</i>	2017	2018
<i>Consommation d'électricité (millions de kWh)</i>	28.08	29.50
<i>Consommation de gaz (millions de kWh)</i>	12.91	15.66
<i>Emissions de GES – Scope 1 & 2 (T éq CO₂) (*)</i>	13 604	15 268
<i>Emissions de GES par chiffre d'affaires (T éq CO₂/ m€)</i>	20.7	23.2

(*) : source du facteur d'émission de l'ADEMA avec prise en compte des facteurs locaux par pays.

4.9 Engagement sociétal

4.9.1 Les dispositifs de prévention de la corruption

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le groupe Latécoère a déployé au cours de l'exercice 2016, pour l'ensemble de ses entités, une charte éthique et une charte anti-corruption reprenant les plus hauts niveaux d'exigences en la matière. La mise en place du dispositif de prévention de la corruption a été initiée en 2018 et relayée par la chaîne de management.

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation des activités du Groupe et se décline notamment par :

- l'identification des situations et zones à risques :
 - une cartographie d'exposition aux risques de corruption a été présentée et validée au Comex. Elle évalue le niveau de risque selon le département interne concerné, les interlocuteurs externes impliqués et le pays d'implantation ;
- l'application des règles et procédures :

- le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles, en appliquant les principes partagés dans la charte éthique et la charte anti-corruption ;
- l'encadrement des relations avec les partenaires via des clauses et annexes anti-corruption introduites dans les contrats et Conditions Générales d'Achat ainsi que la charte éthique Latécoère, désormais incluse dans les nouveaux contrats ;
- des audits filiales effectués annuellement, aux cours desquels les dispositifs déployés pour la lutte anti-corruption sur site sont vérifiés ;
- la sensibilisation et la formation :
 - une réunion annuelle anti-corruption, organisée par chaque manager avec ses équipes respectives. L'ordre du jour inclut notamment un rappel des sanctions et la relecture du top 10 des bonnes pratiques anti-corruption ;
 - une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning ;
- la mise en place d'un processus de due diligence :
 - le lancement de l'outil Lexis Diligence, permettant aux opérationnels de compléter un questionnaire

d'évaluation des risques anti-corruption pour chaque fournisseur et sous-traitant potentiel.

Un dispositif de recueil d'alertes est également à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs.

Prévention de la corruption

KPI en cours de construction en 2018

4.9.2 Lutte contre l'évasion fiscale

Latécoère respecte la réglementation fiscale en vigueur et, à ce titre, acquitte ses impôts et ses taxes dans les pays où elle exerce son activité industrielle.

4.9.3 Le contrôle des exportations

Latécoère achète et vend des biens et des services à des fournisseurs et à des clients dans le monde entier. Une infraction à la législation sur le contrôle des exportations peut entraîner un large éventail de conséquences, telles que des pénalités financières, sanctions, interdictions d'exportation ou d'importation.

Afin de respecter les exigences en matière de contrôle des exportations, les standards suivants sont appliqués par le Groupe :

- mise en place d'une organisation dédiée ;
- formation et sensibilisation ;

- identification des besoins en autorisation d'exportation ;
- management des demandes d'autorisation d'exportation ;
- mise en place des autorisations d'exportation ;
- traitement des non-conformités aux réglementations applicables.

Les données export control sont en cours d'intégration dans les processus et procédures internes liés aux différents métiers concernés (achats, ventes, logistiques notamment). Des séances de sensibilisation ont été organisées auprès de différentes Directions en 2018 : Direction Finance, Direction Achats, BU DES et BU Colomiers. Le Groupe a pour objectif de les présenter à l'ensemble du personnel.

Contrôle des exportations

KPI en cours de construction en 2018

4.9.4 Les dispositifs mis en œuvre pour lutter contre la cybercriminalité

L'engagement de la Direction à protéger le patrimoine informationnel de l'entreprise, ainsi que les données confiées par les salariés, clients, fournisseurs et partenaires est formalisé dans la politique de sécurité du Système d'Information du Groupe. Cette politique est intégrée dans les référentiels Qualité des entités du Groupe et disponible en 4 langues.

Les responsabilités d'usage du Système d'Information sont communiquées à l'ensemble des utilisateurs par le biais de la Charte d'usage du Système d'Information, applicables à tous les collaborateurs, tant salariés que tiers. Pour faciliter la diffusion et l'appropriation des meilleures pratiques, un e-learning spécifiquement dédié à l'utilisation des ressources numériques a été déployé sur l'ensemble des sites en 2018.

L'analyse des risques liés au Système d'Information est mise à jour à fréquence régulière sur 4 familles de risques : discontinuité de service IT, compromission du Système

d'Information par une source externe, compromission du Système d'Information par une source interne et non-conformité aux dispositifs légaux et réglementaires.

Les actions de gestion de ces risques sont pilotées via le Plan de gestion des risques Système d'Information, par le comité Sécurité Système d'Information.

Des audits du niveau de sécurité du Système d'Information sont réalisés tous les ans, tant à l'initiative du Groupe qu'à la demande de nos clients (4 audits clients en 2018, aucune non-conformité relevée).

Le Groupe Latécoère a engagé un exercice de convergence de la cybersécurité et de la sûreté pour prendre en compte l'évolution des menaces et l'interconnexion croissante des mondes physiques et cyber, afin d'améliorer la protection globale de l'entreprise, de ses Hommes, de ses installations, de son activité et de ses données.

4.9.5 Mise en conformité à la RGPD

Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, le « RGPD » est entré en application le 25 mai 2018. Latécoère a déployé un programme visant à assurer leur conformité à ce règlement et aux législations locales spécifiques.

Ce programme, piloté par la Direction Juridique Groupe, qui coordonne le dispositif, comprend notamment :

- le déploiement d'un parcours de sensibilisation RGPD ;
- la constitution d'une cartographie des risques et des outils RGPD ;
- la mise en place de procédures internes spécifiques.

4.9.6 Intégration au territoire

Le Groupe contribue à favoriser les échanges et synergies entre les entreprises du secteur aéronautique et spatial au travers des actions du GIFAS en France. Les équipes Latécoère sont membres du GITAS en Tunisie et du GIMAS au Maroc.

Par ailleurs, Latécoère s'engage dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines et soutient activement les communautés locales en contribuant au développement économique et social des territoires.

Contribuer au développement des territoires locaux

La filière aéronautique démontre une forte implantation territoriale ainsi qu'un écosystème particulièrement dynamique auquel Latécoère contribue pleinement à travers ses relations partenariales avec ses fournisseurs et ses clients. A travers la diversité de ses implantations en France, mais également à l'international, Latécoère démontre une implication forte pour favoriser le développement des territoires, à la fois en termes de création d'emplois mais aussi en termes de contribution à la dynamique territoriale.

Une usine 4.0 a été construite dans le quartier de Montredon à Toulouse. Ce nouveau site, accueillant une centaine de personnes, concentrera de l'usinage de pièces, de la chaudronnerie et du traitement de surface. Autant d'activités de production qui combineront automatisation et process novateurs en s'appuyant notamment sur les objets communicants et les systèmes cyber-physiques. Labélisée « Vitrine Industrie du Futur », l'usine a été mise en service début 2018. Cette usine aux standards modernes de l'industrie a intégré les contraintes environnementales dès le début du projet avec :

- dossier de déclaration ICPE émis auprès de la DREAL,
- réalisation de nombreuses études pour caractériser l'état initial : étude des sols, du bruit, de la foudre, de la biodiversité.
- éclairage LED basse consommation en intérieur et extérieur,
- récupérateur d'air chaud en zone compresseur,
- utilisation d'un compresseur sec (sans condensat d'huile).

La prise en compte de la biodiversité dans la construction de l'usine de Montredon a conduit à :

- préserver une zone Espace Boisé Classé sur le terrain (EBC),
- installer des abris à reptile pour préserver la faune existante,
- créer une zone de compensation de la biodiversité sur la commune de Launaguet.

Une nouvelle usine de production a été construite sur la commune de Plovdiv en Bulgarie. Partie intégrante du plan de Transformation 2020 amorcé par le groupe, cette usine de 5000 m² sera dédié à la branche Aérostructures avec des activités de petits assemblages. Employant environ 200 personnes, elle a été mise en service en mars 2018. Cette usine aux standards modernes de l'industrie a intégré les contraintes environnementales locales (« green field project ») et les bonnes pratiques suivantes :

- construction dans la zone industrielle de Radinovo à l'écart du milieu naturel environnant. Espace suffisant avec les autres usines limitant les influences mutuelles,
- toutes les exigences et autorisations ont été traitées selon la réglementation en vigueur,

- l'usine n'est pas classée dangereuse au titre de la réglementation relative à l'environnement,
- utilisation d'un système d'air conditionné de haute performance,
- éclairage par ampoules LED basse consommation.

Le site toulousain de la rue de Périole est cédé par tranches successives afin de réaliser un projet immobilier qui incorporera notamment le futur siège social du groupe. Le nouveau siège social sera conforme aux normes Haute Qualité Environnementale (HQE).

Dans le cadre de ce projet de cession, un plan de gestion des sols pollués a été déposé en préfecture pour la réhabilitation du site. Un arrêté préfectoral a été pris pour valider et encadrer les travaux.

Dans le cadre de la cession de la phase 1 du site de Périole, le coût des travaux de dépollution pourrait être supportée par la société Latécoère SA pour un montant provisionné de 1 million € en 2018.

Les activités concernées par la première phase en 2018 ont été la vente du premier lot, avec la destruction d'un bâtiment de production afin de démarrer les travaux de construction du futur siège social du groupe Latécoère.

Une installation moderne de « mini-traitement de surface » ainsi que des moyens de peinture et d'étuvage ont été mis en place sur la zone restant disponible du site de la rue de Périole.

Aucun des sites du groupe ne se trouve dans une zone naturelle spécifiquement protégée, notamment Natura 2000 pour ce qui concerne les sites européens, ni à proximité immédiate d'une telle zone.

Actions citoyennes

Le groupe Latécoère est historiquement impliqué dans la vie citoyenne. Ses actions citoyennes ont pour but de valoriser l'histoire de l'aviation dans ses aspects aussi bien historiques qu'éducatifs, culturels et humains et transmettre de valeurs de partage, d'ouverture et d'audace tout en sauvegardant un patrimoine universel.

• Un partage historique et technique

Depuis plusieurs années, le Groupe sponsorise le Raid Latécoère-Aéropostale Toulouse / Dakar. Véritable aventure humaine, culturelle et solidaire, ce raid effectué en avion de tourisme, entretient la mémoire des Lignes Aériennes Latécoère.

En marge du raid, des actions solidaires sont organisées le long du parcours auprès d'écoles, et d'associations (baptêmes de l'air, dotation en matériel). Pour la première fois, un équipage constitué à 100 % de salariés Latécoère des 2 branches s'est élancé dans l'aventure en septembre 2017. quinze salariés ont effectué des rotations à bord de l'avion au gré des différentes étapes. Cette initiative, financée par l'entreprise, était une manière forte de symboliquement célébrer le centenaire de Latécoère, tout en aidant les populations locales qui ont bénéficié de dons financiers et en nature. Les modalités du volet solidaire ont été confiées aux salariés. Depuis cette aventure, des employés ont rejoint à titre personnel les rangs de l'association organisatrice du raid.

En 2018, Latécoère était partenaire de l'exposition itinérante « La ligne l'audace en héritage » installée au départ du raid. Jean-François Clervoy, spationaute, Raphael Domjan, pilote de

Solar Stratos et Yannick Assouad, CEO Latécoère, ont inauguré l'exposition au travers d'une conférence. Yannick Assouad était par ailleurs présente sur l'étape marocaine. Une partie des salariés de l'unité de production de Casablanca était conviée à rencontrer l'escadrille composée d'une cinquantaine d'avions. Pilote privée, la CEO Latécoère a personnellement assuré des baptêmes de l'air pour l'équipe du site.

Egalement en partenariat avec l'association qui pilote le Raid, un ouvrage a été conçu en 2017 par les éditions Privat et offert aux salariés Latécoère concernés par les traductions disponibles (Arabe, Espagnol, Français et Portugais) : « Léo l'Aviateur, le livre perdu de l'Aéropostale ». Destiné aux enfants, il part sur les traces des plus grands pilotes de l'Aéropostale et parcourt les lignes aériennes Latécoère. L'initiative a été reconduite en 2018 à l'occasion de la sortie du tome 2 : « Léo l'Aviateur, Léna et le sorcier Sankar ».

Latécoère a organisé à l'occasion de son centenaire en 2017 un événement lors du salon du Bourget, et un autre à Toulouse sur l'aéroport de Muret, à l'attention de la communauté aéronautique et des parties prenantes. Cet anniversaire a fait l'objet de la publication d'un livre aux Editions Privat (Toulouse), dans lequel l'histoire moderne de l'entreprise est notamment détaillée. Disponible en librairie, sa rédaction a été confiée à Jean-Marc Olivier, professeur d'histoire contemporaine à l'université de Toulouse. Organisé en léger décalage au Brésil pour des raisons pratiques le 28 février 2018, un troisième événement célébrait sur le site Latécoère de Jacareí le centenaire de l'entreprise. Ozires Silva, fondateur d'Embraer, en a profité pour souligner la valeureuse histoire de l'entreprise.

Le groupe Latécoère est par ailleurs membre de l'Académie de l'Air et de l'Espace, association d'utilité publique favorisant le développement d'activités scientifiques, techniques, culturelles et humaines dans les domaines de l'Air et de l'Espace. L'Académie regroupe des personnalités de différentes nationalités, parmi les plus représentatives de l'aéronautique et de l'espace.

Yannick Assouad, CEO Latécoère est intervenue au congrès scientifique interdisciplinaire européen (ESOF - EuroScience Open Forum) accueilli par la France à Toulouse en 2018. L'ESOF, c'est plus de 200 sessions de très haut niveau, 5000 congressistes, dont 600 journalistes, la Commission Européenne, des délégations d'états, les directions R&I de grandes entreprises, les meilleurs scientifiques et de très nombreux jeunes chercheurs. Ce sont surtout 700 orateurs, parmi les meilleurs scientifiques du monde, y compris des prix Nobel qui donnent des présentations de revue sur leurs domaines. Ils ont croisé leurs regards sur tous les grands défis sociétaux et challenges scientifiques à venir.

• Un partage humain

Toujours à l'occasion de son centenaire, le groupe a organisé sur l'intégralité de ses sites, le 30 septembre 2017, une journée portes-ouvertes prioritairement à l'attention des familles des salariés. En République Tchèque, le grand public était également convié. Des visites guidées, des animations, des expériences, pour les petits et les grands étaient au programme de ce « Family Day ». La République Tchèque a réitéré l'événement en 2018.

Un livre de 90 pages présentant l'organisation, une partie de l'histoire et les ambitions du groupe a par ailleurs été offert en fin d'année à chaque salarié. Afin de s'assurer le meilleur taux de lecture il a fait l'objet d'une traduction dans toutes les langues d'implantation du groupe : allemand, arabe, bulgare, espagnol, français, portugais et tchèque.

En 2018, les équipes brésiliennes ont remporté le trophée « Selo Empresa Cidadã (Citizen Company Seal) » suite à la mise en place d'un « Social Report », qui décrit les efforts de l'entreprise sur la qualité de la vie, la prévention et l'adoption de programmes sur les risques professionnels et la santé, l'équité et le développement des compétences, ainsi que la préservation de l'environnement.

• Un partage culturel

Les 29 et 30 septembre 2018, le Groupe était pour la première fois partenaire du meeting aérien des Etoiles et des Ailes qui célèbre des événements majeurs de l'histoire de l'aéronautique. Cette édition était dédiée à la commémoration du centenaire de la fin de la 1ère Guerre Mondiale et du premier vol de l'aéropostale. Juste après l'armistice, les premiers avions des lignes de Pierre George Latécoère, pilotés par les plus grands pionniers de l'aéropostale tels que Mermoz et Saint Exupéry, s'envolaient depuis la piste de Montaudran pour transporter des lettres en Amérique du Sud et en Afrique.

Le Groupe est également membre de l'association des entreprises mécènes de l'Orchestre National du Capitole de Toulouse (ONCT) qui rassemble à Toulouse et en Midi-Pyrénées une centaine d'entreprises autour d'une même passion : la musique. Latécoère entend, au travers d'Aïda, participer au rayonnement national et international de l'ONCT en soutenant financièrement ses tournées internationales, sa discographie, ...

Le 8 décembre 2017, l'Académie des Jeux floraux a signé une convention avec ENGIE, EDF, Pierre-Fabre et Latécoère, en vue de doter quatre Prix, portant les noms de capitaines d'Industrie, qui seront décernés par les Jeux floraux et destinés à couronner un livre de prose ou de poésie. L'Académie des Jeux floraux de Toulouse est la plus ancienne des sociétés savantes d'Europe. Elle remet des prix de poésie et de chanson poétique depuis 1323. Latécoère a renouvelé son partenariat en 2018.

Latécoère est enfin un partenaire historique du Stade Toulousain qui évolue en Top 14 et en Coupe d'Europe de Rugby. Le Stade Toulousain est partie intégrante du tissu économique et social de la métropole de Toulouse. L'écosystème aéronautique international s'y retrouve.

4.10 Note méthodologique

Les indicateurs d'effectif, la répartition par branche d'activité, par zone géographique, par âge et par sexe, les embauches en CDI et en CDD, les licenciements, les indicateurs de formation, le nombre d'accidents de travail, le taux d'absentéisme concernent le périmètre de consolidation financière du groupe Latécoère au 31 décembre 2018 (inclus Latécoère Inc. : 9 personnes).

Taux de fréquence et taux de gravité : le calcul de ces taux inclut l'ensemble des salariés du Groupe ainsi que les intérimaires.

Pour ce qui est des autres informations qualitatives et quantitatives, le périmètre est donné au cas par cas.

LISTE DES INFORMATIONS SPÉCIFIQUES ATTENDUES (article L225-102-1)	INFORMATION
Les conséquences sociales et environnementales de l'activité	Les conséquences sociales et environnementales de l'activité sont décrites au sein de la DPEF
Le respect des droits de l'homme	« Relations sociales et droits humains »
La lutte contre la corruption	« Ethique des affaires »
La lutte contre l'évasion fiscale	« Lutte contre l'évasion fiscale »
L'économie circulaire	« Economie circulaire »
Les accords collectifs conclus dans l'entreprise et à leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés et aux actions visant à lutter contre les discriminations et promouvoir les diversités	« Relations sociales et droits humains »
La lutte contre le gaspillage alimentaire	La lutte contre le gaspillage alimentaire ne constitue pas un enjeu identifié comme matériel au vu de l'activité du Groupe.
La diversité	« Diversité et égalité de traitement »
Le handicap	« Diversité et égalité de traitement »
Le changement climatique	« Adaptation au changement climatique »
La lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable.	La lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable ne constitue pas un enjeu identifié comme matériel au vu de l'activité du Groupe.

4.11 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers Indépendant, sur la déclaration de performance extra- financière

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (OTI), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049^v, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de lutte contre la corruption et contre l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions légales et réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1) ;

DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

*Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers
Indépendant, sur la déclaration de performance extra- financière*

- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- Nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- Nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 le cas échéant : avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs^v que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices^{vi} et couvrent entre 9% et 100% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes^{vii} ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre janvier et avril 2019 sur une durée totale d'intervention d'environ quatre semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- Des améliorations restent à apporter concernant la traçabilité des jours d'arrêt des intérimaires pour le calcul du taux de gravité ;
- Comme précisé aux chapitres :
 - o « 4.4.3 La sélection des risques pour la déclaration de performance extra-financière », la mise en place d'indicateurs de performance a été initiée en 2018 et ne couvre pas l'ensemble des risques extra-financiers ;

DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

*Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers
Indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière*

- « 4.8. L'environnement », les indicateurs Quantité de Composés Organiques Volatils diffus émis, Quantités de déchets totaux dont déchets dangereux ont été limités à la France, couvrant 33% des effectifs consolidés, et l'indicateur Quantité de matière première valorisée a été limité aux sites de Toulouse Montredon, Toulouse Périole, Prague et Latécoère do Brasil couvrant 56% des effectifs consolidés.

Paris-La Défense, le 15 avril 2019

KPMG S.A.

Philippe Arnaud
Associé
Sustainability Services

Michel Dedieu
Associé

Eric Junières
Associé

¹ Dont la portée d'accréditation est disponible sur le site www.cofrac.fr

^v Effectifs du Groupe et répartition par tranche d'âge, sexe et pays, Taux d'absentéisme, Nombre total d'heures de formation, Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt des salariés et des intérimaires, Taux de gravité des accidents du travail des salariés et des intérimaires, Consommation électrique, Consommation de gaz naturel, Consommation d'eau, Emissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'électricité et de gaz naturel, Quantités de matières premières valorisées, Quantité de Composés Organiques Volatils diffus émis, Volumes des déchets dont déchets dangereux.

^{vi} Latécoère Aérostructures France (France) et LATSIMA (Maroc)

^{vii} Mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées et résultats, Actions en matière de santé et de sécurité au travail, Certifications reçues en matière de management environnemental, Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement, Actions engagées pour prévenir la corruption, Politiques d'achats responsables, Dispositifs de gestion de la satisfaction client.

5-

INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

5.1 ACTIVITES DU GROUPE EN 2018 RFA	104	5.7.2 Compte de résultat consolidé	113
5.1.1 L'essentiel	104	5.7.3 Etat du résultat global consolidé	114
5.1.2 Informations complémentaires	106	5.7.4 Tableau des flux de trésorerie consolidé	115
5.2 ACTIVITES DE LA SOCIETE MERE EN 2018 RFA	107	5.7.5 Tableau de variation des capitaux propres	116
5.3 ACTIVITES DES FILIALES ET PARTICIPATIONS EN 2018 RFA	109	5.7.6 Notes annexes aux comptes consolidés	117
5.4 DEPENSES DE RECHERCHES ET DEVELOPPEMENT RFA	110	5.7.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	155
5.5 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	110	5.8 COMPTES ANNUELS 2018 RFA	161
5.6 AUTRES INFORMATIONS	110	5.8.1 Bilan	161
5.6.1 Inventaire des valeurs mobilières de la Société Latécoère	110	5.8.2 Compte de résultat	163
5.6.2 Résultats des cinq derniers exercices de la société Latécoère	111	5.8.3 Tableau de flux de trésorerie	164
5.6.3 Evénements postérieurs à la clôture	111	5.8.4 Notes annexes aux comptes de la Société	165
5.7 COMPTES CONSOLIDES 2018 RFA	112	5.8.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	183
5.7.1 Etat de la situation financière consolidée	112	5.9 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES	188

RFA Les éléments du Rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme.

5.1 Activités du Groupe en 2018 RFA

5.1.1 L'essentiel

(en M€)	2017*	S1	S2	2018
Chiffre d'affaires	657,4	320,8	338,5	659,2
<i>Croissance en valeur</i>		-8,5 %	10,3 %	0,3 %
<i>Croissance à taux de change constants</i>		-2,9 %	9,6 %	3,1 %
EBITDA courant**	78,4	20,9	33,7	54,5
<i>Marge d'EBITDA courante sur chiffre d'affaires **</i>	11,9 %	6,5 %	9,9 %	8,3 %
Résultat opérationnel courant	51,9	7,1	20,9	28,0
<i>Marge opérationnelle courante sur chiffre d'affaires</i>	7,9 %	2,2 %	6,2 %	4,2 %
Éléments non récurrents	-10,0	0,8	-23,9	-23,1
<i>dont cession de Toulouse-Périole</i>	-	9,5	-0,3	9,2
<i>dont impact de la fin du programme A380</i>	-	-	-12,6	-12,6
Résultat opérationnel	41,9	8,0	-3,0	4,9
Coût net des capitaux empruntés	-8,0	-1,7	-2,8	-4,5
Autres résultats financiers	16,4	-3,3	12,7	9,4
<i>dont variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés</i>	31,3	-4,4	-1,9	-6,3
<i>dont impact de la fin du programme A 380</i>	-	-	16,7	16,7
Résultat financier	8,5	-5,0	9,9	4,9
Impôt sur les bénéfices	-16,6	-0,2	-3,6	-3,8
Résultat net	33,8	2,8	3,3	6,0
Free cash-flow des opérations	29,4	-28,3	-6,9	-35,2

* Retraité de l'application de la norme IFRS15 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018

** L'EBITDA courant correspond au résultat opérationnel courant avant amortissements, dépréciations et pertes de valeur d'immobilisations corporelles et incorporelles courants. Le détail des éléments opérationnels non courants est présenté dans les principes comptables des comptes consolidés du Groupe

Faits marquants et principaux indicateurs financiers

En 2018, Latécoère a réalisé un chiffre d'affaires de 659,2 M€, soit une croissance de 3,1 % à taux de change constants. La dynamique positive des ventes qui s'était amorcée en 2017 s'est confirmée en 2018, Latécoère ayant récemment signé de nouveaux contrats *Build-to-Print* avec de nouveaux clients qui se situent aux tout premiers rangs mondiaux dans leur domaine. Au vu de l'activité commerciale soutenue, le Groupe prévoit de gagner de nouveaux marchés en 2019.

L'EBITDA récurrent de Latécoère ressort à 54,5 M€ sur l'exercice 2018, d'où une marge de 8,3 %. L'année a été marquée par le déploiement du plan Transformation 2020, l'évolution défavorable de la parité €/€, une pression sur les prix pour certains programmes parvenus à maturité et des coûts imprévus causés par le rapatriement de la fabrication d'éléments primaires dans les Aérostructures, consécutif à la défection d'un fournisseur important au S1 2018. Comme prévu, l'EBITDA récurrent du Groupe s'est redressé au S2 2018 et le résultat opérationnel récurrent de Latécoère a atteint 28,0 M€ en 2018.

L'annonce par Airbus de l'arrêt de la fabrication de l'A380 en 2021 a entraîné une charge de 12,6 M€ sans effet sur la trésorerie, mais qui a pesé sur le résultat opérationnel du Groupe en 2018 alors qu'un gain financier de 16,7 M€ a été constaté au titre des avances remboursables. Les autres éléments non récurrents, qui concernent pour la plupart le plan Transformation 2020, ont un solde négatif de 10,5 M€ après déduction de la plus-value de 9,2 M€ réalisée au S1 sur la vente de la première tranche du site de Toulouse-Périole.

Le coût de la dette du Groupe a baissé en 2018 à la suite du refinancement effectué fin 2017. Le résultat financier de Latécoère en 2018 ressort à 4,9 M€, à comparer avec 8,5 M€ en 2017, qui avait bénéficié d'une forte réévaluation des instruments de couverture. En conséquence, le résultat net du Groupe s'est replié à 6,0 M€.

Aérostructures

L'examen du chiffre d'affaires par division montre qu'il a été stable à taux de change constants dans les Aérostructures en 2018, à 384,1 M€ (-3,2 % en données observées) grâce aux volumes significatifs pour l'A320 et le B787 et à l'augmentation des livraisons de Falcon 7X / 8X. Ces programmes ont compensé tout au long de l'année la baisse des cadences pour les programmes Embraer E1, A330 et A380.

Aérostructures (en M€)	2017*	S1	S2	2018
Chiffre d'affaires consolidé :	397,0	182,5	201,7	384,1
<i>Croissance à taux de change constants</i>	-	-8,3%	8,3%	-0,2%
Chiffre d'affaires intersectoriel	17,4	7,1	7,8	14,9
Chiffre d'affaires	414,4	189,6	209,5	399,1
EBITDA courant**	39,8	2,6	16,2	18,8
<i>Marge d'EBITDA courante sur chiffre d'affaires**</i>	9,6 %	1,4 %	7,7 %	4,7 %
Résultat opérationnel courant	26,8	-3,8	10,4	6,6
<i>Marge opérationnelle courante sur chiffre d'affaires</i>	6,5 %	-2,0 %	5,0 %	1,6 %

* Retraité de l'application de la norme IFRS15 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018

** L'EBITDA courant correspond au résultat opérationnel courant avant amortissements, dépréciations et pertes de valeur d'immobilisations corporelles et incorporelles courants. Le détail des éléments opérationnels non courants est présenté dans les principes comptables des comptes consolidés du Groupe

La rentabilité de la division Aérostructures s'est redressée au S2 2018. La transformation de cette division se poursuit ; des équipements de production ultra-modernes ont été mis en service. Ils participeront à la réduction les coûts de revient du Groupe et permettront à l'outil industriel d'être suffisamment compétitif pour participer avec succès aux appels d'offres des futures plates-formes.

Systèmes d'Interconnexion

La division Systèmes d'Interconnexion de Latécoère a enregistré une forte croissance (+7,9 % à taux de change constants et +5,6 % en données observées) en 2018. Ces performances confirment que le déclin des programmes A380 et A330 a été largement compensé par les nouveaux projets tels que le Mitsubishi MRJ90 et les cabines, ainsi que par l'augmentation du volume des commandes pour l'A320 et l'A350.

Systèmes d'Interconnexion (en M€)	2017*	S1	S2	2018
Chiffre d'affaires consolidé :	260,4	138,2	136,8	275,0
<i>Croissance à taux de change constants</i>	-	5,2%	11,4%	7,9%
Chiffre d'affaires intersectoriel	2,0	0,9	0,9	1,8
Chiffre d'affaires	262,4	139,1	137,7	276,8
EBITDA courant**	38,4	18,2	17,4	35,6
<i>Marge d'EBITDA courante sur chiffre d'affaires**</i>	14,6 %	13,1 %	12,6 %	12,9 %
Résultat opérationnel courant	24,8	10,9	10,4	21,2
<i>Marge opérationnelle courante sur chiffre d'affaires</i>	9,4 %	7,8 %	7,5 %	7,7 %

* Retraité de l'application de la norme IFRS15 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018

** L'EBITDA courant correspond au résultat opérationnel courant avant amortissements, dépréciations et pertes de valeur d'immobilisations corporelles et incorporelles courants. Le détail des éléments opérationnels non courants est présenté dans les principes comptables des comptes consolidés du Groupe

Le résultat opérationnel courant de la branche Systèmes d'Interconnexion de Latécoère ressort à 21,2 M€ en 2018 (24,8 M€ en 2017). Cette division a remporté tout au long de l'année des contrats à long terme avec de nouveaux clients qui ont engendré des coûts de démarrage supplémentaires, ce qui a temporairement comprimé ses marges. Il est prévu que les investissements nécessaires au démarrage de plusieurs contrats nouveaux continueront en 2019.

Transformation 2020

Latécoère a franchi plusieurs étapes décisives dans l'exécution du plan Transformation 2020, tant en France qu'en Inde et en Bulgarie. Jusqu'ici, le Groupe a investi plus de 85 M€ dans sa transformation, soit environ 65 % du montant initialement prévu.

En outre, depuis l'inauguration de l'usine numérisée, connectée et automatisée 4.0 à Toulouse-Montredon, le Groupe a reçu les autorisations nécessaires pour lancer la deuxième tranche de ces travaux au T4 2018. Celle-ci entraînera une extension de 3 000 m² sur le site afin d'y accueillir les activités de traitement de surface et de peinture à partir de 2020.

Enfin, des transferts de fabrication continueront entre les sites tchèques et bulgares. L'expansion du site bulgare a été confirmée et sera réalisée en 2019.

Un bilan solide

Comme prévu, le free cash-flow des opérations est négatif et ressort à -35,2 M€ en 2018, ce qui s'explique essentiellement par des investissements non récurrents de 41 M€ incluant le plan social en France (PSE) et les investissements industriels prévus par Transformation 2020 pour les sites de Toulouse-

Montredon et de Bulgarie. Le free cash-flow courant des opérations ressort à +5,8 M€, impacté principalement par la mise en place des stocks nécessaires à la croissance de l'activité de Systèmes d'Interconnexion prévue en 2019. Le free cash-flow des opérations de Latécoère s'est amélioré au S2 2018 à -6,9 M€.

Le bilan de Latécoère reste solide, l'endettement net ne dépassant pas 9 % des fonds propres et étant inférieur à 50 % de l'EBITDA du Groupe en 2018.

5.1.2 Informations complémentaires

Chiffre d'affaires du Groupe

La répartition du chiffre d'affaires par branche d'activité se présente ainsi :

- **Aérostructures (58%)** : Le chiffre d'affaires 2018 de l'activité Aérostructures est stable à taux de change constants à 384,2 M€ (-3,2% en données publiées), soutenu par les volumes importants de l'A320, du Boeing 787 et par l'augmentation des livraisons du Falcon 7X/8X. Sur l'ensemble de l'année, ces programmes compensent les baisses de cadence des programmes Embraer E1, A330 et A380.
- **Systèmes d'interconnexion (42%)** : L'activité Systèmes d'Interconnexion s'inscrit en forte progression de +7,9% en 2018 à taux de change constants et de +5,6% en données publiées. La croissance du 4^{ème} trimestre 2018 de +8,7% à taux de change constants confirme que les nouveaux projets, tels que le Mitsubishi MRJ et l'activité cabine, ainsi que les volumes de commandes d'Airbus A320 et A350, permettent de plus que compenser les baisses liées à l'A380 et à l'A330.

Impôt sur les Bénéfices

Le Groupe enregistre une charge d'impôt de -3,8 M€ incluant une charge d'impôt exigible de -5,2 M€ et un produit d'impôt différé de +1,4 M€.

Stocks et en-cours

L'augmentation des stocks industriels sur l'exercice de 18 M€ est notamment lié au gain de nouveaux contrats commerciaux en 2018 de la branche des Systèmes d'Interconnexion dont la phase de production ne démarrera véritablement qu'en 2019.

Capitaux propres

Les capitaux propres attribuables au Groupe au 31 décembre 2018 s'élèvent à 265,6 M€. Ils se décomposent de la façon suivante :

Capital et réserves initiales	266,0 M€
Instruments de couverture non réalisés-	9,4 M€
Résultat de l'exercice, part du Groupe	<u>6,0 M€</u>
Total	265,6 M€

5.2 Activité de la société Mère en 2018

RFA

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2018 ont été établis conformément à la réglementation en vigueur, résultant de l'application du règlement ANC 2014-03. De plus, la Société applique pour le traitement comptable de certaines opérations spécifiques les recommandations du plan comptable professionnel de l'industrie aéronautique et spatiale.

Activité

La société Latécoère, société mère, a réalisé en 2018 un chiffre d'affaires de 469 M€, ce qui représente, après élimination des facturations intra-groupe, 58% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Les opérations en dollars sont valorisées au cours du jour du dollar. Le chiffre d'affaires inclut les gains ou pertes de change découlant des instruments de couvertures.

Le résultat d'exploitation 2018 s'établit à -45,7 M€ contre -27,5 M€ pour 2017. Ce résultat d'exploitation comprend notamment des éléments non courant lié aux coûts de la création de l'usine du futur située près de Toulouse (Montredon) pour - 3,0 M€, des coûts de transformation et d'adaptation du site historique de Toulouse (site de Périole) pour -6,6 M€.

Le résultat financier s'élève à +23,0 M€ résultant de l'effet combiné des charges liées à l'endettement (-8,8 M€), du résultat de change (+ 2,4 M€), de l'impact lié à l'arrêt de la production de l'A380 (+16,6 M€) et de distribution de dividendes (+ 10,4 M€) et des produits d'intérêts sur comptes courants (+2,0 M€).

Le résultat exceptionnel ressort à +4,9M€ résultant de l'impact lié à l'arrêt de la production de l'A380 pour -7,9 M€ et de la plus-value de +9,2 M€ sur la vente de la première tranche du site historique de Toulouse (site de Périole).

Au 31 décembre 2018, l'effectif inscrit est de 860 personnes.

Résultat, affectation et dividendes

Le résultat net ressort négatif à 14 863 188 €. Il a été proposé de l'affecter en totalité au compte « report à nouveau ».

Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires de ne distribuer aucun dividende au titre de l'exercice 2018.

Une augmentation de capital réservée aux salariés a été opérée au cours de l'exercice de 350 050 actions pour un montant total 700 100 euros portant le nombre d'actions au 31 décembre 2018 à 94 744 952 actions.

La société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts, s'élève à la somme de 64 473 €.

Stocks matières premières et en-cours

Le bilan de clôture de l'exercice fait apparaître un stock net de matières premières de 14,3 M€ (13,4 M€ en 2017). Les encours de production s'élèvent à 163,7 M€, contre 220,3 M€ au 31 décembre 2017. Cette baisse est notamment liée à la dépréciation des encours sur l'arrêt de la production de l'A380.

Frais de Recherche et Développement

Les frais de recherche et développement sont principalement enregistrés dans le cadre des contrats de partenariat et ne donnent pas lieu à des dépôts de brevets en vue de la protection industrielle. Ils atteignent 9 M€ et correspondent aux dépenses non récurrentes sur les programmes qui sont refacturés aux clients. Ces dépenses, financées par la Société, sont constatées dans les travaux en-cours. Elles seront reprises en résultat en fonction de l'avancement des contrats concernés selon les accords contractuels définissant, pour chaque programme, le nombre d'avions retenus par les donneurs d'ordre. La marge sur les contrats de partenariat est reconnue à l'avancement en intégrant l'ensemble des coûts de ces contrats, y compris les coûts de développement.

Les principaux programmes de développement sont engagés sur des contrats clients. Les risques afférents sont ceux décrits dans les risques programmes. Par ailleurs, Latécoère ne perçoit pas de subvention d'investissement au titre des programmes de recherche et développement.

Dans quelques cas spécifiques et de façon marginale, la Société peut être amenée à déposer des brevets.

Investissements

Les acquisitions d'actifs nouveaux inscrits s'élèvent à 11,3 M€. Ils concernent principalement des investissements dans le cadre du plan de Transformation 2020 pour 5,3 M€ notamment en lien avec la création de la nouvelle usine labélisée « Vitrine Industrie du Futur » situé en périphérie de Toulouse (Montredon).

Endettement net financier

Au 31 décembre 2018, l'endettement net s'établit à -43,5 M€ en hausse de 45 M€. La dégradation de l'endettement net s'explique essentiellement par des investissements et des coûts (incluant l'impact du plan social) en lien avec le plan de transformation 2020.

Avances remboursables

Dans le cadre d'aides au financement de programmes (principalement A350, Embraer E2 et A380), la société a obtenu de la part de la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) des avances remboursables ; au cours de l'exercice, des remboursements ont été effectués, en fonction des conditions contractuelles et des livraisons des produits concernés. A la fin de l'exercice 2018, le montant inscrit au bilan s'élève à 16,7 M€ au poste « avances conditionnées ». La baisse sur l'exercice 2018 s'explique notamment par l'impact lié à l'arrêt de la production du programme A380.

Information sur les délais de paiement

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al. 1 du code de commerce, le tableau ci-après récapitule les informations obligatoires sur les délais de paiement (hors groupe) :

	Article D. 441 I.-1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441 I.-1° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jours et plus)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jours et plus)
(A) Tranches de retard de paiement										
Nombre de factures concernées	279					1 471				
Montant total des factures concernées TTC en K€	550	182	86	195	1 012	602	974	1 315	5 280	8 171
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC						0,1%	0,2%	0,3%	1,1%	1,7%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées										
Nombre de factures exclues	722					Aucune facture n'a été exclue				
Montant total des factures exclues HT	239	202	103	108	652					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)										
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	La Société a utilisé les délais contractuels pour le calcul des retards de paiement.					La Société a utilisé les délais contractuels pour le calcul des retards de paiement.				

Pour information, il n'y a pas de retard de paiement sur les créances et les dettes du Groupe.

5.3 Activités des filiales et participations en 2018 RFA

Latécoère Czech Republic s.r.o.

Latécoère Czech Republic s.r.o. filiale détenue à 100% par la société Latécoère, est située à Prague en République Tchèque. Elle constitue le pôle d'excellence du Groupe pour la production de pièces mécaniques et l'assemblage de structures de portes et de meubles électriques. Cette Société facture la quasi-totalité de sa production à Latécoère.

Le chiffre d'affaires a augmenté de 2% de 3,21 à 3,27 milliards de CZK notamment sous l'effet de l'augmentation des cadences de livraisons des portes du Boeing B787 et de l'Airbus A320. Le résultat net s'élève à 65,8 millions de CZK. Le niveau d'investissement en 2018 s'est élevé à 63 millions de CZK.

L'effectif inscrit est de 788 personnes au 31 décembre 2018 en baisse de 26 personnes par rapport au 31 décembre 2017.

Latécoère do BRASIL

Cette filiale est détenue à 98% par Latécoère et à 2% par Latécoère Développement.

L'objectif de cette implantation est d'effectuer, compte tenu de sa proximité avec Embraer, l'assemblage final et la personnalisation des tronçons de fuselage des avions de la famille ERJ 170 / 190. Depuis 2010, tous les tronçons livrés à Embraer sont assemblés sur ce site.

En 2018, Latécoère do BRASIL a réalisé un chiffre d'affaires de 186,0 MBRL principalement avec le client Embraer et la maison mère. Ses effectifs inscrits au 31 décembre 2018, s'élèvent à 354 personnes en hausse de 48 personnes par rapport au 31 décembre 2017. Son résultat positif s'élève à 19,9 MBRL. Le niveau d'investissement en 2018 s'est élevé à 0,7 MBRL.

Latécoère International Inc

La filiale américaine du groupe Latécoère, détenue à 100 % par Latécoère, est chargée de couvrir le marché américain en ce qui concerne le marketing. Elle assure éventuellement des prestations de services complémentaires pour le marché nord-américain en soutien de la maison mère.

Elle a réalisé en 2018 un chiffre d'affaires de 2,7 MUSD, en quasi-totalité avec sa maison mère. Le résultat 2017 est à l'équilibre.

LATelec

LATelec, filiale détenue à 100% par la Société Latécoère, constitue le pôle d'excellence en systèmes d'interconnexion du Groupe. LATelec contrôle à 100% ses filiales en Allemagne, en Tunisie et au Maroc. En termes de stratégie, elle est solidement centrée sur son métier de base qui est l'interconnexion des systèmes électriques embarqués dans les domaines de l'aéronautique et du spatial.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les principaux résultats sont les suivants :

- Le chiffre d'affaires s'est élevé à 252,3 M€ ;
- Le total des produits d'exploitation s'élève à 256,6 M€ ;
- Le total des charges d'exploitation s'élève à 248,4 M€ ;
- Le résultat d'exploitation ressort à 8,2 M€ ;
- Le résultat courant avant impôt ressort à 8,3 M€.

Compte tenu de ces éléments, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice net de 5,0 M€.

Au 31 décembre 2018, le total du bilan de la société s'élevait à 157,5 M€.

L'année 2018 a vu des cadences de production en baisse significative chez Airbus. Seule exception l'A320 qui continue de progresser en terme quantitatif. Tous les autres programmes marquent le pas : l'A350 se stabilise vers la centaine d'appareils et la plupart des autres programmes montrent de fortes difficultés : A330 (ralentissement significatif de production et ce malgré le NEO), A400M et A380 (en survie à 0,5 appareil par mois).

Par ailleurs l'activité ATR continue son « soft landing ». Enfin, Dassault Aviation se remet doucement du plus faible niveau historique de production sur la gamme Falcon qui avait été réalisé en 2016.

Les activités de développement design & build ont montré un regain de vigueur avec la concrétisation de l'EWIS Mitsubishi MRJ90. Cette activité devrait se poursuivre en 2019.

Nous anticipons également la prise de nouvelles activités notamment pour Dassault.

Malgré l'adversité qui touche nos clients historiques, l'activité industrielle de LATelec a, quant à elle, été très soutenue avec un rythme en accélération sur la deuxième partie de l'exercice. Ainsi, l'année 2018 a été notamment marquée par :

- La fabrication des premiers harnais du MRJ90 sur le site de Labège ;
- La mise en place d'un atelier avec le développement d'une chaîne Lean de harnais simples sur Toulouse (site de Borderouge) principalement pour notre client Thales ;
- La montée en puissance du Maroc sur les racks A350 et les CCP A320 ;
- La prise de nouvelles parts de marché sur les harnais cabine fabriqués au Mexique et en Tunisie particulièrement pour nos nouveaux clients Safran Cabin et FACC.

Nous arrivons à la fin des transferts d'envergure sur nos sites best-cost mais préparons l'ouverture d'un nouveau site en Inde pour faire face aux nouveaux besoins de nos clients Dassault et Thales.

Notre démarche agressive de croissance commerciale engagée en 2016 sur les marchés adjacents (harnais de train,...) porte ses fruits avec une croissance soutenue de ces activités en 2018. La croissance de ces nouveaux marchés en 2019 devrait être très significative.

Données des filiales de la société LATElec :

En milliers d'euros	SEA-LATElec	LATElec GmbH	LATsima	LATElec Canada
Chiffre d'affaires	9 989	17 765	4 048	4 805
Résultat net	878	885	610	555

5.4 Dépenses de Recherche et Développement RFA

En 2018, le total des dépenses de recherche et développement a été de 11,5 M€ (2,3% du chiffre d'affaires) contre 14,9 M€ en 2017 et se sont concentrés principalement sur les programmes Embraer (E2), Airbus (A350) et Boeing (B787).

5.5 Informations sur les tendances

La dynamique commerciale engagée en 2017 s'est poursuivie en 2018, et a été encore récemment récompensée par le gain de nouveaux contrats *Build-to-Print* remportés auprès de nouveaux clients, leaders mondiaux dans leur domaine. Au regard du niveau d'activité commerciale soutenu, le Groupe est confiant dans sa capacité à gagner des nouveaux marchés en 2019. Par ailleurs, les problèmes opérationnels générés par la nécessité de remplacer rapidement un fournisseur important ont été surmontés au 4^{ème} trimestre 2018.

Latécoère confirme ses perspectives. En 2019, le Groupe devrait délivrer une croissance organique significative de son chiffre d'affaires hors effets de change et mettre en œuvre des investissements importants pour finaliser le plan de Transformation 2020. En raison de coûts de démarrage de la branche Systèmes d'Interconnexion et de l'avancée du plan de Transformation 2020 dans la branche Aérostructures, le Groupe générera une marge opérationnelle récurrente positive et un free cash-flow des opérations négatif après capex.

5.6 Autres informations

5.6.1 Inventaire des valeurs mobilières de la société Latécoère

En milliers d'euros	Nbre de titres	Valeur brute	Provision	Valeur nette
LATECOERE INTERNATIONAL Inc.	600	541	0	541
LATECOERE Développement	150 003	572	0	572
LATElec	1 900	7 600	0	7 600
LATECOERE Czech Republic s.r.o.	N/A	20 787	0	20 787
LATECOERE Do Brasil	30 339 461	13 425	0	13 425
LATECOERE Aéroservices	15 000	229	-229	0
LATECOERE Bienes Raices	600	0	0	0
Corse Composites Aéronautique	184 139	2 700	0	2 700
LATECOERE Bulgarie	200	100	0	100
LATECOERE Interconnection Systems Japan K.K.	100	38	0	38
LATECOERE Interconnection Systems US, Inc.	1 000	1	0	1
LATECOERE India Private Limited	3 000 000	353	0	353
TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS		46 346	-229	46 117
Actions LATECOERE	29 972	79	0	79
TOTAL TITRES DE PLACEMENTS		29 972	0	79

5.6.2 Résultats des cinq derniers exercices de la société Latécoère

En euros	31 déc. 2014	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2017	31 déc. 2018
Capital en fin d'exercice :					
Capital social	23 090 998	186 694 330	188 087 352	188 789 804	189 489 904
Nombre d'actions ordinaires existantes	11 545 499	93 347 165	94 043 676	94 394 902	94 744 952
Opérations et résultats de l'exercice :					
Chiffre d'affaires hors taxes	443 975 800	505 289 730	492 963 332	447 778 619	469 077 918
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	-15 088 139	-12 394 909	-16 427 941	26 123 466	-7 839 681
Impôt sur les bénéfices	7 278 717	6 468 716	8 958 023	5 766 383	1 761 193
Participation des salariés et intéressement dus au titre de l'exercice	-2 104 270	-1 845 310	-490 756	-1 219 916	1 165 371
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	-3 838 179	-8 624 943	-39 410 112	32 160 830	-14 863 189
Montant des résultats distribués au cours de l'exercice (y compris précompte mobilier)	0	0	0	0	0
Résultats par action :					
Résultat après impôt et participation des salariés mais avant amortissements et prov.	-0,9	-0,1	-0,1	0,3	-0,1
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	-0,3	-0,1	-0,4	0,3	-0,2
Dividende versé à chaque action au cours de l'exercice	0	0	0	0	0
Personnel :					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 128	1 067	988	914	880
Montant de la masse salariale de l'exercice	49 090 994	47 020 248	48 108 669	44 289 230	56 432 990
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	23 873 112	23 407 020	22 334 173	19 434 026	21 761 644

5.6.3 Événements postérieurs à la clôture

Impact de la fin du programme A380

Airbus a annoncé le 14 février 2019, l'arrêt de la production du programme A380. Sur cette base, des tests ont été effectués et le Groupe a révisé le montant de ses actifs et passifs au 31 décembre 2018.

Création d'un comité ad hoc pour accompagner l'avancement du plan stratégique du Groupe et nomination d'un Administrateur référent

Le 18 janvier 2019, le Conseil d'administration de Latécoère a également pris la décision de créer un comité ad hoc pour accompagner les évolutions stratégiques du Groupe et de nommer Claire Dreyfus-Cloarec en qualité d'Administrateur référent.

Programme de rachat d'actions lié aux plans d'actionnariat des salariés

Le 18 janvier 2019, le Conseil d'administration de Latécoère a pris la décision de lancer un programme de rachat d'actions

destiné à assurer la couverture du plan d'actions attribuées gratuitement au bénéfice des salariés et du plan d'incitation long terme destiné au management du Groupe et ainsi permettre d'éviter toute dilution pour les actionnaires. Il sera exécuté, sous réserve des conditions de marché, entre le 1^{er} février 2019 et le 31 décembre 2019. Au 1^{er} mars, le Groupe avait acquis 524 632 actions à un cours moyen de 3,18 €.

Signature d'un contrat d'acquisition concernant le transfert de la participation d'Apollo, Monarch et CVi Partners et entrée au capital de Searchlight Capital

La Société prend acte de l'annonce de la conclusion d'un accord en vue du transfert par certains fonds d'investissement gérés par des entités affiliées d'Apollo Global Management, LLC, par Monarch Master Funding 2 (Luxembourg) S.à. r.l. et par CVi Partners de l'intégralité de leur participation dans la Société, représentant environ 26% du capital social de la Société, à des fonds gérés par Searchlight Capital Partners, L. P. (Searchlight).

5.7 Comptes consolidés 2018 RFA

5.7.1 Etat de la situation financière consolidée

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc.-18	31-déc.-17 retraité (*)
Actifs incorporels	91 525	130 581
Actifs corporels	100 610	86 819
Autres actifs financiers	3 695	3 415
Impôts différés	20 433	967
Instruments financiers dérivés	3 332	23 993
Autres actifs long terme	157	147
TOTAL ACTIF NON COURANT	219 752	245 922
Stocks et en-cours	180 142	162 125
Clients et autres débiteurs	193 308	152 861
Créances d'impôt	19 659	19 378
Instruments financiers dérivés	5 261	17 002
Autres actifs courants	1 550	1 309
Trésorerie et équivalents de trésorerie	112 216	141 992
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	0	2 331
TOTAL ACTIF COURANT	512 136	496 998
TOTAL ACTIF	731 889	742 920

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc.-18	31-déc.-17 retraité (*)
Capital	189 490	188 790
Primes liées au capital	215 008	215 008
Actions propres	1 587	1 632
Autres réserves	-140 108	-140 252
Instruments dérivés de couvertures de flux de trésorerie futurs	-9 424	26 591
Résultat de la période	6 013	3 574
CAPITAL EMIS ET RESERVES ATTRIBUABLES AUX PROPRIETAIRES DE LA SOCIETE MERE	262 565	295 342
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	0	-777
TOTAL CAPITAUX PROPRES	262 565	294 565
Emprunts et dettes financières	55 510	45 060
Avances remboursables	24 332	42 831
Engagements envers le personnel	17 495	15 651
Provisions non courantes	9 488	9 170
Impôts différés	30	154
Instruments financiers dérivés	21 035	26
Autres passifs non courants	4 602	19 721
TOTAL PASSIF NON COURANT	132 492	132 614
Emprunts et concours bancaires	81 153	77 126
Avances remboursables	2 575	2 357
Provisions courantes	3 267	17 089
Fournisseurs et autres créditeurs	180 291	151 937
Impôt exigible	3 132	2 998
Passifs sur contrats	54 137	60 717
Autres passifs courants	2 690	3 518
Instruments financiers dérivés	9 588	0
TOTAL PASSIF COURANT	336 832	315 742
TOTAL DES PASSIFS	469 323	448 356
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS	731 889	742 920

(*) Pour la période close au 31 décembre 2017, le bilan a été modifié par rapport à celui présenté dans les comptes consolidés au 31 décembre 2017 afin de tenir compte des incidences liées à l'application de la norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires provenant de contrats avec des clients, à compter du 1er janvier 2018, de manière rétrospective et avec un retraitement des périodes comparatives (cf. note 2.2 et 2.28).

5.7.2 Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Notes	31-déc.-18	31-déc.-2017 retraité (*)
Chiffre d'affaires		659 249	657 409
Autres produits de l'activité		2 849	1 281
Production stockée		246	-5 956
Achats consommés et charges externes	17	-426 074	-399 588
Charges de personnel		-182 478	-179 972
Impôts et taxes		-8 727	-8 684
Dotations aux amortissements et pertes de valeur		-26 549	-26 551
Dotations nettes aux provisions d'exploitation	18	-3 253	-86
Dépréciations des actifs circulants	18	-42	1 822
Autres produits	19	14 017	15 356
Autres charges		-1 241	-3 141
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		27 997	51 890
Autres produits et charges opérationnels non courants	20	-23 078	-9 995
RESULTAT OPERATIONNEL		4 919	41 895
Coût de l'endettement financier net		-4 520	-7 997
Gains et pertes de change réalisés		389	-7 241
Autres charges et produits financiers réalisés		-251	-4 755
Résultat financier réalisé		-4 381	-19 994
Gains et pertes latents sur instruments financiers dérivés		-6 349	31 298
Autres charges et produits financiers latents		15 622	-2 854
Résultat financier latent		9 273	28 444
RESULTAT FINANCIER	21	4 892	8 451
Impôts sur les bénéfices	22	-3 798	-16 578
Résultat net des activités poursuivies		6 013	33 768
Résultat net des activités non poursuivies		0	0
RESULTAT NET		6 013	33 768
• dont attribuable aux propriétaires de la société mère		6 013	33 686
• dont attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		0	82
Résultat net des activités poursuivies attribuable :			
• aux propriétaires de la société mère		0	3 492
• aux participations ne donnant pas le contrôle		0	82
Résultat net des activités non poursuivies attribuable :			
• aux propriétaires de la société mère		0	0
• aux participations ne donnant pas le contrôle		0	0
RESULTAT (part Groupe) NET PAR ACTION			
• résultat de base	10.2	0,06	0,04
• résultat dilué	10.2	0,06	0,04
RESULTAT (part Groupe) NET PAR ACTION			
• résultat de base des activités poursuivies	10.2	0,06	0,04
• résultat dilué des activités poursuivies	10.2	0,06	0,04
RESULTAT NET (part Groupe) PAR ACTION			
• résultat de base des activités non poursuivies	10.2	0,00	0,00
• résultat dilué des activités non poursuivies	10.2	0,00	0,00

(*) Pour la période close au 31 décembre 2017, le compte de résultat consolidé a été modifié par rapport à celui présenté dans les comptes consolidés au 31 décembre 2017 afin de tenir compte des incidences liées à l'application de la norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires provenant de contrats avec des clients, à compter du 1er janvier 2018, de manière rétrospective et avec un retraitement des périodes comparatives (cf. note 2.2 et 2.28).

5.7.3 Etat du résultat global consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc.-18	31-déc.-2017 retraité (*)
RESULTAT NET DE LA PERIODE (1)	6 013	33 686
AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL :		
- Eléments qui ne seront pas ultérieurement reclassés en résultat net :		
Réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des régimes à prestations définies	-1 340	-610
Autres	879	1 762
Produit (charge) d'impôt sur les éléments non reclassés ultérieurement	461	210
- Eléments qui seront ultérieurement reclassés en résultat net :		
Ecart de conversion	-2 337	-1 482
Instruments dérivés de couvertures de flux de trésorerie futurs (variation de juste valeur et transferts en résultat) (**)	-57 399	48 366
Autres éléments du résultat global	-2 269	0
Produit (charge) d'impôt sur les éléments ultérieurement reclassés	23 372	-15 857
TOTAL AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (2)	-38 633	32 389
<i>Dont attribuable aux activités non poursuivies</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL DU RESULTAT GLOBAL (1+2)	-32 620	66 075
Dont attribuable aux propriétaires de la société mère	-33 397	65 928
Dont attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	777	148
RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE ATTRIBUABLE AUX PROPRIETAIRES DE LA SOCIETE MERE ET PROVENANT DES :		
- Activités poursuivies	-33 397	65 928
- Activités non poursuivies	0	0
RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE ATTRIBUABLE AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE ET PROVENANT DES :		
- Activités poursuivies	777	148
- Activités non poursuivies	0	0

(*) Pour la période close au 31 décembre 2017, l'état des produits et charges comptabilisés a été modifié par rapport à celui présenté dans les comptes consolidés au 31 décembre 2017 afin de tenir compte des incidences liées à l'application de la norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires provenant de contrats avec des clients, à compter du 1er janvier 2018, de manière rétrospective et avec un retraitement des périodes comparatives (cf. note 2.2 et 2.28).

(**) Dont 3,9 M€ lié à l'application d'IFRS 9

5.7.4 Tableau des flux de trésorerie consolidé

En milliers d'euros	31-déc.-18	31-déc.-2017 retraité (*)
Résultat net de la période	6 013	33 768
Ajustement pour :		
Amortissements et provisions	42 022	19 350
Elimination des profits / pertes de réévaluation (juste valeur)	6 349	-31 298
(Plus)/moins valeurs sur cessions d'actifs	-9 943	117
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions	3 934	-358
Autres éléments sans impact de trésorerie	-33 791	112
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT APRÈS COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT	14 583	21 691
Charge d'impôts	3 798	16 578
Coût de l'endettement financier	4 520	7 997
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER ET IMPÔT	22 900	46 266
Variation des stocks nets de provisions	-19 357	-1 440
Variation des clients et autres débiteurs nets de provisions	-40 177	21 238
Variation des fournisseurs et autres créditeurs	19 345	-3 986
Impôt payé	-5 001	-1 367
TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPERATIONNELLES	-22 290	60 711
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles (dont variation des fournisseurs d'immobilisations)	-30 787	-33 740
Acquisition d'actifs financiers	-353	-74
Variation des prêts et avances consentis	248	316
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	12 987	819
Dividendes reçus	4	4
FLUX NET DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	-17 901	-32 675
Augmentation de capital	30	1 405
Acquisitions ou cessions d'actions propres	-45	57
Emission d'emprunts ¹	12 674	45 000
Remboursement d'emprunts ²	-1 660	-82 795
Intérêts financiers versés	-4 523	-8 233
Dividendes payés	0	0
Flux liés aux avances remboursables	547	1 280
Autres flux liés aux opérations de financement	-519	10 320
FLUX NET DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	6 504	-32 967
+/- incidence des variations de change	-110	-575
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	-33 798	-5 506
Trésorerie et équivalents de trésorerie d'ouverture	141 901	147 418
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture	108 103	141 901

(*) Pour la période close au 31 décembre 2017, le tableau de flux de trésorerie consolidé a été modifié par rapport à celui présenté dans les comptes consolidés au 31 décembre 2017 afin de tenir compte des incidences liées à l'application de la norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires provenant de contrats avec des clients, à compter du 1er janvier 2018, de manière rétrospective et avec un retraitement des périodes comparatives (cf. note 2.2 et 2.28).

¹ Pour 2017 correspond au nouvel emprunt obtenu auprès de la BEI fin 2017.

² Pour 2017 correspond au remboursement du crédit syndiqué.

5.7.5 Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital émis	Réserves liées au capital	Actions propres	Réserves et résultats accumulés (**)	Instruments dérivés de couvertures de flux de trésorerie futurs	Ecart de conversion	Total des capitaux propres retraité (*)		
							Attribuables aux propriétaires de la société mère	Participations ne donnant pas le contrôle	TOTAL
31-déc.-2016	188 087	214 408	1 575	7 562	-5 918	-5 160	400 554	-925	399 629
Adoption d'IFRS 15				-172 223			-172 223		-172 223
1-janv.-2017	188 087	214 408	1 575	-164 661	-5 918	-5 160	228 331	-925	227 406
Opération sur capital	702	599					1 302		1 302
Paievements fondés sur des actions				-358			-358		-358
Opérations sur actions propres			57				57		57
Dividendes							0	0	0
Transactions avec les actionnaires	702	599	57	-358	0	0	1 001	0	1 001
Résultat net de l'exercice (1)				33 686			33 686	82	33 768
Instruments dérivés de couvertures de flux de trésorerie futurs (variation de juste valeur et transferts en résultat)					32 509		32 509		32 509
Instruments financiers : écarts de conversion						-21	-21		-21
Ecarts de conversion : variations et transferts en résultat						-1 527	-1 527	65	-1 461
Other variations ^(*)				1 361			1 361	1	1 362
Autres éléments du résultat global (2)	0	0	0	1 361	32 509	-1 547	32 323	66	32 389
TOTAL RESULTAT GLOBAL (1)+(2)	0	0	0	35 048	32 509	-1 547	66 010	148	66 157
31-déc.-2017	188 790	215 008	1 632	-129 971	26 591	-6 707	295 342	-777	294 565
Adoption d'IFRS 9					-3 968		-3 968		-3 968
1-janv.-2018	188 790	215 008	1 632	-129 971	22 622	-6 707	291 373	-777	290 596
Opération sur capital	700	0		0			700		700
Paievements fondés sur des actions				3 934			3 934		3 934
Opérations sur actions propres			-45				-45		-45
Dividendes				0			0	0	0
Transactions avec les actionnaires	700	0	-45	3 934	0	0	4 589	0	4 589
Résultat net de l'exercice (1)				6 013			6 013	0	6 013
Instruments dérivés de couvertures de flux de trésorerie futurs (variation de juste valeur et transferts en résultat)					-34 027		-34 027		-34 027
Instruments financiers : écarts de conversion						1	1		1
Ecarts de conversion : variations et transferts en résultat						-2 128	-2 128	-210	-2 338
Autres variations				-3 256			-3 256	988	-2 269
Autres éléments du résultat global (2)	0	0	0	-3 256	-34 027	-2 127	-39 410	777	-38 633
TOTAL RESULTAT GLOBAL (1)+(2)	0	0	0	2 757	-34 027	-2 127	-33 397	777	-32 620
31-déc.-2018	189 490	215 008	1 587	-123 281	-11 405	-8 834	262 565	0	262 565

(*) Pour les périodes closes au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017, l'état de variation des capitaux propres a été modifié par rapport à celui présenté dans les comptes consolidés au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017 afin de tenir compte des incidences liées à l'application de la norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires provenant de contrats avec des clients, à compter du 1er janvier 2018, de manière rétrospective et avec un retraitement des périodes comparatives (cf. note 2.2 et 2.28).

(**) Dont 1,8 M€ d'impôts différés liés à la correction d'erreur à l'ouverture (base et taux d'imposition)

5.7.6 Notes annexes aux comptes consolidés

GENERALITES

- NOTE 1** Faits marquants
- NOTE 2** Principes comptables
- NOTE 3** Périmètre de consolidation
- NOTE 4** Segments opérationnels

DETAIL DU BILAN

- NOTE 5** Immobilisations
- NOTE 6** Stocks et en-cours et contrats de construction
- NOTE 7** Actifs financiers
- NOTE 8** Clients et autres débiteurs
- NOTE 9** Instruments dérivés
- NOTE 10** Capitaux propres
- NOTE 11** Provisions courantes et non courantes
- NOTE 12** Avantages au personnel
- NOTE 13** Passifs financiers
- NOTE 14** Fournisseurs et autres créditeurs
- NOTE 15** Impôts

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

- NOTE 16** Chiffre d'affaires
- NOTE 17** Achats consommés et charges externes
- NOTE 18** Dotations nettes aux provisions d'exploitation et dépréciations des actifs circulants
- NOTE 19** Autres produits
- NOTE 20** Autres produits et charges opérationnels non courants
- NOTE 21** Détail du résultat financier
- NOTE 22** Charge d'impôts

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- NOTE 23** Gestion des risques
- NOTE 24** Effectif moyen
- NOTE 25** Engagements financiers et passifs éventuels
- NOTE 26** Parties liées
- NOTE 27** Honoraires versés aux commissaires aux comptes
- NOTE 28** Evénements postérieurs à la clôture

INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE

Latécoère est une société anonyme de droit français, domiciliée à Toulouse – France, cotée en Bourse sur Euronext Paris.

Les états financiers consolidés du groupe Latécoère pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, comprennent la société mère et ses filiales (l'ensemble étant désigné comme le Groupe) et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées.

Les comptes consolidés du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 5 mars 2019. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

NOTE 1 FAITS MARQUANTS

Plan de transformation 2020

Des jalons importants du plan de Transformation 2020 ont été franchis en 2018 :

- La fin de construction et le démarrage de la production sur le site de Toulouse-Montredon
- La fin de construction et le démarrage de la production sur le site de Plovdiv en Bulgarie
- La cession de la première tranche du site de Toulouse-Périole

Arrêt du programme d'Airbus A380

Comme indiqué dans la note 2.29, le Groupe a réévalué ses comptes suite à l'annonce de l'arrêt de la production du programme A380.

NOTE 2 PRINCIPES COMPTABLES

2.1 Base de préparation des états financiers

Les comptes consolidés de l'exercice 2018 sont établis en conformité avec le référentiel IFRS tel que publié par l'IASB et adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2018.

Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standard), ainsi que leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Les états financiers sont présentés en K€ arrondis au millier d'euros le plus proche.

Ils sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception des actifs et passifs suivants évalués à leur juste valeur : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transaction, actifs et passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

2.2 Application de normes, amendements et interprétations applicables pour les états financiers

Les principes comptables retenus pour l'élaboration des comptes consolidés au 31 décembre 2018 du Groupe sont identiques à ceux retenus pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, à l'exception des nouvelles normes IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » et IFRS 9 « Instruments financiers » applicables au 1er janvier 2018 (cf. Note 2.4).

Nouvelles normes, interprétations et amendements des normes IFRS appliqués de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2018 :

- IFRS 9 « Instruments financiers »
- IFRS 15 « Produits provenant de contrats conclus avec les clients »
- Améliorations annuelles des IFRS cycle 2014-2016 (IAS 28 Measuring an associate or JV at FV)
- Amendements d'IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » - Clarifications sur le classement et l'évaluation des paiements fondés sur des actions
- IFRIC 22 « Paiement d'avance sur transactions en devises »
- Amendements d'IAS 40 « Immeubles de placement » - Transferts d'immeubles de placement

Nouvelles normes, interprétations et amendements des normes IFRS publiés et appliqués de manière anticipée par le Groupe à compter du 1er janvier 2018 :

- Néant.

Nouvelles normes, interprétations et amendements des normes IFRS publiés mais non encore applicables ou non appliqués de manière anticipée par le Groupe :

- IFRS 16 « Locations »
- Amendements d'IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises » et d'IFRS 10 « Etats financiers consolidés » - Ventes ou contributions d'actifs réalisées entre le groupe et les entités mises en équivalence
- Améliorations annuelles des IFRS cycle 2015-2017
- IFRIC 23 « Comptabilisation des incertitudes en matière d'impôt sur le résultat ».
- Amendements d'IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation d'un régime »
- Révision du cadre conceptuel de l'information financière, modification des références au Cadre conceptuel dans les normes IFRS

• Impacts de la première application des normes IFRS 15 et IFRS 9 – Principes comptables

IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

Le Groupe a choisi d'appliquer la norme IFRS 15 de manière rétrospective. Les bilans d'ouverture et de clôture 2017, ainsi que le compte de résultat 2017 ont été retraités. Les incidences détaillées de l'application rétrospective de cette norme sont expliquées en note 2.28.

Le Groupe a analysé ses typologies de contrats afin de se conformer à la nouvelle norme IFRS 15.

Concernant les contrats de type « Design & Build », le Groupe estime que la partie du contrat relative au développement spécifique ne constitue pas, en général, une obligation de prestation distincte car le développement est indissociable de la production série. Par conséquent, ces coûts de développement restent capitalisés.

Par ailleurs, IFRS 15 ne permet plus aux cours des premiers exercices de démarrage d'un contrat de constater au bilan des coûts de production (courbe) qui étaient auparavant recyclés en résultat en fonction de la décroissance des coûts réellement observée. Elle a par conséquent une incidence sur le rythme de reconnaissance des marges réalisées sur les différents contrats. En revanche, le rythme de reconnaissance du chiffre d'affaires des éléments produits en série, aujourd'hui comptabilisé à la livraison, n'est pas modifié.

Incidence sur la présentation des comptes

Les coûts de développement (NRC « Non recurring cost »), précédemment présentés au poste « Stocks et en-cours », sont dorénavant présentés en immobilisations incorporelles et corporelles car considérés comme des coûts de réalisation du contrat de production. Ces coûts sont amortis selon la méthode fondée sur les jalons externes (nombre d'avions livrés).

Les avances perçues (ou pré-financement) au titre des coûts de développement sont dorénavant comptabilisé(e)s au bilan au poste « Passifs sur contrats » puis recyclé(e)s en chiffre d'affaires lors de la livraison des éléments produits.

En synthèse, l'application de la norme IFRS 15 n'a pas d'impact significatif sur le niveau de chiffre d'affaires annuel du Groupe et n'a pas d'impact sur les flux de trésorerie associés.

IFRS 9 - Instruments financiers

Concernant la norme IFRS 9, le Groupe a décidé d'appliquer les trois phases de manière prospective. Le bilan d'ouverture 2018 a été retraité.

Le Groupe n'a pas identifié de modification significative sur le classement et l'évaluation des actifs financiers compte tenu de la nature de ses opérations.

Le Groupe estime que les relations de couverture existantes et qualifiées de relation de couverture efficaces répondent toujours aux critères de la comptabilité de couverture sous IFRS 9. L'analyse détaillée d'IFRS 9 permet de confirmer la relation de couverture sur tunnels et forwards à barrières activante des contrats de changes à terme. Un projet de norme sur la macro-couverture se rattachant à l'application IFRS 9 est en préparation à l'IASB afin de préciser les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture. Le texte finalisé sur la macro-couverture (DP/2014/1, « Accounting for dynamic risk management : a portfolio revaluation approach to macro hedging ») pourrait nécessiter de ré-examiner les options comptables prises en IFRS 9 pour les comptes du 31 décembre 2018.

L'application d'IFRS 9 a conduit à la comptabilisation d'un reclassement en autres éléments du résultat global des capitaux propres (Etats des produits et charges comptabilisés) pour un montant de + 3,9 M€.

La principale incidence sur la présentation des comptes est la comptabilisation de la valeur temps des couvertures à barrière activante en capitaux propres. Elle était précédemment enregistrée en résultat financier.

IFRS 16 - Contrats de location

IFRS 16 modifie le mode de comptabilisation des contrats de location par les preneurs. Elle remplacera la norme et interprétations IAS 17, IFRIC 4, SIC 15 et SIC 27. Alors que selon les dispositions d'IAS 17, le traitement comptable des contrats de location est déterminé en fonction de l'appréciation du transfert des risques et avantages liés à la propriété de l'actif, IFRS 16 impose un mode de comptabilisation unique des contrats par les preneurs impactant le bilan d'une façon similaire aux contrats de location financement. Elle entrera en vigueur au 1er janvier 2019.

Incidence sur la présentation des comptes

Le groupe n'a pas opté pour une application anticipée de la norme IFRS 16 sur les contrats de location qui est d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2019.

Le groupe a choisi l'option pour la méthode rétrospective simplifiée.

Sur la base des baux existants au 31 décembre, le Groupe anticipe une dette financière liée aux contrats de location (principalement immobiliers) d'environ 17 millions d'euros à la date de transition et d'un actif corporel d'un montant comparable.

Un outil permettant de calculer et d'automatiser les ajustements résultant de l'application de cette norme a été implanté au sein du Groupe et est opérationnel.

2.3 Utilisation d'estimations et d'hypothèses

La préparation des états financiers nécessite de la part de la direction du Groupe de procéder à des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges.

Le Groupe formule des hypothèses et établit régulièrement sur ces bases des estimations relatives à ses différentes activités. Ces estimations sont fondées sur son expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances ; elles intègrent les conditions économiques prévalant à la clôture et les informations disponibles à la date de préparation des états financiers. La direction du Groupe revoit régulièrement ces estimations et hypothèses en s'appuyant sur l'expérience et divers autres facteurs considérés comme raisonnables pour estimer la valeur comptable des éléments d'actif et de passif.

L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

L'utilisation d'estimations et hypothèses revêt une importance particulière principalement pour :

- Les coûts de développement capitalisés (note 5) ;
- les avantages au personnel (note 12) ;
- les actifs d'impôts différés (note 15) ;
- les provisions sur stock (note 6) ;
- la valeur recouvrable des actifs incorporels et corporels ainsi que leur durée d'utilité (note 5) ;
- la juste valeur des instruments financiers (note 9).

Au 31 décembre 2018, les estimations et hypothèses retenues dans les comptes consolidés ont été déterminées à partir des éléments en possession du Groupe à la date d'arrêt des comptes notamment concernant les informations commerciales (carnet de commandes et cadences) communiquées par les différents aviateurs et des informations provenant des perspectives du marché aéronautique.

2.4 Filiales

Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par la société Latécoère sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Le contrôle d'une société existe lorsque le Groupe :

- détient le pouvoir sur la société ;
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la société ;
- a la capacité d'exercer son pouvoir sur les activités jugées pertinentes de la société de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

La méthode de consolidation par intégration globale consiste à intégrer l'ensemble des actifs, passifs, produits et charges. La part des actifs et passifs ainsi que celle des résultats attribuables à des participations ne conférant pas le contrôle est

comptabilisée en tant que participations ne conférant pas le contrôle au niveau du bilan et du compte de résultat consolidé. Les filiales sont intégrées dans le périmètre de consolidation à compter de la date de prise de contrôle.

Toutes les transactions entre les filiales consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au Groupe (plus-values, profits sur stocks, dividendes).

2.5 Entreprises associées

Les entreprises associées désignent les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle exclusif ou conjoint. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20 %.

La méthode de consolidation retenue est la mise en équivalence qui consiste à comptabiliser au bilan un montant reflétant la part du Groupe dans l'actif net de l'entreprise associée, majorée le cas échéant du goodwill généré par l'acquisition d'origine.

2.6 Sortie de périmètre

La sortie d'une entreprise du périmètre de consolidation est effective à la date de perte de contrôle ou d'influence notable.

La cession des titres entraînant une perte de contrôle exclusif sera constatée en résultat et le résultat de cession sera calculé sur la totalité de la participation à la date de l'opération.

2.7 Elimination des opérations internes au Groupe

Les opérations réalisées entre des filiales consolidées sont éliminées en totalité, ainsi que les créances et dettes qui en résultent. Il en va de même pour les résultats internes au Groupe (dividendes, résultats de cession) qui sont éliminés du résultat consolidé.

2.8 Méthode de conversion des éléments en devises

Les transactions en devises étrangères sont converties en euro en appliquant le cours du jour de la transaction. Les actifs et passifs monétaires figurant au bilan à la date de clôture sont revalorisés au cours de change de cette date. Les différences issues de cette revalorisation sont comptabilisées en résultat.

2.9 Etats financiers des entités étrangères

Les postes de l'actif et du passif des entités consolidées dont la devise de fonctionnement est différente de l'euro sont convertis au cours de clôture, à l'exception des capitaux propres de chaque entité qui sont comptabilisés au cours historique. Les produits et les charges sont convertis au cours de change en vigueur aux dates de transactions ou, en pratique, à un cours qui s'en approche et qui correspond, sauf en cas de fluctuations importantes des cours, au cours moyen de la période clôturée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés dans les capitaux propres consolidés (écart de conversion en autres éléments du résultat global).

Conformément à l'IAS 21, les différences de change relatives à des financements permanents faisant partie de l'investissement net dans une filiale consolidée sont constatées dans les capitaux propres (en réserve de conversion). Lors de la cession ultérieure de ces investissements, les résultats de change cumulés constatés dans les capitaux propres seront enregistrés en résultat.

2.10 Ecarts d'acquisition

Absence d'écarts d'acquisition.

2.11 Autres actifs incorporels immobilisés

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires identifiables (résultant d'un droit légal ou susceptibles d'être vendus, transférés, loués ou échangés de manière isolée ou avec un contrat, un autre actif ou passif), sans substance physique, détenus en vue d'une utilisation pour la production ou la fourniture de biens ou de services, pour la location à des tiers ou à des fins administratives.

Les immobilisations incorporelles doivent répondre aux critères ci-dessous :

- probabilité d'obtenir des avantages économiques futurs attribuables à cet actif ;
- évaluation fiable du coût de l'actif.

Le mode d'amortissement utilisé reflète le rythme de consommation par l'entreprise des avantages économiques de l'immobilisation.

Les actifs incorporels détenus par le Groupe sont principalement :

- des coûts de développement ;
- des logiciels et autres licences (durée d'amortissement sur 4 ans).

Les actifs incorporels sont amortis sur leur durée d'utilité. Le Groupe ne détient pas d'actif incorporel à durée de vie indéfinie. Les immobilisations incorporelles acquises par le Groupe sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. S'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué comme décrit dans la note 2.13. Toute perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel, sur la ligne « autres produits et charges opérationnels non courants ».

Immobilisations acquises lors de regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur séparément du *goodwill*.

Immobilisations acquises séparément

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont évaluées initialement à leur coût conformément à la norme IAS 38.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges. Les frais de développement sont activés en IFRS si tous les critères suivants sont vérifiés :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle va générer des avantages économiques probables futurs ;
- la disponibilité des ressources techniques, financières et autres pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer les dépenses de façon fiable.

A ce jour, les dépenses de développement supportées par le Groupe sont essentiellement engagées dans le cadre de contrats de partenariat de type « Design & Build ». Ces dépenses suivent donc le traitement détaillé en note 2.2.

2.12 Actifs corporels

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût directement attribuable (incluant le prix d'achat, les taxes payées et les frais directs d'achat), diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les dépenses ultérieures relatives à des immobilisations corporelles sont comptabilisées comme des charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues si elles maintiennent le niveau de performance de l'actif. Elles sont en revanche ajoutées à la valeur comptable de l'immobilisation initiale quand les avantages économiques futurs sont supérieurs au niveau initial de performance et que leur coût peut être évalué de façon fiable.

Le cas échéant, le coût total d'un actif est réparti entre ses différents éléments constitutifs (composants) si les durées d'utilité sont différentes. De ce fait chaque élément d'actif est amorti sur une durée distincte. Le Groupe a défini des familles de biens pouvant faire l'objet d'une décomposition et les durées d'utilité des composants ainsi déterminés.

Compte tenu du fait que les actifs acquis par le Groupe n'ont pas pour vocation à être revendus avant leur fin de vie économique, aucune valeur résiduelle n'a été appliquée aux différents actifs corporels immobilisés.

Le mode d'amortissement reflète le rythme de consommation des avantages économiques futurs liés à l'actif.

S'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué comme décrit dans la note 2.13.

Toute perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel, sur la ligne « dotations aux amortissements ».

Les subventions reçues par le Groupe dans le cadre d'aides au financement d'actifs industriels immobilisés sont comptabilisées en déduction de la valeur d'origine du bien.

L'ensemble des amortissements associés aux actifs est repris ci-dessous.

Famille	Durée d'amortissement
Construction	15 - 40 ans
Installations générales	10 -20 ans
Installations techniques	6 2/3 – 20 ans
Outils	3 ans
Matériel électronique	5 ans
Matériels informatiques	3 – 5ans
Matériel de transport	4 ans
Matériel de bureau	6 2/3 ans
Mobilier	10 ans

2.13 Dépréciation des actifs

Les valeurs comptables des actifs du Groupe (autres que les stocks et les actifs d'impôt différé) sont examinées à chaque clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait subi une perte de valeur. Si un tel indice est identifié (baisse de valeur sur le marché ou obsolescence accélérée par exemple), un test de dépréciation est réalisé.

Concernant les actifs incorporels non encore disponibles pour utilisation ou dont la durée d'utilité est indéfinie, et pour les écarts d'acquisition, ce test de dépréciation est effectué au minimum une fois par an.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur comptable de l'actif ou du groupe d'actifs concerné à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre son prix de vente net de coûts de sortie et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est la valeur actualisée de l'estimation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation de l'actif et de sa cession à la fin de sa durée d'utilité.

Pour déterminer la valeur d'utilité d'un actif, le Groupe utilise :

- les prévisions de flux de trésorerie (avant impôt et frais financiers) basés sur des hypothèses qui retiennent l'actif dans son état actuel et représentent la meilleure estimation des conditions économiques qui existeront pendant la durée d'utilité de l'actif restant à courir ;
- le taux d'actualisation avant impôt qui reflète les évaluations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Le taux d'actualisation ne reflète pas les risques dont il a été tenu compte lors de l'estimation des flux de trésorerie futurs.

Une dépréciation est constatée à chaque fois que la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable doit être estimée pour chaque actif pris individuellement. Si cela n'est pas possible, IAS 36 impose à une entreprise de déterminer la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient.

Les actifs sont donc « rattachés » à des Unités Génératrices de Trésorerie (le plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie d'autres actifs ou groupes d'actifs).

Compte tenu du fait qu'à l'intérieur de chaque secteur d'activité du Groupe, les actifs immobilisés utilisés ne sont pas spécifiques à une activité ou à une branche mais sont utilisables par l'ensemble du secteur (pas d'indépendance des entrées de trésorerie entre eux), les Unités Génératrices de Trésorerie retenues sont les différents secteurs d'activité du Groupe pris individuellement.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une Unité Génératrice de Trésorerie est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout écart d'acquisition affecté à cette Unité Génératrice de Trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'Unité, au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'Unité.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un écart d'acquisition ne peut pas être reprise.

Une perte de valeur comptabilisée pour un autre actif est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable.

La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

2.14 Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles nécessitant au moins 12 mois de préparation avant leur mise en service sont intégrés à la valeur brute de ces actifs dits « qualifiés ». La valeur brute des stocks du Groupe répondant à la définition d'un actif qualifié au sens de la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » est également ajustée.

Lorsqu'un actif qualifié est financé par un emprunt spécifique, le coût supplémentaire pris en compte dans sa valeur brute correspond aux intérêts effectivement comptabilisés sur la période, net des produits perçus sur les fonds non encore utilisés. Lorsqu'un actif qualifié ne bénéficie pas d'un emprunt spécifique, le coût d'emprunt capitalisé correspond au taux d'endettement général moyen sur la période.

2.15 Contrats de location

Les contrats de location d'immobilisations corporelles pour lesquels le groupe Latécoère supporte la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué sont considérés comme des contrats de location financement conformément à l'IAS 17 et font à ce titre l'objet d'un retraitement. Les actifs ainsi détenus sont comptabilisés pour leur juste valeur ou la valeur actuelle des paiements minimaux futurs au titre de la location si celle-ci est inférieure. Ces actifs sont ensuite amortis en fonction de leur durée d'utilité. Dans le cas où la société n'a pas de certitude raisonnable de devenir propriétaire de l'actif à la fin du contrat, ces actifs sont amortis sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité et la durée du contrat.

Une dette financière est reconnue au titre de chaque contrat de location financement.

Les contrats de location dans lesquels le bailleur ne transfère pas la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont classés en tant que contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat.

2.16 Stocks et en-cours de production

Matières

La valeur brute des matières premières et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Des provisions pour dépréciation sont constituées sur les matières premières et équipements lorsque leur valeur de réalisation nette est inférieure à leur valeur comptable. Les stocks de matières sont valorisés selon la méthode du prix moyen pondéré.

Travaux en-cours (hors contrats de construction)

La valeur brute des travaux en-cours est évaluée suivant la méthode du coût de revient complet. Les frais hors production (frais financiers, frais de commercialisation, devis sans suite, frais administratif...) sont exclus de cette valorisation. Des provisions pour dépréciation sont constituées sur les travaux en-cours lorsque leur valeur de réalisation est inférieure à leur valeur comptable.

2.17 Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est reconnu selon les critères suivants :

- pour les contrats de type design & build, il convient de se référer à la note 2.2 ;
- pour les autres types de contrats (hors prestation), le chiffre d'affaires est reconnu au moment du transfert du contrôle du bien, généralement à la date de livraison de celui-ci.
- pour les contrats de prestations de services, le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement des coûts lorsque le transfert du contrôle est en continu ou à l'issue de la réalisation de la prestation lorsque le transfert de contrôle est à un moment précis. La méthode de mesure de l'avancement retenue par le Groupe est généralement la méthode de l'avancement des dépenses : le chiffre d'affaires est reconnu sur la base des coûts encourus à date, rapportés à l'ensemble des coûts attendus à terminaison.

2.18 Actifs et passifs financiers

Le Groupe applique IAS 32, IFRS 9 et IFRS 7. Ces normes définissent quatre catégories d'actifs financiers et deux catégories de passifs financiers :

- les actifs et passifs financiers en juste valeur par le biais du compte de résultat : il s'agit des instruments dérivés n'entrant

pas dans le cadre de la comptabilité de couverture ainsi que des placements de trésorerie désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;

- les actifs financiers disponibles à la vente évalués en juste valeur avec une comptabilisation des variations de juste valeur dans les autres éléments du résultat global (le Groupe ne détient pas de tels actifs) ;
- les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance évalués au coût amorti : aucun actif n'entre, à ce jour, dans cette famille ;
- les prêts et créances émis par l'entreprise évalués au coût amorti ;
- les autres passifs financiers évalués au coût amorti, suivant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs et passifs financiers sont ventilés au bilan en éléments courants et non courants suivant leur date d'échéance inférieure ou supérieure à un an.

Instruments dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés tels que des contrats de couverture sur des devises étrangères afin de couvrir ses positions actuelles ou futures contre le risque de change. Les instruments de couverture sont des ventes et achats à terme de devises, des tunnels d'options pour le change et des options de change. Les instruments dérivés sont évalués en juste valeur avec une comptabilisation des variations de juste valeur au compte de résultat à l'exception des instruments de couverture désignés ci-après. La juste valeur des instruments dérivés est évaluée par une société indépendante. Elle tient compte de la valeur de l'instrument dérivé à la date de clôture (mark to market). Les instruments dérivés sont comptabilisés à la date de transaction.

Le Groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires en dollar USD. Compte tenu de l'importance de ces flux, une stratégie de couverture des flux futurs dans cette devise a été mise en place en application des principes suivants :

- couverture d'une partie des encaissements futurs estimés avec certains clients ;
- prise en compte d'une probabilité de réalisation de ces flux futurs ; ceci permet d'apprécier les besoins de couverture relatifs à chaque sous-jacent pris en considération dans le cadre de la comptabilité de couverture.

Une stratégie de couverture des flux futurs est également mise en place pour les sociétés suivantes :

- Latécoère Czech Republic s.r.o.,
- Les filiales mexicaines du Groupe,
- Latécoère Mexico et LATelec Mexico
- La filiale brésilienne de Latécoère, Latécoère do Brasil

Les instruments dérivés qui font l'objet d'une comptabilité de couverture ont donné lieu à la mise en place d'une documentation conforme à IFRS 9. Des tests d'efficacité sont réalisés à la mise en place des instruments de couverture et à chaque clôture. En fonction de la nature de l'élément couvert, le Groupe procède à deux formes de comptabilisation :

- les couvertures de juste valeur qui couvrent l'exposition à la variation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé au bilan du fait de l'évolution des taux ou du change ;
- les couvertures de flux de trésorerie qui couvrent l'exposition aux variations de flux futurs de trésorerie d'éléments d'actif ou de passif existants ou futurs.

Pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existant, la partie couverte de ces éléments est évaluée au bilan à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture, dans la mesure de leur efficacité.

Les couvertures de flux de trésorerie futurs qui remplissent les conditions d'application de la comptabilité de couverture sont traitées dans les comptes consolidés du Groupe de la façon suivante :

- la part efficace du produit ou de la perte sur l'instrument de couverture est directement comptabilisée au niveau des capitaux propres (net d'impôt différé) ; la part inefficace et la valeur temps des options (non qualifiée) sont reconnues immédiatement en résultat financier ;
- les profits ou les pertes comptabilisés dans les capitaux propres sont rapportés au compte de résultat de la période au cours de laquelle le sous-jacent couvert est comptabilisé au compte de résultat, comme par exemple lorsque le chiffre d'affaires prévu se réalise.

A chaque clôture, chaque instrument de couverture existant fait l'objet d'une actualisation de sa juste valeur et d'une mise à jour du test d'efficacité propre à chaque couverture. Si une couverture à l'issue du test s'avère inefficace, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée. Certains instruments financiers ne sont pas traités comme des instruments de couverture car ils ne répondent pas aux critères de qualification fixés par IFRS 9. Dans ce cas, les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de ces instruments sont comptabilisés en résultat financier.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds de caisse et les dépôts à vue. Les découverts bancaires remboursables à vue et les financements par mobilisation de créance (ne respectant pas les critères de décomptabilisation d'actifs) qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe sont une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie. Les placements de trésorerie à court terme, très liquides, et facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur sont considérés comme des équivalents de trésorerie. Ces placements sont évalués en juste valeur.

Emprunts

Lors de la comptabilisation initiale, les emprunts sont comptabilisés à la juste valeur sur laquelle sont imputés les coûts de transaction directement attribuables à l'émission du passif. A la clôture, les emprunts sont évalués au coût amorti, basé sur la méthode du taux d'intérêt effectif. La juste valeur des passifs financiers évalués au coût amorti (emprunts à taux fixe essentiellement), mentionnée en annexe, a été déterminée par un organisme indépendant sur la base d'une technique de valorisation.

Détermination de la valeur de marché

Les actifs et passifs financiers en juste valeur par résultat et les dérivés qualifiés d'instruments de couverture sont évalués et comptabilisés à leur valeur de marché, à la date de première comptabilisation, comme en date d'évaluation ultérieure.

La valeur de marché est déterminée :

- soit à partir de prix cotés sur un marché actif ;
- soit à partir d'une technique de valorisation faisant appel à :
 - des méthodes de calcul mathématiques fondées sur des théories financières reconnues
 - des paramètres dont la valeur est déterminée, pour certains, à partir des prix d'instruments traités sur des marchés actifs et pour d'autres, à partir d'estimations statistiques ou d'autres méthodes quantitatives

La distinction entre les deux modes de valorisation est opérée selon que le marché sur lequel est traité l'instrument est actif ou non.

Pour un instrument donné, est considéré comme actif et donc liquide, un marché sur lequel des transactions sont régulièrement opérées ou sur lequel des transactions sont effectuées sur des instruments très similaires à l'instrument faisant l'objet de l'évaluation.

Conformément à IFRS 13, le Groupe a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- catégorie de niveau 1 « Prix de marché » : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- catégorie de niveau 2 « Modèle avec paramètres observables » : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- catégorie de niveau 3 « Modèle avec paramètres non observables » : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Dans le cas de marché inactif, par exemple exprimé par une raréfaction des contreparties, le Groupe se réserve la possibilité de recourir à des modèles mathématiques évaluant les risques sur la base des hypothèses que prendraient normalement les participants au marché, selon un horizon correspondant à la durée des instruments concernés, dans le respect des dispositions de la norme IFRS 9.

2.19 Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients et les autres débiteurs sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur. La perte de valeur est enregistrée au compte de résultat.

Dans le cadre de la mise en place de financement court terme, le Groupe effectue avec certains partenaires financiers, des opérations de mobilisation de créances. Les actifs financiers correspondant sont décomptabilisés en tout ou partie si les contrats de mobilisation de créance respectent les conditions suivantes :

- transfert du droit contractuel à percevoir la trésorerie ;
- cession à un partenaire financier des risques et avantages liés à cette créance ;
- le partenaire financier supporte entièrement le risque de non règlement de cette créance pour des motifs financiers uniquement ; le Groupe restant garant de l'ensemble des risques techniques et industriels ;
- le recouvrement de la créance est à la charge du partenaire financier. Toutefois, ce dernier peut contractuellement demander au Groupe d'effectuer pour son compte cette démarche vis-à-vis des créanciers.

Les contrats ne respectant pas ces critères ne donnent pas lieu à la décomptabilisation des créances.

2.20 Dettes fournisseurs et autres créditeurs

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

2.21 Actions propres

Les actions propres, quelle que soit leur utilisation, sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Le produit de

la cession éventuelle des actions d'auto-contrôle est imputé directement en capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat de l'exercice.

2.22 Provisions

Le Groupe constitue une provision dès lors que :

- il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de cette obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant de la provision est déterminé sur la base de la meilleure estimation liée à l'obligation. L'estimation des provisions est analysée à chaque clôture et si nécessaire, son montant est mis à jour.

La provision est maintenue dans les comptes tant que des informations précises (délai et montant) ne permettent pas de statuer sur son issue. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent peut être significatif, les provisions sont actualisées. Les provisions constatées par le Groupe n'ont pas fait l'objet d'une actualisation.

2.23 Avantages au personnel

Le Groupe provisionne certains avantages au personnel. Après analyse des réglementations spécifiques aux pays dans lesquels le Groupe est présent, il en ressort que ces provisions concernent principalement les sociétés françaises.

Régimes à cotisations définies

Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Engagements de retraite

Les obligations du Groupe en matière de retraite consistent en des indemnités versées lors du départ du salarié. Conformément à l'IAS19, dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées. Les estimations des obligations du Groupe au titre des engagements du personnel des sociétés françaises sont calculées par un actuaire indépendant. La méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service futur du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie et la rotation du personnel. L'obligation, calculée charges sociales comprises, est actualisée et est comptabilisée sur la base des années de service des salariés. Les écarts actuariels résultant de ces hypothèses sont depuis l'exercice 2010 reconnus en capitaux propres en autres éléments du résultat global non recyclables.

Médailles du travail

Le groupe Latécoère comptabilise une provision sur la base d'hypothèses actuarielles, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie et la rotation du personnel (IAS 19). Les estimations des obligations du Groupe au titre des médailles du travail (sociétés françaises uniquement) sont calculées par un actuaire indépendant.

Paiements fondés sur des actions

Le Groupe comptabilise une charge de paiements en actions relative à l'attribution à certains de ses salariés de plans d'attribution d'actions de performance. Cette charge est évaluée sur le fondement de calculs actuariels. Les principales hypothèses actuarielles (volatilité, rendement de l'action)

retenues par le Groupe sont décrites par plan en note 10.4 Plan d'attribution d'actions gratuites.

2.24 Financements publics

Le Groupe, dans le cadre du développement de certains programmes, a obtenu des financements publics.

Ces financements de type « avances remboursables » sont contractuellement porteurs d'intérêts (calculés sur la base d'un taux de marché) vis-à-vis des organismes gestionnaires. Par conséquent, ces types de financements ne rentrent pas dans le cadre de gestion des subventions publiques et sont hors champ d'application de la norme IAS 20 dans la mesure où le succès du programme est probable.

A l'origine elles sont évaluées pour la contrepartie de la trésorerie reçue. A chaque clôture, elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. Ces avances sont remboursables en cas de succès du programme, et les remboursements se font au fur et à mesure des livraisons de chaque produit ayant fait l'objet d'une avance.

Pour certains contrats, après remboursement intégral de l'avance, le Groupe continue de verser une redevance en fonction du chiffre d'affaires du programme, celle-ci étant considérée comme une charge d'exploitation.

2.25 Autres produits

Le Groupe comptabilise notamment dans les autres produits les subventions d'exploitation, le crédit d'impôt recherche et crédit d'impôt compétitivité emploi.

2.26 Autres produits et charges opérationnels non courants

Les autres produits et charges opérationnels non courants, qui, par nature, ont un degré de prévisibilité insuffisant, compte tenu de leur caractère inhabituel, anormal ou peu fréquent sont présentés en autres produits et autres charges.

Les autres produits opérationnels non courants comprennent les profits de cession de participations ou d'activités et les profits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles résultant d'activités cédées ou d'activités faisant l'objet de plans de restructuration, ainsi que tout produit relatif aux cessions passées.

Les autres charges opérationnelles non courantes comprennent les pertes sur cession de participations ou d'activités et les pertes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles résultant d'activités cédées ou d'activités faisant l'objet de plans de restructuration ainsi que tout cout relatif aux cessions passées, les coûts de restructuration, les couts de rationalisation, les pertes de valeur significatives d'actifs, les couts encourus pour réaliser des regroupements d'entreprises, les coûts liés à des litiges n'entrant pas dans le cours normal des affaires et la charge d'amortissement d'actifs exclusivement acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises (technologie, marge en carnet, relations clients, marges sur stocks), ainsi qu'une partie des charges sur engagements de retraite et engagements assimilés (incidences des modifications de plan, incidences des réductions et fermetures de plans). La note 20 détaille les autres produits charges opérationnels non courants de l'exercice 2018.

2.27 Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat comprend la charge ou le produit d'impôt exigible et la charge ou le produit d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat, sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement dans les capitaux propres. Dans ce cas, il est comptabilisé en capitaux propres. L'impôt exigible est le montant de l'impôt estimé dû au titre de la période et de

tout ajustement de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé selon la méthode bilancielle du report variable. Il est calculé sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur valeur fiscale, à l'exception des éléments suivants (Initial Recognition Exemption) :

- écarts d'acquisition ;
- différences temporelles liées à des participations dans la mesure où elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différés est effectuée en fonction de la façon dont le Groupe s'attend à ce que les actifs ou passifs se dénouent, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que si des bénéfices fiscaux futurs sur lesquels cet impôt pourra s'imputer sont probables.

Les actifs d'impôt différés sont réduits lorsqu'il n'est plus probable qu'un bénéfice suffisant soit réalisé. Conformément à IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

2.28 Retraitement des périodes comparatives suite à l'application des normes IFRS 15 et IFRS 9

Les états financiers consolidés au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2017, publiés respectivement en septembre 2017 et en avril 2018, ont été retraités des incidences de l'application rétrospective des normes IFRS 15 « Produits des activités ordinaires provenant de contrats avec des clients » et IFRS 9 « Instruments financiers » (cf. Note 2.2)

2.28.1 Principaux indicateurs clés

En millions d'euros	31-déc.-17		
	Publié	Impact IFRS 15	Retraité
Chiffres d'affaires	652,5	4,9	657,4
Résultat opérationnel <u>courant ajusté</u>	51,1		
Résultat opérationnel <u>courant</u>	21,7	30,2	51,9
Résultat opérationnel ajusté	41,1		
Résultat opérationnel	11,7	30,2	41,9

2.28.2 Compte de résultat consolidé

Les principaux éléments retraités du compte de résultat suite à l'application d'IFRS 15 sont les suivants :

- **Chiffre d'affaires** : correspond au recyclage en chiffre d'affaires des avances perçues au titre des coûts de développement lors de la livraison des éléments produits
- **Dotations aux amortissements et pertes de valeur** : correspond à l'amortissement des coûts de développement (NRC « *Non recurring cost* ») reclassés en immobilisations
- **Production stockée** : correspond principalement à l'annulation de la variation de l'encours « *Non Recurring* » relatif à la courbe et aux coûts de développement (NRC « *Non recurring cost* »)
- **Incidence de la variation des dettes fournisseurs et autres créditeurs** : correspond à la variation du poste « Passifs sur contrats » et constatés en chiffre d'affaires sur la période
- **Autres produits** : correspond aux coûts de développement capitalisés de la période

Compte de résultat au 31 décembre 2017

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc.-17	Retraitement	31-déc.-17
	Publié	IFRS 15	Retraité
Chiffre d'affaires	652 481	4 929	657 409
Autres produits de l'activité	1 281		1 281
Production stockée	-37 753	31 796	-5 956
Achats consommés et charges externes	-399 588		-399 588
Charges de personnel	-179 972		-179 972
Impôts et taxes	-8 684		-8 684
Dotations aux amortissements et pertes de valeur	-14 741	-11 810	-26 551
Dotations nettes aux provisions d'exploitation	-360	274	-86
Dotations nettes / dépréciations des actifs circulants	3 220	-1 398	1 822
Autres produits	8 953	6 404	15 356
Autres charges	-3 141		-3 141
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	21 696	30 194	51 890
<i>Résultat opérationnel / chiffre d'affaires</i>	<i>3,3%</i>		<i>7,9%</i>
Autres produits et charges opérationnels non courants	-9 995		-9 995
RESULTAT OPERATIONNEL	11 701	30 194	41 895
Coût de l'endettement financier net	-7 997		-7 997
Gains et pertes de change réalisés	-7 241		-7 241
Autres charges et produits financiers réalisés	-4 755		-4 755
Résultat financier réalisé	-19 994	0	-19 994
Gains et pertes latents sur instruments financiers dérivés	31 298		31 298
Autres charges et produits financiers latents	-2 854		-2 854
Résultat financier latent	28 444	0	28 444
RESULTAT FINANCIER	8 451	0	8 451
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	0		0
Impôts sur les bénéfices	-16 578		-16 578
Résultat net des activités poursuivies	3 574	30 194	33 768
Résultat net des activités non poursuivies	0	0	0
RESULTAT NET	3 574	30 194	33 768
• dont attribuable aux propriétaires de la société mère	3 492	30 194	33 686
• dont attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	82	0	82

2.28.3 Etat de la situation financière consolidée
Etat de la situation financière consolidée au 31/12/2016

En milliers d'euros	31-déc.-16	Retraitement	31-déc.-16
	Publié	IFRS 15	Retraité
Immobilisations incorporelles	12 894	125 631	138 525
Immobilisations corporelles	76 110		76 110
Titres de sociétés mises en équivalence	0		0
Autres actifs financiers	2 430		2 430
Impôts différés	27 516		27 516
Instruments financiers dérivés	0		0
Autres actifs long terme	156		156
TOTAL ACTIF NON COURANT	119 107	125 631	244 737
Stocks et en-cours	391 051	-231 525	159 526
Clients et autres débiteurs	169 732	1 713	171 445
Créances d'impôt	22 787		22 787
Instruments financiers dérivés	449		449
Autres actifs courants	1 808		1 808
Trésorerie et équivalents de trésorerie	147 444		147 444
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	0		0
TOTAL ACTIF COURANT	733 271	-229 812	503 459
TOTAL ACTIF	852 378	-104 182	748 196

En milliers d'euros	31-déc.-16	Retraitement	31-déc.-16
	Publié	IFRS 15	Retraité
Capital	188 087		188 087
Primes liées au capital	214 408		214 408
Actions propres	1 575		1 575
Autres réserves	-3 631	-172 223	-175 854
Instruments dérivés de couvertures de flux de trésorerie futurs	-5 918		-5 918
Résultat de la période	6 033		6 033
CAPITAL EMIS ET RESERVES ATTRIBUABLES AUX PROPRIETAIRES DE LA SOCIETE MERE	400 554	-172 223	228 331
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	-925		-925
TOTAL CAPITAUX PROPRES	399 629	-172 223	227 406
Emprunts et dettes financières	78 225		78 225
Avances remboursables	42 614		42 614
Engagements envers le personnel	13 521		13 521
Provisions non courantes	21 876	2 395	24 271
Impôts différés	527		527
Instruments financiers dérivés	22 562		22 562
Passifs sur contrats	0	60 717	60 717
Autres passifs long terme	18 332		18 332
TOTAL PASSIF NON COURANT	197 657	63 112	260 769
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	67 420		67 420
Avances remboursables	1 294		1 294
Provisions courantes	13 786		13 786
Fournisseurs et autres crédateurs	151 763		151 763
Dettes d'impôt	1 006		1 006
Passifs sur contrats	0	4 929	4 929
Autres passifs courants	3 229		3 229
Instruments financiers dérivés	16 594		16 594
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	0		0
TOTAL PASSIF COURANT	255 092	4 929	260 020
TOTAL DES PASSIFS	452 749	68 041	520 790
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS	852 378	-104 182	748 196

Les principaux éléments retraités du bilan suite à l'application d'IFRS 15 sont les suivants :

- **Immobilisation incorporelles** : reclassement des coûts de développement (NRC « *Non recurring cost* ») du poste « Stocks et en-cours » au poste « Immobilisations incorporelles »
- **Stocks et en-cours** :
 - annulation par capitaux propres de l'encours « *Non Recurring* » relatif à la courbe pour un montant de 173 M€
 - reclassement de l'encours « *Non Recurring* » relatif aux coûts de développement (NRC « *Non recurring cost* ») pour 125,6 M€
 - reclassement de l'encours « *Non Recurring* » relatif aux paiements reçus des clients au titre des coûts de développement au poste « Passifs sur contrats » pour 65,6 M€
- **Autres réserves** : correspond principalement à l'annulation de l'encours « *Non Recurring* » relatif à la courbe pour -173 M€
- **Passifs sur contrats** : correspond aux paiements reçus des clients au titre des coûts de développement

Etat de la situation financière consolidée au 31/12/2017

En milliers d'euros	31-déc.-17	Retraitement	31-déc.-17
	Publié	IFRS 15	Retraité
Immobilisations incorporelles	10 357	120 224	130 581
Immobilisations corporelles	86 819		86 819
Titres de sociétés mises en équivalence	0		0
Autres actifs financiers	3 415		3 415
Impôts différés	967		967
Instruments financiers dérivés	23 993		23 993
Autres actifs long terme	147		147
TOTAL ACTIF NON COURANT	125 698	120 224	245 922
Stocks et en-cours	363 253	-201 127	162 125
Clients et autres débiteurs	151 148	1 713	152 861
Créances d'impôt	19 378		19 378
Instruments financiers dérivés	17 002		17 002
Autres actifs courants	1 309		1 309
Trésorerie et équivalents de trésorerie	141 992		141 992
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	2 331		2 331
TOTAL ACTIF COURANT	696 412	-199 414	496 998
TOTAL ACTIF	822 110	-79 190	742 920

En milliers d'euros	31-déc.-17	Retraitement	31-déc.-17
	Publié	IFRS 15	Retraité
Capital	188 790		188 790
Primes liées au capital	215 008		215 008
Actions propres	1 632		1 632
Autres réserves	1 777	-172 223	-170 446
Instruments dérivés de couvertures de flux de trésorerie futurs	26 591		26 591
Résultat de la période	3 574	30 194	33 768
CAPITAL EMIS ET RESERVES ATTRIBUABLES AUX PROPRIETAIRES DE LA SOCIETE MERE	437 370	-142 028	295 342
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	-777		-777
TOTAL CAPITAUX PROPRES	436 593	-142 028	294 565
Emprunts et dettes financières	45 060		45 060
Avances remboursables	42 831		42 831
Engagements envers le personnel	15 651		15 651
Provisions non courantes	7 049	2 121	9 170
Impôts différés	154		154
Instruments financiers dérivés	26		26
Passifs sur contrats	0	52 234	52 234
Autres passifs long terme	19 721		19 721
TOTAL PASSIF NON COURANT	130 493	54 356	184 848
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	77 126		77 126
Avances remboursables	2 357		2 357
Provisions courantes	17 089		17 089
Fournisseurs et autres crédateurs	151 937		151 937
Dettes d'impôt	2 998		2 998
Passifs sur contrats	0	8 483	8 483
Autres passifs courants	3 518		3 518
Instruments financiers dérivés	0		0
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	0		0
TOTAL PASSIF COURANT	255 025	8 483	263 507
TOTAL DES PASSIFS	385 517	62 838	448 356
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS	822 110	-79 190	742 920

Les principaux éléments retraités du bilan suite à l'application d'IFRS 15 sont les suivants :

- **Immobilisation incorporelles** : reclassement des coûts de développement (NRC « *Non recurring cost* ») du poste « Stocks et en-cours » au poste « Immobilisations incorporelles »
- **Stocks et en-cours** :
 - annulation par capitaux propres de l'encours « *Non Recurring* » relatif à la courbe pour un montant de 144 M€
 - reclassement de l'encours « *Non Recurring* » relatif aux coûts de développement (NRC « *Non recurring cost* ») pour 120,2 M€
 - reclassement de l'encours « *Non Recurring* » relatif aux paiements reçus des clients au titre des coûts de développement au poste « Passifs sur contrats » pour 60,7 M€
- **Autres réserves** : correspond principalement à l'annulation de l'encours « *Non Recurring* » relatif à la courbe pour -144 M€
- **Passifs sur contrats** : correspond aux paiements reçus des clients au titre des coûts de développement

2.28.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés

En milliers d'euros	31-déc.-17	Retraitement	31-déc.-17
	Publié	IFRS 15	Retraité
Résultat net total consolidé	3 574	30 194	33 768
Ajustements			
Elim. des amortissements et provisions	7 814	11 536	19 350
Elim. variation de juste valeur au résultat	-31 298		-31 298
Elim. des résultats de cession et des pertes et profits de dilution	117		117
Autres prod. et chges sans incidence trésorerie	112		112
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions	-358		-358
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT APRÈS COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT	-20 039	41 730	21 691
Elim. de la charge (produit) d'impôt	16 578		16 578
Elim. du coût de l'endettement financier net	7 997		7 997
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT	4 536	41 730	46 266
Incidence de la variation des frais d'émission d'emprunts			
Incidence de la variation des stocks	28 958	-30 398	-1 440
Incidence de la variation des créances clients et autres débiteurs nets de provisions	21 238		21 238
Incidence de la variation des dettes fournisseurs et autres créditeurs	943	-4 929	-3 986
Impôts payés	-1 367		-1 367
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	54 307	6 404	60 711
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-27 337	-6 404	-33 740
Acquisition d'actifs financiers	-74		-74
Variation des prêts et avances consentis	316		316
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	819		819
Dividendes reçus	4		4
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	-26 271	-6 404	-32 675
Augmentation de capital	1 405		1 405
Cession (acquisition) nette d'actions propres	57		57
Emission d'emprunts	45 000		45 000
Remboursement d'emprunts	-82 795		-82 795
Intérêts financiers nets versés	-8 233		-8 233
Variation des avances remboursables	1 280		1 280
Autres flux liés aux opérations de financement	10 320		10 320
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	-32 967	0	-32 967
Incidence de la variation des taux de change	-575		-575
Incidence des changements de principes comptables	0		0
VARIATION DE TRÉSORERIE	-5 506	0	-5 506

Les principaux éléments retraités du tableau de flux de trésorerie suite à l'application d'IFRS 15 sont les suivants :

- **Elimination des amortissements et provisions** : correspond principalement à l'amortissement des coûts de développement (NRC « *Non recurring cost* ») reclassés en immobilisations
- **Incidence de la variation de stocks** : correspond principalement à l'annulation de la variation de l'encours « *Non Recurring* » relatif à la courbe aux coûts de développement (NRC « *Non recurring cost* »)
- **Incidence de la variation des dettes fournisseurs et autres créditeurs** : correspond à la variation du poste « Passifs sur contrats » et constatés en chiffre d'affaires sur la période
- **Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles** : correspond aux coûts de développement capitalisés de la période.

2.29 Impact de l'arrêt de la production du programme A380

Airbus a annoncé, le 14 février 2019, l'arrêt de la production du programme A380 entraînant la fin des livraisons en 2021. Sur cette base, le Groupe a procédé à l'évaluation des impacts découlant de l'arrêt du programme A 380 sur ses actifs et passifs au 31 décembre 2018. Il en résulte la comptabilisation d'une charge de 31,4 M€, dont une dépréciation de 28,9 M€ au titre des frais de développement enregistrés en immobilisations incorporelles. Ces montants ont été comptabilisés en charges opérationnelles non courantes.

En outre, le Groupe a réévalué la juste valeur de ses passifs financiers liés à l'avance remboursable A380 entraînant la comptabilisation d'un produit à hauteur de 35,5 M€ dont 18,9 M€ impactant le résultat opérationnel non courant et 16,7 M€ impactant le résultat financier. In fine, au niveau du résultat consolidé, l'arrêt du programme A380 a affecté les « autres produits et charges opérationnels non courants » négativement à hauteur de 12,6 M€ et les « Autres charges et produits financiers latents » positivement à hauteur de 16,7 M€ soit un montant total sur le résultat net de +4,1 M€ sans effet cash.

NOTE 3 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le Groupe exerçant, directement ou indirectement, un contrôle exclusif dans toutes les sociétés, celles-ci sont consolidées par intégration globale. Toutes les sociétés faisant partie du périmètre clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Société	Pays	% de droits de vote	% d'intérêts	Méthode de consolidation
Segment Aérostructures :				
LATECOERE	France			Société consolidante
LATECOERE do BRASIL	Brésil	100%	100%	Intégration globale
LATECOERE CZECH REPUBLIC s.r.o	République Tchèque	100%	100%	Intégration globale
LETOV LV a.s.	République Tchèque	100%	100%	Intégration globale
LATECOERE INC.	Etats-Unis	100%	100%	Intégration globale
LATECOERE DEVELOPPEMENT	France	100%	100%	Intégration globale
LATECOERE BIENES RAICES	Mexique	100%	100%	Intégration globale
LATECOERE Mexico	Mexique	100%	100%	Intégration globale
LATECOERE Mexico Services	Mexique	100%	100%	Intégration globale
LATECOERE Bulgarie	Bulgarie	100%	100%	Intégration globale
Segment Systèmes d'interconnexion :				
LATelec	France	100%	100%	Intégration globale
LATelec GmbH	Allemagne	100%	100%	Intégration globale
SEA LATelec	Tunisie	100%	100%	Intégration globale
LATelec Mexico	Mexique	100%	100%	Intégration globale
LATelec Mexico Services	Mexique	100%	100%	Intégration globale
LATsima	Maroc	100%	100%	Intégration globale
LATelec Interconnection Inc.	Canada	100%	100%	Intégration globale

NOTE 4 SEGMENTS OPERATIONNELS

Les secteurs ou segments présentés par le Groupe sont des composantes distinctes du Groupe engagées dans la fourniture de biens ou services liés (secteurs d'activité) et qui sont exposé à des risques et à une rentabilité différente de ceux des autres secteurs.

Les secteurs d'activité définis par le Groupe sont :

- **Aérostructures ;**
- **Systèmes d'interconnexion.**

Ces deux secteurs représentent les activités industrielles du Groupe et font appel, le cas échéant, à des activités de services filialisées. Par ailleurs, l'ensemble des dépenses relatives à la position de maison mère de la Société Latécoère sont maintenues dans le secteur Aérostructures.

Conformément à la norme IFRS 8, les informations présentées par secteur sont basées sur le reporting interne du Groupe régulièrement examiné par la Direction Générale.

Les méthodes comptables utilisées par le Groupe pour l'établissement des données présentées par secteur opérationnel conformément à IFRS 8 sont identiques à celles utilisées par le Groupe dans le cadre de l'établissement de ses comptes consolidés en normes IFRS.

Il est à noter que trois clients du Groupe représentent chacun plus de 10% du chiffre d'affaires total consolidé.

4.1 Mesure de la performance économique

4.1.1 Impact de l'application d'IFRS 15 sur la mesure de la performance économique

Jusqu'au 31 décembre 2017, le Groupe présentait en parallèle des comptes consolidés IFRS, un compte de résultat ajusté comprenant comme principal indicateur alternatif de performance un résultat opérationnel courant ajusté (à caractère strictement non comptable).

L'application de la norme IFRS 15, à partir du 1er janvier 2018, a conduit le Groupe à ne plus constater au bilan des coûts de production (courbe) qui étaient recyclés en résultat en fonction de la décroissance des coûts réellement observée.

Par conséquent, les résultats opérationnels courant ajustés présentés jusqu'au 31 décembre 2017 convergent de manière très significative vers le résultat opérationnel courant sous IFRS 15.

C'est pourquoi le Groupe considère qu'il n'y a plus lieu de présenter des comptes ajustés.

4.1.2 Indicateurs clés par secteur

Le Groupe utilise les indicateurs clés suivant :

- **Le chiffre d'affaires**
- **Le résultat opérationnel courant** (EBIT courant). Afin de mieux refléter les performances opérationnelles récurrentes, le Groupe utilise un sous-total nommé «résultat opérationnel courant» qui exclut du résultat opérationnel les éléments (charges ou produits) non courants qui, par nature, ont un degré de prévisibilité insuffisant, compte tenu de leur caractère inhabituel, anormal ou peu fréquent et qui sont présentés en autres produits et autres charges. Le détail des éléments opérationnels non courants est présenté dans les principes comptables des comptes consolidés du Groupe.
- **L'EBITDA courant** qui correspond au résultat opérationnel courant avant amortissements, dépréciations et pertes de valeur d'immobilisations corporelles et incorporelles courants. Le détail des éléments opérationnels non courants est présenté dans les principes comptables des comptes consolidés du Groupe.

Enfin, l'**endettement net** comprend les emprunts et dettes financières long terme, les emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an) qui incluent la dette d'affacturage, les découverts bancaires sous déduction de la trésorerie et équivalent de trésorerie.

La dette nette inclut également la dette financière des contrats de location financement.

Compte de résultat par segment opérationnel 2018

En milliers d'euros 31-déc-2018	Aérostructures	Systèmes d'interconnexion	Elimination inter- secteur	Total
Chiffre d'affaires de factivité	399 062	276 827	-16 640	659 249
Chiffre d'affaires inter-secteur	-14 863	-1 777	16 640	0
Chiffre d'affaires consolidé	384 199	275 050	0	659 249
EBITDA courant	18 759	35 602	185	54 546
Résultat opérationnel courant	6 499	21 231	185	27 916
<i>Résultat opérationnel courant / chiffre d'affaires de l'activité</i>	<i>1,6%</i>	<i>7,7%</i>		<i>4,2%</i>
Autres produits et charges opérationnels non courants	-18 338	-4 658		-22 997
Résultat opérationnel	-11 839	16 573	185	4 919
Investissements nets (hors résultat de cession)	-18 228	-9 620	0	-27 848

Compte de résultat par segment opérationnel 2017

En milliers d'euros 31-déc-2017	Aérostructures	Systèmes d'interconnexion	Elimination inter- secteur	Total (*)
Chiffre d'affaires de factivité	414 404	262 358	-19 353	657 409
Chiffre d'affaires inter-secteur	-17 382	-1 971	19 353	0
Chiffre d'affaires consolidé	397 022	260 387	0	657 409
EBITDA courant	39 774	38 390	278	78 442
Résultat opérationnel courant	26 830	24 783	278	51 890
<i>Résultat opérationnel courant / chiffre d'affaires de l'activité</i>	<i>6,5%</i>	<i>9,4%</i>		<i>7,9%</i>
Autres produits et charges opérationnels non courants	-8 502	-1 494	0	-9 995
Résultat opérationnel	18 329	23 289	278	41 895
Investissements nets (hors résultat de cession d'actifs)	-23 758	-8 805	0	-32 562

(*) Pour la période close au 31 décembre 2017, le compte de résultat consolidé a été modifié par rapport à celui présenté dans les comptes consolidés au 31 décembre 2017 afin de tenir compte des incidences liées à l'application de la norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires provenant de contrats avec des clients, à compter du 1er janvier 2018, de manière rétrospective et avec un retraitement des périodes comparatives (cf. note 2.2 et 2.28).

Bilan par segment opérationnel 2018

<i>En milliers d'euros</i> 31-déc-2018	Aérostructures	Systèmes d'interconnexion	Eliminations inter-secteur	Total
Immobilisations incorporelles	29 108	62 417	0	91 525
Immobilisations corporelles	83 292	17 318	0	100 610
Autres actifs financiers	10 896	400	-7 600	3 695
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	123 296	80 135	-7 600	195 831
Stocks et en-cours	111 887	68 362	-108	180 142
Créances clients et autres débiteurs	133 281	64 647	-4 620	193 308
Endettement net	4 178	20 269	0	24 447
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	131 456	53 299	-4 465	180 291
Passifs sur contrats	11 249	42 887	0	54 137
Total des actifs sectoriels	519 817	230 092	-18 020	731 889

Bilan par segment opérationnel 2017

<i>En milliers d'euros</i> 31-déc.-17	Aérostructures	Systèmes d'interconnexion	Eliminations inter-secteur	Total (*)
Immobilisations incorporelles	56 093	74 489	0	130 581
Immobilisations corporelles	69 970	14 519	0	86 819
Autres actifs financiers	10 601	454	-7 639	3 415
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	136 663	89 461	-7 639	220 815
Stocks et en-cours	116 784	45 634	-293	162 125
Créances clients et autres débiteurs	100 989	54 225	-2 353	152 861
Endettement net	-42 410	22 643	-39	-19 806
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	117 046	37 089	-2 199	151 937
Passifs sur contrats	11 357	49 361	0	60 717
Total des actifs sectoriels	551 979	215 869	-24 928	742 920

(*) Pour la période close au 31 décembre 2017, le bilan consolidé a été modifié par rapport à celui présenté dans les comptes consolidés au 31 décembre 2017 afin de tenir compte des incidences liées à l'application de la norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires provenant de contrats avec des clients, à compter du 1er janvier 2018, de manière rétrospective et avec un retraitement des périodes comparatives (cf. note 2.2 et 2.28).

NOTE 5 IMMOBILISATIONS
5.1 Variation des immobilisations
Valeur Brute des immobilisations

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc.-17 retraité	Incidence des var. de change	Reclassement	Acquisitions	Cessions	31-déc.-18
Coûts de développement capitalisés	185 783	0	0	2 117	0	187 900
Autres immobilisations incorporelles	32 279	-86	150	3 466	-378	35 432
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	218 062	-86	150	5 583	-378	223 332
Terrains	5 296	-182	1 737	774	-1 638	5 987
Constructions	61 681	-1 408	19 691	6 452	-15 148	71 267
Installations techniques, matériel & outillage	104 254	-1 874	6 708	2 808	-5 980	105 917
Autres immobilisations corporelles	12 473	-228	285	1 618	-952	13 196
Immobilisations en cours	20 744	-25	-19 629	12 795	0	13 885
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	461	0	-1 678	1 616	-102	297
Crédit bail immobilier	7 808	0	-7 264	12 660	0	13 204
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	212 718	-3 717	-150	38 722	-23 820	223 752

Amortissements des immobilisations

En milliers d'euros	31-déc.-17 retraité	Incidence des var. de change	Reclassement	Dotations	Reprises	31-déc.-18
Coûts de développement capitalisés (*)	65 559	0	0	40 835	0	106 394
Autres immobilisations incorporelles	21 922	-91	-26	3 984	-376	25 413
AMORTISSEMENT IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	87 481	-91	-26	44 819	-376	131 807
Constructions	33 993	-676	4 252	2 276	-2 996	36 849
Installations techniques, matériel & outillage	77 789	-1 681	48	6 694	-6 521	76 329
Autres immobilisations corporelles	9 753	-228	18	1 168	-1 294	9 417
Crédit bail immobilier	4 365	0	-4 292	475	0	547
AMORTISSEMENT IMMOBILISATIONS CORPORELLES	125 899	-2 584	26	10 613	-10 812	123 142

(*) Les dotations des coûts de développement capitalisés comprennent une perte de valeur sur les coûts de développement du programme A380.

Valeur nette des immobilisations

En milliers d'euros	31-déc.-17 retraité	31-déc.-18
Coûts de développement capitalisés	120 224	81 506
Autres immobilisations incorporelles	10 357	10 019
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	130 581	91 525
Terrains	5 296	5 987
Constructions	27 688	34 418
Installations techniques, matériel & outillage	26 455	29 588
Autres immobilisations corporelles	2 720	3 779
Immobilisations en cours	20 744	13 885
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	472	297
Crédit bail immobilier	3 444	12 657
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	86 819	100 610

Les immobilisations incorporelles comprennent notamment les coûts de développement capitalisés depuis la mise en œuvre d'IFRS 15 (cf. note 2.2 et 2.28) ainsi que des logiciels et licences relatifs aux systèmes d'information du Groupe.

Les coûts de développement sont basés sur des prévisions faites par le Groupe en tenant compte des informations commerciales (carnet de commandes et cadences) communiquées par les différents avionneurs et des informations provenant des perspectives du marché aéronautique.

Les coûts de développement concernent les programmes suivants : A400M (meuble électrique), F7X (harnais, tronçon de fuselage arrière), Embraer ERJ 170/190 (tronçon de fuselage et portes) et A350 (harnais).

Les principales acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles de l'exercice 2018 concernent des investissements dans le cadre du plan de Transformation pour 10,9 M€ notamment en lien avec l'usine labélisée « Vitrine Industrie du Futur » situé en périphérie de Toulouse (Montredon) et la filiale bulgare.

Le Groupe a procédé à une opération de lease-back de l'usine de Montredon.

5.2 Contrats de location financement

En milliers d'euros	Paiement minimaux futurs au 31/12/2018				Valeur actualisée des paiements minimaux futurs au 31/12/2018			
	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
LATECOERE	881	4 621	7 320	12 822	727	4 089	6 068	10 884
LATelec	47	0	0	47	45	0	0	45
TOTAL	928	4 621	7 320	12 869	772	4 089	6 068	10 929

5.3 Test de dépréciation d'actifs

Conformément au principe énoncé en note 2.13, la valeur comptable de chaque UGT a fait l'objet d'une comparaison avec le montant le plus élevé de la valeur de marché (c'est-à-dire le prix de vente net des coûts de sortie) et de la valeur d'utilité définie comme égale à la somme des flux de trésorerie actualisés calculés à partir des données issues du plan à moyen long terme.

Pour l'ensemble des UGT, le taux d'actualisation des flux de trésorerie en utilisant un coût moyen pondéré des capitaux est de 8,4% au 31 décembre 2018 (8,5% au 31 décembre 2017). Il repose sur un taux de marché sans risque majoré d'une prime de risque. Ce taux est calculé après impôt et est appliqué à des flux de trésorerie après impôts. Un seul taux d'actualisation a été utilisé pour toutes les UGT dans la mesure où les risques spécifiques à chaque UGT ont été pris en compte dans les flux de trésorerie prévisionnels.

La valeur terminale a été déterminée à partir du flux de trésorerie normatif auquel a été appliqué un taux de croissance à l'infini de 2% (sans changement par rapport à 2017).

Au 31 décembre 2018, les tests effectués ont conduit à comptabiliser une dépréciation d'actifs incorporels pour un montant de -28,9 M€ et une dépréciation de stocks pour -2,5m€ en lien avec l'arrêt du programme A380.

NOTE 6 STOCKS ET EN-COURS

En milliers d'euros	31-déc.-18			31-déc.-17 retraité (*)			Variation		
	Brut	Provision	Net	Brut	Provision	Net	Brut	Provision	Net
Stocks industriels	195 866	-15 724	180 142	177 366	-15 241	162 125	18 500	-484	18 016

L'augmentation des stocks industriels sur l'exercice de 18 M€ est notamment lié au gain de nouveaux contrats commerciaux en 2018 de la branche des Systèmes d'Interconnexion dont la phase de production ne démarrera véritablement qu'en 2019.

NOTE 7 ACTIFS FINANCIERS

En milliers d'euros	Coût amorti	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couvertures	31-déc.-18	Juste valeur
Actifs financiers non courant	3 695			3 695	
Clients et autres débiteurs	193 308			193 308	
Instruments financiers		3 283	5 310	8 593	8 593
Trésorerie et équivalent de trésorerie	112 216	0		112 216	0
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	309 220	3 283	5 310	317 813	8 593

En milliers d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur
Instruments financiers		8 593		8 593
Trésorerie et équivalent de trésorerie	0			0
TOTAL	0	8 593	0	8 593

<i>En milliers d'euros</i>	Coût amorti	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couvertures	31-déc.-17 retraité (*)	Juste valeur
Actifs financiers non courant	3 415			3 415	
Clients et autres débiteurs	152 861			152 861	
Instruments financiers		1 613	39 382	40 995	40 995
Trésorerie et équivalent de trésorerie	141 666	326		141 992	326
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	297 942	1 939	39 382	339 264	41 321

<i>En milliers d'euros</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur
Instruments financiers		40 995		40 995
Trésorerie et équivalent de trésorerie	326			326
TOTAL	326	40 995	0	41 321

La juste valeur des créances clients correspond à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement. Il en est de même pour les autres débiteurs.

Le poste trésorerie et équivalent de trésorerie inclut les soldes débiteurs de banque pour 112 M€ au 31/12/2018 contre 142 M€ au 31/12/2017.

NOTE 8 CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc.-18	31-déc.-17 retraité
Avances et acomptes versés sur commandes	6 568	6 856
Créances clients (*)	163 518	125 274
Comptes courants	382	289
Créances fiscales	17 276	14 954
Autres créances	5 564	5 489
TOTAL CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS	193 308	152 861
Charges constatées d'avance	1 548	1 307
Autres actifs courants	2	2
TOTAL DES AUTRES ACTIFS COURANTS	1 550	1 309

(*) Au 31 décembre 2018, le montant des créances clients cédées au factor s'élève à 113,7 M€. Le montant financé par le factor au titre des créances cédées s'élève à 108,8 M€. Au 31 décembre 2017, le montant des créances clients cédées au factor s'élève à 101,9 M€. Le montant financé par le factor au titre des créances cédées s'élevait à 86,9 M€.

Le Groupe restant responsable du recouvrement des créances clients cédées, ces créances sont maintenues à l'actif.

L'antériorité des créances clients se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc.-18	31-déc.-17 retraité
Créances non échues	154 183	114 389
Créances échues < à 30 jours	797	1 970
Créances échues entre 30 et 60 jours	1 530	1 862
Créances échues entre 60 et 90 jours	1 604	1 574
Créances échues entre 90 et 180 jours	2 181	1 092
Créances échues > 6 mois	3 223	4 387
Provision pour créances douteuses	0	0
CREANCES CLIENTS	163 518	125 274

NOTE 9 INSTRUMENTS DERIVES

En raison de son exposition internationale et les facturations faites en devises dollar à ses clients français, le Groupe est confronté à des risques de change. Le risque lié aux fluctuations du dollar est couvert pour partie par des contrats de ventes à terme et des tunnels d'options.

Le Groupe a par conséquent développé une politique de couverture naturelle en effectuant une partie de ses achats en USD. Ainsi, le Groupe facture environ 85 % de ses ventes en dollars et achète environ 65 % de fournitures ou sous-traitance en dollars. La couverture naturelle du Groupe sur le dollar USD représente environ 40 %.

Pour couvrir son exposition nette résiduelle, le Groupe utilise des instruments financiers de couverture de change, de type ventes à terme, tunnels d'options ou options de change. Les tunnels d'options mis en place donnent la possibilité au Groupe d'être associé à une revalorisation du cours €/USD.

Au cours de l'exercice 2018, de nouveaux instruments financiers de couvertures (EUR/USD) ont été mis en place pour un montant total de 250 MUSD. Ce montant vise à couvrir 105 MUSD à un horizon de 2019, 95 MUSD à un horizon de 2020 et 80 MUSD à un horizon 2021.

Le Groupe dispose également de couvertures de change suivantes :

- visant à se protéger des fluctuations de la couronne tchèque CZK contre l'euro,
- visant à se protéger des fluctuations du réal brésilien par rapport au dollar USD,
- visant à se protéger des fluctuations du peso mexicaine MXN par rapport au dollar USD.

Les instruments financiers impact le résultat financier latent pour – 6,3 M€.

9.1 Informations sur la valeur des instruments dérivés et sur les notionnels couverts

Le Groupe utilise principalement des contrats de change à terme et des tunnels d'options pour couvrir son risque de change. Le risque de taux d'intérêt est quant à lui couvert par des caps et des swaps de taux.

En milliers d'euros	Valeur au bilan		Notionnel*	Échéances		
	Actif	Passif		< à 1 an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans
Instruments non qualifiés de comptabilité de couverture :						
- Accumulateur EUR/USD	0	886	39 301	0	39 301	0
- KO EUR/USD	2 123	0	52 402	0	52 402	0
- Options de change EUR/USD	1 160	11 127	235 808	39 301	196 507	0
Couverture de flux de trésorerie :						
- Contrats de change à terme BRL/USD	860	0	14 446	14 446	0	0
- Contrats de change à terme MXN/USD	39	114	10 137	10 137	0	0
- Contrats de change à terme CZK/EUR	256	368	60 000	36 000	24 000	0
- Contrats de change à terme EUR/USD	0	17 312	493 224	120 089	373 134	0
- Options de change EUR/USD	4 155	816	355 121	329 388	25 733	0
Instruments dérivés de change	8 593	30 623				0
Instruments non qualifiés de comptabilité de couverture	3 283	12 013	327 511	39 301	288 210	0
Instruments qualifiés de comptabilité de couverture	5 310	18 610	932 928	839 448	93 480	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES	8 593	30 623				
dont instruments dérivés non courant	3 332	21 035				
dont instruments dérivés courant	5 261	9 588				

* Le notionnel est valorisé en milliers d'euros en utilisant la taux de change à la date de clôture.

9.2 Informations sur les impacts résultat et capitaux propres des instruments dérivés

Impact des couvertures de flux de trésorerie futurs

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc.-18	31-déc.-17 retraité (*)
Capitaux propres - Instruments de couverture (nets d'impôts) à l'ouverture	26 591	-5 918
Variation de juste valeur efficace	-58 381	48 439
Reclassement en résultat net de l'exercice*	5 731	-40
Ecart de conversion	519	-27
Effet d'impôt sur les variations de l'exercice	16 117	-15 863
Capitaux propres - Instruments de couverture (nets d'impôts) à la clôture	-9 424	26 591

(*) dont 4,9 M€ ont impacté positivement le chiffre d'affaires du Groupe au 31 décembre 2018 (contre -0,5 M€ au 31 décembre 2017)

La variation de juste valeur efficace provient notamment de la variation entre le taux de change d'ouverture et le taux de clôture EUR/USD.

Impact des instruments dérivés auxquels la comptabilité de couverture n'est pas appliquée

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc.-18	31-déc.-17 retraité
Juste valeur à l'ouverture	1 587	-29 711
Impact première application IFRS 9 sur ouverture	-3 968	
Impact avant impôts sur résultat	-6 349	31 298
Juste valeur à la clôture	-8 730	1 587

NOTE 10 CAPITAUX PROPRES

10.1 Composition du capital et résultat par action

	31-déc.-18	31-déc.-17
Nombre d'actions	94 744 952	94 394 902
Valeur nominale d'une action	2,00	2,00
Capital social en euros	189 489 904	188 789 804

Au cours de l'exercice 2018, une augmentation de capital réservée aux salariés a été réalisée pour un montant de 700 K€ concernant la tranche 1 du Plan 1 d'attribution d'actions..

	31-déc.-18	31-déc.-2017 retraité
Moyenne des titres émis	94 686 450	96 434 506
Moyenne des titres auto détenus	28 089	30 226
Moyenne pondérée des titres (a)	94 658 362	96 404 280
Effet dilutif du plan d'actions de performance (b)	1 843 500	1 983 630
Total des titres dilués (a+b)	96 501 862	98 387 910
Résultat (part du Groupe) en euros	6 013 085	3 491 954
Résultat par action	0,06	0,04
Résultat dilué par action	0,06	0,04

10.2 Actions propres

En quantité	31-déc.-17	Acquisitions	Cessions	31-déc.-18	% du Capital
Titres LATECOÈRE	20 204	1 011 905	1 002 137	29 972	0,03%
En milliers d'euros	31-déc.-17	Acquisitions	Cessions	31-déc.-18	Cours Moyen Acquisitions
Titres LATECOÈRE	71	4 474	4 467	79	2,63

10.3 Plan d'attribution d'actions de performance

Plan 1

Conformément à l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juillet 2015, le Conseil d'Administration a mis en place un plan d'attribution d'actions au bénéfice de certains membres du Comité Exécutif. Ces attributions sont soumises à une condition de présence et à des conditions de performance économique et boursière. Les principales caractéristiques du plan sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	Plan du 22/09/2015
Date d'assemblée	15 juillet 2015
Date du Conseil d'Administration	22 septembre 2015
Nombre total d'actions pouvant être attribuées	2 333 680
Période d'acquisition	4 tranches successives correspondant aux exercices sociaux 2015, 2016, 2017 et 2018
Durée d'acquisition	2 ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'Administration
Durée de la période de conservation obligatoire des actions à compter de l'acquisition définitive	2 ans à compter de la date d'acquisition
Conditions de performance	oui (cf détail ci-après)

Les conditions de performance sont constituées :

- D'un critère de performance boursière pour un montant total maximum de 1 166 840 actions sur la base d'une augmentation du cours de l'action Latécoère par rapport à un cours de référence fixé pour chaque exercice social (exercice de référence) au titre des années 2015 à 2018,
- D'un critère de performance économique pour un montant total maximum de 1 166 840 actions en fonction d'un niveau d'EBITDA Economique récurrent constaté pour chaque Exercice de Référence au titre des exercices 2015, 2016, 2017 et 2018.

Information sur la juste valeur du plan

Juste valeur	Plan du 22/09/2015
Cours d'action à la date d'octroi	3,40 €
Volatilité de l'action Latécoère	40%
Taux de rendement sans risque	0,05%
Juste valeur de l'action pour le plan de performance boursière	1,85 €
Juste valeur de l'action pour le plan de performance EBITDA	0,50 €
Juste valeur de l'action	1,17 €

La juste valeur des options, calculée par un actuaire externe, est déterminée, à la date d'attribution, à partir du modèle de simulation Monte-Carlo pour la partie relative à la condition de performance boursière et à partir du modèle Black & Scholes pour la partie relative à la condition de performance économique (EBITDA). La juste valeur du plan s'élève à 2,7 millions d'euros. La charge est étalée sur la période d'acquisition des droits.

Information sur l'évolution du plan

	31-déc.-18
Nombre d'actions attribuables en début de période	2 333 680
Actions attribuées au cours des périodes précédentes	350 050
Actions attribuées au cours de la période	423 566
Actions acquises par les bénéficiaires	350 050
Actions annulées	0
Nombre d'actions attribuables en fin de période	1 210 014

Plan 2

Le Conseil d'Administration du 16 janvier 2018 a décidé de prolonger le plan 1 existant par une nouvelle phase d'attribution gratuite d'actions dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2016. Ces

attributions sont soumises à une condition de présence et à des conditions de performance économique et boursière. Les principales caractéristiques du plan sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	Plan du 16/01/2018
Date d'assemblée	3 juin 2016
Date du Conseil d'Administration	16 janvier 2018
Nombre total d'actions pouvant être attribuées	1 829 700
Période d'acquisition	3 tranches successives correspondant aux exercices sociaux 2018, 2019 et 2020
Durée d'acquisition	2 ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'Administration
Durée de la période de conservation obligatoire des actions à compter de l'acquisition définitive	2 ans à compter de la date d'acquisition
Conditions de performance	oui (cf détail ci-après)

Les conditions de performance sont constituées :

- D'un critère de performance boursière pour un montant total maximum de 412 533 actions sur la base d'une augmentation du cours de l'action Latécoère par rapport à un cours de référence fixé pour chaque exercice social (exercice de référence) au titre des années 2019 et 2020,
- D'un critère de performance économique pour un montant total maximum de 708 583 actions en fonction d'un niveau de chiffre d'affaires réalisé comparé à un objectif de chiffre d'affaires pour chaque Exercice de Référence au titre des exercices 2018, 2019 et 2020,
- D'un critère de performance économique pour un montant total maximum de 708 583 actions en fonction d'un niveau d'Operating Free Cash-flow comparé à l'objectif d'Operating Free Cash-flow pour chaque Exercice de Référence au titre des exercices 2018, 2019 et 2020.

Information sur la juste valeur du plan

Juste valeur	Plan du 16/01/2018
Cours d'action à la date d'octroi	4,82 €
Volatilité de l'action Latécoère	de 30 à 50% selon l'horizon
Taux de rendement sans risque	de -0,57% à -0,32% selon l'horizon
Juste valeur de l'action pour le plan de performance boursière 2019	2,15 €
Juste valeur de l'action pour le plan de performance boursière 2020	1,83 €
Juste valeur de l'action pour le plan de performance chiffre d'affaires et Free Cash Flow	4,81 €

La juste valeur des options, calculée par un actuaire externe, est déterminée, à la date d'attribution, à partir du modèle de simulation Monte-Carlo pour la partie relative à la condition de performance boursière. La juste valeur des actions attachées aux conditions de performance non marché correspond à la valeur du cours à la date d'attribution diminuée de la somme des dividendes actualisés au cours de la période d'acquisition.

La charge associée à chaque tranche correspond à la juste valeur probabilisée tenant compte de la probabilité d'atteinte de la condition et de la probabilité de présence de chaque salarié à la date d'acquisition des actions.

Information sur l'évolution du plan

Au cours de sa réunion du 5 décembre 2018, le Conseil d'administration de Latécoère a décidé de modifier le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions adopté le 16 Janvier 2018. Les Conditions d'Attribution sont modifiées pour les Exercices de Référence 2019 et 2020, à l'exception de la Condition de Présence qui demeure inchangée pour toute la durée du Plan.

Ainsi :

- La Condition de Chiffre d'Affaires et la Condition de Performance Boursière sont modifiées ; et
- La Condition de Free Cash-Flow est supprimée et remplacée par la Condition d'EBITDA/CA.

La modification du plan n'a pas d'impact sur la juste valeur de celui-ci.

	31-déc.-18
Nombre d'actions attribuables en début de période	1 829 700
Actions attribuées au cours des périodes précédentes	0
Actions attribuées au cours de la période	0
Actions acquises par les bénéficiaires	0
Actions annulées	0
Nombre d'actions attribuables en fin de période	1 829 700

Plan d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel

Dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2016, le Conseil d'Administration a procédé le 5 mars 2018 à l'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel et des dirigeants mandataires de Latécoère et LATelec. Les principales caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-après :

	Plan du 05/03/2018
Date d'assemblée	3 juin 2016
Date du Conseil d'Administration	5 mars 2018
Nombre total d'actions pouvant être attribuées	300 par salariés
Période d'acquisition	un an
Durée d'acquisition	1 an à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'Administration
Date de première cession possible pour les actions non versées au PEE	06-mars-20
Date de première cession possible pour les actions versées au PEE	A l'expiration d'une période de 5 ans à compter du versement au PEE
Conditions de performance	non

Information sur la juste valeur du plan

	Plan du 05/03/2018
Juste valeur	
Cours d'action à la date d'octroi	4,71 €
Juste valeur de l'action	4,71 €

La charge associée correspond à la juste valeur probabilisée tenant compte de la probabilité de présence de chaque salarié à la date d'acquisition des actions.

Information sur l'évolution du plan

Les actions seront attribuées définitivement en date du 5 mars 2019.

NOTE 11 PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc.-17 retraité (*)	Dotations	Reprises	Incidence des var. de change	Reclassement	31-déc.-18
Provisions non courantes	3 072	6 595	-97	-58	-23	9 488
Provisions pour restructurations (non courantes)	6 099				-6 099	0
TOTAL provisions non courantes	9 170	6 595	-97	-58	-6 122	9 488
Provisions courantes	157	1 144	-145	-25		1 131
Provisions pour restructurations (courantes)	16 932		-20 895		6 099	2 136
TOTAL provisions courantes	17 089	1 144	-21 040	-25	6 099	3 267

Fin 2018, le Groupe et un de ses clients sont parvenus à un accord concernant l'état de corrosion anormale survenue sur des pièces développées et produites pour ce dernier. Sur cette base, le Groupe a constitué une provision au titre de l'exercice 2018.

NOTE 12 AVANTAGES AU PERSONNEL

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc.-18	31-déc.-17 retraité
Engagements de retraite	14 827	13 156
Médailles du travail	2 668	2 495
TOTAL	17 495	15 651

12.1 Engagements de retraite

Les engagements de retraite comptabilisés au 31 décembre 2018 concernent les sociétés françaises, tunisiennes et bulgares. Ils ont été calculés selon la méthode décrite dans la note 2.23.

Les hypothèses de calcul retenues pour les sociétés françaises sont les suivantes :

- taux d'actualisation de 1,65% (contre 1,4% en 2017), taux calculé sur la base des taux observés au 31 décembre 2018 de rendement des obligations d'entreprise de 1^{ère} catégorie, le Groupe se référant notamment à l'indice Iboxx Corp AA 10+;
- utilisation de la table de mortalité INSEE 2011-2013 ;
- la rotation du personnel constatée par tranche d'âge et par société ;
- âge de départ à la retraite :
 - 63 ans progressivement 66 selon année de naissance pour les cadres,
 - 61 ans progressivement 64 selon année de naissance pour les non cadres,
- progression des salaires conforme à la moyenne des dernières années.

Il n'existe pas de coût des services passés différé à la clôture des exercices 2018 et 2017. Les écarts actuariels sont constatés autres éléments du résultat global non recyclables des capitaux propres et conformément à la norme IAS 19 « Avantages au personnel ». L'engagement est constaté au bilan en passif non courant, pour le montant de l'engagement total. Les indemnités liées aux salariés qui devraient partir en 2019 s'élèvent à 148 K€.

Une hausse de 0,25 point du taux d'actualisation conduirait à une diminution de la provision pour indemnités de départ à la retraite de - 502 K€. Pour information, et à hypothèses actuarielles identiques, la dotation aux provisions en 2019 devrait s'élever (hors départs) à 1 117 K€.

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc.-18	31-déc.-17 retraité
Engagements à l'ouverture	13 156	11 810
Coût des services rendus au cours de la période	278	682
Charges nettes d'intérêt	187	199
Indemnités versées	-134	-145
Ecart actuariel (OCI)	1 340	610
Variation de périmètre	0	0
Engagements à la clôture	14 827	13 156
Charges de la période :		
Coût des services rendus au cours de la période	278	682
Charges nettes d'intérêt	187	199
TOTAL	465	881

12.2 Médailles du travail

Les engagements médailles du travail comptabilisés au 31 décembre 2018 concernent les sociétés françaises. Ils ont été calculés selon la méthode décrite dans la note 2.23.

Les hypothèses de calcul retenues sont les suivantes :

- taux d'actualisation de 1,35% (contre 1,4% en 2017), taux calculé sur la base des taux observés au 31 décembre 2018 de rendement des obligations d'entreprise de 1^{ère} catégorie, le Groupe se référant notamment à l'indice Iboxx Corp AA 10+ ;
- utilisation de la table de mortalité INSEE 2011-2013 ;
- la rotation du personnel constatée par tranche d'âge et par société ;
- âge de départ à la retraite :
 - 63 ans progressivement 66 selon année de naissance pour les cadres,
 - 61 ans progressivement 64 selon année de naissance pour les non cadres,
- progression des salaires conforme à la moyenne des dernières années ;

Les indemnités qui devraient être versées aux salariés en 2019 s'élèvent à 231 K€.

Une hausse de 0,25 point du taux d'actualisation conduirait à une diminution de la provision pour médailles du travail de - 57 K€. Pour information, et à hypothèses actuarielles identiques, la dotation aux provisions en 2019 devrait s'élever (hors départs) à 226 K€.

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc.-18	31-déc.-17 retraité
Engagements à l'ouverture	2 495	1 712
Coût des services rendus au cours de la période	122	777
Charges nettes d'intérêt	35	36
Indemnités versées	-195	-98
Ecarts actuariels	211	67
Engagements à la clôture	2 668	2 495
Charges de la période :		
Coût des services rendus au cours de la période	122	777
Charges nettes d'intérêt	35	36
TOTAL	157	813

NOTE 13 PASSIFS FINANCIERS

<i>En milliers d'euros</i>	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couvertures	Autres passifs financiers	31-déc.-18	Juste valeur
Avances remboursables			26 906	26 906	NA ^(*)
Emprunt BEI			45 000	45 000	45 000
Affacturage			76 537	76 537	76 537
Financement crédit-bail immobilier			10 929	10 929	10 929
Facilités bancaires et autres			4 196	4 196	4 196
Autres passifs long terme			4 602	4 602	4 602
Instruments financiers dérivés	12 013	18 610		30 623	30 623
Fournisseurs et autres créiteurs			180 291	180 291	180 291
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	12 013	18 610	348 462	379 085	352 178

(*) La juste valeur des avances remboursables ne peut pas être évaluée de façon fiable compte tenu de l'incertitude portant sur les montants à rembourser et leurs date de remboursement.

<i>En milliers d'euros</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur
Instruments financiers dérivés	0	30 623	0	30 623
TOTAL	0	30 623	0	30 623

<i>En milliers d'euros</i>	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couvertures	Autres passifs financiers	31-déc.-17 retraité	Juste valeur
Avances remboursables			45 188	45 188	N/A ^(*)
Crédit syndiqué - Tranche B			45 000	45 000	45 000
Affacturation			77 056	77 056	77 056
Financement crédit-bail immobilier			105	105	105
Facilités bancaires et autres			26	26	26
Autres passifs long terme			19 721	19 721	19 721
Instruments financiers dérivés	0	26		26	26
Fournisseurs et autres crédateurs			151 937	151 937	151 937
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	0	26	339 031	339 058	293 870

(*) La juste valeur des avances remboursables ne peut pas être évaluée de façon fiable compte tenu de l'incertitude portant sur les montants à rembourser et leurs date de remboursement.

<i>En milliers d'euros</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur
Instruments financiers dérivés	0	26	0	26
TOTAL	0	26	0	26

La juste valeur des dettes fournisseurs est considérée correspondre à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement. Il en est de même pour les autres crédateurs. Les emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE).

Les passifs financiers dont la valeur au bilan est différente de la juste valeur sont les emprunts et dettes financières à taux fixe ne faisant pas l'objet de couverture.

13.1 Emprunts et dettes financières

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc.-18	31-déc.-17 retraité
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit – part à plus d'un an	45 000	45 000
Financement crédit-bail immobilier – part à plus d'un an	10 158	61
Autres dettes financières	352	0
Passifs non courants	55 510	45 061
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit – part à moins d'un an	0	0
Financement crédit-bail immobilier – part à moins d'un an	772	43
Affacturation	76 537	77 056
Autres dettes financières	3 844	26
Passifs courants	81 153	77 125
TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	136 663	122 186

Les variations des emprunts et dettes financières sont uniquement liées à des flux de trésorerie.

Rapprochement de la dette liée au factor (affacturation) :

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc.-18	31-déc.-17 retraité
Créances cédées au factor	113 662	95 812
Financement obtenu du factor	101 942	86 860
Trésorerie disponible chez le factor	-25 405	-9 804
DETTE FINANCIERE - AFFACTURAGE	76 537	77 056

La trésorerie disponible chez le factor correspond aux créances clients cédées directement encaissées par le factor entre la dernière date de demande de financement et la date de la clôture des comptes.

Les termes et conditions des emprunts en cours sont les suivants :

En milliers d'euros	Devise	Taux intérêt	Année d'échéance	31-déc.-18	
				Valeur nominale d'origine	Valeur comptable
Emprunt BEI	EURO	EUR. + marge	2024	55 000	45 000
Affacturation	EURO/USD	EUR./LIB. + marge	2019	100 000	76 537
Financement crédit-bail immobilier	EURO	EUR. + marge	2033	11 704	10 907
Facilités bancaires et autres	EURO	EUR. + marge	n/a	4 218	4 218
TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES				199 522	136 663

Latécoère a obtenu auprès de la BEI un financement global de 55 M€ afin de soutenir son développement. Au 31 décembre 2017, le montant tiré s'est élevé à 45 M€.

13.2 Covenants financiers

Engagement financiers sur le prêt de la Banque Européenne d'Investissement

Le prêt de la BEI inclut des covenants financiers engageant le Groupe à i) respecter un niveau maximum de ratio de levier (dette brute / Economic EBITDA), ii) respecter un niveau minimum de ratio de couverture des frais financiers (Economic EBITDA / frais financiers) et iii) respecter un niveau minimum de ratio de liquidité (Economic EBIT). Ils ont été respectés au 31 décembre 2018.

Engagement financiers sur le contrat d'affacturation

Le contrat d'affacturation inclut des covenants financiers engageant le Groupe à i) respecter un niveau minimum de résultat opérationnel courant, calculé de façon trimestrielle sur une base de 12 mois glissants et ii) à respecter un niveau minimum de trésorerie, mesuré mensuellement. Ils ont été respectés au 31 décembre 2018.

13.3 Avances remboursables

Les avances remboursable d'un montant global de 27 M€ correspondent notamment aux programmes A350 pour 18 M€. Les avances sont remboursables en cas de succès du programme et les remboursements sont liés aux livraisons de chaque produit ayant fait l'objet d'une avance. Les conditions de remboursement sont fixées dans la convention signée avec l'organisme prêteur.

NOTE 14 FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS

En milliers d'euros	31-déc.-18	31-déc.-17 retraité
Dettes fournisseurs	119 230	97 360
Dettes sociales	31 453	32 532
Dettes fiscales	8 929	8 254
Clients créditeurs	6 748	375
Autres dettes	13 930	13 416
TOTAL DETTES ET AUTRES CRÉDITEURS	180 291	151 937

NOTE 15 IMPÔTS

15.1 Créances d'impôt

Le montant constaté au 31 décembre 2018 pour 19,7 M€ correspond à des crédits d'impôt pour 18,1 M€ (crédits d'impôt recherche et crédits d'impôt pour la compétitivité et l'emploi).

15.2 Impôts différés

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc.-18	31-déc.-17 retraité
Impôts différés actif	967	27 516
Impôts différés passif	-154	-527
IMPOTS DIFFERES A L'OUVERTURE	813	26 990
Produit (charges) d'impôt différé de la période	1 355	-12 249
Variation des impôts différés passant en capitaux propres	18 235	-13 929
IMPOTS DIFFERES A LA CLOTURE	20 403	812
Dont impôts différés actifs	20 433	967
Dont impôts différés passifs	-30	-154

L'analyse des actifs nets d'impôts différés par nature se présente comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc.-18	31-déc.-17 retraité
Immobilisations incorporelles et corporelles	-3 007	-3 166
Instruments financiers	6 422	-13 087
Engagements envers le personnel	4 791	4 124
Autres provisions (provisions réglementées)	-1 962	-2 768
Emprunts et dettes financières	1 063	-1 318
Déficits reportables	12 924	12 924
Autres	171	4 104
ACTIFS (PASSIFS) D'IMPOTS DIFFERES NET	20 403	812

Les principales sources d'impôts différés actif sont les reports déficitaires issus du Groupe d'intégration fiscal français reportables sans limitation de durée pour un montant d'impôt société de 12,9 M€ au 31 décembre 2018.

NOTE 16 CHIFFRE D'AFFAIRES

PAR DOMAINE

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc.-18		31-déc.-2017 retraité	
	Montant	%	Montant	%
Activité civile	641 498	97,3%	634 565	96,5%
Activité militaire	17 751	2,7%	22 844	3,5%
TOTAL	659 249	100,0%	657 409	100,0%

PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc.-18		31-déc.-2017 retraité	
	Montant	%	Montant	%
France	318 977	48,4%	382 958	58,3%
Export	340 272	51,6%	274 451	41,7%
TOTAL	659 249	100,0%	657 409	100,0%

PAR MARCHE GEOGRAPHIQUE (EXPORTATIONS DIRECTES)

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc.-18		31-déc.-2017 retraité	
	Montant	%	Montant	%
Europe	397 867	60,4%	386 530	58,8%
Amérique	229 967	34,9%	260 055	39,6%
Asie	30 515	4,6%	9 970	1,5%
Autres	900	0,1%	854	0,1%
TOTAL	659 249	100,0%	657 409	100,0%

NOTE 17 ACHATS CONSOMMES ET CHARGES EXTERNES

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc.-18	31-déc.-2017 retraité
Achats consommés	-160 619	-103 598
Marchandises consommées	-616	-277
Sous-traitance	-168 946	-223 181
Charges externes	-95 893	-72 532
ACHATS CONSOMMES ET CHARGES EXTERNES	-426 074	-399 588

NOTE 18 DOTATIONS NETTES AUX PROVISION D'EXPLOITATION ET DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc.-18			31-déc.-17		
	Dotation	Reprise	Net	Dotation	Reprise	Net
Dotations nettes aux provisions d'exploitation	-5 217	1 963	-3 253	-1 516	1 430	-86

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc.-18			31-déc.-17		
	Dotation	Reprise	Net	Dotation	Reprise	Net
Créances	-79	0	-79	-172	0	-172
Stocks	-1 355	1 392	37	-2 401	4 395	1 994
Dotations nettes / dépréciations des actifs circulants	-1 434	1 392	-42	-2 573	4 395	1 822

NOTE 19 AUTRES PRODUITS

Le montant des autres produits comprend notamment des subventions d'exploitation pour 5,3 M€ et des crédits d'impôts recherche et CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) pour 2,7 M€.

NOTE 20 AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON COURANTS

Au 31 décembre 2018, les autres produits et charges non courants (-23,1 M€) comprennent principalement :

- la plus-value de cession sur la vente de la première tranche du site de Toulouse-Pérole pour +9,2 M€ ;
- des coûts de transformation et d'adaptation du site historique de Toulouse (site de Pérole) et transfert industriel vers d'autres sites français pour -5,2 M€ ;
- des coûts de rationalisation pour -4,5 M€ ;
- des coûts de transferts industriels vers le nouveau site de production situé en Bulgarie pour -5,2 M€ ;
- des coûts relatifs à la création de l'usine du futur située près de Toulouse (Montredon) pour -3,6 M€ ;
- l'impact lié à l'arrêt de la production du programme A380 pour -12,6 M€ ;
- une reprise de provision relative au plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) de +1,5 M€.

NOTE 21 DETAIL DU RESULTAT FINANCIER

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc.-18	31-déc.-2017 retraité
Coût de l'endettement net	-4 520	-7 997
Gains et pertes de change réalisés :	389	-7 241
- sur instruments dérivés EUR/USD	0	-1 406
- sur autres instruments dérivés	0	554
- résultat de change réalisé sur postes du bilan	389	-6 389
Autres charges et produits financiers réalisés	-251	-4 755
Résultat financier réalisé	-4 381	-19 994
Variation de juste valeur des instruments financiers :	-6 349	31 298
- sur instruments dérivés de change EUR/USD	-6 349	28 198
- sur autres instruments dérivés de change	0	327
- sur instruments dérivés de taux	0	2 774
Réévaluation des postes du bilan	284	-3 748
Autres charges et produits financiers latents	15 338	894
Résultat financier latent	9 273	28 444
RESULTAT FINANCIER	4 892	8 451

La variation de juste valeur des instruments financiers dérivés de change EUR/USD provient essentiellement de l'appréciation de la valeur temps des options. Aucune inefficacité des couvertures n'a été constatée au titre de l'exercice 2018.

Au titre de l'exercice 2018, les autres charges et produits financiers latents comprennent notamment l'impact lié à l'arrêt de la production du programme A380 pour +16,7 M€.

Au titre de l'exercice 2017, les autres charges et produits financiers réalisés comprennent principalement l'amortissement des coûts de renégociation de la dette selon la méthode du TIE pour un montant de -4,2 M€ suite au remboursement du crédit syndiqué.

NOTE 22 CHARGE D'IMPOTS
22.1 Convention d'intégration fiscale

En France, la société Latécoère s'est constituée depuis l'exercice fiscal 2009 seule redevable de l'impôt sur les sociétés, des contributions additionnelles assises sur l'impôt sur les sociétés et de l'imposition forfaitaire annuelle dus au titre du Groupe fiscal qui comprend les sociétés Latécoère, LATElec, et Latécoère Développement.

En application de la convention d'intégration fiscale, les filiales intégrées fiscalement supportent leur propre charge d'impôt, comme elles le feraient en l'absence d'intégration fiscale et versent les sommes correspondantes à la société Latécoère, à titre de contribution au paiement des impôts du Groupe fiscal.

22.2 Charge d'impôts sur les bénéficiés

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc.-18	31-déc.-2017 retraité
Impôts exigibles	-5 153	-4 329
Impôts différés	1 355	-12 249
TOTAL	-3 798	-16 578

22.3 Rapprochement entre impôt théorique et impôt réel

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc.-18
Résultat net consolidé des entreprises intégrées	6 013
- Charge d'impôt consolidée (exigible et différé)	-3 798
Résultat consolidé avant impôt (avant partage groupe/minoritaires)	9 811
- Résultat des sociétés mises en équivalence	0
Résultat consolidé avant impôt (A)	9 811
Taux théorique (taux courant applicable société mère) (B)	34,43%
Charge fiscale théorique (A*B)	-3 378
Différences permanentes	2 964
Impact lié au taux	-106
Impact réduction d'impôt / crédits d'impôts*	1 400
Déficits fiscaux nés sur la période non activés**	-13 321
Reprise/Activation déficits antérieurs	0
Autres	8 643
Sous-total	-420
CHARGE FISCALE REELLE	-3 798
TAUX EFFECTIF D'IMPOT	N/A

* Ce montant correspond essentiellement au crédit d'impôt recherche / CICE

** Les pertes fiscales non utilisées sont sans limite de report

NOTE 23 GESTION DES RISQUES

23.1 Risque de contrepartie

Le Groupe est principalement exposé au risque de crédit et de contrepartie concernant les clients, les instruments financiers dérivés et les placements financiers temporaires.

Le risque de défaillance de contreparties lié aux clients est très limité du fait de la qualité du crédit des principaux clients (avionneurs de 1^{er} rang) des branches Aérostructures et Systèmes d'interconnexions.

A la clôture de l'exercice, le Groupe n'a pas identifié de risque de crédit significatif sur ces actifs échus non provisionnés.

Le Groupe met en place des instruments financiers dérivés dans le but de réduire son exposition aux risques de change et de taux. Ces opérations sont contractées de gré à gré avec des banques de 1^{er} rang.

La trésorerie est placée au travers d'instruments monétaires sans risque auprès d'établissements bancaires de 1^{er} rang.

23.2 Risque de liquidité

Afin de faire face à son risque de liquidité, le Groupe utilise des emprunts, des lignes de crédit court terme et des lignes d'escompte (affacturage). Les flux de trésorerie non actualisés présentés dans les tableaux ci-après intègrent les intérêts financiers. Les intérêts financiers ont été calculés sur la base du taux variable de 2018 pour la part des passifs financiers à taux variable. Les passifs financiers par maturité s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31-déc.-18				
	Valeur comptable	Flux de trésorerie non actualisé	< à 1 an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans
Avances remboursables	26 906	N/A*			
Emprunt BEI	45 000	-48 945	-657	-2 630	-45 657
Affacturage	76 537	-76 537	-76 537	0	0
Financement crédit-bail immobilier	10 929	-10 929	-772	-4 089	-6 068
Facilités bancaires et autres	4 196	-4 196	-4 196	0	0
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	184 893	-184 893	-176 236	-8 657	0
Total des passifs financiers non dérivés	348 462	-325 500	-258 398	-15 376	-51 726
Instruments dérivés de couverture (valeur intrinsèque)	18 610	-18 610	-18 610		
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS	367 072	-344 110	-277 008	-15 376	-51 726

*La juste valeur des avances remboursables ne peut pas être évaluée de façon fiable compte tenu de l'incertitude portant sur les montants à rembourser et leurs dates de remboursement.

En milliers d'euros	31-déc.-17				
	Valeur comptable	Flux de trésorerie non actualisé	< à 1 an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans
Avances remboursables	45 188	N/A*			
Emprunt BEI	45 000	-48 945	-657	-2 630	-45 657
Affacturage	77 056	-77 056	-77 056	0	0
Financement crédit-bail immobilier	105	111	47	64	0
Facilités bancaires et autres	26	-26	-26	0	0
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	171 657	-171 657	-161 578	-10 080	0
Total des passifs financiers non dérivés	339 031	-297 573	-239 270	-12 645	-45 657
Instruments dérivés de couverture (valeur intrinsèque)	26	-26	-26		
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS	339 058	-297 599	-239 297	-12 645	-45 657

*La juste valeur des avances remboursables ne peut pas être évaluée de façon fiable compte tenu de l'incertitude portant sur les montants à rembourser et leurs dates de remboursement.

Les dettes fournisseurs correspondent pour :

- 181 M€ à des fournisseurs et autres créditeurs détaillés dans la note 14 de l'annexe des comptes consolidés,
- 4 M€ à d'autres passifs.

23.3 Risque de change

Risque de change dollar

En raison de son exposition internationale et les facturations faites en devises dollar à ses clients français, le Groupe est confronté à des risques de change. Le risque lié aux fluctuations du dollar est couvert pour partie par des contrats de ventes à terme, par des tunnels d'options et des options de change.

Le Groupe facture environ 85% de ses ventes en dollars et achète environ 60 % de fournitures ou sous-traitance en dollars. L'incidence des opérations de couvertures dollars inscrites en chiffre d'affaires s'élève à + 4,9 M€ en 2018 et à - 0,5 M€ en 2017.

La politique de couverture du risque de change permet d'en limiter l'impact sur les comptes sociaux et consolidés du groupe Latécoère. Il est à noter que le tableau ci-après correspond uniquement à la situation constatée au 31 décembre 2018 et ne reflète pas l'intégralité des couvertures futures. L'impact du risque de change sur le compte de résultat est détaillé dans la note 21.

a) Exposition et sensibilité bilancielle au dollar

L'exposition bilancielle du Groupe au risque de change en dollars est la suivante :

	31-déc.-18		31-déc.-17 retraité (*)	
	K\$	K€	K\$	K€
Créances clients	143 490	125 318	123 664	103 113
Dettes fournisseurs	-58 165	-50 799	-45 928	-38 296
Autres (y compris affacturage)	-80 613	-70 404	-82 631	-68 899
Endettement net	25 745	22 485	61 073	50 924
EXPOSITION NETTE AVANT COUVERTURE	30 457	26 600	56 178	46 842
Instruments de couverture portant sur les créances au bilan	0	0	0	0
EXPOSITION NETTE APRES COUVERTURE	30 457	26 600	56 178	46 842

Une analyse de sensibilité a été réalisée en prenant comme hypothèse une variation de 5% de la devise USD par rapport à l'euro sur la base de l'exposition nette du Groupe au bilan au 31 décembre 2018. Cette variation aurait eu pour conséquence une baisse du résultat avant impôt de 1 267 K€ au 31 décembre 2018 contre une baisse de 2 231 K€ au 31 décembre 2017.

b) Sensibilité sur les flux transactionnels en dollar

Une analyse de sensibilité a été réalisée sur les flux relatifs aux transactions réalisées en USD par des sociétés dans la monnaie fonctionnelle est l'euro net de l'impact des couvertures de change EUR/USD de la période.

	31-déc.-18		31-déc.-17 retraité (*)	
	-5%	+5%	-5%	+5%
Hypothèse de variation du cours euro/dollar US				
Cours moyen de la période	1,181		1,129	
Cours moyen après sensibilité	1,122	1,241	1,073	1,186
Résultat opérationnel	1 778	4 408	9 069	-767
Résultat financier	-4 455	0	-3 812	-56
RESULTAT AVANT IMPOT	-2 677	4 408	5 257	-823

c) Sensibilité des instruments financiers dérivés dollar

Une analyse de sensibilité a été réalisée sur la base du portefeuille des dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie détenu à la clôture de l'exercice. Une augmentation de 5% de la devise USD par rapport à l'euro aurait eu pour conséquence une diminution du résultat avant impôt de 2,3 M€ et une baisse des capitaux propres avant impôt de 40,8 M€.

Autres risques de change

Le Groupe a également mis en place des couvertures de change visant à se protéger des fluctuations de la couronne tchèque par rapport à l'euro liées à sa filiale Latécoère Czech Republic s.r.o. Ces instruments financiers sont détaillés dans la note 9.

Une analyse de sensibilité a été réalisée en prenant comme hypothèse une augmentation de 5% de la devise euro par rapport à la couronne tchèque (CZK) sur la base du portefeuille de couverture détenu à la clôture de l'exercice. Cette variation n'aurait pas de conséquence sur le résultat avant impôt et une diminution des capitaux propres avant impôt de 4,6 M€.

Le risque de change sur les autres devises n'est pas jugé significatif au vue de l'exposition du Groupe à celles-ci.

Risque de change conversion

Le risque de change de conversion correspond au risque relatif à la conversion en euros des états financiers des sociétés dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro. Les principales sociétés dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro sont Latécoère Czech Republic (risque EUR/CZK), Latécoère Do Brazil (risque EUR/BRL), SEA-LATelec (risque EUR/TND), LATsima (risque EUR/MAD) et les filiales mexicaines (risque EUR/MXN).

Un test de sensibilité a été mis en œuvre sur les filiales dont les montants en devises sont significatifs (Latécoère Czech Republic et Latécoère Do Brazil). Ainsi, une dévaluation de 5% des devises BRL et CZK par rapport à l'euro entraînerait une diminution des capitaux propres au 31 décembre 2018 de -2,5 M€ contre - 2,3 M€ au 31 décembre 2017. Pour rappel, le montant de la réserve de conversion dans les capitaux propres s'élève à 9 M€ au 31 décembre 2018 contre 6,7 M€ au 31 décembre 2017.

23.4 Risque de taux

En milliers d'euros		< à 1 an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans	31-déc.-18	31-déc.-17 retraité (*)
Actifs financiers	Taux fixe	0	0	0	0	0
	Taux variable	112 216	0	0	112 216	141 992
Passifs financiers	Taux fixe	-2 622	-11 737	-19 665	-34 024	-45 292
	Taux variable	-81 106	-55 510	0	-136 616	-122 081
EXPOSITION NETTE AVANT COUVERTURE						
	Taux fixe	-2 622	-11 737	-19 665	-34 024	-45 292
	Taux variable	31 110	-55 510	0	-24 400	19 911
Instruments financiers dérivés	Taux fixe	0	0	0	0	0
	Taux variable	0	0	0	0	0
POSITION NETTE APRES COUVERTURE						
	Taux fixe	-2 622	-11 737	-19 665	-34 024	-45 292
	Taux variable	31 110	-55 510	0	-24 400	19 911

Le test de sensibilité mis en œuvre a été effectué sur une base nette de couverture de taux des emprunts à taux variables au 31 décembre 2018. En prenant comme hypothèse une hausse des taux court terme de 100 points de base, l'impact sur le résultat avant impôt du Groupe serait non significatif.

23.5 Risque matières

Le Groupe Latécoère est exposé au risque matière dans le cadre de ses achats de matières premières, essentiellement l'aluminium, l'acier et le titane. Depuis 2007, le Groupe a négocié des contrats avec ses principaux fournisseurs soit de façon indépendante, soit dans le cadre des programmes de ses clients. Ces contrats sont conclus sur 2 à 3 ans comprennent des clauses de prix qui reviennent soit à les rendre constants sur la durée du contrat, soit à les faire évoluer selon un indice prévu à l'avance, en moyenne plus faible que les augmentations passées. Dans le cadre de certains contrats, la matière est confiée par le client, ce qui diminue le risque pour le Groupe.

23.6 Risque actions

Le Groupe détient essentiellement des actions Latécoère, dont les variations sont ajustées en fonction du cours de clôture. Les titres auto-détenus sont comptabilisés en diminution des capitaux propres dans les comptes consolidés. Le montant des titres auto-détenus au 31 décembre 2018 s'élève à 79 K€.

Compte tenu du fait qu'à la clôture de l'exercice la Société ne détient que 29 972 de ses propres actions dans le cadre du contrat de liquidité, l'impact de variation du cours serait non significatif.

Par ailleurs, le Groupe ne détient pas d'autres actions significatives cotées et n'est à ce titre pas exposé au risque de fluctuation des cours de bourse.

NOTE 24 EFFECTIF MOYEN

	31-déc.-18				31-déc.-2017 retraité (*)
	Cadres	ETAM	Ouvriers	Total	Total
LATECOERE	335	470	75	880	914
LATECOERE do BRASIL	30	122	190	342	369
LATECOERE Czech Republic s.r.o.	36	267	486	788	795
LATECOERE Mexico	51	0	127	178	133
LATECOERE Inc.	7	1	0	8	6
LATECOERE Bulgarie	7	22	50	78	7
Aérostructures	465	882	927	2 275	2 223
LATelec	216	242	274	732	652
SEA LATelec	57	120	697	874	865
LATelec GmbH	35	51	25	110	107
LATelec Mexico	75	0	368	443	325
LATsima	23	34	212	269	242
LATelec Interconnection Inc. (Canada)	2	0	17	19	0
Systèmes d'interconnexion	409	446	1 592	2 447	2 191
GROUPE	874	1 328	2 520	4 722	4 414

NOTE 25 ENGAGEMENTS FINANCIERS ET PASSIFS EVENTUELS

25.1 Engagements financiers

Les engagements donnés par le Groupe à la clôture de l'exercice se présentent comme suit :

En milliers d'euros	31-déc.-18				31-déc.-17 retraité (*)
	< 1 year	From 1 to 5 years	> 5 years	Total	Total
Créances clients données en garantie (1)	76 537	0	0	76 537	77 056
Nantissements, hypothèques et suretés réelles (2)	4 869	8 657	0	13 526	23 106
TOTAL	81 406	8 657	-	90 063	100 163

- (1) Les créances clients données en garantie correspondent aux créances financées par le Factor dans le cadre du contrat d'affacturage
 (2) Ces nantissements portent sur des créances d'impôt du Groupe.

25.2 Engagements au titre des contrats de location simple

Dans le cadre de son exploitation, le Groupe est amené à mettre en place des contrats de location simple. Le montant de la charge de l'exercice s'élève à 6,9 M€. Les principaux contrats sont les suivants :

- véhicules de location ;
- location de matériels informatiques et bureautiques (équipements bureautiques général et technique, photocopieurs, fax ...)
- locations immobilières ;
- locations diverses (ponctuelles).

L'ensemble de ces contrats ne comporte aucune clause spécifique pouvant avoir un impact sur le mode de renouvellement ou de résiliation de ces contrats.

25.3 Autres engagements

Dans le cadre de ses activités courantes, le Groupe a des engagements d'achats liés à la production. Ces engagements reposent principalement sur les prévisions de cadence des donneurs d'ordre et sont réalisés à des conditions normales de marché.

Le Groupe a également donné dans le cadre de ses activités courantes des engagements auprès des douanes pour un montant total de 0,6 M€

25.4 Autres passifs éventuels

Le Groupe n'a pas identifié d'autres passifs éventuels.

25.5 Entités non consolidées

Latécoère détient 24,81 % du capital de CORSE COMPOSITES AERONAUTIQUE.

Cette participation, aux côtés des autres actionnaires, Airbus, Dassault et SAFRAN permet au Groupe de renforcer ses compétences dans le domaine des matériaux composites.

Le Groupe n'exerce plus d'influence notable sur la société Corse Composites Aéronautique depuis le 1^{er} avril 2013. Par conséquent, cette société a été déconsolidée et l'actif financier a été classé en autres actifs financiers.

Les données ci-après récapitulent les principaux indicateurs financiers de CORSE COMPOSITES AERONAUTIQUE (données à 100%) :

- CA 2018 : 73,9 M€ (67,5 M€ en 2017)
- Résultat net 2018 : 1,7 M€ (1,4 M€ en 2017).

Le Groupe n'a pas accordé de soutien financier à la société CORSE COMPOSITES AERONAUTIQUE.

Les sociétés suivantes, nouvellement créées dans le courant de l'exercice 2018, ne sont pas significatives prises individuellement ou dans leur ensemble :

- Latécoère Interconnection Systems, Inc (USA)
- Latécoère Interconnection Systems Japan K.K
- Latécoère India Private Limited (Inde)
- Latécoère Interconnection Systems UK, Ltd

NOTE 26 PARTIES LIEES

26.1 Principaux flux avec les parties liées

Relation de l'exercice 2018 avec des entités non consolidées au 31 décembre 2018 :

<i>En milliers d'euros</i>	Latecoere Group	CCA
Produits opérationnels	0	510
Achats	510	0
Clients	0	53
Dettes	53	0

Les transactions avec les parties liées se font sur la base de prix de marché.

26.2 Rémunération des dirigeants

Le Groupe a défini comme « Key managers » les personnes ayant les fonctions suivantes :

- membres du Conseil d'Administration de la société Latécoère ;
- membres du comité exécutif de la société Latécoère ;
- directeurs ou gérants de filiales consolidées par intégration globale.

Pour l'ensemble des personnes entrant dans la définition ci-dessus, le total des rémunérations, avantages acquis ou à acquérir représentent au 31 décembre 2018 la somme de 3 721 K€ contre 3 573 K€ au 31 décembre 2017. Le montant relatif aux engagements de retraites et médailles du travail s'élève à 229 K€ au titre de l'exercice 2017 contre 151 K€ au titre de l'exercice 2017.

La rémunération due au titre de l'exercice 2018 de l'ensemble des membres du conseil d'administration au titre de leur mandat s'élève à 470 K€. Au 31 décembre 2017 la rémunération due de l'ensemble des membres du conseil d'administration au titre de leur mandat s'élevait à 468 K€.

26.3 Principales relations entre la société Latécoère et ses filiales

Les principaux flux intra-groupe concernent des flux économiques relatifs à la production de sous-ensembles.

Le Groupe est organisé autour de deux activités : l'« Aérostructures » et les « Systèmes d'interconnexion ». Chaque société leader d'une division ou activité possède des filiales (en France ou à l'Etranger) lui permettant de répondre à ses besoins industriels. Compte tenu de l'organisation générale du Groupe, les différentes sociétés faisant partie du périmètre de consolidation peuvent avoir des relations industrielles et commerciales entre elles afin de répondre aux besoins de production de chaque entité. Les transactions intra-Groupe étant variables, il n'est pas possible d'en définir a priori les montants annuels.

Les conditions de règlements applicables entre les différentes sociétés du Groupe sont en adéquation avec celles applicables aux autres fournisseurs et prennent en compte, le cas échéant, les besoins ponctuels liés à la gestion de trésorerie centralisée.

La société Latécoère, maison mère du Groupe, centralise certains actes de la gestion globale des filiales (management général, gestion des assurances et des risques, gestion financière...). De ce fait, elle facture à ses filiales des « frais de siège » intégrant les coûts relatifs de ces postes.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion de trésorerie centralisée, la société Latécoère peut être amenée à octroyer à ses filiales (détenues directement) des avances en compte courant (trésorerie court terme) ou des prêts (moyen ou long terme) en vue de permettre le financement des investissements immobiliers et industriels. Les financements court terme font l'objet de conventions réglementées et sont porteurs d'intérêts. Les prêts font l'objet de contrats spécifiques reprenant l'objet du financement, la durée ainsi que le taux appliqué. Dans certains cas, cette méthode de financement interne au Groupe peut être mise en place entre une filiale de la société Latécoère et sa / ses sous-filiale(s), les procédures et conditions restant identiques à celles décrites ci-dessus. A l'exception des sociétés du Groupe et des relations avec les « Key Managers » mentionnées ci-dessus, il n'existe pas d'opération significative avec des parties liées hors-Groupe.

En France, la société Latécoère s'est constituée depuis l'exercice fiscal 2009 seule redevable de l'impôt sur les sociétés, des contributions additionnelles assises sur l'impôt sur les sociétés et de l'imposition forfaitaire annuelle due au titre du Groupe fiscal qui comprend les sociétés Latécoère, LATElec, et Latécoère développement. La société LATEOCERE Services ne fait plus partie du Groupe fiscal à compter de sa date de cession.

En application de la convention d'intégration fiscale, les filiales intégrées fiscalement supportent leur propre charge d'impôt, comme elles le feraient en l'absence d'intégration fiscale et versent les sommes correspondantes à la société Latécoère, à titre de contribution au paiement des impôts du Groupe fiscal.

NOTE 27 HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

En application du règlement n°2016-09 de l'ANC du 2 décembre 2016, le tableau suivant présente le montant des honoraires des commissaires aux comptes du Groupe figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice, en distinguant les honoraires afférents à la certification des comptes de ceux afférents, le cas échéant, aux autres services. Les honoraires mentionnés pour les filiales concernent celles qui sont consolidées en intégration globale.

En milliers d'euros	KPMG				GRANT THORNTON			
	Montant		%		Montant		%	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
A) Honoraires afférents à la certification des comptes								
A.1) Latécoère (émetteur)	207	199	44%	42%	163	158	94%	84%
A.2) Filiales	189	167	40%	35%	4	4	2%	2%
Sous-total	396	365	83%	77%	167	162	96%	86%
A) Honoraires afférents aux autres services								
A.1) Latécoère (émetteur)	61	94	13%	20%	7	26	4%	14%
A.2) Filiales	18	13	4%	3%	0	0	0%	0%
Sous-total	78	108	17%	23%	7	26	4%	14%
TOTAL	474	473	100%	100%	174	188	100%	100%

NOTE 28 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

Arrêt de la production du programme A380

Airbus a annoncé, le 14 février 2019, l'arrêt de la production du programme A380. Les impacts sur les comptes sont présentés en note 2.29.

Programme de rachat d'actions lié aux plans d'attribution d'actions pour les employés

Le 18 janvier 2019, le conseil d'administration de Latécoère a pris la décision de lancer un programme de rachat d'actions destiné à couvrir le plan d'actions gratuites des employés et le plan d'intéressement à long terme de la direction du Groupe afin d'éviter toute dilution pour les actionnaires. Elle sera réalisée, sous réserve des conditions du marché, entre le 1er février 2019 et le 31 décembre 2019.

Création d'un comité ad hoc pour accompagner les évolutions stratégiques de la société et nomination d'un administrateur référent

Le 18 janvier 2019, le Conseil d'administration de Latécoère a également pris la décision de créer un comité ad hoc pour accompagner les évolutions stratégiques du Groupe et de nommer Claire Dreyfus-Cloarec en qualité d'administrateur référent.

5.7.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France

Grant Thornton
Membre de Grant Thornton International
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
France

LATÉCOÈRE S.A.
Siège social : 135, rue de Périole - 31500 Toulouse
Capital social : €. 190.337.036

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale des actionnaires de la société LATÉCOÈRE S.A.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société LATÉCOÈRE S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe aux états financiers consolidés qui expose les changements de méthodes comptables résultant de la première application des normes IFRS 15 et IFRS 9 relatives respectivement à la comptabilisation du chiffre d'affaires et aux instruments financiers.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Adoption de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients »*Risque identifié*

La norme IFRS 15, d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2018, remplace les normes IAS 11 « Contrats de construction » et IAS 18 « Produits des activités ordinaires ». Comme indiqué dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés, cette norme modifie et précise les critères de comptabilisation du chiffre d'affaires et des coûts de réalisation des contrats associés.

Le Groupe a effectué une analyse détaillée des typologies de contrats dans son portefeuille afin de déterminer la méthode de comptabilisation du chiffre d'affaires à adopter sous ce nouveau référentiel et d'en évaluer les impacts sur ses états financiers.

Le Groupe a décidé d'appliquer cette nouvelle norme selon la méthode rétrospective complète. Les impacts de l'application rétrospective de la norme sur les capitaux propres du Groupe sont présentés dans la note 2.28 de l'annexe. Ils s'élèvent à -172,2 millions d'euros au 1^{er} janvier 2017 et -142,0 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018.

La première application d'IFRS 15 est un point clé de l'audit dans la mesure où l'analyse des différentes typologies de contrats a nécessité une part importante de jugement lors de :

- l'identification du contrat au sens d'IFRS 15, qui définit les droits et obligations des parties ;
- l'identification des obligations de performance distincte, notamment sur la partie des contrats relative au développement spécifique ;
- la détermination du rythme de comptabilisation du chiffre d'affaires (progressivement ou à un instant donné), notamment pour les ventes d'études.
- la détermination de la méthode de comptabilisation des coûts de réalisation du contrat.

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- apprécier la conformité des nouvelles règles et méthodes comptables présentées en note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés avec la norme IFRS 15 ;
- sur une sélection des contrats les plus significatifs en termes de contribution au chiffre d'affaires consolidé, apprécier la pertinence des analyses par typologie de contrats menées par le Groupe et procéder à un examen critique :
 - des critères retenus pour la caractérisation des contrats au sens d'IFRS 15 ;
 - des obligations de performance distinctes identifiées ;
 - du rythme de reconnaissance du chiffre d'affaires au regard des caractéristiques techniques des obligations de performance et des clauses contractuelles pouvant avoir un impact sur le transfert du contrôle des biens et services prévus au contrat ;
 - de la méthode de comptabilisation des coûts de réalisation du contrat et notamment du rythme d'amortissement des coûts capitalisés selon la méthode des jalons externes.
- rapprocher les données utilisées dans la détermination des impacts de l'application d'IFRS 15 sur les comptes consolidés avec les données sous-tendant la comptabilité et les données contractuelles ;
- valider les retraitements comptables effectués sur les bilans consolidés au 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017, ainsi que sur le compte de résultat consolidé pour l'année 2017 au regard des analyses effectuées par le Groupe et des règles et méthodes comptables retenues ;
- apprécier le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.2 et 2.28 de l'annexe.

Prise en compte des effets de l'annonce de l'arrêt du programme A380 par Airbus dans les états financiers au 31 décembre 2018*Risque identifié*

Airbus a annoncé le 14 février 2019 l'arrêt de la production de son programme A380, entraînant la fin des livraisons en 2021. Comme indiqué en note 2.29 de l'annexe, le Groupe a procédé à l'évaluation de l'impact de cet arrêt de production sur ses actifs et passifs au 31 décembre 2018.

Le test de dépréciation effectué par le Groupe sur les actifs liés au programme A380 et décrit en note 5.3 de l'annexe a conduit à la comptabilisation d'une dépréciation de coûts de développement capitalisés pour un montant de -28,9 millions d'euros ainsi qu'une dépréciation de stocks pour -2,5 millions d'euros.

Le groupe a également réévalué la juste valeur de ses passifs financiers liés à l'avance remboursable A380, sur la base des nouvelles hypothèses de livraisons et au regard des données contractuelles. Cette réévaluation a conduit à la comptabilisation d'un produit de 35,5

millions d'euros.

L'évaluation de l'impact de l'annonce d'Airbus sur les actifs et passifs du Groupe liés à l'A380, qui représentent des montants significatifs, constitue un point clé de l'audit dans la mesure où elle repose sur le jugement de la Direction.

Notre réponse

Nous avons en premier lieu apprécié la pertinence de la décision du Groupe d'ajuster ses états financiers des effets de cette annonce sur la base des dispositions de la norme IAS 10 « Événements postérieurs à la date de clôture ».

Par ailleurs, concernant le test de dépréciation des actifs liés au programme A380, nos travaux ont également consisté à :

- évaluer la pertinence de la méthodologie retenue par la société,
- apprécier le bien-fondé des hypothèses utilisées pour le calcul du test de dépréciation,
- vérifier la validité des données utilisées dans les calculs notamment :
 - en les rapprochant des données de suivi des chantiers sous-tendant la comptabilité pour le recensement des actifs liés au programme A380 ;
 - et en les confrontant aux coûts réels observés sur les exercices précédents pour les prix de revient.
- contrôler l'exactitude arithmétique des calculs effectués.

Concernant la réévaluation de la juste valeur des passifs financiers du Groupe liés à l'avance remboursable A380, nous avons notamment :

- évalué la conformité des règles et méthodes comptables appliquées par le groupe au regard du référentiel applicable ;
- apprécié le bien-fondé des hypothèses utilisées dans les calculs au regard des données figurant dans les conventions d'avance remboursable ;
- contrôlé l'exactitude arithmétique des calculs effectués.

Nous avons enfin apprécié le caractère approprié de la présentation de ces impacts dans les états financiers et de l'information fournie dans la note 2.29 de l'annexe des comptes consolidés.

Couverture de change EUR/USD et instruments financiers dérivés

Risque identifié

Le Groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires et de ses achats en devises étrangères, principalement en dollar US. Afin de couvrir son risque de change, il met en œuvre une politique de couverture de change s'appuyant sur la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers dérivés (ventes à terme, tunnels d'options, accumulateurs, ...).

A compter du 1^{er} janvier 2018, le groupe a appliqué la norme IFRS 9 « Instruments financiers » aux actifs et passifs financiers de manière prospective. Comme indiqué dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la première application de cette norme a conduit à un reclassement de 3,9 millions d'euros dans les capitaux propres à l'ouverture. La comptabilisation des instruments financiers dérivés dépend de leur désignation ou non en tant qu'instruments de couverture s'ils respectent les critères de comptabilité de couverture fixés par la norme IFRS 9.

Pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverte de ces éléments est évaluée au bilan à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture, dans la limite de leur efficacité. Pour les couvertures de flux de trésorerie futurs, la part efficace du produit ou de la perte sur l'instrument de couverture est directement comptabilisée en capitaux propres (autres éléments du résultat global) puis rapportée au compte de résultat de la période au cours de laquelle le sous-jacent couvert est comptabilisé au compte de résultat, la part inefficace est reconnue immédiatement en résultat financier. Les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas traités comme des instruments de couverture, sont comptabilisés en résultat financier.

Au bilan, le portefeuille d'instruments dérivés est valorisé en juste valeur, conformément à la norme IFRS 9, soit un actif de 8,6 millions d'euros et un passif de 30,6 millions d'euros au bilan du groupe au 31 décembre 2018. Les instruments financiers qui ne sont pas traités comme des instruments de couverture ont généré une charge financière de -6,3 millions d'euros et les couvertures de flux de trésorerie futurs se sont traduites par un impact avant impôts de -58,4 millions d'euros sur les capitaux propres.

Nous avons considéré la comptabilisation des instruments financiers comme un point clé de l'audit du fait de l'importance de leur qualification en tant qu'instrument de couverture sur le résultat du Groupe et du jugement nécessaire à la détermination de leurs justes valeurs.

Notre réponse

Nous avons obtenu une compréhension des procédures de contrôle interne concernant la qualification et l'évaluation des instruments financiers dérivés.

Avec l'assistance de nos spécialistes, nous avons également :

- analysé les contrats de souscription des principaux nouveaux instruments financiers dérivés de l'exercice ;
- apprécié la désignation des instruments financiers dérivés, ainsi que leur traduction comptable dans les comptes consolidés ;
- rapproché la juste valeur des instruments financiers estimée par l'expert de la société avec les enregistrements comptables au 31 décembre 2018 et vérifié qu'il n'existe pas d'écart significatif entre ces valorisations et les déclarations des contreparties bancaires ;
- procédé, pour une sélection de contrats, à une contre-valorisation de la juste valeur des instruments financiers.

Nous avons apprécié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.2 et 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société LATÉCOËRE S.A. par l'Assemblée générale du 3 juin 2005 pour le cabinet Grant Thornton et du 25 juin 1993 pour le cabinet KPMG S.A.

Par ailleurs, la société Fidulor, membre du réseau Grant Thornton depuis 2002, était précédemment commissaire aux comptes de la société LATÉCOËRE S.A. depuis le 10 juin 1983.

Au 31 décembre 2018, Grant Thornton était dans la 33^{ème} année de sa mission sans interruption et KPMG S.A. dans la 25^{ème} année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes,

Labège, le 15 avril 2019

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Neuilly-sur-Seine, le 15 avril 2019

Grant Thornton
Membre de Grant Thornton International

Eric Junières
Associé

Michel Dedieu
Associé

Pascal Leclerc
Associé

5.8 Comptes annuels 2018 RFA

5.8.1 Bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Montant brut	Amort. Prov.	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Frais d'établissement	9 011	5 922	3 089	4 891
Fonds commerciaux	500	500	0	0
Logiciels	20 761	14 819	5 942	8 459
Immobilisations incorporelles	30 272	21 241	9 031	13 350
Terrains	417		417	505
Constructions	9 577	5 638	3 939	4 902
Installations techniques, outillages	35 216	24 750	10 466	10 102
Autres immobilisations corporelles	1 424	1 215	209	260
Immobilisations en cours	8 849	0	8 849	16 175
Avances et acomptes	189		189	80
Immobilisations corporelles	55 672	31 602	24 070	32 025
Autres participations	46 678	561	46 117	45 764
Créances rattachées à des participations	9 952		9 952	1 933
Autres titres immobilisés	25		25	25
Autres immobilisations financières	1 565	0	1 565	134
Immobilisations financières	58 220	561	57 660	47 857
ACTIF IMMOBILISE	144 164	53 404	90 760	93 231
Matières premières	20 607	6 349	14 259	13 423
En-cours de production de biens	164 736	24 583	140 153	192 233
Produits intermédiaires et finis	27 249	3 722	23 527	28 027
Stocks et en-cours	212 593	34 654	177 939	233 683
Avances, acomptes versés sur commandes	4 729		4 729	5 184
Créances clients et comptes rattachés	30 090	79	30 011	16 797
Autres créances	138 462		138 462	89 496
Disponibilités	97 226		97 226	135 840
Charges constatées d'avance, charges à répartir	480		480	724
ACTIF CIRCULANT	483 579	34 733	448 847	481 723
Ecarts de conversion	5 056		5 056	4 011
TOTAL ACTIF	632 799	88 137	544 662	578 966

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Capital social ou individuel	189 490	188 790
Primes d'émission, de fusion, d'apport	215 008	215 008
Réserve légale	1 722	1 722
Autres réserves	106 796	107 496
Report à nouveau	-211 811	-243 972
Résultat de l'exercice	-14 863	32 161
Provisions réglementées	3 778	5 572
Capitaux propres	290 119	306 776
Avances conditionnées	16 713	34 628
Total Fonds propres	306 832	341 404
Provisions pour risques	5 542	4 407
Provisions pour charges	15 333	23 202
Provisions pour risques et charges	20 874	27 610
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	53 717	47 390
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	99 700	90 998
Dettes fiscales et sociales	20 858	21 888
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	712	434
Autres dettes	41 931	48 153
Produits constatés d'avance	0	0
Total dettes	216 919	208 861
Ecart de conversion	37	1 091
TOTAL PASSIF	544 662	578 966

5.8.2 Compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Production vendue de biens	451 969	435 259
Production vendue de services	17 109	12 520
Chiffre d'affaires net	469 078	447 779
Production stockée	-36 885	-27 200
Production immobilisée	9 570	11 561
Subventions d'exploitation	4 131	3 815
Reprises amortissements, provisions, transferts de charges	8 443	5 427
Autres produits	6 717	15 493
Produits d'exploitation	461 054	456 875
Achats matières premières, approvisionnements	26 822	30 774
Variation stocks (matières premières, approvisionnements)	-236	2 866
Autres achats, charges externes	390 166	347 596
Impôts et taxes et versements assimilés	5 932	5 687
Salaires et traitements	40 665	44 289
Charges sociales	19 539	19 434
Dotations aux amortissements et aux provisions (immobilisations)	8 265	8 807
Dotations aux provisions sur actif circulant + risques et charges	9 512	7 689
Autres charges d'exploitation	6 102	17 212
Charges d'exploitation	506 769	484 354
RESULTAT D'EXPLOITATION	-45 715	-27 480
Produits financiers participations	11 584	69 811
Autres intérêts et produits assimilés	20 057	786
Reprises sur provisions et transferts de charges	2 433	923
Différences positives de change	2 943	3 050
Produits nets cessions valeurs mobilières de placement	0	40
Produits financiers	37 018	74 610
Dotation financières amortissements, provisions	4 596	2 356
Intérêts et charges assimilées	8 756	9 747
Différences négatives de change	551	8 112
Charges nettes cessions de valeurs mobilières de placement	79	0
Charges financières	13 981	20 216
RESULTAT FINANCIER	23 037	54 394
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-22 678	26 915
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	18 864	613
Produits exceptionnels sur opérations en capital	25 669	50
Reprises sur provisions et transferts de charges	22 218	11 296
Produits exceptionnels	66 750	11 959
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	17 380	1 088
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	15 729	7 715
Dotations exceptionnelles	28 753	2 456
Charges exceptionnelles	61 862	11 260
RESULTAT EXCEPTIONNEL	4 888	700
Participation salariés aux fruits de l'expansion	1 165	-1 220
Impôts sur les bénéfices	1 761	5 766
TOTAL DES PRODUITS	564 822	543 444
TOTAL DES CHARGES	579 686	511 283
RESULTAT NET	-14 863	32 161

5.8.3 Tableau de flux de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Résultat net	-14 863	32 161
Elimination des amortissements et provisions	-17 229	1 201
Marge brute d'autofinancement	-32 092	33 362
Variation du BFR net de provisions	-8 898	-12 783
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-40 990	20 579
Total des investissements	-11 323	-16 051
Total des cessions	15 696	272
Flux net de trésorerie provenant des investissements	4 374	-15 779
Augmentation (réduction) de capital	0	1 302
Emissions de dettes financières ¹	0	45 000
Remboursements de dettes financières ²	0	-82 391
Flux liés à des participations	-353	-39
Flux liés aux avances remboursables	-1 316	1 200
Cession (acquisition) d'actions propres	34	17
Variation nette des prêts et avances consentis	-9 044	24 398
Flux net de trésorerie provenant du financement	-10 679	-10 513
VARIATION DE TRESORERIE	-47 296	-5 713
Trésorerie d'ouverture	135 819	141 532
Trésorerie de clôture	88 523	135 819
Trésorerie et équivalent de trésorerie	97 226	135 840
Concours bancaires courants	-8 703	-22
TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE	88 523	135 819

¹ Pour 2017 correspond au nouvel emprunt obtenu auprès de la BEI fin 2017.² Pour 2017 correspond au remboursement du crédit syndiqué.

5.8.4 Notes annexes aux comptes de la Société

Les présents documents sont annexés au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2018, dont le total est de 544 662 K€, et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le total des produits est de 564 822 K€, le total des charges 579 686 K€, et dégagant un résultat négatif de -14 863 K€.

L'exercice concerné couvre une période de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Les notes et les tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Les états financiers sont présentés en KEuros arrondis au millier d'euros le plus proche.

NOTE 1 FAITS MARQUANTS

Arrêt du programme d'Airbus A380

Comme indiqué dans la note 2.17, la société a réévalué ses comptes suite à l'annonce de l'arrêt de la production du programme A380.

Plan de transformation 2020

Des jalons importants du plan de Transformation 2020 ont été franchis en 2018 :

- La fin de construction et le démarrage de la production sur le site de Toulouse-Montredon
- La fin de construction et le démarrage de la production sur le site de Plovdiv en Bulgarie
- La cession de la première tranche du site de Toulouse-Pérolle

NOTE 2 PRINCIPES COMPTABLES

2.1 Présentation des comptes

Les comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2018 ont été établis conformément à la réglementation en vigueur, résultant de l'application du règlement ANC 2014-03. De plus, la société applique pour le traitement comptable de certaines opérations spécifiques les recommandations du plan comptable professionnel de l'industrie aéronautique et spatiale.

2.2 Hypothèses et estimations

La préparation des états financiers nécessite de la part de la Direction de procéder à des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges.

La société formule des hypothèses et établit régulièrement, sur ces bases des estimations relatives à ses différentes activités. Ces estimations sont fondées sur son expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances ; elles intègrent les conditions économiques prévalant à la clôture et les informations disponibles à la date de préparation des états financiers. La Direction revoit régulièrement ces estimations et hypothèses en s'appuyant sur l'expérience et divers autres facteurs considérés comme raisonnables pour estimer la valeur comptable des éléments d'actif et de passif

L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et

des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les jugements exercés par la Direction, ayant un impact significatif sur les états financiers et les estimations présentant un risque important de variations au cours de la période, concernent principalement la marge estimée au titre des contrats de construction (note 2.6), les provisions sur stocks, la valeur recouvrable des immobilisations financières et les avantages au personnel (note 15.2).

Au 31 décembre 2018, les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers ont été réalisées dans un contexte économique mondial avec un degré de volatilité encore élevé au regard des perspectives économiques. Les estimations et hypothèses retenues dans les comptes ont été déterminées à partir des éléments en possession de la Société à la date de clôture notamment concernant :

- les informations commerciales (carnet de commandes et cadences) communiquées par les différents avionneurs et des informations provenant des perspectives du marché aéronautique,
- les perspectives d'évolution du dollar à long-terme.

2.3 Autres immobilisations incorporelles

Composées essentiellement de logiciels informatiques, elles sont inscrites à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production (production immobilisée). Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

La différence entre l'amortissement économique, fondé sur la durée d'utilité, et l'amortissement calculé sur la base de la durée fiscale est constatée en amortissement dérogatoire. Les autres immobilisations incorporelles sont amorties sur la durée d'usage.

2.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût directement attribuable (incluant le prix d'achat, les taxes payées et les frais directs d'achat), diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les dépenses ultérieures relatives à des immobilisations corporelles sont comptabilisées comme des charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues si elles maintiennent le niveau de performance de l'actif. Elles sont en revanche ajoutées à la valeur comptable de l'immobilisation initiale quand les avantages économiques futurs sont supérieurs au niveau initial de performance et que leur coût peut être évalué de façon fiable.

Le cas échéant, le coût total d'un actif est réparti entre ses différents éléments constitutifs (composants) s'il s'est avéré que les durées d'utilité sont différentes. De ce fait chaque élément d'actif est amorti sur une durée distincte. La société Latécoère a défini des familles de biens pouvant faire l'objet d'une décomposition et les durées d'utilité des composants ainsi déterminés.

Compte tenu du fait que les actifs acquis par la société Latécoère n'ont pas pour vocation d'être revendus avant leur fin de vie économique, aucune valeur résiduelle n'a été appliquée aux différents actifs corporels immobilisés.

Le mode d'amortissement reflète le rythme de consommation des avantages économiques futurs liés à l'actif.

Toute perte de valeur est comptabilisée en résultat d'exploitation, sur la ligne « dotations aux amortissements ».

Les subventions reçues par la société Latécoère dans le cadre d'aide au financement d'actifs industriels immobilisés sont comptabilisées en déduction de la valeur d'origine du bien.

Par ailleurs, la société Latécoère n'a pas retenu l'option de pouvoir intégrer, dans le coût de constitution d'un actif immobilisé, les frais financiers liés à un financement spécifique mis en place à cet effet.

L'ensemble des amortissements associés aux familles et aux sous-familles est repris ci-après.

Famille	Durée d'amortissement
Construction	15 - 40 ans
Installations générales	10 -20 ans
Installations techniques	6 2/3 – 20 ans
Outils	3 ans
Matériel électronique	5 ans
Matériels informatiques	3 – 5ans
Matériel de transport	4 ans
Matériel de bureau	6 2/3 ans
Mobilier	10 ans

D'une façon générale, la société Latécoère a opté pour l'utilisation du mode d'amortissement linéaire pour l'ensemble de ses biens. Toutefois, lorsque la nature et la spécificité du bien le permettra, le mode d'amortissement dégressif pourra être retenu.

Dépréciation des actifs

Les valeurs comptables des actifs immobilisés de la société sont examinées à chaque clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait subi une perte de valeur. Si un tel indice est identifié, un test de dépréciation est réalisé. Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur comptable de l'actif ou du groupe d'actifs concerné à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre son prix de vente net de coûts de sortie et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est la valeur actualisée de l'estimation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation de l'actif et de sa cession à la fin de sa durée d'utilité.

Pour déterminer la valeur d'utilité d'un actif, la société Latécoère utilise :

- les prévisions de flux de trésorerie (avant impôt et frais financiers) basés sur des hypothèses qui retiennent l'actif dans son état actuel et représentent la meilleure estimation des conditions économiques qui existeront pendant la durée d'utilité de l'actif restant à courir,
- le taux d'actualisation avant impôt qui reflète les évaluations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Le taux d'actualisation ne reflète pas les risques dont il a été tenu compte lors de l'estimation des flux de trésorerie futurs.

Une dépréciation est constatée à chaque fois que la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable.

2.5 Titres de participation et autres immobilisations financières

Titres de participation

Les titres de participation sont inscrits en comptabilité à leur prix d'acquisition ou de souscription. À la clôture de l'exercice, leur

valeur d'usage est déterminée en prenant en compte la situation nette et les perspectives de rentabilité de chacune d'elles.

Autres immobilisations financières

Leur valeur brute est constituée par leur coût d'achat hors frais accessoires.

2.6 Stocks et en-cours

Matières premières

La valeur brute des matières premières et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. La valorisation se fait au prix moyen pondéré. Des provisions pour dépréciation sont constituées sur les matières premières et équipements non movimentés depuis plus d'un an et pour lesquels aucune utilisation n'est prévue à court terme.

Travaux en-cours hors contrat de construction

La valeur brute des travaux en-cours est évaluée suivant la méthode du coût de revient complet à l'exclusion des frais hors production (frais financiers, frais de commercialisation, devis sans suite, frais administratifs...). Des provisions pour dépréciation sont constituées sur les travaux en-cours lorsque leur valeur de réalisation est inférieure à leur valeur comptable.

Contrat de construction (contrats long terme)

La société Latécoère a conclu avec certains de ses clients des contrats de partenariat dont les caractéristiques sont celles des contrats de construction :

- contrat relatif à la production d'un ensemble de biens étroitement liés ou interdépendants en terme de conception, technologie et fonction ;
- dont la durée couvre plusieurs exercices.

Les produits et les coûts principaux pris en compte dans le cadre de l'application des contrats de construction sont :

a. pour les produits :

- le montant initial des produits convenus dans le contrat ;
- les modifications des travaux du contrat ou les réclamations dans la mesure où il est probable qu'elles donneront lieu à des produits et où elles peuvent être estimées de façon fiable.

b. pour les coûts :

- Les coûts directement liés au contrat ;
- les coûts attribuables à l'activité de contrats en général et qui peuvent être affectés au contrat ;
- tous autres coûts qui peuvent être spécifiquement imputés au client selon les termes du contrat.

La marge est reconnue à l'avancement et calculée par rapport à la livraison des éléments (« milestones »). En effet la société Latécoère facture à la livraison et toute la facturation effectuée est acquise quelle que soit l'issue du programme.

Il est aussi possible que des facturations complémentaires soient effectuées par la suite (modifications ou suppléments de travaux). Une étude est menée au cas par cas afin de définir les éléments permettant d'identifier l'avancement (« milestones »).

La marge estimée est calculée sur la base d'une prévision comprenant les éléments techniques et budgétaires. Cette marge est révisée périodiquement en fonction des coûts et produits réalisés sur la période et restant à venir. Lorsque le risque de change a fait l'objet d'un contrat de couverture, l'incidence de cette couverture est intégrée dans le calcul de la marge estimée. Lorsque la marge prévisionnelle est négative, elle est immédiatement constatée en résultat.

Dans le cadre de contrats de construction couvrant plusieurs exercices, la société est amenée au cours des premiers exercices à constater au bilan des coûts de production qui

seront ensuite recyclés en résultat en fonction de la décroissance réellement observée.

Les contrats de construction sont basés sur des prévisions faites par la société Latécoère en tenant compte des informations commerciales (carnet de commandes et cadences) communiquées par les différents avionneurs et des informations provenant des perspectives du marché aéronautique. Les coûts à venir sont estimés sur la base des organisations industrielles mises en place par la société Latécoère. Par ailleurs, les flux dollars (chiffres d'affaires et charges) représentant une part significative des flux globaux, la société Latécoère a fondé ses prévisions sur des hypothèses d'évolution future du dollar en relation avec la durée des contrats. Cette dernière hypothèse peut être revue en fonction des perspectives d'évolution de la devise et de ses impacts au niveau des prévisions.

2.7 Reconnaissance du revenu

Le revenu est reconnu selon les critères suivants :

- pour les contrats de construction, il convient de se référer à la note 2.6 ;
- pour les autres types de contrats (hors prestation), le revenu est reconnu au moment du transfert de la majorité des risques et avantages à l'acheteur, ce qui intervient généralement au moment de la livraison ;
- pour les contrats de prestations de services, le revenu est reconnu à l'avancement, en fonction de l'avancement réel des travaux sur la base des coûts constatés par rapport aux coûts totaux estimés.

2.8 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. A la clôture de chaque exercice, les risques de non recouvrement sont pris en compte et ces créances font l'objet d'une provision le cas échéant.

2.9 Valeurs mobilières de placement

Elles sont exclusivement constituées par des valeurs mobilières (autres que les actions propres). Leur valeur brute est formée par leur coût d'achat, hors frais et accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée.

2.10 Provisions pour risques

Les provisions sont établies suivant les dispositions prévues par le règlement CRC 2000-06 sur les passifs. Les risques connus à la date de l'arrêté des comptes font l'objet d'un examen et une provision est constituée.

2.11 Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent exclusivement les amortissements dérogatoires. Les amortissements dérogatoires sont constitués par la différence entre l'amortissement linéaire inscrit en exploitation et l'amortissement dégressif autorisé par la législation fiscale en vigueur.

2.12 Enregistrement des opérations en devises

Opérations en devises

Les opérations en devises sont enregistrées aux cours de conversion des devises à la date des transactions. Les dettes et créances en devises sont réévaluées aux cours de clôture du 31 décembre, les gains et pertes non réalisés

résultant de cette réévaluation étant portés en écart de conversion. Les pertes de change non réalisées au 31 décembre font l'objet de provisions, excepté pour les pertes compensées par des gains potentiels dans une même devise et sur une même échéance.

Les gains et pertes de change relatifs à des éléments d'exploitation sont enregistrés en résultat d'exploitation. Ceux relatifs à des éléments financiers sont enregistrés en résultat financier.

Couverture du risque de change

Opérations de couverture

Les valeurs de marché des instruments financiers sur des opérations qualifiées en comptabilité de couverture dites « opérations de couverture » ne sont inscrites au bilan de la société mais inscrites en engagements hors bilan.

Les gains et pertes latentes ne sont pas inscrits en résultat. En revanche, les gains et pertes réalisés sur ces opérations sont constatés en résultat symétriquement à l'élément couvert.

Dans la plupart des cas, la société couvre son flux de facturation en USD. Ainsi le résultat de ces couvertures est enregistré en chiffre d'affaires.

Opérations spéculatives

Les valeurs de marché des instruments financiers sur des opérations non qualifiées en comptabilité de couverture dites « opérations spéculatives » sont inscrites au bilan de la société.

Les gains et pertes latentes font l'objet d'une provision financière et les gains et pertes réalisés sur ces opérations sont enregistrés en résultat financier.

2.13 Médailles du travail

En conformité avec la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité (règlement n° 2000-06 sur les passifs), la société Latécoère comptabilise une provision pour médailles du travail, calculée en conformité avec la norme IAS 19 (sur la base d'hypothèses actuarielles, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie et la rotation du personnel).

2.14 Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constaté à la livraison des produits ou à la réalisation des prestations de services.

2.15 Impôts

Depuis l'exercice fiscal 2009, la société Latécoère s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés, des contributions additionnelles assises sur l'impôt sur les sociétés et de l'imposition forfaitaire annuelle due au titre du Groupe fiscal qui comprend les sociétés Latécoère, LATelec, et Latécoère développement.

En application de la convention d'intégration fiscale, les filiales intégrées fiscalement supportent leur propre charge d'impôt, comme elles le feraient en l'absence d'intégration fiscale et versent les sommes correspondantes à la société Latécoère, à titre de contribution au paiement des impôts du Groupe fiscal.

2.16 CICE

Le CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi) est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est pris en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes.

La comptabilisation du CICE a été réalisée en diminution de l'impôt sur les sociétés, par le crédit d'un sous compte d'un crédit d'impôt (compte 699).

Le montant comptabilisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à 942 194 Euros et a fait l'objet de préfinancement.

Le CICE a été principalement utilisé pour la reconstitution du fonds de roulement.

2.17 Impact de l'arrêt de la production du programme A380

Airbus a annoncé, le 14 février 2019, l'arrêt de la production du programme A380 entraînant la fin des livraisons en 2021. Sur cette base, la société a procédé à l'évaluation des impacts découlant de l'arrêt du programme A 380 sur ses actifs et passifs au 31 décembre 2018. Il en résulte la comptabilisation d'une charge d'un montant global de 26,7 M€, dont une dépréciation de 24,2 M€ au titre des frais de développement enregistrés en stocks. Ces montants ont été comptabilisés en charges exceptionnelles.

En outre, la société a réévalué ses passifs liés à l'avance remboursable A380 entraînant la comptabilisation d'un produit à hauteur de 35,5 M€ dont 18,9 M€ impactant le résultat exceptionnel et 16,6 M€ impactant le résultat financier. In fine, au niveau du résultat, l'arrêt du programme A380 a affecté le résultat exceptionnel à hauteur de -7,9 M€ et le résultat financier sur la ligne « Autres intérêts et produits assimilés » à hauteur de +16,6 M€ soit un montant total sur le résultat net de +8,7 M€ sans effet cash

NOTE 3 IMMOBILISATIONS

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc. 2017	Acquisitions	Reclassement	Cessions / mises au rebut	31 déc. 2018
Frais d'établissement	9 011	0	0		9 011
Fonds de commerce	500	0	0		500
Logiciels	20 096	509	237	81	20 761
Immobilisations incorporelles	29 607	509	237	81	30 272
Terrains	505	0	1 641	1 730	417
Constructions	12 890	61	12 246	15 621	9 577
Installations techniques, matériels outillages industriels	37 666	740	3 292	6 481	35 216
installations générales	0	2	34	0	36
Matériel de transport	143	0	0	51	92
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1 405	21	18	148	1 296
Immobilisations corporelles en cours	16 540	9 777	-17 468	0	8 849
Avances et acomptes	80	212		102	189
Immobilisations corporelles	69 228	10 813	-237	24 133	55 672
Autres participations	45 993	353		0	46 346
Créances rattachées à des participations	1 933	9 442		1 423	9 952
Autres titres immobilisés	25				25
Autres immobilisations financières	544	7 586		6 233	1 897
Immobilisations financières	48 496	17 381	0	7 657	58 220
TOTAL DES IMMOBILISATIONS BRUTES	147 331	28 704	0	31 870	144 164

NOTE 4 AMORTISSEMENTS

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc. 2017	Dotations	Reprises	31 déc. 2018
Frais d'établissement	4 120	1 802		5 922
Fonds de commerce	500	0		500
Logiciels	11 637	3 261	79	14 819
Immobilisations incorporelles	16 257	5 063	79	21 241
Constructions	7 987	643	2 993	5 637
Installations techniques, matériels outillages industriels	27 564	2 450	5 264	24 750
Installations générales	0	0	0	0
Matériel de transport	136	3	47	92
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1 152	105	134	1 123
Immobilisations corporelles	36 839	3 202	8 439	31 602
TOTAL DES AMORTISSEMENTS	53 096	8 265	8 517	52 844

En milliers d'euros	Linéaire	Dégressif	Amortissements dérogatoires	
			Dotations	Reprises
Immobilisations incorporelles	5 063	0	425	953
Constructions	643		35	13
Installations techniques, matériels outillages industriels	2 450		365	1 341
installations générales	0	0	26	337
Matériel de transport	3		0	0
Matériel de bureau, informatique, mobilier	105		0	0
Immobilisations corporelles	3 202	0	426	1 692
TOTAL VENTILATION DES DOTATIONS DE L'EXERCICE	8 265	0	851	2 644

NOTE 5 PROVISIONS

En milliers d'euros	31 déc. 2017	Dotations	Reprises	31 déc. 2018
Amortissements dérogatoires	5 572	851	2 644	3 778
Provisions réglementées	5 572	851	2 644	3 778
Provisions pour pertes de change	4 011	5 056	4 011	5 056
Autres provisions risques et charges	23 598	11 794	19 573	15 819
Provisions pour risques et charges	27 610	16 849	23 585	20 874
Provisions dépréciation immobilisations	364	0	364	0
Provisions dépréciation immobilisations financières	639	0	78	560
Provisions dépréciation stocks et en-cours	15 559	25 082	5 987	34 654
Provisions dépréciation comptes clients	0	79	0	79
Provisions pour dépréciation	16 562	25 161	6 430	35 292
TOTAL PROVISIONS	49 743	42 861	32 659	59 946

En milliers d'euros	Dotations	Reprises
Exploitations	9 512	8 008
Financières	4 596	2 433
Exceptionnelles	28 753	22 218
TOTAL	42 861	32 659

Au 31 décembre 2018, les reprises comprennent notamment la reprise exceptionnelle sur l'exercice relative au Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) pour un montant de +19,6 M€ qui a été utilisée pour compenser une sortie de ressource de 18 M€ comptabilisé en charge opérationnelle. Les dotations comprennent notamment l'impact lié à l'arrêt du programme A380 pour -26,7 M€.

NOTE 6 ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

<i>En milliers d'euros</i>	Montant brut	à 1 an au plus	à plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	9 952	957	8 995
Prêts	332	77	255
Autres immobilisations financières	1 590	169	1 421
Clients douteux ou litigieux	128	128	
Autres créances clients	29 962	29 962	
Personnel et comptes rattachés	210	210	
Sécurité Sociale, autres organismes sociaux	0	0	
Etat et autres collectivités	28 574	17 039	11 536
Groupe et associés	69 548	69 548	0
Débiteurs divers	40 130	40 130	
Charges constatées d'avance	480	480	
TOTAL ETAT DES CREANCES	180 906	158 700	22 206
Prêts accordés en cours d'exercice	7 600		
Remboursements obtenus en cours d'exercice	77		

Les créances à plus d'un an relatives à la ligne « Etat et autres collectivités » correspondent à des crédits d'impôts (CIR et CICE notamment).

<i>En milliers d'euros</i>	Montant brut	< à 1 an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans
Avances remboursables	16 713	1 617	7 513	7 583
Emprunts à 1 an maximum à l'origine	8 703	8 703	0	
Emprunts à plus d'1 an à l'origine	45 014	14		45 000
Fournisseurs et comptes rattachés	99 700	99 700		
Personnel et comptes rattachés	7 854	7 854		
Sécurité Sociale, autres organismes sociaux	9 296	9 296		
Etat : impôt sur les bénéfices	0	0		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	1 136	1 136		
Etat : autres impôts, taxes assimilées	2 572	2 572		
Dettes sur immobilisations, comptes rattachés	712	712		
Groupe et associés	15 943	15 943		
Autres dettes	25 988	12 812	10 922	2 254
TOTAL ETAT DES DETTES	233 632	160 359	18 435	54 837
Emprunts souscrits en cours d'exercice	0			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	0			

NOTE 7 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

<i>En milliers d'euros</i>	Devise	Taux intérêt	Année d'échéance	31 déc. 2018	
				Valeur nominale	Valeur comptable
Emprunt BEI	EURO	EURIBOR + marge	2024	55 000	45 000
TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES				55 000	45 000

Latécoère a obtenu auprès de la BEI un financement global de 55 M€ afin de soutenir son développement. Au 31 décembre 2018, le montant tiré s'est élevé à 45 M€.

Engagements financiers sur le prêt de la Banque Européenne d'Investissement

Le prêt de la BEI inclut des covenants financiers engageant la société à i) respecter un niveau maximum de ratio de levier (dette brute / Economic EBITDA), ii) respecter un niveau minimum de ratio de couverture des frais financiers (Economic EBITDA / frais financiers) et iii) respecter un niveau minimum de ratio de liquidité (Economic EBIT).

Au 31 décembre 2018 ces covenants ont été respectés.

Engagements financiers sur le contrat d'affacturage

Le contrat d'affacturage inclut des covenants financiers engageant Latécoère à i) respecter un niveau minimum d'EBIT économique ajusté, calculé de façon trimestrielle sur une base de 12 mois glissants et ii) à respecter un niveau minimum de trésorerie, mesuré mensuellement.

Au 31 décembre 2018 ces covenants ont été respectés.

NOTE 8 AVANCES REMBOURSABLES

Les avances remboursables sont liés aux programmes A350 (7,1 M€), A380 (2,9 M€) et Embraer (6,7 M€). Les avances sont remboursables en cas de succès du programme, et les remboursements sont liés aux livraisons de chaque produit ayant fait l'objet d'une avance. Les conditions de remboursement sont fixées dans la convention signée avec l'organisme prêteur.

Airbus a annoncé le 14 février 2019, l'arrêt de la production du programme A380. Sur cette base, des tests ont été effectués et la société a révisé le montant de son avance remboursable pour un montant de 18,8m€. Ce montant, sans effet cash, a été comptabilisé en produit exceptionnel.

NOTE 9 PRODUITS A RECEVOIR, CHARGES A PAYER, CCA et PCA

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Factures à établir	5 109	4 018
Intérêts courus à recevoir + divers	74	71
Total des produits à recevoir	5 183	4 089
Intérêts courus sur emprunts	14	13
Fournisseurs factures non parvenues	38 265	37 422
Charges fiscales et sociales à payer	11 657	12 688
Intérêts courus sur découvert	12	22
Autres	4 019	18 997
Total des charges à payer	53 967	69 141
Primes d'assurances	12	107
Charges diverses de gestion	468	617
Total des charges constatées d'avance	480	724
Total des produits constatés d'avance	0	0

NOTE 10 CAPITAUX PROPRES

Les actions de la société Latécoère sont cotées sur Euronext Paris, de NYSE Euronext compartiment « B ». Code ISIN : FR 0000032278

Le capital social s'élève à 189 489 904 €, et se décompose ainsi :

	Nombre	Valeur nominale
Actions composant le capital social au début de l'exercice	94 394 902	2,00
Actions émises pendant l'exercice	350 050	2,00
Actions composant le capital social en fin d'exercice	94 744 952	2,00

Au cours de l'exercice 2018, une augmentation de capital réservée aux salariés a été opérée pour un montant de 700 K€.

<i>En milliers d'euros</i>	Montant
Capitaux propres au 31/12/16	273 083
Primes +augmentation de capital	1 302
Résultat 2017	32 161
Distribution de dividendes 2016	0
Provisions réglementées	230
Capitaux propres au 31/12/17 (1)	306 776
Primes +augmentation de capital	0
Résultat 2018	-14 863
Distribution de dividendes 2017	0
Provisions réglementées	-1 794
Capitaux propres au 31/12/18 (1)	290 119

(1) Dont réserves indisponibles pour couverture des actions propres pour un montant de 79 K€.

Actions propres

<i>En quantité</i>	31-déc.-17	Acquisitions	Cessions	31-déc.-18	% du Capital
Titres LATECOERE	20 204	1 011 905	1 002 137	29 972	0,03%

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc.-17	Acquisitions / Provisions	Cessions	31-déc.-18	Cours Moyen Acquisitions
Titres LATECOERE	71	4 474	4 467	79	2,63

Plan 1

Conformément à l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juillet 2015, le Conseil d'Administration a mis en place un plan d'attribution d'actions au bénéfice de certains membres du Comité Exécutif. Ces attributions sont soumises à une condition de présence et à des conditions de performance économique et boursière. Les principales caractéristiques du plan sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	Plan du 22/09/2015
Date d'assemblée	15 juillet 2015
Date du Conseil d'Administration	22 septembre 2015
Nombre total d'actions pouvant être attribuées	2 333 680
Période d'acquisition	4 tranches successives correspondant aux exercices sociaux 2015, 2016, 2017 et 2018
Durée d'acquisition	2 ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'Administration
Durée de la période de conservation obligatoire des actions à compter de l'acquisition définitive	2 ans à compter de la date d'acquisition
Conditions de performance	oui (cf détail ci-après)

Les conditions de performance sont constituées :

- D'un critère de performance boursière pour un montant total maximum de 1 166 840 actions sur la base d'une augmentation du cours de l'action Latécoère par rapport à un cours de référence fixé pour chaque exercice social (exercice de référence) au titre des années 2015 à 2018,
- D'un critère de performance économique pour un montant total maximum de 1 166 840 actions en fonction d'un niveau d'EBITDA Economique récurrent constaté pour chaque Exercice de Référence au titre des exercices 2015, 2016, 2017 et 2018.

Information sur la juste valeur du plan

Juste valeur	Plan du 22/09/2015
Cours d'action à la date d'octroi	3,40 €
Volatilité de l'action Latécoère	40%
Taux de rendement sans risque	0,05%
Juste valeur de l'action pour le plan de performance boursière	1,85 €
Juste valeur de l'action pour le plan de performance EBITDA	0,50 €
Juste valeur de l'action	1,17 €

La juste valeur des options, calculée par un actuaire externe, est déterminée, à la date d'attribution, à partir du modèle de simulation Monte-Carlo pour la partie relative à la condition de performance boursière et à partir du modèle Black & Scholes pour la partie relative à la condition de performance économique (EBITDA). La juste valeur du plan s'élève à 2,7 millions d'euros. La charge est étalée sur la période d'acquisition des droits.

Information sur l'évolution du plan

	31-déc.-18
Nombre d'actions attribuables en début de période	2 333 680
Actions attribuées au cours des périodes précédentes	350 050
Actions attribuées au cours de la période	423 566
Actions acquises par les bénéficiaires	350 050
Actions annulées	0
Nombre d'actions attribuables en fin de période	1 210 014

Plan 2

Le Conseil d'Administration du 16 janvier 2018 a décidé de prolonger le plan 1 existant par une nouvelle phase d'attribution gratuite d'actions dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2016. Ces attributions sont soumises à une condition de présence et à des conditions de performance économique et boursière. Les principales caractéristiques du plan sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	Plan du 16/01/2018
Date d'assemblée	3 juin 2016
Date du Conseil d'Administration	16 janvier 2018
Nombre total d'actions pouvant être attribuées	1 829 700
Période d'acquisition	3 tranches successives correspondant aux exercices sociaux 2018, 2019 et 2020
Durée d'acquisition	2 ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'Administration
Durée de la période de conservation obligatoire des actions à compter de l'acquisition définitive	2 ans à compter de la date d'acquisition
Conditions de performance	oui (cf détail ci-après)

Les conditions de performance sont constituées :

- D'un critère de performance boursière pour un montant total maximum de 412 533 actions sur la base d'une augmentation du cours de l'action Latécoère par rapport à un cours de référence fixé pour chaque exercice social (exercice de référence) au titre des années 2019 et 2020,
- D'un critère de performance économique pour un montant total maximum de 708 583 actions en fonction d'un niveau de chiffre d'affaires réalisé comparé à un objectif de chiffre d'affaires pour chaque Exercice de Référence au titre des exercices 2018, 2019 et 2020,
- D'un critère de performance économique pour un montant total maximum de 708 583 actions en fonction d'un niveau d'Operating Free Cash-flow comparé à l'objectif d'Operating Free Cash-flow pour chaque Exercice de Référence au titre des exercices 2018, 2019 et 2020.

Information sur la juste valeur du plan

Juste valeur	Plan du 16/01/2018
Cours d'action à la date d'octroi	4,82 €
Volatilité de l'action Latécoère	de 30 à 50% selon l'horizon
Taux de rendement sans risque	de -0,57% à -0,32% selon l'horizon
Juste valeur de l'action pour le plan de performance boursière 2019	2,15 €
Juste valeur de l'action pour le plan de performance boursière 2020	1,83 €
Juste valeur de l'action pour le plan de performance chiffre d'affaires et Free Cash Flow	4,81 €

La juste valeur des options, calculée par un actuaire externe, est déterminée, à la date d'attribution, à partir du modèle de simulation Monte-Carlo pour la partie relative à la condition de performance boursière. La juste valeur des actions attachées aux conditions de performance non marché correspond à la valeur du cours à la date d'attribution diminuée de la somme des dividendes actualisés au cours de la période d'acquisition.

La charge associée à chaque tranche correspond à la juste valeur probabilisée tenant compte de la probabilité d'atteinte de la condition et de la probabilité de présence de chaque salarié à la date d'acquisition des actions.

Information sur l'évolution du plan

Au cours de sa réunion du 5 décembre 2018, le Conseil d'administration de Latécoère a décidé de modifier le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions adopté le 16 Janvier 2018. Les Conditions d'Attribution sont modifiées pour les Exercices de Référence 2019 et 2020, à l'exception de la Condition de Présence qui demeure inchangée pour toute la durée du Plan.

Ainsi :

- La Condition de Chiffre d'Affaires et la Condition de Performance Boursière sont modifiées ; et
- La Condition de Free Cash-Flow est supprimée et remplacée par la Condition d'EBITDA/CA.

La modification du plan n'a pas d'impact sur la juste valeur de celui-ci.

	31-déc.-18
Nombre d'actions attribuables en début de période	1 829 700
Actions attribuées au cours des périodes précédentes	0
Actions attribuées au cours de la période	0
Actions acquises par les bénéficiaires	0
Actions annulées	0
Nombre d'actions attribuables en fin de période	1 829 700
Plan d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel	

Dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2016, le Conseil d'Administration a procédé le 5 mars 2018 à l'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel et des dirigeants mandataires de Latécoère et Latelec. Les principales caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-après :

	Plan du 05/03/2018
Date d'assemblée	3 juin 2016
Date du Conseil d'Administration	5 mars 2018
Nombre total d'actions pouvant être attribuées	300 par salariés
Période d'acquisition	un an
Durée d'acquisition	1 an à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'Administration
Date de première cession possible pour les actions non versées au PEE	06-mars-20
Date de première cession possible pour les actions versées au PEE	A l'expiration d'une période de 5 ans à compter du versement au PEE
Conditions de performance	non

Information sur la juste valeur du plan

Juste valeur	Plan du 05/03/2018
Cours d'action à la date d'octroi	4,71 €
Juste valeur de l'action	4,71 €

La charge associée correspond à la juste valeur probabilisée tenant compte de la probabilité de présence de chaque salarié à la date d'acquisition des actions.

Information sur l'évolution du plan

Les actions seront attribuées définitivement en date du 5 mars 2019.

NOTE 11 CHIFFRE D'AFFAIRES

PAR DOMAINE

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc. 2018		31 déc. 2017	
	Montant	%	Montant	%
Activité civile	460 408	98%	438 426	98%
Activité militaire	8 670	2%	9 353	2%
TOTAL	469 078	100%	447 779	100%

PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc. 2018		31 déc. 2017	
	Montant	%	Montant	%
France	144 083	31%	190 070	42%
Export	324 995	69%	257 709	58%
TOTAL	469 078	100%	447 779	100%

PAR MARCHE GEOGRAPHIQUE (EXPORTATIONS DIRECTES)

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc. 2018		31 déc. 2017	
	Montant	%	Montant	%
Europe	231 765	49%	221 164	49%
Amérique	230 275	49%	221 613	49%
Asie	3 281	1%	4 148	1%
Autres	3 757	1%	854	0%
TOTAL	469 078	100%	447 779	100%

Il est à noter que cette décomposition ne traduit pas la destination finale des matériels produits par notre société. En effet, la plupart des ventes à nos clients français (Airbus France, Dassault,...) peuvent se trouver au final exportées.

NOTE 12 RESULTAT FINANCIER

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Produits financiers participations	11 584	69 811
Autres intérêts et produits assimilés	20 057	786
Reprise sur provisions et transfert de charges	2 433	923
Différence positives de change	2 943	3 050
Charges exceptionnelles diverses	0	40
PRODUITS FINANCIERS	37 018	74 610
Dotations financières amortissements, provisions	4 596	2 356
Autres intérêts et charges assimilées	8 756	9 747
Différences négatives de change	551	8 112
Charges nettes cessions de valeur mobilières de placement	79	0
CHARGES FINANCIERES	13 981	20 216
RESULTAT FINANCIER	23 037	54 394

L'arrêt du programme A380 impacte le résultat financier pour +16,6 M€ dont +19,2 M€ en « autres intérêts et produits assimilés » et -2,6M€ en « autres intérêts et charges assimilées ».

NOTE 13 IMPOT SUR LES SOCIETES

L'impôt afférent à chaque résultat est déterminé en tenant compte des réintégrations et déductions fiscales pratiquées et des taux d'imposition applicables aux opérations concernées.

<i>En milliers d'euros</i>	Montant brut	Réintégrations et déductions fiscales	Assiette I.S.	Impôt société	Montant net
Résultat courant	-40 668		0	0	-40 668
Résultat exceptionnel	22 879		0	0	22 879
Intéressement	1 165				1 165
Participation des salariés	0				0
Crédit d'impôt	1 329				1 329
Divers	432				432
RESULTAT COMPTABLE	-14 863	0	0	0	-14 863

Le poste divers comprend l'économie d'impôts liée à l'intégration fiscale.

NOTE 14 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Dotations aux amortissements dérogatoires	851	1 625
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	17 515	8 763
Valeur d'actif des immobilisations cédées	15 594	40
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	27 902	831
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	61 862	11 260
Reprises amortissements dérogatoires	2 644	1 395
Produits de cessions d'actifs	25 647	49
Produits exceptionnels sur opération de gestion	18 886	613
Produits exceptionnels divers	19 573	9 902
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	66 750	11 959
RESULTAT EXCEPTIONNEL	4 888	700

Le résultat exceptionnel de 4,9 M€ comprend principalement:

- La plus-value de 9,2 M€ sur la vente de la première tranche du site de Toulouse-Pérole ;
- L'impact lié à l'arrêt du programme A380 pour -7,9 M€.

NOTE 15 ENGAGEMENTS FINANCIERS
15.1 Crédit-bail immobilier

Le Groupe a mis en place le 30 juillet 2018 un crédit-bail avec un pool de banques françaises refinançant le terrain et le bâtiment du site de Montredon à Toulouse, où est développée l'usine 4.0 du Groupe Latécoère pour un montant de 12,6 M€.

<i>En milliers d'euros</i>	Paiement minimaux futurs au 31/12/2018				Valeur actualisée des paiements minimaux futurs au 31/12/2018			
	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
LATECOERE (Montredon)	881	3 524	8 344	12 749	727	4 089	6 068	10 884

Le montant des redevances afférente à l'exercice 2018 s'élève à 404 K€. La dotation aux amortissements aurait été de 173 K€ si ce bien avait été acquis par la société.

15.2 Engagements de retraites

Les engagements en matière de départ à la retraite non comptabilisés au bilan sont estimés au 31 décembre 2018 à 8 685 K€, charges sociales incluses contre 7 985 K€ au titre de l'exercice précédent. La part des engagements de retraite comptabilisés au bilan à hauteur de 603 K€ fait suite à la fusion absorption de la société Latécoère Aérostructure.

Les engagements de retraites sont calculés selon la recommandation n° 2013- 02 du Conseil National de la Comptabilité. Les estimations des obligations de la Société au titre des engagements du personnel des sociétés françaises ont été calculées par un actuaire indépendant en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie et la rotation du personnel.

Les hypothèses de calcul retenues sont les suivantes :

- taux d'actualisation de 1,65% (contre 1,4% en 2017), taux calculé sur la base des taux observés au 31 décembre 2018 de rendement des obligations d'entreprise de 1^{ère} catégorie, le Groupe se référant notamment à l'indice Iboxx ;
- utilisation de la table de mortalité INSEE 2011-2013 ;
- la rotation du personnel constatée par tranche d'âge et par société ;
- âge de départ à la retraite :
 - 63 ans progressivement 66 selon année de naissance pour les cadres,
 - 61 ans progressivement 64 selon année de naissance pour les non cadres,
- progression des salaires conforme à la moyenne des dernières années.

L'obligation est calculée charges sociales comprises. Elle est comptabilisée au prorata des années de service des salariés.

15.3 Engagements financiers sur contrats en devises et couvertures de change

Les principales modalités de couvertures sont les suivantes :

- transactions couvertes : estimation des flux futurs encaissés ou décaissés pour la période indiquées ;
- techniques de couverture : utilisation de contrats à terme ou de tunnels d'options garantissant un cours au pire sur les sous-jacents couverts.

Le montant total des contrats de couverture (contrats à terme et options) en USD s'élève au 31 décembre 2018 à 1 225 MUSD contre 834 MUSD à la clôture de l'exercice précédent. Ces engagements portés juridiquement par la société Latécoère servent à couvrir l'ensemble du risque de change Euros/USD du Groupe.

15.4 Engagements accordés aux sociétés du Groupe

La société mère (Latécoère) a donné un engagement de soutien à sa filiale tchèque (Latécoère Czech Republic) pour une durée de 12 mois.

15.5 Dettes garanties

Les garanties données s'élèvent à 52,3 M€ et sont principalement constituées de nantissements données dans le cadre du contrat d'affacturage. Certains contrats comportent des covenants et des engagements financiers décrits dans la note 7.

15.6 Autres informations

La société Latécoère est partie conjointement avec la société LATElec d'un contrat d'affacturage pour un montant total maximal de 100 M€ d'encours financé applicable de manière commune aux sociétés Latécoère et LATElec.

Pour la société Latécoère, au 31 décembre 2018, le montant des créances clients cédées au factor s'élève à 86,3 M€. Le montant financé par le factor au titre des créances cédées s'élève à 76,3 M€. Au 31 décembre 2017, le montant des créances clients cédées au factor s'élevait à 68,5 M€. Le montant financé par le factor au titre des créances cédées s'élevait à 61,4 M€.

Dans le cadre de ses activités courantes ; la société Latécoère a des engagements d'achats liés à la production. Ces engagements reposent principalement sur les prévisions de cadence des donneurs d'ordre et sont réalisés à des conditions normales de marché.

La société a également donné des engagements auprès des douanes pour un montant de 0,6 M€.

NOTE 16 INCIDENCE DES DISPOSITIONS FISCALES DEROGATOIRES SUR LE RESULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Incidence
Résultat net de l'exercice	-14 863	-14 863
Dotations aux amortissements dérogatoires	851	851
Reprises des amortissements dérogatoires	2 644	-2 644
Réduction d'impôt du fait des dotations	293	-293
Augmentation d'impôt du fait des reprises	910	910
RÉSULTAT HORS INCIDENCE DES DISPOSITIONS FISCALES DÉROGATOIRES		-16 039

NOTE 17 SITUATION FISCALE DIFFEREE

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Incidence
Amortissements dérogatoires	3 778	-1 301
Participation des salariés	0	0
ORGANIC	766	-276
Provision de départ à la retraite	603	-208
Ecart de conversion passif	37	-13
SITUATION FISCALE DIFFEREE	5 184	-1 798

NOTE 18 EFFECTIF MOYEN

	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Cadres	335	327
ETAM	470	496
Ouvriers	75	92
TOTAL	880	914

NOTE 19 REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

Les rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et des organes de direction (10 meilleurs salaires de la Société) s'élèvent pour 2018 à 3 190 K€.

NOTE 20 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

<i>En milliers d'euros</i>	Capital social	Réserves et Report à nouveau	Quote-part %	Valeur d'inventaire des titres détenus	Prêts et avances consentis et non remboursés	C.A. du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours du dernier exercice	Avals et cautions donnés par la société
LATECOERE International Inc. 1000 Brickell av. - suite 641 Miami Florida 33131 USA	524	113	100%	541	0	2 292	5	0	0
LATECOERE Développement 135 rue de Périole 31500 Toulouse France	600	582	100%	572	0	0	36	0	0
LATELEC Z.I. La Bourgade rue Max Planck 31315 Labège France	7 600	69 311	100%	7 600	0	250 289	4 960	875	0
LATECOERE Czech Republic s.r.o. Letov Letecká Vyroba Beranovich, 65 199 02 Praha 9 - Letnany Czech Republic	24 565	8 418	100%	20 787	0	127 489	2 568	0	0
LATECOERE Do Brasil Av Getulio Dorneles Vargas 3,320 12305-010 Jacarei (SP) Brazil	6 972	6 406	98%	13 425	0	43 163	4 624	0	0
Corse Composites Aéronautiques Z.I. Du Vazzio 20090 AJACCIO France	1 707	9 683	25%	2 700	0	73 866	1 704	0	0
LATECOERE Bulgarie 1142 SOFIA arrondissement de Sredets, 21 boulevard Patriarh Evtimly, entrée V, étag.3, appt 52	102	-21	100%	100	8 513	2 547	-1 788	0	0
Latécoère Bienes Raices 1 calle Pierre-Georges Latecoere Colonia La Manga Hermosillo, Sonora 83220	0	-626	100%	0	0	198	-462	0	0
Latécoère Interconnection Systems Japan K.K. 2-65-27 Kusunoki, Yatomi City, Aichi Prefecture	37	0	100%	38	0	0	0	0	0
Latécoère India Private Limited Belgaum Kamataka Inde	353	0	100%	353	0	0	0	0	0

Les éléments du bilan des sociétés dont la devise de fonctionnement est différente de l'euro a été converti au taux de clôture et les éléments du compte de résultat au taux moyen de la période clôturée.

NOTE 21 PARTIES LIEES

En milliers d'euros	Montants concernant les entreprises :	
	liées (contrôlées à plus de 50%)	avec lesquelles la société a un lien de participation
Titres de participations	43 646	2 700
Autres créances rattachées à des participations	0	0
Créances diverses	69 469	0
Créances clients et comptes rattachés	17 878	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30 231	0
Dettes diverses	14 074	0
Produits d'exploitation	82 621	0
Charges d'exploitation	167 130	0
Produits financiers	2 051	0
Charges financières	236	0

NOTE 22 INFORMATIONS SUR LES RISQUES

22.1 Risque de contrepartie

Du fait de la nature des principales contreparties, la société n'est pas exposée au risque de crédit de manière importante et ne prévoit aucune défaillance de tiers pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers de la société. A la clôture de l'exercice, la société n'a pas identifié de risque de crédit significatif sur ces actifs échus non provisionnés.

La société met en place des instruments financiers dérivés dans le but de réduire son exposition aux risques de change et de taux. Ces opérations sont contractées de gré à gré avec des banques de 1^{er} rang et ne présentent pas à ce titre de risque de défaillance.

La trésorerie est placée au travers d'instruments monétaires sans risque auprès d'établissements bancaires de 1^{er} rang.

22.2 Risque de change

De par son exposition internationale et les facturations faites en devises dollar à ses clients français, la société est confrontée à des risques de change. Le risque lié aux fluctuations du dollar est couvert pour partie par des contrats de ventes à terme et par des tunnels d'options. Le taux du dollar et le risque de change associé font partie des hypothèses futures estimées dans le cadre des contrats de construction pour la détermination des marges à terminaison.

NOTE 23 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

Arrêt de la production du programme A380

Airbus a annoncé, le 14 février 2019, l'arrêt de la production du programme A380. Les impacts sur les comptes sont présentés en note 2.17 des annexes aux comptes sociaux.

Programme de rachat d'actions lié aux plans d'attribution d'actions pour les employés

Le 18 janvier 2019, le conseil d'administration de Latécoère a pris la décision de lancer un programme de rachat d'actions destiné à couvrir le plan d'actions gratuites des employés et le plan d'intéressement à long terme de la direction du Groupe afin d'éviter toute dilution pour les actionnaires. Elle sera réalisée, sous réserve des conditions du marché, entre le 1er février 2019 et le 31 décembre 2019.

5.8.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France

Grant Thornton
Membre de Grant Thornton International
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
France

Latécoère S.A.

Siège social : 135, rue de Périole - 31500 Toulouse

Capital social : €. 190.337.036

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale des actionnaires de la société LATÉCOÈRE S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société LATÉCOÈRE S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Prise en compte des effets de l'annonce de l'arrêt du programme A380 par Airbus dans les états financiers de la société au 31 décembre 2018
Risque identifié

Airbus a annoncé le 14 février 2019 l'arrêt de la production de son programme A380, entraînant la fin des livraisons en 2021. Comme indiqué en note 2.17 de l'annexe, la société a procédé à l'évaluation de l'impact de cet arrêt de production sur ses actifs et passifs au 31 décembre 2018.

Le test de dépréciation effectué par le Groupe sur les actifs liés au programme A380 a conduit à la comptabilisation d'une dépréciation de coûts de développement enregistrés en stocks pour un montant de -24,2 millions d'euros.

La société a également réévalué ses passifs liés à l'avance remboursable A380, sur la base des nouvelles hypothèses de livraisons et au regard des données contractuelles. Cette réévaluation a conduit à la comptabilisation d'un produit de 35,5 millions d'euros.

L'évaluation de l'impact de l'annonce d'Airbus sur les actifs et passifs de la société liés à l'A380, qui représentent des montants significatifs, constitue un point clé de l'audit dans la mesure où elle repose sur le jugement de la Direction.

Notre réponse

Nous avons en premier lieu apprécié la pertinence de la décision de la société d'ajuster ses états financiers des effets de cette annonce, considérant qu'elle constituait un événement postérieur à la date de clôture.

Par ailleurs, concernant le test de dépréciation des actifs liés au programme A380, nos travaux ont également consisté à :

- évaluer la pertinence de la méthodologie retenue par la société,
- apprécier le bien-fondé des hypothèses retenues par la Direction,
- vérifier la validité des données utilisées dans les calculs notamment :
 - en les rapprochant des données de suivi des chantiers sous-tendant la comptabilité pour le recensement des actifs liés au programme A380 ;
 - et en les confrontant aux coûts réels observés sur les exercices précédents pour les prix de revient.
- contrôler l'exactitude arithmétique des calculs effectués.

Concernant la réévaluation des passifs financiers de la société liés à l'avance remboursable A380, nous avons notamment :

- évalué la conformité des règles et méthodes comptables appliquées par la société au regard du référentiel applicable ;
- apprécié le bien-fondé des hypothèses utilisées dans les calculs au regard des données figurant dans les conventions d'avance remboursable ;
- contrôlé l'exactitude arithmétique des calculs effectués.

Nous avons enfin apprécié le caractère approprié de la présentation de ces impacts dans les états financiers et de l'information fournie dans la note 2.17 de l'annexe des comptes annuels.

Contrats de construction
Risque identifié

La société réalise une part significative de son chiffre d'affaires au travers de contrats de construction de sous-ensembles avioniques dont la durée couvre plusieurs exercices.

La société facture à la livraison de chaque sous-ensemble et toute la facturation effectuée est acquise quelle que soit l'issue du programme. En conséquence, le chiffre d'affaires et la marge estimée sont reconnus à l'avancement qui est déterminé pour chaque programme par rapport à la livraison des sous-ensembles (« *milestones* ») comme indiqué dans la note 2.6 de l'annexe.

La marge estimée à terminaison est calculée pour chaque programme sur la base d'une prévision comprenant les éléments techniques et budgétaires. Cette marge est révisée périodiquement en fonction des coûts et produits réalisés sur la période et restant à venir. Lorsque la marge prévisionnelle est négative, elle est immédiatement constatée en résultat.

Par ailleurs, dans le cadre de ces contrats de construction couvrant plusieurs exercices, la société est amenée, au cours des premiers exercices, à constater au bilan des coûts de production ou encours courbe qui sont ensuite recyclés en résultat.

Nous avons considéré que l'évaluation du chiffre d'affaires et de la marge prévisionnelle ainsi que la valorisation de l'encours courbe pour les programmes en cours de construction constituent des points clés de l'audit en raison de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la Direction.

Notre réponse

Nous avons notamment :

- pris connaissance des procédures et des contrôles mis en place par la société concernant la détermination du chiffre d'affaires et l'estimation des marges prévisionnelles par programme et testé l'efficacité opérationnelle de ces contrôles ;

- testé les contrôles de la société relatifs à la concordance de la facturation avec les livraisons effectuées ;
- pour une sélection de contrats de construction les plus significatifs en termes de contribution au chiffre d'affaires et au résultat d'exploitation :
 - rencontré les responsables de programme,
 - rapproché les données comptables avec les suivis de chantier,
 - corroboré le degré d'avancement retenu en examinant notamment la documentation technique et les carnets de commande des clients concernés,
 - comparé les estimations des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes,
 - comparé les résultats cumulés et l'encours courbe enregistré à l'actif du bilan avec les estimations de marge prévisionnelle par programme,
 - et apprécié le caractère raisonnable des estimations de coûts futurs.

Nous avons enfin apprécié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 2.6 de l'annexe des comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société LATÉCOÈRE S.A. par l'Assemblée générale du 3 juin 2005 pour le cabinet Grant Thornton et du 25 juin 1993 pour le cabinet KPMG S.A. Par ailleurs, la société Fidulor, membre du réseau Grant Thornton depuis 2002, était précédemment commissaire aux comptes de la société LATÉCOÈRE S.A. depuis le 10 juin 1983.

Au 31 décembre 2018, Grant Thornton était dans la 33^{ème} année de sa mission sans interruption et KPMG S.A. dans la 25^{ème} année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Nous remettons un rapport au Comité d'audit, qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes,

Labège, le 15 avril 2019

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Eric Junières
Associé

Michel Dedieu
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 15 avril 2019

Grant Thornton
Membre de Grant Thornton International

Pascal Leclerc
Associé

5.9 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Latécoère S.A.

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale de la société Latécoère,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Indemnités dues ou susceptibles d'être dues à raison de la cessation des fonctions de Madame Yannick Assouad (Directeur Général)

En cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général à l'initiative de la Société et de départ contraint du Groupe, Madame Yannick Assouad bénéficiera du versement :

- d'une indemnité de départ égale à dix-huit mois de rémunération brute calculée sur la base de la rémunération brute totale versée au cours de l'exercice social précédant son départ, sous réserve que la Société ait enregistré un résultat net consolidé, corrigé de la variation de la juste valeur des instruments financiers, positif durant l'un des deux exercices sociaux précédant la cessation des fonctions de Directeur Général et le départ du Groupe ;
- d'une indemnité spécifique pour compenser l'absence d'indemnisation par l'assurance privée en cas de délai de carence, ou si les circonstances de la cessation de ses fonctions ne lui permettent pas de bénéficier de la garantie ainsi souscrite. Cette indemnité sera plafonnée à 150 000 € par an et se cumulera, le cas échéant, à l'indemnité de départ visée ci-avant.

Neuilly-sur-Seine et Labège, le 15 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Pascal Leclerc
Associé

Michel Dedieu
Associé

Éric Junières
Associé

6-

CAPITAL ET ACTIONNARIAT

6.1 DONNEES BOURSIERES	191		
6.1.1 Evolution des cours	191		
6.1.2 Cours de l'action et transactions mensuelles	191		
6.2 RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE FINANCIERE	192		
6.2.1 Investisseurs institutionnels	192		
6.2.2 Actionnaires individuels	192		
6.2.3 Actionnaires salariés	192		
6.2.4 Contact	192		
6.2.5 Calendrier prévisionnel des publications financières	192		
6.3 DIVIDENDES DISTRIBUES	193		
6.4 ACTIONNARIAT	193		
6.4.1 Répartition du capital	193		
6.4.2 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance (Art. L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce)	194		
6.4.3 Intérêts des mandataires sociaux dans le capital de Latécoère	196		
		6.4.4 Opérations réalisées par les dirigeants et mandataires sociaux sur les titres de la Société	196
		6.4.5 Actionnariat salarié	196
		6.5 PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS	197
		6.5.1 Programme de rachat d'actions en vigueur adopté par l'Assemblée générale du 14 mai 2018	197
		6.5.2 Actions autodétenues	197
		6.5.3 Programme de rachat d'actions soumis à la prochaine Assemblée générale du 13 mai 2019	198
		6.5.4 Annulation d'actions autodétenues	199
		6.6 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL	200
		6.6.1 Evolution du capital social	200
		6.6.2 Autres titres donnant accès au capital – Plan d'options d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions	200
		6.6.3 Autres informations sur le capital	203

RFA Les éléments du Rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme.

6.1 Données boursières

	2016	2017	2018
Capitalisation boursière en fin d'exercice (en millions d'euros)	394,0	539,0	263,4
Nombre d'actions	94.043.676	94.394.902	94.744.952
Cours au plus haut (en euros)	4.23	5.96	6.00
Cours au plus bas (en euros)	3.06	3.54	2.32
Cours moyen en clôture (en euros)	3.53	4.52	4.40
Cours en fin de période (en euros)	4.19	5.71	2.78

6.1.1 Evolution des cours

Date	Cours de Bourse (en Euros)			Nombre de titres échangés
	+ haut	+ bas	Clôture (moyenne)	Volume Euronext
Décembre 2017	5.80	5.30	5.52	2.831.572
Janvier 2018	6.00	5.47	5.70	2.786.577
Février 2018	5.69	4.71	4.95	5.489.831
Mars 2018	5.00	4.35	4.74	6.180.649
Avril 2018	5.49	4.82	5.27	5.039.883
Mai 2018	5.54	4.88	5.24	2.517.809
Juin 2018	5.09	4.53	4.83	1.951.427
Juillet 2018	4.58	4.00	4.30	2.435.576
Août 2018	4.43	3.95	4.12	1.786.434
Septembre 2018	4.25	3.69	4.00	2.286.244
Octobre 2018	4.08	3.20	3.62	3.290.928
Novembre 2018	3.58	3.10	3.30	2.661.165
Décembre 2018	3.48	2.32	2.67	7.257.237

6.1.2 Cours de l'action et transactions mensuelles



6.2 Relations avec la communauté financière

La Direction Financière assure l'interface entre le Groupe et la communauté financière composée des actionnaires individuels, des investisseurs institutionnels, ainsi que les analystes financiers. À tous ces acteurs du marché, elle entend fournir, en temps réel, une information claire, rigoureuse et transparente, visant à les tenir informés de la stratégie du Groupe, de ses produits, de son activité, de ses résultats financiers, de ses objectifs financiers à moyen terme et des moyens pour les atteindre. Latécoère met à disposition de la communauté financière et de ses actionnaires, sur son site Internet www.latecoere.aero, une rubrique spécifique « Finance » actualisée en permanence.

On y trouve l'information concernant la Société, en particulier :

- le Document de référence incluant le Rapport financier annuel (qui lui-même inclut le Rapport sur le gouvernement d'entreprise) et le Rapport financier semestriel (section « Rapports annuels et semestriels ») ;
- l'ensemble des publications, des présentations financières et des communiqués de presse (section « Actualités financières ») ;

- l'information destinée aux actionnaires individuels et l'information relative à l'Assemblée générale (section « Informations réglementées »).

À l'égard des analystes financiers, gestionnaires de fonds de placement et autres professionnels de la finance, la communication financière de Latécoère, s'appuie notamment sur :

- une réunion semestrielle de présentation des comptes, de la stratégie et des perspectives, organisée dans le cadre de la SFAF,
- des rencontres fréquentes avec les analystes et les investisseurs, tant en France qu'à l'étranger,
- des communiqués de presse périodiques sur les résultats ou les événements marquants de la société,
- des contacts avec les acteurs de la presse, régionale ou nationale, spécialisée ou généraliste.

6.2.1 Investisseurs institutionnels

La Direction Financière dialogue de façon étroite et permanente avec la communauté financière, en particulier à chaque publication de résultats financiers ou lors de l'annonce

d'événements exceptionnels. Elle s'attache à rencontrer, tout au long de l'année, ses actionnaires, investisseurs et analystes financiers, au siège social, sur la place financière de Paris ou sur ses sites de production.

6.2.2 Actionnaires individuels

Latécoère maintient un dialogue permanent avec les actionnaires individuels qui contrôlent environ 5 % de son capital. À ce titre, ils ont accès à toutes les informations réglementées et utiles sur le site Internet du Groupe. La

Direction Financière, par le biais de son service titres, assure auprès des actionnaires individuels un point de contact régulier (cf. section 6.2.4 du présent Chapitre, « Contact »).

6.2.3 Actionnaires salariés

Latécoère s'est engagé depuis 2010 dans une politique d'actionnariat salarié et d'attribution gratuite d'actions visant à favoriser le développement de l'actionnariat salarié dans la durée.

En 2015, Latécoère a lancé une offre de souscription d'actions réservée aux salariés.

Outre les outils de communication déployés pour les actionnaires individuels qui s'adressent également aux

actionnaires salariés, des plates-formes téléphoniques de renseignement mises en place par les banques gestionnaires des plans d'actionnariat salarié sont à la disposition des salariés pour répondre à leurs questions tout au long de l'année. Pour plus d'informations, se reporter à la section 6.4.5 du présent Chapitre, « Actionnariat salarié », page 196.

6.2.4 Contact

Latécoère

135 Rue de Périole
31500 TOULOUSE - France

Investisseurs institutionnels et analystes financiers

Sébastien Rouge, Directeur Administratif et Financier
Tél. : +33 (0)5 61 58 77 00
sebastien.rouge@latecoere.aero

Actionnaires individuels

Tél. : +33 (0)5 61 58 77 00
E-mail : servicetitres@latecoere.aero

Pour toute question relative à la détention au nominatif :
CACEIS
Tél : + 33 (0)1 57 78 00 00

6.2.5 Calendrier prévisionnel des publications financières

- Chiffre d'affaires du premier trimestre 2019 : 18 avril 2019
- Chiffre d'affaires du premier semestre 2019 : 24 juillet 2019
- Résultats du premier semestre 2019 : 4 septembre 2019
- Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2019 : 23 octobre 2019

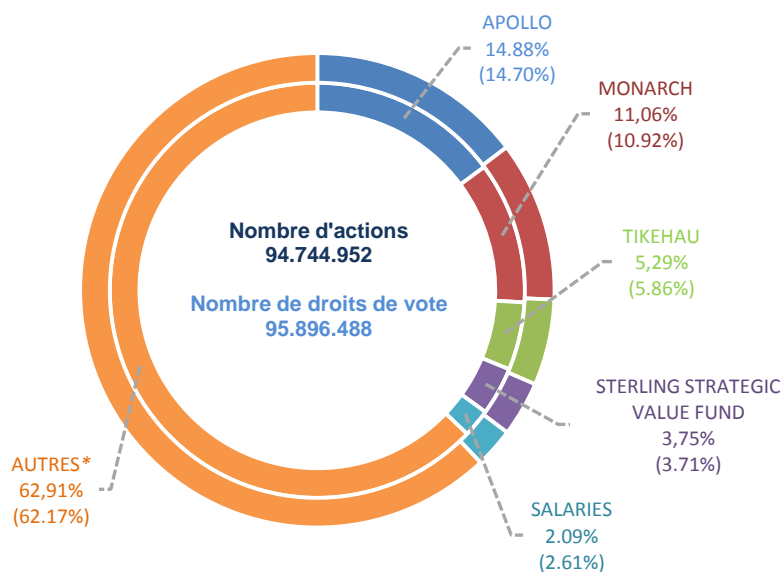
6.3 Dividendes distribués

Conformément à la Loi, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué par Latécoère au titre des trois derniers exercices. Le Groupe souhaite, tout en restant cohérent avec les pratiques du marché, continuer à associer ses actionnaires à ses résultats dès lors que les résultats du Groupe et sa situation financière le permettent.

6.4 Actionariat

6.4.1 Répartition du capital

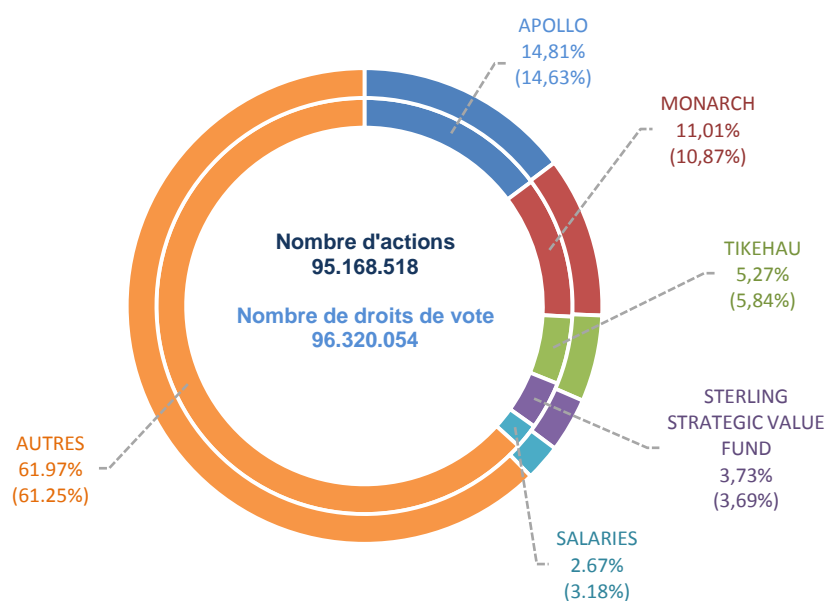
► Répartition du capital au 31 décembre 2018



En % du capital
(en % des droits de vote)

* Dont 29.972 actions autodétenues (0,032 % du capital).

► Répartition du capital au 31 mars 2019



En % du capital
(en % des droits de vote)

* Dont 514.593 actions autodétenues (0,54 % du capital).

6.4.2 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance (articles L. 233-7 et 233-12 du Code de commerce)

La répartition du capital et des droits de vote présentée ci-dessous a été établie :

- ▶ en ce qui concerne le nombre d'actions et de droits de vote détenus, sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce et, le cas échéant, sur la base d'informations volontairement transmises par les actionnaires de la Société ;
- ▶ en ce qui concerne le pourcentage d'actions et de droits de vote détenus par chaque actionnaire, sur la base du capital de la Société et des droits de vote au 31 décembre de chacune des deux années considérées (2017 et 2018).

Au 31 décembre 2018, le capital de la Société était divisé en 94.744.952 actions, dont 29.972 actions autodétenues, correspondant à un nombre de droits de vote théoriques de 95.896.488 et 95.866.516 droits de vote réels. L'écart entre le nombre d'actions et le nombre de droits de vote est lié à l'existence d'un droit de vote double. La différence entre le nombre de droits de vote théoriques et réels correspond au nombre d'actions autodétenues par la Société.

A la date du présent Document de Référence, le capital de la Société est divisé en 95.168.518 actions, dont 514.593 actions autodétenues, correspondant à un nombre de droits de vote théoriques de 96.320.054, et 95.805.461 droits de vote réels.

	31 décembre 2016					
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote réels ⁽²⁾	% des droits de vote réels
Apollo Global Management	14.093.887	14,99	14.093.887	14,83	14.093.887	14,83
Monarch Alternative Capital LP	10.805.724	11,49	10.805.724	11,37	10.805.724	11,37
Total concert Apollo/Monarch	24.899.611	26,48	24.899.611	26,20	24.899.611	26,21
SALVEPAR / Tikehau	5.010.695	5,33	5.432.294	5,72	5.432.294	5,72
Actionnariat salarié ⁽³⁾	1.835.765	1,95	2.400.114	2,53	2.400.114	2,53
Autodétention ⁽⁴⁾	34.030	0,04	34.030	0,04	-	-
Autres	62.263.575	66,21	62.276.904	65,53	62.276.904	65,55
TOTAL	94.043.676	100	95.042.953	100	95.008.923	100

	31 décembre 2017					
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote réels ⁽²⁾	% des droits de vote réels
Apollo Global Management	14.093.887	14,93	14.093.887	14,77	14.093.887	14,77
Monarch Alternative Capital LP	9.798.594	10,38	9.798.594	10,27	9.798.594	10,27
Total concert Apollo/Monarch	23.892.481	25,31	23.892.481	25,05	23.892.481	25,05
Tikehau	5.010.695	5,31	5.432.294	5,69	5.432.294	5,70
Actionnariat salarié ⁽³⁾	2.050.167	2,17	2.612.645	2,74	2.612.645	2,74
Autodétention ⁽⁴⁾	20.204	0,02	20.204	0,02	-	-
Autres	63.421.355	67,19	63.434.404	66,50	63.434.404	66,51
TOTAL	94.394.902	100	95.392.028	100	95.371.824	100

	31 décembre 2018					
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote réels ⁽²⁾	% des droits de vote réels
Apollo Global Management	14.093.887	14,88	14.093.887	14,70	14.093.887	14,70
Monarch Alternative Capital LP	10.474.668	11,06	10.474.668	10,92	10.474.668	10,93
Total concert Apollo/Monarch	24.568.555	25,93	24.568.555	25,62	24.568.555	25,63
Tikehau	5.010.695	5,29	5.620.932	5,86	5.620.932	5,86
Actionnariat salarié ⁽³⁾	1.982.004	2,09	2.507.004	2,61	2.507.004	2,62
Autodétention ⁽⁴⁾	29.972	0,03	29.972	0,03	-	-
Autres	63.153.726	66,66	63.170.025	65,87	63.170.025	65,89
TOTAL	94.744.952	100	95.896.488	100	95.866.516	100

	31 mars 2019					
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote réels ⁽²⁾	% des droits de vote réels
Apollo Global Management	14.093.887	14,81	14.093.887	14,71	14.093.887	14,79
Monarch Alternative Capital LP	10.474.668	11,01	10.474.668	10,93	10.474.668	10,99
Total concert Apollo/Monarch	24.568.555	25,82	24.568.555	25,64	24.568.555	25,77
Tikehau	5.010.695	5,27	5.620.932	5,87	5.620.932	5,90
Actionnariat salarié ⁽³⁾	2.541.867	2,67	3.066.867	3,18	3.066.867	3,20
Autodétention ⁽⁴⁾	514.593	0,54	514.593	0,54	-	-
Autres	62.532.808	65,71	62.549.107	64,94	62.549.107	65,29
TOTAL	95.168.518	100	96.320.054	100	95.805.461	100

(1) Les actions nominatives inscrites au nom du même titulaire depuis quatre ans bénéficient d'un droit de vote double (cf. Chapitre 7, section 7.1.11, « Droits de vote double », page 206). Le nombre total de droits de vote théoriques est calculé sur la base de l'ensemble des actions, y compris les actions privées de droit de vote (actions auto-détenues) (article 223-11 du Règlement général de l'AMF).

(2) Le nombre total de droits de vote réels est calculé sur la base de l'ensemble des actions déduction faite des actions privées de droit de vote (actions auto-détenues).

(3) Pour plus d'informations sur l'actionnariat salarié, voir section 6.4.5, « Actionnariat salarié », du présent Chapitre page 196.

(4) Pour plus d'informations sur l'autodétention, voir section 6.5.2, « Actions autodétenues », du présent Chapitre, pages 197 à 198.

Participations des actionnaires représentant plus de 5 % du capital ou des droits de vote

À la connaissance de la Société, il n'existait pas, au 31 décembre 2018, d'autres actionnaires détenant, directement ou indirectement, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société que :

- ▶ le fonds Monarch Alternative Capital LP, qui détenait, directement ou indirectement, 10.474.668 actions, soit 11,06 % du capital et 10,92 % des droits de vote de la Société ;
- ▶ le fonds Apollo Global Management, qui détenait, directement ou indirectement, 14.093.887 actions, soit 14,87 % du capital et 14,70 % des droits de vote de la Société ;
- ▶ La société Tikehau Capital, qui détenait, directement ou indirectement, 5.010.695 actions, soit 5,29 % du capital et 5,86 % des droits de vote de la Société

À la connaissance de la Société, il n'existait pas, au 30 mars 2019, d'autres actionnaires détenant, directement ou indirectement, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société que :

- ▶ le fonds Monarch Alternative Capital LP, qui détenait, directement ou indirectement, 10.474.668 actions, soit 11,00 % du capital et 10,89 % des droits de vote de la Société ;
- ▶ le fonds Apollo Global Management, qui détenait, directement ou indirectement, 14.093.887 actions, soit 14,81 % du capital et 14,65 % des droits de vote de la Société ;
- ▶ La société Tikehau Capital, qui détenait, directement ou indirectement, 5.010.695 actions, soit 5,26 % du capital et 5,84 % des droits de vote de la Société.

Franchissements de seuils légaux, réglementaires et statutaires

Entre le 1er janvier 2018 et le 31 mars 2019, Latécoère a été notifié des déclarations de franchissement de seuils légaux et réglementaires suivantes⁽¹⁾ :

Le concert formé par la Financière de l'Echiquier et Sterling Strategic Value Fund a déclaré :

- ▶ en date des 16 et 19 mars 2018 avoir franchi à la hausse, de concert, le 13 mars 2018, le seuil légal de 5 % du capital et des droits de vote et détenir ensemble à cette date 6.110.932 actions représentant 6,47 % du capital et 6,41 % des droits de vote de la Société (avis AMF n°218C0606 du 19 mars 2018),
- ▶ le 4 juillet 2018, la fin de l'action de concert et donc le franchissement à la baisse, le 3 juillet 2018, du seuil légal de 5 % du capital et des droits de vote et détenir à cette date, pour ce qui concerne la Financière de l'Echiquier, 2.940.000 actions représentant 3,10 % du capital et 3,06 % des droits de vote de la Société, et pour ce qui concerne Sterling Strategic Value Fund, 3.453.827 actions représentant 3,65 % du capital et 3,60 % des droits de vote de la Société (avis AMF n°218C1198 du 4 juillet 2018).

Entre le 1er janvier 2018 et le 31 mars 2019, Latécoère a été notifié des déclarations de franchissement de seuils statutaires suivantes :

- ▶ La société Credit Suisse Group AG a déclaré par courrier en date du 6 février 2019 avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 2 % du capital et détenir à cette date 2.455.026 actions représentant 2,56 % du capital de la Société.
- ▶ La société Amundi a déclaré par courrier en date du 12 mars 2019 avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 2 % du capital et détenir à cette date 2.031.900 actions représentant 2,14 % du capital de la Société.

(1) Informations provenant des déclarations de franchissement de seuil publiées par l'AMF.

6.4.3 Intérêts des mandataires sociaux dans le capital de Latécoère

Au 31 décembre 2018, les intérêts personnels de Yannick Assouad et des administrateurs dans le capital de Latécoère représentaient moins de 1 % de son montant et des droits de vote.

Le nombre d'actions détenues par chacun des administrateurs figure au Chapitre 3, section 3.2.1, « Composition du Conseil d'administration ».

6.4.4 Opérations réalisées par les dirigeants et mandataires sociaux sur les titres de la Société

A la connaissance de la Société, les déclarations suivantes ont été adressées à l'AMF, par des personnes tenues au dépôt d'une déclaration, en vue d'une publication sur son site (<https://www.amf-france.org>):

Nom du dirigeant	Instrument financier	Nature de l'opération	Nombre d'instruments financiers	Prix unitaire (en euros)
Yannick Assouad	Action	Acquisition	10.000	3,1456
Pierre Gadonneix	Action	Acquisition	1.000	3,99
	Action	Acquisition	4.000	2,66
	Action	Acquisition	2.000	2,71
Sébastien Rouge ⁽¹⁾ Monarch Master Funding 2 ⁽²⁾ , lié à Matthew Glowasky	Action	Acquisition	3.500	2,70
	Action	Acquisition	77.477	4,68
	Action	Acquisition	42.528	4,79
	Action	Acquisition	62.465	4,79
	Action	Acquisition	15.461	4,69
	Action	Acquisition	14.036	4,63
	Action	Acquisition	20.000	4,63
	Action	Acquisition	69.439	4,97
	Action	Acquisition	26.930	4,78
	Action	Acquisition	51.070	4,80
	Action	Acquisition	60.000	4,88
	Action	Acquisition	76.980	4,89
	Action	Acquisition	100.358	4,80
	Action	Acquisition	39.662	4,89
	Action	Acquisition	19.668	5,15
Hervé Blanchard ⁽¹⁾	Action	Attribution gratuite	17.502	0,00
Thierry Mootz ⁽¹⁾	Action	Attribution gratuite	17.502	0,00

⁽¹⁾ Il s'agit des personnes tenues à déclaration en application de l'article L.621-18-2 a), b) et c) du Code monétaire et financier, les personnes visées à l'article L.621-18-2, b) du Code monétaire et financier comprenant les membres du Comité Exécutif.

⁽²⁾ Il s'agit des personnes tenues à déclaration en application de l'article L.621-18-2 a), b) et c) du Code monétaire et financier, les personnes visées à l'article L.621-18-2, c) du Code monétaire et financier comprenant les personnes ayant des liens personnels étroits avec les administrateurs.

Aucun autre dirigeant ou mandataire social n'a déclaré avoir effectué d'opérations sur les titres de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

6.4.5 Actionnariat salarié

Dans le cadre du plan d'épargne entreprise en France, directement ou indirectement au travers des fonds commun de placement FCPE A et FCPE B, et dans le cadre des attributions gratuites d'actions, les salariés détiennent 1.982.004 actions au 31 décembre 2018, soit 2,09% du capital social.

Au 31 décembre 2017, ils détenaient 2.050.167 actions, soit 2,17 % du capital social, via les fonds précités, le fonds FCPE B relais 3 et la Société Civile de la Roseraie.

Le FCPE B, investi à 50% minimum en actions Latécoère, constitue une voie privilégiée d'association des salariés aux résultats de l'entreprise, au travers de l'abondement de l'employeur.

6.5 Programme de rachat d'actions RFA

6.5.1 Programme de rachat d'actions en vigueur adopté par l'Assemblée générale du 14 mai 2018

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 14 mai 2018 a, dans sa onzième résolution, autorisé le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation) à opérer sur les actions de la Société, en vue de procéder aux opérations suivantes :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Latécoère par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le nombre total d'actions achetées par la Société pendant la durée du programme de rachat ne peut excéder 7,5 % des

actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée générale, étant précisé que (i) lorsque des actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 7,5 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et (ii) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social, et (iii) le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société.

Le prix maximum d'achat des actions est fixé à 9 euros par action et le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions est fixé à 63.716.553 euros, correspondant à un nombre maximum de 7.079.617 actions acquises sur la base du prix maximum unitaire autorisé de 9 euros.

Cette autorisation, donnée pour une période de dix-huit mois à compter de l'Assemblée générale du 14 mai 2018, a privé d'effet à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée générale du 14 mai 2018, l'autorisation qui avait été donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 29 juin 2017 aux termes de sa treizième résolution.

Le renouvellement pour 2018 du programme de rachat d'actions a fait l'objet d'un descriptif établi en application des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

Dans le cadre de ce programme et de celui autorisé par l'Assemblée générale du 29 juin 2017, Latécoère a procédé en 2018 à des achats et des ventes d'actions (cf. section 6.5.2 du présent Chapitre, « Actions autodétenues » ci-après).

6.5.2 Actions autodétenues

Au 31 décembre 2018, la Société détenait, directement ou indirectement, 29.972 de ses propres actions (soit 0,03 % du capital social) ayant une valeur unitaire évaluée au cours d'achat de 2,66 euros et une valeur nominale unitaire de deux euros. Au 31 décembre 2017, Latécoère détenait 20.204 de ses propres actions, soit 0,02 % du capital social.

Au cours de l'exercice 2018, les actions achetées l'ont été aux fins de mise en œuvre d'un contrat de liquidité.

Les achats ont été effectués conformément aux autorisations données au Conseil d'administration par les Assemblées générales d'actionnaires du 29 juin 2017 et du 14 mai 2018 à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (étant précisé que la onzième résolution de l'Assemblée générale du 14 mai 2018 a mis fin et s'est substituée à l'autorisation accordée par l'Assemblée générale du 29 juin 2017).

Aux termes de sa treizième résolution, l'Assemblée générale du 29 juin 2017 avait autorisé le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation) à acheter ou faire acheter des actions de la

Société en vue de procéder aux opérations suivantes :

- l'annulation des actions de la Société dans le cadre d'une autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions de la Société à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la remise d'actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un

bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;

- la mise en œuvre (i) de plans d'options d'achat d'actions, (ii) de plans d'attributions gratuites d'actions, (iii) d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise réalisées dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, et/ou (iv) d'allocations d'actions au profit des salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- l'animation du marché des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- et, plus généralement, réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF.

L'Assemblée générale du 14 mai 2018 a autorisé, aux termes de sa onzième résolution, le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation) à acheter et faire acheter des actions de la Société dans les conditions mentionnées dans la section 6.5.1 du présent Chapitre, « Programme de rachat d'actions en vigueur adopté lors de l'Assemblée générale du 14 mai 2018 ».

Actions affectées à la couverture du programme d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites

Aucun achat d'actions n'a été effectué en 2018 aux fins de couverture de programmes d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites

Actions affectées à la mise en œuvre d'un contrat de liquidité

Dans le cadre du contrat de liquidité signé avec un prestataire de services d'investissement le 9 novembre 2015, puis en date du 13 décembre 2018, après mise à jour dans le cadre de l'évolution de la réglementation applicable, Latécoère a acquis, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, 1.011.905

actions à un cours moyen de 3,28 euros et a vendu 1.002.137 actions à un cours moyen de 3,58 euros. Les frais de négociation et ceux liés à la mise en œuvre du contrat de liquidité avec le prestataire de services d'investissement s'élèvent à un total de 30.000 euros.

Ces actions n'ont pas été réallouées à d'autres objectifs prévus par le programme de rachat d'actions.

Les moyens affectés au contrat de liquidité, au 31 décembre 2018, sont de 29.972 actions et 102.458,46 euros de liquidité contre 20.204 actions et 147.312,27 euros de liquidité à la clôture de l'exercice 2017. Il est rappelé que 11.631 actions Latécoère et une somme de 156.565,51 euros de liquidité avaient été affectées à la mise en œuvre du contrat de liquidité à la date de signature de celui-ci en 2015.

6.5.3 Programme de rachat d'actions soumis à la prochaine Assemblée générale du 13 mai 2019

Il sera proposé à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires qui sera convoquée pour le 13 mai 2019 de mettre fin à la onzième résolution votée par l'Assemblée générale du 14 mai 2018 et d'autoriser, à travers le vote d'une nouvelle résolution, la mise en œuvre d'un nouveau programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ainsi qu'à toutes autres dispositions qui viendraient à être applicables.

Le descriptif de ce nouveau programme de rachat d'actions se trouve ci-dessous :

Objectifs du nouveau programme de rachat d'actions

Dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 13 mai 2019, Latécoère envisage de procéder ou de faire procéder au rachat de ses propres actions, en vue de :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; et/ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Latécoère par un prestataire de services

d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ; ou

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, de la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Nombre de titres et part du capital détenus par l'émetteur

Au 31 mars 2019, le nombre total d'actions détenues de manière directe ou indirecte par Latécoère est de 514.593 actions, représentant 0,54 % du capital de la Société.

Répartition par objectif des actions détenues par Latécoère

Au 31 mars 2019, 28.893 actions sont affectées à la mise en œuvre du contrat de liquidité conclu avec Gilbert Dupont le 13 décembre 2018, en conformité avec la pratique admise par la réglementation et 485.700 actions sont affectées à la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par la Société.

Part maximale du capital à acquérir, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions

La part maximale du capital dont le rachat sera autorisé dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions sera de 10 % des actions composant le capital de la Société (celui-ci étant, à titre indicatif, composé de 95.168.518 actions au 31 mars 2019).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, le nombre d'actions que Latécoère détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra dépasser 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Compte tenu des titres déjà détenus, soit 514.593 actions au 31 mars 2019 (0,54 % du capital), et sous réserve des éventuels ajustements affectant le montant d'actions détenues par la Société et le montant du capital de la Société postérieurement à l'Assemblée générale ordinaire et

extraordinaire du 13 mai 2019, les rachats pourraient porter sur 9.002.941 actions soit 9,46 % du capital sur la base du capital social au 31 mars 2019.

Les titres que Latécoère se propose d'acquérir sont exclusivement des actions.

Prix d'achat unitaire maximum autorisé

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions sera de 6 euros par action, étant précisé que ce prix pourra être ajusté en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres,

6.5.4 Annulation d'actions autodétenues

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 14 mai 2018 a, aux termes de sa douzième résolution, autorisé le Conseil d'administration (et ce pour une durée de 18 mois à compter de ladite Assemblée) à réduire le

afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal global autorisé pour la réalisation du nouveau programme de rachat d'actions sera fixé à 57.100.000 euros, frais et commissions inclus. Latécoère se réserve la possibilité d'utiliser l'intégralité du programme autorisé.

Durée du nouveau programme de rachat d'actions

Conformément à la résolution qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 13 mai 2019, le nouveau programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre sur une période de dix-huit mois suivant la date de tenue de l'Assemblée, soit jusqu'au 13 novembre 2020.

capital social par annulation d'actions autodétenues, dans la limite de 10 % du montant du capital social par période de vingt-quatre mois.

6.6 Informations complémentaires concernant le capital

6.6.1 Évolution du capital social

Au cours des trois dernières années, le capital de Latécoère a évolué comme suit :

Année	Nature de l'opération	Montant des variations du capital (en euros)			Nombre d'actions émises	Nombre d'actions composant le capital social	Montant du capital social
		Nominal	Prime d'émission	Montant total			
2016	Augmentation de capital	1.393.022	0	1.393.022	696.511	94.043.676	188.087.352
2017	Augmentation de capital	702.452	0	702.452	351.226	94.394.902	188.789.804
2018	Augmentation de capital à la suite d'attributions gratuites d'actions	700.100	0	700.100	350.050	94.744.952	189.489.904

Le capital social au 31 décembre 2018 se composait de 94.744.952 actions de deux euros de valeur nominale unitaire au 31 décembre 2018, entièrement libérées et admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Par ailleurs, suivant constatation par le Conseil d'administration en date du 5 mars 2019, de la fin de la période d'acquisition applicable aux actions attribuées gratuitement dans le cadre de la Tranche 3 du Plan MIP 1, le capital social a été augmenté de 847.132 euros, par émission de 423.566 actions nouvelles de 2 euros de valeur nominale chacune.

A la date du présent Document de Référence, le capital social s'élève à 190.337.036 euros et est composé de 95.168.518 actions.

Au 31 décembre 2018, il n'y a aucun plan en cours portant sur des actions pouvant être émises par exercice d'options de souscription consenties au personnel et mandataires sociaux du Groupe.

À la connaissance de la Société, aucune action de la Société ne fait l'objet d'un nantissement.

6.6.2 Autres titres donnant accès au capital – Plans d'options d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions

Options d'achat d'actions en vigueur au 31 décembre 2018

Aucune autorisation de consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société ou à l'achat d'actions existantes n'était en vigueur au 31 décembre 2018, ni n'est en vigueur à la date du présent document de référence.

Aucun plan de souscription d'actions ou d'achat d'actions n'est en cours.

Les sociétés liées à Latécoère ne consentent pas d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Attributions gratuites d'actions au 31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018, si le nombre maximum d'actions attribuables et attribuées au titre des plans d'attribution gratuite d'actions (3.153.298) était émises, elles représenteraient 1,66% du capital social.

	MIP 1				Plan 2018	MIP 2		
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	-	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Date de l'Assemblée générale	15/07/2015				03/06/2016	03/06/2016	03/06/2016	
Date de la décision du Conseil d'administration quant aux actions attribuables aux bénéficiaires	22/09/2015	22/09/2015	10/11/2016 et 19/05/2017	05/03/2018	N/A	16/01/2018 et 05/03/2018	16/01/2018	
Nombre total d'actions attribuables gratuitement sous conditions	350.050	495.894	847.132	847.132	N/A	513.100	448.800	448.800
▪ dont nombre total d'actions attribuables aux mandataires sociaux	315.046	234.532	500.000	500.000		250.000	250.000	250.000
▪ dont nombre total d'actions attribuables aux salariés	35.004	261.362	347.132	347.132	N/A	263.100	198.800	198.800
▪ dont nombre de mandataires sociaux ⁽¹⁾	2	2	1	1		1	1	1
dont nombre de salariés	2	7	6	6		15	6	6
Date de la décision du Conseil d'administration quant aux actions attribuées aux bénéficiaires	02/03/2016	10/03/2017	05/03/2018	03/2019 ⁽²⁾	05/03/2018	03/2019 ⁽²⁾	03/2020 ⁽²⁾	03/2021 ⁽²⁾
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	350.050	0	423.566	-	471.900	-	-	-
▪ dont nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux	315.046	0	250.000	-	0	-	-	-
▪ dont nombre total d'actions attribuées aux salariés	35.004	0	173.566	-	471.600	-	-	-
▪ dont nombre de mandataires sociaux ⁽¹⁾	2	2	1	1	0	1	1	1
▪ dont nombre de salariés	2	7	6	6	1.572	15	6	6
Date d'acquisition des actions								
Président du Conseil / Directeur général / Comité exécutif	02/03/2018	02/03/2019	05/03/2019	03/2020 ⁽³⁾		03/2020 ⁽³⁾	03/2021 ⁽³⁾	03/2022 ⁽³⁾
Autres cadres	Néant	Néant	Néant	Néant	05/03/2019	03/2020 ⁽²⁾	-	-
Ensemble des salariés	Néant	Néant	Néant	Néant		Néant	Néant	Néant
Date de disponibilité								
Président du Conseil / Directeur général / Comité exécutif	02/03/2020	02/03/2021	05/03/2020	03/2021 ⁽³⁾		03/2021 ⁽³⁾	03/2022 ⁽³⁾	03/2023 ⁽³⁾
Autres cadres	-	-	-		05/03/2020	03/2021 ⁽³⁾	-	-
Ensemble des salariés	-	-	-			-	-	-
Critères de performance								
Président du Conseil / Directeur général / Comité exécutif	Performance boursière / EBITDA économique	Performance boursière / EBITDA économique	Performance boursière / EBITDA économique	Performance boursière / EBITDA économique		CA / Free cash flow	CA Ratio EBITDA/CA Performance boursière	CA Ratio EBITDA/CA Performance boursière
Autres cadres	-	-	-	-	N/A	CA / Free cash flow	CA Ratio EBITDA/CA Performance boursière	-
Ensemble des salariés	-	-	-	-		-	CA Ratio EBITDA/CA Performance boursière	-
Taux de réalisation des critères de performance								
Président du Conseil / Directeur général / Comité exécutif	100%	0%	50%	-	-	-	-	-

Autres cadres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ensemble des salariés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre cumulé d'actions acquises en fin d'exercice	350.050	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques en fin d'exercice	0	495.894	423.566	-	54.900	0	0	0	0
Nombre total d'actions attribuées restantes en fin d'exercice	0	0	423.566	847.132	417.600	513.100	448.800	448.800	448.800
Nombre de bénéficiaires en fin d'exercice	4	0	7	0	1.392	16	7	7	7

(1) C'est-à-dire le Directeur Général et/ou le Directeur général délégué en fonction à la date d'attribution.

(2) Date approximative en fonction de la date de la réunion du Conseil d'administration.

(3) Date approximative en fonction de la date d'attribution des actions par le Conseil d'administration.

6.6.3 Autres informations sur le capital

Changement de contrôle

À la date du présent document et à la connaissance de la Société, celle-ci n'est pas contrôlée et il n'existe aucun pacte d'actionnaires ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

En outre, à la connaissance de la Société, aucune disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement ne pourrait avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle.

Franchissements de seuils

Aux termes de l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital ou des droits de vote de la Société, doit en informer la Société et l'AMF par lettre en indiquant le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle détient, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation. Les franchissements de seuil déclarés à l'AMF sont rendus publics par cette dernière. Ces informations sont également transmises, dans les mêmes délais et conditions, lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils visés ci-dessus. À défaut d'avoir été régulièrement déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée conformément aux dispositions légales rappelées ci-dessus sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

L'article 9 des statuts de Latécoère prévoit en outre que toute personne physique ou morale qui vient à franchir (à la hausse comme à la baisse), directement ou indirectement, seule ou de concert, le seuil de 2 % du capital ou des droits de vote de la Société (ou tout multiple de ce seuil), a l'obligation d'en informer la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement dudit seuil, en lui précisant son identité ainsi que celle des personnes agissant de concert avec elle. Cette obligation s'applique également au détenteur d'actions conformément au septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, pour l'ensemble des actions au titre desquelles il est inscrit en compte.

Cette notification doit être renouvelée, dans les mêmes conditions, en cas de franchissement, à la hausse ou à la baisse, de chaque seuil du capital social ou des droits de vote de la société contenant la fraction de un pour cent (1%) du capital social ou des droits de vote au-delà du seuil légal de cinq pour cent (5%) du capital social ou des droits de vote de la société.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration des franchissements de seuils statutaires, les sanctions prévues à l'article L. 233-14 du Code de commerce s'appliquent, sous réserve qu'une demande à cet effet, présentée par un ou plusieurs actionnaires détenant 2 % au moins du capital social ou des droits de vote, soit consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale.

Identification des actionnaires

Les actions de la Société, quelle que soit leur forme (nominative ou au porteur), donnent lieu à une inscription en compte au nom de leur propriétaire dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toutefois, tout intermédiaire peut être inscrit pour le compte des propriétaires de titres n'ayant pas leur domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du Code civil. Cette inscription peut être faite sous la forme d'un compte collectif ou en plusieurs comptes individuels correspondant chacun à un propriétaire. L'intermédiaire inscrit est tenu, au moment de l'ouverture de son compte auprès soit de la Société, soit de l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, de déclarer sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour le compte d'autrui.

La Société peut procéder à l'identification de tout détenteur de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées, par l'intermédiaire de la procédure prévue aux articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce. En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est ainsi en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, le nom et l'année de naissance ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale et l'année de constitution, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par l'organisme susmentionné, a la faculté de demander dans les mêmes conditions, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les mêmes informations concernant les propriétaires des titres. Ces personnes seront tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information est alors fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société ou au dépositaire central susmentionné.

S'il s'agit de titres de forme nominative donnant immédiatement ou à terme accès au capital, l'intermédiaire inscrit pour le compte d'autrui est tenu de révéler l'identité des propriétaires de ces titres ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

La Société peut en outre demander à toute personne morale possédant plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de la Société de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers de son capital social ou de ses droits de vote.

Lorsqu'une personne qui fait l'objet d'une demande d'identification dans les conditions visées ci-dessus n'a pas transmis les informations requises dans les délais impartis ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires de titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment ces obligations, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social peut, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet de l'interrogation et, éventuellement et pour la même période, du dividende correspondant.

7-

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



7.1	PRINCIPALES DISPOSITIONS LEGALES ET STATUTAIRES	205	7.4	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	211
7.1.1	Dénomination et siège social	205	7.5	INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	211
7.1.2	Forme juridique et législation	205	7.5.1	Commissaires aux comptes titulaires et suppléants	211
7.1.3	Gouvernement d'entreprise	205	7.6	PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	212
7.1.4	Date de constitution et durée	205	7.6.1	Désignation de la personne responsable du Document de Référence contenant le Rapport Financier Annuel	212
7.1.5	Objet social	205	7.6.2	Attestation du responsable du Document de Référence contenant le Rapport Financier Annuel RFA	212
7.1.6	RCS	205			
7.1.7	Exercice social	205			
7.1.8	Droit à une part des bénéfices	205			
7.1.9	Droit au boni de liquidation	205			
7.1.10	Assemblées générales	206			
7.1.11	Droit de vote double	206			
7.1.12	Modification du capital et des droits attachés aux actions	206			
7.1.13	Conseil d'administration	206			
7.1.14	Direction générale	209			
7.2	INFORMATIONS SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS	210			

RFA Les éléments du Rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme.

7.1 Principales dispositions légales et statutaires

7.1.1 Dénomination et siège social

La société est dénommée Latécoère. Son siège social est : 135 Rue de Périole – 31500 TOULOUSE. Le numéro de téléphone du siège social est : 05.61.58.77.00

7.1.2 Forme juridique et législation

Latécoère est une société anonyme à Conseil d'administration soumise au droit français, en particulier aux dispositions du Livre II du Code de commerce ainsi qu'à un certain nombre de dispositions de la partie réglementaire du Code de commerce.

7.1.3 Gouvernement d'entreprise

Dans un souci de transparence et d'information du public, la Société a mis en place un ensemble de mesures visant à se conformer aux recommandations de place concernant les principes de gouvernement d'entreprise. Pour plus

d'informations, se reporter au Rapport sur le gouvernement d'entreprise qui figure au Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », pages 26 à 78.

7.1.4 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 31 mai 1922 et sa durée est de 99 ans.

7.1.5 Objet social

L'objet social de la Société est défini à l'article 3 de ses statuts comme suit :

- L'étude, la conception, la fabrication, la vente, l'installation, la location, la maintenance et l'exploitation de toutes pièces et ensembles de pièces ou matériels mécaniques, hydrauliques, électriques, électromécaniques et électroniques, utilisés directement ou indirectement dans l'industrie aéronautique ou spatiale et plus généralement dans toutes les industries faisant référence à des moyens de locomotion ou d'essais dans les domaines aéronautiques, terrestres et maritimes ainsi que dans les industries qui s'y rattachent.

- L'étude, la prise et l'acquisition de tous brevets, licences, procédés et marques de fabriques, leur exploitation, concession, apports et vente à toutes personnes et dans tous pays.

- La participation par tous moyens dans toutes entreprises ou groupements français ou étrangers, quelle que soit leur forme pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant faciliter sa réalisation.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

7.1.6 RCS

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse depuis le 19 juillet 1960, sous le numéro : 572 050 169 RCS TOULOUSE.

7.1.7 Exercice social

L'exercice social est de douze mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

7.1.8 Droit à une part des bénéfices

Chaque action donne droit dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement pour la réserve légale et augmenté du report bénéficiaire. En outre, l'Assemblée générale des actionnaires peut décider, dans les conditions prévues par la loi, la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles et/ou le compte de report à nouveau ; dans ce cas, la décision de l'Assemblée générale des actionnaires doit indiquer expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'Assemblée générale des actionnaires ne peut décider la distribution d'un dividende aux actionnaires qu'après avoir approuvé les comptes de l'exercice écoulé et constaté l'existence de sommes distribuables.

Les modalités de mise en paiement du dividende sont fixées par l'Assemblée générale des actionnaires ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de répartir un acompte à valoir sur le dividende de l'exercice clos ou en cours, avant que les comptes de l'exercice n'aient été approuvés, et en fixer le montant et la date de répartition.

7.1.9 Droit au boni de liquidation

L'actif net, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

7.1.10 Assemblées générales

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires sont convoquées, se réunissent et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, le droit de participer aux Assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier qui doit être annexée au formulaire de vote à distance, à la procuration de vote ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Sous réserve de ce qui précède, tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées, à condition que ses actions soient libérées des versements exigibles.

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- ▶ donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix ;
- ▶ voter par correspondance ; ou
- ▶ adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions prévues par la loi et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée générale des actionnaires, soit sous forme papier, soit par télétransmission.

Les procès-verbaux d'Assemblées sont établis, et leurs copies ou extraits sont certifiés et délivrés, conformément à la loi.

7.1.11 Droit de vote double

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Toutefois l'article 18 des statuts de la Société prévoit depuis l'assemblée générale du 20 juillet 1988 l'ayant institué, un droit de vote double attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis quatre (4) ans au moins, au nom du même actionnaire. En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert. Néanmoins, le délai de quatre ans susvisé n'est pas interrompu et le droit acquis est conservé en cas de transfert par suite de succession, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires et après ratification par une assemblée spéciale des titulaires de ce droit.

7.1.12 Modification du capital et des droits attachés aux actions

Toute modification du capital ou des droits de vote attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

7.1.13 Conseil d'administration

Les stipulations des statuts relatives au Conseil d'administration sont reproduites ci-dessous :

ARTICLE 14 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

14.1 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi, notamment en cas de fusion.

Les membres du conseil d'administration peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Lors de la nomination ou de la cooptation d'une personne morale, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs siège(s) de membre(s) du conseil d'administration nommé(s) par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations provisoires effectuées par le conseil d'administration sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. Le membre du conseil d'administration ainsi nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration nommés par l'assemblée générale ordinaire devient inférieur au minimum légal, le conseil d'administration doit immédiatement réunir l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration sont nommés pour une durée de six (6) ans, prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat, sous réserve des stipulations relatives à la limite d'âge. Ils sont rééligibles sous les mêmes réserves.

Aucune personne physique ayant atteint l'âge de soixante-quinze (75) ans ne peut être nommée membre du conseil d'administration si sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du conseil d'administration ayant atteint cet âge. Lorsque ce seuil est dépassé, le membre du conseil d'administration le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les membres du conseil d'administration peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

14.2 – MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION REPRESENTANT LES SALARIES ACTIONNAIRES

Lorsque les conditions légales sont réunies, un membre du conseil d'administration représentant les salariés actionnaires est nommé par l'assemblée générale ordinaire selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

La durée de ses fonctions est identique à la durée visée à l'article 14.1 ci-dessus. Toutefois, son mandat prendra fin de plein droit et le membre du conseil d'administration représentant les salariés actionnaires est réputé démissionnaire d'office en cas de perte de la qualité de salarié de la société, d'une société ou d'un groupement d'intérêt économique liés à la société au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, de perte de la qualité de membre du conseil de surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise régi par l'article L. 214-165 du Code monétaire et financier détenant des actions de la société (le « FCPE »), ou de perte de la qualité de porteur de parts du FCPE.

Le ou les candidat(s) à l'élection au poste de membre du conseil d'administration de la société représentant les salariés actionnaires est (sont) désigné(s) dans les conditions suivantes :

- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est exercé par les membres du conseil de surveillance d'un FCPE, ledit conseil peut désigner au plus deux (2) candidats.
En cas de pluralité de FCPE, la direction générale a la faculté de regrouper les conseils de surveillance des FCPE détenant les avoirs des salariés actionnaires en France, d'une part, et les conseils de surveillance des FCPE détenant les avoirs des salariés à l'international, d'autre part. Dans ce cas, chaque regroupement de fonds pourra désigner au plus deux (2) candidats.
- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés, y compris par l'intermédiaire d'un FCPE, est directement exercé par ceux-ci, les candidats sont désignés par un vote des salariés actionnaires dans les conditions ci-après définies.
La consultation des salariés peut intervenir par tout moyen technique permettant d'assurer la fiabilité du vote, en ce compris le vote électronique ou par correspondance. Chaque salarié actionnaire dispose d'un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il détient, soit directement, soit indirectement au travers notamment de parts d'un FCPE à exercice individuel des droits de vote.
Seules les candidatures ayant recueilli plus de deux pour cent (2%) des voix exprimées lors de la consultation des

salariés actionnaires peuvent être soumises au suffrage de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

- Tout candidat doit se présenter avec un suppléant, qui est appelé à le remplacer en cas de cessation définitive, en cours de mandat, des fonctions de membre du conseil d'administration du titulaire avec lequel il a été désigné dans le cadre des processus décrits aux paragraphes précédents ci-dessus. Le suppléant est dans cette hypothèse appelé à remplacer le titulaire pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, sous réserve de son élection par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Préalablement à la désignation des candidats au poste de membre du conseil d'administration représentant les salariés actionnaires, la direction générale arrête un règlement de désignation des candidats (le « Règlement ») précisant le calendrier et l'organisation des procédures de désignation prévues aux paragraphes ci-dessus.

Le Règlement sera porté à la connaissance des membres des conseils de surveillance de FCPE et, le cas échéant aux salariés actionnaires exerçant directement leurs droit de vote, par tout moyen et notamment, sans que les moyens d'information énumérés ci-après soient considérés comme exhaustifs, par voie d'affichage et/ou par communication électronique, en vue de la désignation d'un ou plusieurs candidats.

Chacune des procédures visées aux paragraphes ci-dessus relatifs à la désignation d'un ou plusieurs candidats fait l'objet d'un procès-verbal comportant le nombre de voix recueillies par chacune des candidatures. Une liste de tous les candidats valablement désignés est établie.

La liste des candidats est mentionnée dans l'avis de convocation de l'assemblée générale des actionnaires appelée à nommer le membre du conseil d'administration représentant les salariés actionnaires.

Le membre du conseil d'administration représentant les salariés actionnaires est nommé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires dans les conditions de quorum et de majorité applicables à toute nomination d'un membre du conseil d'administration. En cas de pluralité de candidats désignés en application des paragraphes ci-dessus, la direction générale présente à l'assemblée générale les candidats au moyen de résolutions distinctes, et agrée le cas échéant l'une de ces résolutions. Celui des candidats qui aura recueilli le plus grand nombre de voix des actionnaires à l'assemblée générale ordinaire sera élu membre du conseil d'administration de la société représentant les salariés actionnaires.

Ce membre du conseil d'administration n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal de membres du conseil d'administration prévus par l'article L. 225-17 du Code de commerce.

En cas de cessation définitive, en cours de mandat, des fonctions du membre du conseil d'administration représentant les salariés actionnaires, la nomination de son suppléant est soumise à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. Le suppléant est nommé pour la durée du mandat restant à courir du membre qu'il remplace. En cas d'empêchement définitif du suppléant, la désignation des candidats au remplacement du membre du conseil d'administration représentant les salariés actionnaires s'effectuera dans les conditions prévues ci-dessus, au plus tard avant la réunion de la plus prochaine assemblée générale ordinaire ou, si celle-ci se tient moins de quatre (4) mois après que le poste soit devenu vacant, avant l'assemblée générale ordinaire suivante. Le membre du conseil d'administration

représentant les salariés actionnaires nommé au poste vacant le sera pour une nouvelle période de six (6) ans.

Jusqu'à la date de sa nomination, le conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Dans l'hypothèse où en cours de mandat le rapport présenté annuellement par le conseil d'administration lors de l'assemblée générale en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce établit que les actions détenues dans le cadre dudit article représentent un pourcentage inférieur à trois pour cent (3%) du capital de la société, le mandat du membre du conseil d'administration représentant les salariés actionnaires prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire où sera présenté le rapport du conseil d'administration constatant cet état de fait.

14.3 – MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION REPRESENTANT LES SALARIES

Le Conseil d'administration comprend en outre, en vertu de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce un administrateur représentant les salariés du groupe.

Au cas où le nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale dépasse douze, un second administrateur représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de six mois après la nomination par l'Assemblée Générale du nouvel administrateur.

Les administrateurs salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L. 225-23 du Code de commerce et de l'article 14.2 des statuts ne sont pas pris en compte à ce titre.

La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de 6 ans.

La réduction à 12 ou moins de 12 du nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale annuelle est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des représentants des salariés au conseil, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du Code de commerce.

Modalités de désignation :

Les administrateurs représentant les salariés sont désignés par le comité d'entreprise de la société.

En cas de réduction à moins de 5.000 des effectifs des salariés du groupe en France et à l'étranger ou à moins de 1.000 des effectifs des salariés du groupe en France, constatée à la clôture d'un exercice, l'ensemble des mandats se poursuit alors jusqu'à leur terme normal.

14.4 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un président dont il fixe la rémunération et la durée des fonctions, sans que cette dernière puisse excéder la durée de son mandat de membre du conseil d'administration. Il est rééligible, sous réserve des stipulations relatives à la limite d'âge.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions du président du conseil d'administration prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de

l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le Président atteint l'âge de quatre-vingts (80) ans.

Le président du conseil d'administration exerce les missions et pouvoirs qui lui sont conférés par la loi. Il préside les séances du conseil, organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les membres du conseil d'administration sont en mesure de remplir leur mission. Il préside les réunions des assemblées générales.

Le conseil d'administration peut élire, parmi ses membres personnes physiques, un vice-président, lequel est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat de membre du conseil d'administration. Le vice-président est appelé à suppléer le président en cas d'empêchement temporaire ou de décès. En cas d'empêchement temporaire, cette suppléance vaut pour la durée de l'empêchement ; en cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le conseil d'administration peut choisir un secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres et qui, avec le président et, le cas échéant, le vice-président, forme le bureau.

Le président, le secrétaire et, le cas échéant, le vice-président peuvent être révoqués à tout moment par le conseil d'administration.

14.5 – CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est convoqué par écrit par le président au moins cinq (5) jours ouvrés avant la date de réunion. En cas d'urgence, la convocation peut être faite sans délai.

Le conseil d'administration se réunit également sur convocation écrite du directeur général ou d'au moins trois (3) membres du conseil d'administration en fonction sur un ordre du jour et dans un lieu déterminés dans la convocation, au moins cinq (5) jours ouvrés avant la date de réunion.

14.6 – REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et dans tous les cas au moins une fois par trimestre.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent en tout lieu fixé dans la convocation. Le règlement intérieur du conseil d'administration peut prévoir que les membres du conseil participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective conformément à la réglementation en vigueur, à l'exception des réunions du conseil appelé à arrêter les comptes annuels, les comptes consolidés et l'établissement des rapports y afférents. Le règlement intérieur du conseil d'administration précise les conditions d'application de ce mode de réunion.

Chaque membre du conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre, ces stipulations étant applicables au représentant permanent d'une personne morale membre du conseil d'administration. Le nombre de mandat que peut recevoir un membre du conseil d'administration au cours d'une même séance est limité à un.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président qui en dirige les débats, ou, en cas d'empêchement, par le vice-président ou, à défaut par un membre du conseil d'administration désigné en début de séance à la majorité simple des membres présents (ou réputés tels en cas de recours aux moyens de visioconférence ou de télécommunication) ou représentés.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents (ou réputés tels en cas de recours aux moyens de visioconférence ou de télécommunication).

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents (ou réputés tels en cas de recours aux moyens de visioconférence ou de télécommunication) ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance n'est jamais prépondérante.

Par dérogation au paragraphe précédent, le conseil d'administration adopte à la majorité des 8/11^{èmes} des membres présents, réputés présents ou représentés, parmi lesquels doivent figurer deux (2) membres indépendants autres que le président du conseil d'administration, les décisions suivantes :

- opération de fusion ou de scission ou de scission partielle ou toute autre opération ayant un effet similaire ;
- cession, par la société ou ses filiales, de participations significatives ou d'actifs stratégiques ;
- l'acquisition, par la société ou ses filiales, de participations ou d'actifs pour un prix excédant cinquante millions d'euros (50.000.000€) ; et
- la création, par la société ou ses filiales, de toute entreprise commune (*joint venture*) significative.

Les membres du conseil d'administration, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil, sont tenus à la plus stricte confidentialité à l'égard des délibérations du conseil d'administration ainsi qu'à l'égard des informations revêtant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par le président de séance.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil d'administration participant à la séance du conseil et qui mentionne, le cas échéant, le nom des membres du conseil d'administration participant à la séance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Après chaque réunion, il est dressé un procès-verbal qui est signé par le président de séance et au moins un autre membre du conseil d'administration. Ce procès-verbal contient, outre les mentions requises par la réglementation applicable, l'indication des conséquences, sur les délibérations du conseil d'administration, de tout incident technique relatif à la visioconférence ou à la télécommunication.

14.7 - POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par des délibérations les affaires qui la concernent.

7.1.14 Direction Générale

Les stipulations des statuts relatives à la Direction Générale sont reproduites ci-dessous :

ARTICLE 15 – DIRECTION GENERALE

15.1 – MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité soit par le président du conseil d'administration qui, dans ce cas, a le titre de président-directeur général, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

A toute époque de l'année, le conseil d'administration opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportun et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles pour l'accomplissement de sa mission.

Chaque année, le conseil d'administration arrête les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés et établit le rapport de gestion y afférent qu'il présente à l'assemblée générale des actionnaires. Il convoque l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration autorise les conventions visées à l'article 16 ci-après.

Le conseil d'administration peut entendre le directeur général et/ou le ou les directeurs généraux délégués, lesquels peuvent être appelés à assister aux réunions du conseil d'administration s'ils n'en sont pas membres.

Le conseil d'administration peut conférer, à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le conseil d'administration peut décider de la création en son sein de comités, chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumettent pour avis à leur examen, dont il fixe la composition, les attributions et la rémunération éventuelle des membres, et qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le conseil d'administration établit un règlement intérieur qui précise, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et avec les présents statuts, les modalités d'exercice des attributions et fonctions du conseil d'administration, du président et du directeur général, fixe les règles de fonctionnement des comités du conseil d'administration et précise leurs attributions et fonctions respectives.

14.8 - REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires peut allouer aux membres du conseil d'administration, à titre de jetons de présence, une rémunération fixe annuelle qu'elle détermine et qui est maintenue jusqu'à décision contraire. Le conseil d'administration répartit librement entre ses membres la somme globale ainsi allouée, dans les conditions prévues par la réglementation.

Le conseil d'administration peut également allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats confiés à ses membres, dans les cas et dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Le conseil d'administration allouera une rémunération annuelle à son président dont les modalités seront fixées lors de sa nomination, dans les conditions prévues par la réglementation.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale à la majorité des membres présents ou représentés. Ce choix est valable jusqu'à décision contraire du conseil d'administration prise aux mêmes conditions. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions des

statuts et de la loi relatives au directeur général lui sont applicables.

15.2 – DIRECTEUR GENERAL

Le conseil d'administration fixe la rémunération du directeur général dans les conditions prévues par la réglementation et fixe la durée des fonctions de celui-ci, sans que cette durée puisse excéder, le cas échéant, la durée de son mandat de membre du conseil d'administration. Il est rééligible, sous réserve des stipulations relatives à la limite d'âge.

Le directeur général ne peut être âgé de plus de soixante-quinze (75) ans. Lorsqu'il atteint l'âge de soixante-quinze (75) ans en cours de mandat, le directeur général est réputé démissionnaire d'office, à l'issue du premier conseil d'administration suivant la date à laquelle il a atteint la limite d'âge.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et/ou les présents statuts attribuent expressément aux assemblées générales et/ou au conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en question dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait pas l'ignorer en raison des circonstances, étant entendu que la simple publication des statuts ne saurait suffire à constituer cette preuve.

7.2 Informations sur les filiales et participations

L'organisation générale du Groupe est décrite au Chapitre 1, « Présentation du Groupe et de son environnement », pages 5 à 16.

Latécoère SA, qui centralise l'activité Aérostructures pour la France est à la tête de l'intégration fiscale en France.

Hors exceptions, Latécoère SA centralise la gestion des risques de marché (notamment risque de change et de taux, risque matières premières) auxquels les filiales opérationnelles sont exposées.

Latécoère SA centralise également les besoins de financement de ses filiales Aérostructures. Le Groupe assure par ailleurs la défense de la notoriété de la marque Latécoère.

Les fonctions de contrôle et de support communes aux sociétés du Groupe (comptabilité, prestations juridiques,

Le directeur général doit fournir au conseil d'administration toutes informations et tous documents que celui-ci estime utiles à l'accomplissement de sa mission de contrôle.

Il est tenu à la plus stricte confidentialité à l'égard des informations revêtant un caractère confidentiel.

Les limitations de pouvoirs du directeur général seront déterminées, le cas échéant, dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

15.3 – DIRECTEUR(S) GENERAL(AUX) DELEGUE(S)

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, chargées de l'assister et portant le titre de directeur général délégué. Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut être supérieur à cinq (5).

Les fonctions de directeur général délégué peuvent être conférées à une personne physique, membre du conseil d'administration ou non, qui n'a pas atteint l'âge de soixante-quinze (75) ans à la date de la décision qui le nomme ou le renouvelle dans ses fonctions. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

La durée des fonctions d'un directeur général délégué, qui est membre du conseil d'administration, ne peut excéder la durée de son mandat de membre du conseil d'administration.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général.

Si le directeur général cesse ou n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

ingénierie informatique, politique et coordination des achats, communication et développement de l'activité, gestion et stratégie de la Recherche et du Développement, audit qualité, etc.) sont gérées par Latécoère SA.

La liste des sociétés consolidées figure dans le Chapitre 5, section 5.7.6, Note 3 des Notes annexes aux états financiers consolidés, « Périmètre de consolidation », page 130 (cette liste indique également leur implantation géographique). La situation des filiales et participations directes de Latécoère est présentée dans le tableau figurant au Chapitre 5, section 5.8.4, Note 20 des Notes annexes aux états financiers de la Société, « Tableau des filiales et participations », page 181.

7.4 Documents accessibles au public

Les communiqués de la Société, les documents de référence (comprenant notamment les informations financières historiques de la Société et du Groupe) déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), ainsi que, le cas échéant, leurs actualisations, sont disponibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.latecoere.aero.

Conformément à l'article 221-3 du Règlement général de l'AMF, les informations réglementées (définies à l'article 221-1 du Règlement général de l'AMF) sont mises en ligne sur le site Internet de la Société (www.latecoere.aero) pendant cinq ans ainsi que sur le site Internet de la Direction française de l'information légale et administrative (www.info-financiere.fr), mécanisme officiel français de stockage centralisé des

informations réglementées. Elles sont conservées sur le site internet de la Société au moins cinq ans à compter de leur date de diffusion, à l'exception des documents de référence et des rapports financiers semestriels qui y sont conservés pendant au moins 10 ans.

Conformément aux recommandations de l'AMF, le Règlement intérieur et les statuts de la Société sont disponibles sur le site Internet de la Société. Ils peuvent aussi, comme les procès-verbaux des Assemblées générales, les rapports des Commissaires aux comptes et tous les autres documents sociaux, être consultés au siège social de la Société dans les conditions prévues par la loi et par les statuts.

Par ailleurs, les déclarations de franchissements de seuils sont publiées sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

7.5 Informations relatives aux contrôleurs légaux des comptes

7.5.1 Commissaires aux comptes titulaires et suppléants

Commissaires aux comptes titulaires

- KPMG S.A, représenté par M. Michel Dedieu – 3 Cours du Triangle Immeuble le Palatin - 92939 Paris-La Défense Cedex,
 - Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles,
 - Début du mandat : Assemblée générale du 19 mai 2014 (2^e mandat),
 - Date d'échéance du mandat : mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- GRANT THORNTON, représenté par M. Pascal Leclerc – 29, rue du Pont – 92200 Neuilly-sur-Seine
 - Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles,
 - Début du mandat : Assemblée générale du 29 juin 2017 (2^e mandat),
 - Date d'échéance du mandat : mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Commissaires aux comptes suppléant

- KPMG AUDIT ID, 3 Cours du Triangle Immeuble le Palatin - 92939 Paris-La Défense Cedex,
 - Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles,
 - Début du mandat : Assemblée générale du 19 mai 2014 (2^e mandat),
 - Date d'échéance du mandat : mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

7.6 Personne responsable du Document de Référence RFA

7.6.1 Désignation de la personne responsable du Document de référence contenant le Rapport financier annuel _____

Yannick Assouad, Directeur Général de Latecoere.

7.6.2 Attestation du responsable du Document de référence contenant le Rapport financier annuel _____

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les informations qui relèvent du Rapport de gestion répertoriées dans la table de concordance figurant au Chapitre 8, section 8.1.3, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence. »

Toulouse, le 18 avril 2019
Yannick Assouad
Directeur Général

8-

ANNEXES



8.1	TABLES DE CONCORDANCE	214		
8.1.1	Table de concordance du Document de Référence	214	8.1.3	Table de concordance du Rapport de gestion prévu par les articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce 218
8.1.2	Table de concordance du Rapport Financier Annuel	217	8.2	GLOSSAIRE 219

8.1 Tables de concordance

8.1.1 Table de concordance du Document de référence et incorporation par référence

La présente table de concordance reprend les principales rubriques prévues par le Règlement (CE) numéro 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 (le « Règlement ») et renvoie aux sections et éventuellement aux chapitres du présent document où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

En application de l'article 28 du Règlement européen 809/2004, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent Document de Référence :

- Les comptes consolidés et sociaux au 31 décembre 2017 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, présentés respectivement aux chapitres 3.7 (page 70) et 4.5 (page 97) du Document de référence 2017 n° D.18-0325 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 avril 2018 ;
- Les comptes consolidés et sociaux au 31 décembre 2016 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, présentés respectivement aux chapitres 3.7 (page 75) et 4.5 (page 96) du Document de référence 2016 n° D.17-0458 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 avril 2017.

Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I

N°	Rubrique	Chapitre/Section
1.	PERSONNES RESPONSABLES	Chapitre 7
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement	7.6.1
1.2	Déclaration des personnes responsables	7.6.2
2.	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	Chapitre 7
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	7.5.1
2.2	Changements des contrôleurs légaux	N/A
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	
3.1	Informations financières historiques	1.1
3.2	Informations financières intermédiaires	N/A
4.	FACTEURS DE RISQUE	2.1
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1	Histoire et évolution de la société	1.2
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	7.1.1
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	7.1.6
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	7.1.4
5.1.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire	7.1
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	1.2
5.2	Investissements	
5.2.1	Principaux investissements réalisés	1.5 / 5.7.6
5.2.2	Principaux investissements en cours	5.7.6
5.2.3	Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur	5.5
6	APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1	Principales activités	
6.1.1	Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	1.4
6.1.2	Nouveaux produits	N/A
6.2	Principaux marchés	1.4 / 5.1.1
6.3	Événements exceptionnels	5.1.1
6.4	Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.	1.6
6.5	Position concurrentielle.	1.4
7	ORGANIGRAMME	
7.1	Description sommaire du groupe	Chapitre 1
7.2	Liste des filiales importantes	1.3 / 5.7.6
8	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	
8.1	Immobilisations corporelles importantes et charge majeure pesant dessus	1.5
8.2	Questions environnementales	4.8
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
9.1	Situation financière	5.1.1 / 5.2 / 5.3 /
9.2	Résultat d'exploitation	5.1.1
9.2.1	Facteurs importants	5.7.6 (Note 1)
9.2.2	Explication des changements intervenus dans les états financiers	5.7.6 (Note 2.2 / 2.28)
9.2.3	Stratégie ou facteur ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	5.1 / 5.2 / 5.3 / 5.4 / 5.6.3

10.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
10.1	Capitaux de l'émetteur	5.1.2
10.2	Flux de trésorerie	2.1.3 / 5.7.4 / 5.7.6
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	2.1.3 / 5.7.6
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	2.1.3
10.5	Informations concernant les sources de financement attendues pour réaliser les investissements prévus	2.1.3
11	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	1.6
12	INFORMATION SUR LES TENDANCES	
12.1	Indication des principales tendances depuis la fin du dernier exercice	5.1.1 / 5.5
12.2	Tendances connue ou susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	5.1.1 / 5.5
13	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	
13.1	Principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation.	N/A
13.2	Rapport des Commissaires aux comptes	N/A
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
14.1	Organes d'administration et de direction	3.1 / 3.2
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	3.2.3
15	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
15.1	Rémunération et avantages versés ou octroyés	3.3
15.2	Sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	5.7.6 (Note 26)
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	3.2.1
16.2	Contrats de service prévoyant l'octroi d'avantages	3.2.3
16.3	Informations sur les comités spécialisés	3.2.2
16.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	3.2.4
17	SALARIÉS	
17.1	Nombre de salariés	4.7.3
17.2	Participations et stock-options des mandataires	3.2.1
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	6.4.5
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1	Répartition du capital social	6.4.1
18.2	Principaux actionnaires de l'émetteur disposant de droits de vote différents	6.4.1 / 6.4.2
18.3	Informations sur le contrôle de l'émetteur	6.6.3
18.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	6.6.3
19	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	5.7.6
20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
20.1	Informations financières historiques	5.7.1 / 5.7.2
20.2	Informations financières pro forma	N/A
20.3	États financiers	5.8
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	5.7.7 / 5.8.5
20.4.1	Déclarations	5.7.7 / 5.8.5 / 7.5
20.4.2	Autres informations vérifiées	5.9
20.4.3	Autres informations non vérifiées	N/A
20.5	Date des dernières informations financières	8.1.1
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.7	Politique en matière de distribution de dividendes et restriction applicable à cet égard.	6.3
20.7.1	Montant du dividende par action	6.3
20.8	Procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage	2.1.2
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice	5.1.1
21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1	Capital social	6.4 / 6.6
21.1.1	Mention du montant du capital souscrit et autorisé	3.2.12 / 6.6

21.1.2	Actions non représentatives du capital, leur nombre et leurs principales caractéristiques	N/A
21.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	6.5.2
21.1.4	Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription	N/A
21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	3.2.12 / 6.6.2
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent	N/A
21.1.7	Historique du capital social	6.6.1
21.2	Acte constitutif et statuts	
21.2.1	Objet social	7.1.5
21.2.2	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance	7.1.13 / 7.1.14
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	7.1.8 à 7.1.11
21.2.4	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	7.1.12
21.2.5	Convocation et conditions d'admission aux assemblées générales annuelles et aux assemblées générales extraordinaires des actionnaires	7.1.10
21.2.6	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.	6.6.3
21.2.7	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	6.6.3
21.2.8	Conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi	N/A
22	CONTRATS IMPORTANTS	1.4
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	
23.1	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	4.11
23.2	Autres déclarations	N/A
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	7.4
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	5.3 / 5.8.4 (Note 20)

8.1.2 Table de concordance du Rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du Rapport Financier Annuel, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations prévues par l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et l'article 222-3 du Règlement Général de l'AMF.

Rubriques de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et de l'article 222-3 du Règlement Général de l'AMF	Chapitre/Section
1. COMPTES SOCIAUX 2018	5.8
2. COMPTES CONSOLIDÉS 2018	5.7
3. RAPPORT DE GESTION 2018 du Conseil d'administration incluant la déclaration de performance extra-financière	
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière (notamment de la situation d'endettement) de la société et du groupe	5.1 / 5.2 / 5.3
Indicateurs clefs de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière de la société et du groupe	5.1.1 / 5.2 Chapitre 4
Principaux risques et incertitudes de la société et du groupe	2.1
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière de la société et du groupe	2.3.5
Objectif et politique de couverture des transactions pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture de la société et du groupe	5.7.6 (Note 2.18 / Note 23)
Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la société et du groupe	2.1.3 / 5.7.6 (Note 23)
Utilisation d'instruments financiers de la société et du groupe	5.7.6 (Note 9 / Note 23)
Risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire (stratégie bas carbone) de la société et du groupe	4.8
Acquisition et cession par la société de ses propres actions (rachat d'actions)	5.7.6 (Note 10.2) / 6.5
4. Déclaration du Responsable du Rapport Financier Annuel 2018	7.6.2
5. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Annuels 2018	5.8.5
6. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Consolidés 2018	5.7.7

8.1.3 Table de concordance du Rapport de gestion prévu par les articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce

Afin de faciliter la lecture du rapport de gestion tel qu'il résulte du Code de commerce, la table thématique suivante permet d'identifier, dans le présent Document de référence, les principales informations requises à ce titre.

Rubriques du Rapport de Gestion 2018	Chapitre/Section
Situation de la société et du groupe durant l'exercice écoulé, évolution prévisible et événements importants survenus depuis la clôture	5.1 / 5.2 / 5.3 / 5.4 / 5.5 / 5.6
Activité et résultats de la société et du groupe par branche d'activité	1.1 / 5.1
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière (notamment de la situation d'endettement) de la société et du groupe	5.1.1 / 5.2
Indicateurs clefs de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière de la société et du groupe	Chapitre 4 / 5.1.1 / 5.2
Principaux risques et incertitudes de la société et du groupe	2.1
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière de la société et du groupe	2.3.5
Objectif et politique de couverture des transactions pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture de la société et du groupe	5.7.6 (Note 2.18 / Note 23)
Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la société et du groupe	2.1.3 / 5.7.6 (Note 23)
Utilisation d'instruments financiers de la société et du groupe	5.7.6 (Note 9 / Note 23)
Risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire (stratégie bas carbone) de la société et du groupe	4.8
Activité en matière de recherche et développement de la société et du groupe	1.6
Succursales	N/A
Répartition et évolution de l'actionnariat	Chapitre 6
Nom des sociétés contrôlées et la part du capital de la société qu'elles détiennent	N/A
Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	N/A
Participations croisées	N/A
Etat de la participation des salariés au capital social	6.4.5
Acquisition et cession par la société de ses propres actions (rachat d'actions)	6.5
Ajustements des titres donnant accès au capital en cas d'opérations financières	N/A
Ajustements des titres donnant accès au capital et les stock-options en cas de rachats d'actions	N/A
Dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents	6.3
Dépenses et charges non déductibles fiscalement	5.2
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anti-concurrentielles	N/A
Délais de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs et clients	5.2
Montant des prêts interentreprises	N/A
Informations relatives à l'exploitation d'une installation SEVESO (art. L. 515-8 C. de l'environnement)	N/A
Plan de vigilance	N/A
Etat récapitulatif des opérations sur titres des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et des personnes étroitement liées.	6.4.4
Déclaration de performance extra-financière (DPEF)	Chapitre 4
Rapport sur les paiements aux gouvernements	N/A
Tableau des résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	5.6.2
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Chapitre 3

8.2 Glossaire

Glossaire financier

Croissance à taux de change constant

Le Groupe mesure la croissance de son chiffre d'affaires sans tenir compte de l'incidence du taux de change EUR/USD pour faciliter la compréhension de l'évolution du chiffre d'affaires de ses activités.

L'incidence de change est neutralisé en appliquant un taux de change EUR/USD constant sur les périodes concernées.

Croissance organique

La croissance organique est obtenue en neutralisant l'incidence du taux de change EUR/USD (utilisation d'un taux de change constant sur les périodes concernées) et en appliquant un périmètre d'activité constant.

Le périmètre constant est obtenu :

- En éliminant le chiffre d'affaires des sociétés acquises au cours de la période,
- En intégrant sur la période précédente, le chiffre d'affaires en année pleine des sociétés acquises au cours de la période précédente,
- En éliminant le chiffre d'affaires des sociétés cédées lors des périodes concernées.

Résultat opérationnel courant

Afin de mieux refléter les performances opérationnelles récurrentes, le Groupe utilise un sous-total nommé «résultat opérationnel courant» qui exclut du résultat opérationnel les éléments (charges ou produits) non courants qui, par nature, ont un degré de prévisibilité insuffisant, compte tenu de leur caractère inhabituel, anormal ou peu fréquent et qui sont présentés en autres produits et autres charges. Le détail des éléments opérationnels non courants est présenté dans les principes comptables des comptes consolidés du Groupe.

EBITDA

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations et pertes de valeur d'immobilisations corporelles et incorporelles

EBITDA courant

L'EBITDA courant correspond au résultat opérationnel courant avant amortissements, dépréciations et pertes de valeur d'immobilisations corporelles et incorporelles courants. Le détail des éléments opérationnels non courants est présenté dans les principes comptables des comptes consolidés du Groupe.

Free Cash-flow des opérations

Le Free Cash-flow des opérations correspond au flux net de trésorerie provenant des activités opérationnelles et des activités d'investissement après neutralisation de l'impôt payé.

Free Cash-flow courant des opérations

Le Free Cash-flow courant des opérations correspond au Cash-flow des opérations en excluant les éléments non courants liés aux activités opérationnelles et aux activités d'investissements. Le détail des éléments opérationnels non courants est présenté dans les principes comptables des comptes consolidés du Groupe.

Dettes nettes

La dette nette comprend les emprunts et dettes financières long terme, les emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an) qui incluent la dette d'affacturage, les découverts bancaires sous déduction de la trésorerie et équivalent de trésorerie.

La dette nette inclut également la dette financière des contrats de location financement.

Carnet de commandes

Le carnet de commandes correspond à l'en-cours de commandes fermes communiquées par les donneurs d'ordres et non encore constatées en chiffre d'affaires.

LATÉCOÈRE

— 135, rue de Périole - B.P. 25211 - 31079 Toulouse Cedex 5 - France

Tel: +33 (0) 5 61 58 77 00 - Fax: +33 (0) 5 61 58 97 38

contact@latecoere.aero

www.latecoere.aero